



**HAL**  
open science

# La section de gendarmerie de Langres (Haute-Marne) dans la sortie de guerre

Marius Hutinet

► **To cite this version:**

Marius Hutinet. La section de gendarmerie de Langres (Haute-Marne) dans la sortie de guerre. Histoire. 2023. dumas-04203609

**HAL Id: dumas-04203609**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04203609>**

Submitted on 11 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**École d'histoire de la Sorbonne  
Centre d'histoire sociale des mondes contemporains**

**La section de gendarmerie de Langres (Haute-Marne)  
dans la sortie de guerre**



**Marius HUTINET**

**Mémoire de Master 2 sous la direction de Fabien Théofilakis**

**Année universitaire 2022/2023**

**Juillet 2023**



Photo de couverture : un groupe du maquis de Bussières ayant capturé un canon allemand à Grenant. À droite, un homme porte le képi d'un gendarme (archives de la famille Hutinet).





**École d'histoire de la Sorbonne**  
**Centre d'histoire sociale des mondes contemporains**

**La section de gendarmerie de Langres (Haute-Marne)  
dans la sortie de guerre : une unité de maintien de l'ordre  
au sortir de l'Occupation**

**Marius HUTINET**  
**Mémoire de Master 2 sous la direction de Fabien Théofilakis**  
**Année universitaire 2022/2023**  
**Juillet 2023**

*À Roland Losfeld,*

*qui m'a transmis le goût du travail bien fait et m'a toujours soutenu dans mes choix.*

*À Patrick Antich et Alexis Sempé, le « duo Sempich »,*

*qui, par leur passion et leur gentillesse m'ont donné le goût de cette merveilleuse aventure qu'est l'Histoire.*

## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Fabien Théofilakis, pour son soutien permanent, pour son aide inestimable dans la réalisation de ce projet ainsi que pour les opportunités qu'il m'a offertes tout au long de ces deux années universitaires, tant pour le Master que pour les projets auxquels j'ai pu participer.

Un grand merci à toute l'équipe du CHS et particulièrement à celle du Maitron, qui a su me supporter toutes les semaines et a toujours fait part de bienveillance envers le « bébé historien » que je suis.

Merci à Pascale Goetschel et à toute l'équipe ANTRACT pour m'avoir accueilli au sein de cet enrichissant projet de recherche. Je tiens également à remercier l'équipe du projet *Wer Ist Walter ?* qui m'a permis d'intégrer ses rangs.

Un grand merci aux archivistes du SHD, Bertrand Fonck et David Sbrava, qui m'ont fourni toutes les procurations nécessaires afin que je puisse consulter les cotes de manière efficace.

Je voudrais également remercier Emmanuel Chevet pour m'avoir communiqué sa thèse et pour tous ses bons conseils.

Une petite dédicace doit également être adressée aux enfants du capitaine Stanguennec qui, avec une extrême gentillesse et bienveillance, m'ont fait part de leur histoire ainsi que de celle de leur père.

Enfin, je voudrais terminer en remerciant ma famille sans qui cette aventure universitaire n'aurait jamais été possible, ainsi que tous mes amis qui m'ont soutenu lors de la confection de ce mémoire. Une dédicace spéciale à mes parents qui ont mené un double-jeu en acceptant d'être mes relecteurs. Je les remercie également pour tout leur soutien durant ces années, soutien qui m'a permis d'arriver où je suis actuellement.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **PARTIE 1 - EXERCER LA FONCTION DE GENDARME DANS LA SORTIE DE SECONDE GUERRE MONDIALE : LEGALISME, LOYAUTE ET QUESTIONNEMENTS**

**Chapitre 1** – Diriger une section de gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale

**Chapitre 2** – La sortie de guerre à l'échelle d'un commandant de brigade

**Chapitre 3** – Être brigadier haut-marnais dans la sortie de guerre

### **PARTIE 2 - LA PARTICIPATION (ET NON-PARTICIPATION) DES GENDARMES DE LA SECTION DE LANGRES A LA RESISTANCE : ENTRE ENGAGEMENT ET ASSURANCE POUR L'AVENIR**

**Chapitre 4** – La Résistance et les gendarmes, une *guerre* de représentations

**Chapitre 5** – De début à fin août 1944, doutes et passages à la Résistance

**Chapitre 6** – Le maquis de Bussières (28 août-17 septembre 1944), des gendarmes dans la clandestinité

### **PARTIE 3 - LES GENDARMES DE LA SECTION DE LANGRES DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL BOUSCULE**

**Chapitre 7** – L'après-Libération et la difficile réaffirmation de l'autorité des gendarmes

**Chapitre 8** – Epurer la gendarmerie : quel(s) enjeu(x) pour les militaires de l'Arme ?

**Chapitre 9** - Gendarmes et relations de genre en sortie de guerre

## CONCLUSION

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

ADHM : Archives départementales de la Haute-Marne

AFH : Archives de la famille Hutinet

BCRA : Bureau central de renseignements et d'action

BNF : Bibliothèque nationale de France

CDL : Comité de Libération

DGTO : Délégation Générale du gouvernement en territoires occupés

FFI : Forces françaises de l'intérieur

FFL : Forces françaises libres

GMR : Groupe mobile de réserve

GPRF : Gouvernement provisoire de la République française

GRM : Garde républicaine mobile

IWM : *Imperial War Museum*

MO : Maintien de l'ordre

PC : Poste de commandement

PPF : Parti populaire français

PV : Procès-verbal

RG : Renseignements Généraux

SGMO : Secrétariat général au maintien de l'ordre

SGTO : Section gendarmerie des territoires occupés

SHD : Service historique de la défense

Sipo-SD : *Sicherheitspolizei* (Police de sûreté allemande)

SOE : *Special Operations Executive* (Bureau des opérations Spéciales)

SS : *Schutzstaffel* (Escadron de protection)

STO : Service du travail obligatoire

TSF : Télégraphe sans fil



# **INTRODUCTION**





Mais pour un gendarme presque en fin de carrière, dont la vie a été consacrée au respect de l'ordre, quel problème de conscience que cette décision de basculer dans la Résistance, le mensonge, la clandestinité !<sup>1</sup>

Lucie Aubrac, *Ils partiront dans l'ivresse*, 1984, p. 243.

Cette citation de Lucie Aubrac, en incipit de l'ouvrage de Bernard Mouraz et Guy Parayre sur les gendarmes résistants<sup>2</sup>, se révèle être un excellent résumé de la question que pose le passage d'agents du maintien de l'ordre dans la Résistance et la clandestinité. Au retour des maquis, cette question est retournée par ces mêmes hommes, qui se demandent comment retrouver leur service tout en conservant leur légitimité de l'avant-Libération. Ces enjeux et cette complexité de l'engagement des militaires de l'Arme dans la clandestinité se révèlent être un sujet d'étude centré autour de diverses notions ambiguës, incitant à aborder des thèmes complexes comme celui de la « zone grise ».

La gendarmerie départementale, en tant que seule force de maintien de l'ordre issue de l'armée et conservée pendant la guerre<sup>3</sup>, commence à reprendre du service en zone nord entre février et juin 1941<sup>4</sup>, avec la réintégration des résidences en zones occupée, réservée et interdite<sup>5</sup>. Cependant, en raison des effectifs limités, la gendarmerie ne retrouve son fonctionnement régulier d'avant-guerre qu'à l'issue du conflit. Sous le régime de Vichy et l'Occupation, l'Arme, qui subit des transformations, est placée dans une position délicate. Elle est ainsi mise au service de l'Allemagne nazie et, sous la direction des préfets départementaux,

---

<sup>1</sup> Lucie AUBRAC, *Ils partiront dans l'ivresse*, Paris, Seuil, 1984, p. 243.

<sup>2</sup> Bernard MOURAZ et Guy PARAYRE, *Gendarmes résistants : du refus aux combats de la Libération, 1940-1945*, Vincennes, Service historique de la Défense, [département de la gendarmerie nationale], 2006.

<sup>3</sup> La GRM et la garde de Paris sont dissoutes en 1940 par la commission allemande d'Armistice siégeant à Wiesbaden. Une partie de la GRM passe alors dans l'armée d'armistice.

<sup>4</sup> Claude CAZALS, *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, La Musse, 1994.

<sup>5</sup> Voir la carte correspondante aux dites-zones en annexe 1, p. 235.

doit rendre compte de ses activités aux *Kommandanturen*, au *Militärbefehlshaber*<sup>6</sup> et au Sipo-SD<sup>7</sup>. Les gendarmes sont également confrontés à choisir entre le service et la popularité, comme lors des recherches qu'ils réalisent dans le cadre du STO. Du fait de son statut durant la Seconde Guerre mondiale, la gendarmerie constitue un champ d'étude remarquable pour appréhender les changements de comportements, les adaptations et les possibles compromissions des fonctionnaires de l'État dans la collaboration. Malgré cela, cet intérêt pour l'histoire de la gendarmerie est le fruit d'une longue réflexion et d'un cheminement de pensée sans cesse changeant des historiens.

En juin 2019, la récupération d'un fonds d'archives familiales a fortement influencé la définition du sujet de recherche actuel. Ce fonds contient des documents ayant appartenu au Lieutenant Henri Hutinet, ébéniste haut-marnais et responsable FFI du secteur sud-est de la commune de Langres, dans le sud du même département. Ainsi, la consultation de ces documents a révélé leur importance cruciale dans la compréhension de l'histoire de la Résistance dans le sud du département. Le 25 août 1944, l'ordre de constituer trois grands maquis au sud de Langres est lancé. La Résistance, à l'approche des troupes alliées, s'organise pour servir de tête de pont à la libération locale. Le lieutenant Henri est chargé de former l'un de ces trois maquis, le maquis de Bussièrès, à proximité du nœud ferroviaire de Chalindrey<sup>8</sup>.

L'histoire des maquis étant un champ travaillé de l'historiographie contemporaine, la nécessité de trouver un nouvel angle de recherche s'imposait. L'idée première était de travailler sur le profil de Henri Hutinet, figure d'ombre de la Résistance locale dont le parcours sinueux aurait permis de brosser le portrait d'un père de famille ordinaire plongé progressivement dans la clandestinité la plus totale. Le sujet, bien que pouvant paraître intéressant du point de vue micro-historique, n'aurait pas pu aboutir à un mémoire de recherche, en raison des limites en termes de sources mais aussi de la faiblesse de son apport à l'historiographie existante. Un second projet de recherche envisagé consistait à construire une histoire sociale d'un maquis du sud de la Haute-marne, le maquis de Bussièrès, comme fédérateur de tous les groupements alentours, regroupant une grande variété de professions et de mouvements politiques au sein de la même société clandestine. Encore une fois, bien que passionnant, le sujet se révèle trop léger en matière d'apport scientifique. Il a donc fallu trouver une faille dans l'historiographie, fiable au corpus familial pouvant constituer la base de toute recherche. Or, les documents présents

---

<sup>6</sup> Le *Militärbefehlshaber in Frankreich* est le commandement militaire allemand chargé du maintien de l'ordre en France occupée.

<sup>7</sup> La Sipo-SD, *Sicherheitspolizei*, est une police de sécurité allemande dépendante de la SS.

<sup>8</sup> Voir la figure 1, page 19.

dans le fonds mentionnent la présence de quelques gendarmes à Bussières. Des recherches préliminaires ont ensuite permis de déterminer la nature de cette présence des forces de l'Arme dans la clandestinité. Les agents mentionnés dans les documents s'avèrent finalement ne pas être des cas isolés, l'intégralité de la section de gendarmerie de Langres étant passée au maquis de Bussières à la date du 28 août 1944. L'étape suivante, après avoir déterminé la faisabilité du sujet en termes de sources, fut donc d'étudier de près les travaux relatifs à l'histoire de la gendarmerie française pendant la Seconde Guerre mondiale. Il s'est avéré que, d'ouvrages en articles, peu de travaux à caractère scientifique furent menés sur le sujet, surprenant constat étant donné l'étendue des recherches effectuées sur les forces de maintien de l'ordre sous le régime de Vichy et sous l'Occupation. Dans ce projet de recherche naissant, la prochaine étape fut de déterminer, au vu de l'historiographie et des sources, les contours du potentiel sujet, en commençant par définir ce qui en forme aujourd'hui les principaux termes.

### **La Gendarmerie sous l'Occupation : bases de définitions**

Les contours géographiques et chronologiques des recherches dépendent de la définition des termes du sujet qu'il convient, particulièrement dans ce champ historiographique, de préciser de manière claire. Qu'est-ce qu'un gendarme ? En quoi consiste la gendarmerie sous l'Occupation ?

Un gendarme, par définition, est un militaire en service sur le territoire français et particulièrement en zone rurale, où il est le seul représentant du maintien de l'ordre à l'échelle locale. La gendarmerie territoriale répond à une hiérarchie à l'échelle basée sur la géographie du département. La première unité, commandant l'intégralité du territoire départemental est la compagnie, dirigée par un officier de gendarmerie. Cette même compagnie est divisée en sections avec, dans le cas de la Haute-Marne, celles de Langres, de Chaumont et de Saint-Dizier. Enfin, le commandant de section est responsable de toutes les brigades implantées sur le territoire défini de sa circonscription.

D'un point de vue historique, la gendarmerie étant issue de l'armée, elle dépend du ministère de la Guerre et subit au même titre que les unités militaires les aléas du conflit. Lors de l'invasion allemande de mai-juin 1940, les armées sont engagées au front et certaines unités de la gendarmerie sont appelées à combattre frontalement les Allemands. Cependant, les effectifs nécessaires au maintien de l'ordre sont conservés à leur poste et dans les casernes, y

compris dans les zones de combats<sup>9</sup>. Lors de la signature de l'armistice le 22 juin 1940, le sort de la gendarmerie se retrouve en mains allemandes. Le capitaine Sérignan, représentant de l'Arme<sup>10</sup> auprès de la commission d'armistice allemande à Wiesbaden, obtient le maintien d'une partie des forces de gendarmerie départementale dans l'Hexagone. Dès lors, les gendarmes de la zone nord dépendent de la section gendarmerie des territoires occupés (SGTO), créée le 18 juillet 1940 à Paris.

Ainsi, les gendarmes deviennent des outils utiles à la répression requise par les Allemands et par le régime de Vichy. Ils gardent les camps de prisonniers et de transit<sup>11</sup>, prennent part aux grandes rafles de populations juives<sup>12</sup>, enquêtent sur les réfractaires au service du travail obligatoire (STO) et s'occupent du bon déroulement des transferts de déportés jusqu'à la frontière franco-allemande. Petit à petit, après 1943, la chasse aux réfractaires provoque l'impopularité du régime du maréchal Pétain, surtout dans les campagnes. Les gendarmes étant les seuls représentants de l'État à l'échelle locale, leur popularité baisse également, étant donné leur implication évidente dans ces recherches. C'est dans ce contexte du STO et des lois référentes de 1943 que les premières grandes participations de gendarmes à la Résistance peuvent être constatées : l'impopularité de la mission incite certains militaires de l'Arme à secourir et cacher des réfractaires.

L'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 1944 de Joseph Darnand à la tête du secrétariat général au maintien de l'ordre (SGMO) marque un second tournant pour les gendarmes. Le secrétaire général prend le contrôle de toutes les forces de maintien de l'ordre du territoire français, dont la gendarmerie. Cette dernière est dès lors en proie à un conflit permanent de la part de Darnand et des autres unités de maintien de l'ordre, telles que la Milice ou les groupes mobiles de réserve (GMR), qui la considèrent comme trop peu zélée et instaure avec eux une relation systématique de défiance.

Le débarquement allié du 6 juin 1944 – ainsi que les conséquences qui en découlent sur les forces de maintien de l'ordre en termes de charge de travail – constitue un tournant supplémentaire dans l'engagement des gendarmes en faveur de la cause résistante. Face aux possibilités de désertion des hommes en bleu, le Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre met en place le 10 juin 1944 le plan maintien de l'ordre<sup>13</sup>, visant à regrouper les brigades de gendarmerie au sein de leur section d'appartenance et ainsi éviter toute désertion dans les

---

<sup>9</sup> C. CAZALS, *op. cit.*

<sup>10</sup> Nom commun pour désigner la Gendarmerie.

<sup>11</sup> Didier EPELBAUM, *Obéir : les déshonneurs du capitaine Vieux, Drancy, 1941-1944*, Paris, Stock, 2009.

<sup>12</sup> Laurent JOLY, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018.

<sup>13</sup> Ou « plan MO ».

casernes. Ce plan échoue très rapidement et les gendarmes ne se regroupent pas. De cette date aux libérations, le passage des hommes au sein des rangs des Forces Françaises de l'Intérieur<sup>14</sup> est progressif. Dans certains cas comme celui de la section de Langres, le mouvement général vers le maquis ne s'effectue qu'à l'aube de la libération, à la date du 28 août 1944.

Après leur passage au maquis et les combats libérateurs, les difficultés des gendarmes résident dans la réaffirmation de leur autorité auprès des populations. Le régime de Vichy et le passage des sections au maquis ont desservi de manière différente la réputation des militaires de l'Arme. Entre les enquêtes et les procédures liées à l'épuration, les gendarmes font face à une période incertaine quant à leur avenir.

Une fois défini et expliqué ce qu'implique être gendarme, protagoniste central des recherches, dans une période troublée telle que l'Occupation, il est d'importance primordiale d'identifier et de caractériser le maquis de Bussières. Selon le *Dictionnaire historique de la Résistance*<sup>15</sup>, un maquis peut, à l'époque, prendre deux formes différentes. La première, apparue à partir de 1943, consistait en un regroupement de réfractaires au STO, cachés dans le but de se substituer aux réquisitions. La seconde forme, apparue plus tardivement, renvoie aux maquis combattants, ceux créés à vocation de lutte armée. En son sein, le dictionnaire distingue deux types de maquis combattants : les maquis mobiles, voués à l'action directe et rapide, en effectif réduit, et les maquis mobilisateurs, qui, au regard de leurs effectifs importants, sont voués à être statiques. Les maquis mobilisateurs servent de tête de pont à la Libération. Au regard de ces définitions, le maquis de Bussières peut être considéré comme appartenant à cette dernière catégorie, ayant grandement participé à la Libération du territoire avant même l'arrivée des Alliés. Selon les différents relevés et témoignages, l'effectif maximum du groupement varie entre 150<sup>16</sup> et 507<sup>17</sup>. Malgré l'inexactitude de ces chiffres, nous pouvons estimer que ces derniers sont trop élevés pour constituer un maquis mobile.

En Haute-Marne durant la Seconde Guerre mondiale, gendarmes et maquisards sont voués à se côtoyer. La Résistance organisée dans le sud du département, vouée à être apolitique, est d'ailleurs définie dans ce mémoire par le terme au singulier « Résistance ». À des fins

---

<sup>14</sup> Dorénavant abrégé « FFI ».

<sup>15</sup> François MARCOT, Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance : résistance intérieure et France libre*, Paris, Robert Laffont, 2006.

<sup>16</sup> Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, GR 19 P 52/6, ORA : maquis de Bussières, liste nominative des membres de la formation, maquis de Bussières (Henry).

<sup>17</sup> Jean SPIRO, *Le Prix de la Liberté, témoignage d'un combattant anonyme sur la période 1939-1945*, Langres, D. Guéniot, 1984.

d'études de cas, le département s'avère donc être un choix évident, tant par sa situation géographique que par les événements qui s'y déroulent durant le conflit.

### **La Haute-Marne et les gendarmes de la section de Langres dans la guerre (1940-1944)**

La Haute-Marne, située dans l'est de la France, est par sa position géographique concernée par l'invasion allemande dès le début du conflit. Après la signature du traité d'armistice, la France est séparée en différentes zones et le département se retrouve divisé selon un axe nord-sud par la ligne de démarcation entre la zone occupée à l'Ouest et la zone réservée à l'Est<sup>18</sup>. Ainsi, dès le partage de la France par les Allemands, le département est le théâtre de passages clandestins de prisonniers français entre les deux zones, en témoignent des cartes postales codées où les fugitifs sont remplacés, à des fins de sécurité et pour ne pas dévoiler leur existence, par des mentions de meubles<sup>19</sup>. Le canal de la Marne à la Saône trace la démarcation dans la région de Langres et les différents tunnels le longeant servent de lieux de passages privilégiés par les passeurs. Les premières années de l'Occupation sont de ce fait marquées par cette séparation du département en deux, au rythme des *Ausweise*<sup>20</sup> et des passages clandestins. Rapidement, les premiers groupements de Résistance s'organisent et mettent en place des actions. Le 13 septembre 1943, le sabotage de la poudrière de Langres par un groupe de résistants langrois engendre une grande vague d'arrestations dans le département, déstabilisant ainsi toute l'organisation de la Résistance locale<sup>21</sup>. Il faut attendre la mi-mars 1944 pour que la Résistance se réorganise sous les ordres du colonel de Grouchy<sup>22</sup>, militaire anti-allemands à la retraite.

La région de Langres se caractérise donc par la diversité et l'abondance d'activité résistante dans le secteur. Au sud-est de la ville, la gare de Chalindrey est l'un des nœuds ferroviaires les plus importants de l'est de la France et constitue ainsi un nid de résistance cheminote. Si l'on s'intéresse au territoire contrôlé par la section de gendarmerie en particulier, la frontière nord est symbolisée par la ligne Larivière-sur-Apance – Lécourt – Odival – Chamoy – Vauxbons – Colmiers-le-Bas (figure 1).

---

<sup>18</sup> Voir la carte placée en annexe 1, p. 235. Sur cette dernière, nous pouvons distinguer les trois principales villes haut-marnaises : Saint-Dizier, Chaumont et Langres, toutes traversées par la ligne de démarcation.

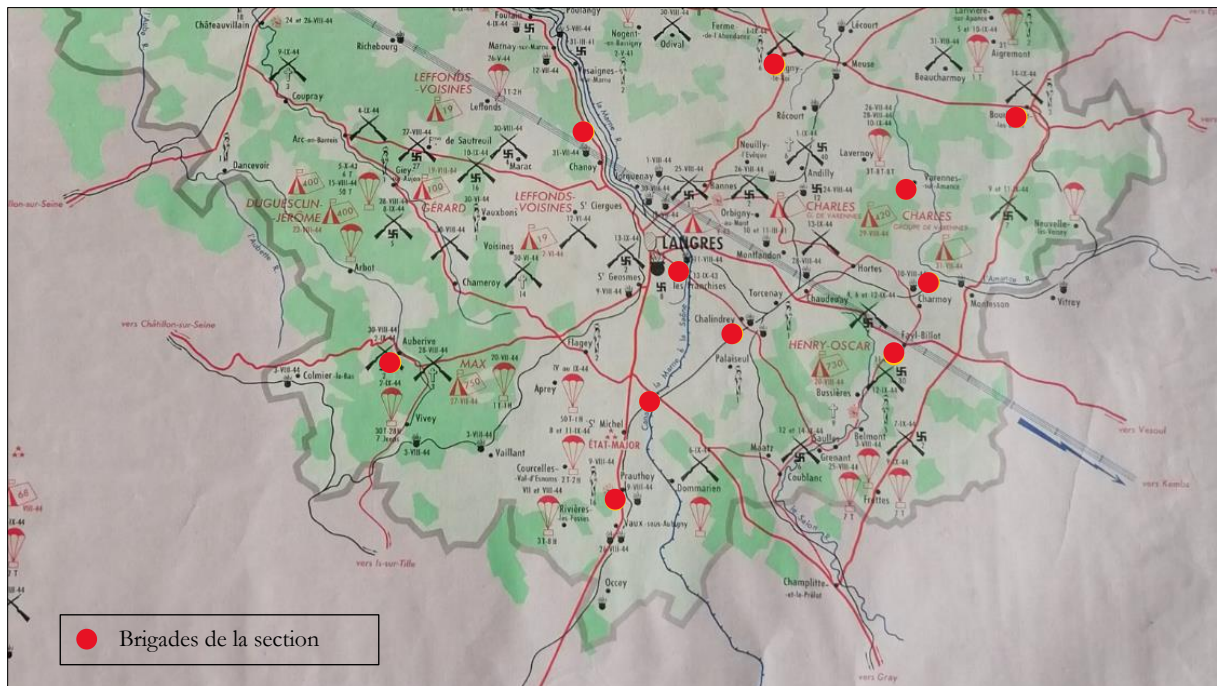
<sup>19</sup> Une de ces cartes postales est disponible en annexe 2, p. 236.

<sup>20</sup> Les *Ausweise* sont, pendant la guerre, des laissez-passer allemands nécessaires pour traverser une ligne de démarcation. Un exemple d'*Ausweis* est placé en annexe 3, p. 237.

<sup>21</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, tome 1, Langres, D. Guéniot, 1982.

<sup>22</sup> J-M. CHIROL, *Idem*.

Figure 1 - Carte du sud de la Haute-Marne, région de Langres



Source : GE C-20656 : carte de la Résistance dans la Haute-Marne, 1940-1944, dressée par Marcel Henriot, correspondant du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale avec le concours du Conseil général de la Haute-Marne. Échelle 1/200000. Dimensions : 605 x 800 mm, Paris, Institut Géographique National, 1960)

À titre plus général, ce secteur relève d'une autre importance stratégique à l'été 1944. En effet, au sud, la route Dijon – Champlitte – Bourbonne est l'un des axes de repli majeurs des troupes d'occupation lorsque ces dernières partent en 1944 vers l'Allemagne<sup>23</sup>, ouvrant un accès direct vers la trouée de Belfort. Un officier allemand, membre de l'une des unités se repliant vers l'Allemagne en traversant le secteur, a dessiné lors de son procès une carte représentant les routes suivies par les soldats dans la région nord de Dijon. Placé ci-dessous, ce document exceptionnel permet de constater la proximité entre ces routes et le maquis de Bussières, la zone encadrée en rouge correspondant au terrain étudié et le maquis étant marqué par le carré rouge. Ainsi l'on remarque la proximité avec la route de repli Maâtz–Fayl-Billot et celle de Champlitte–Fayl-Billot (figure 2), qui explique la présence importante d'Allemands dans la région.

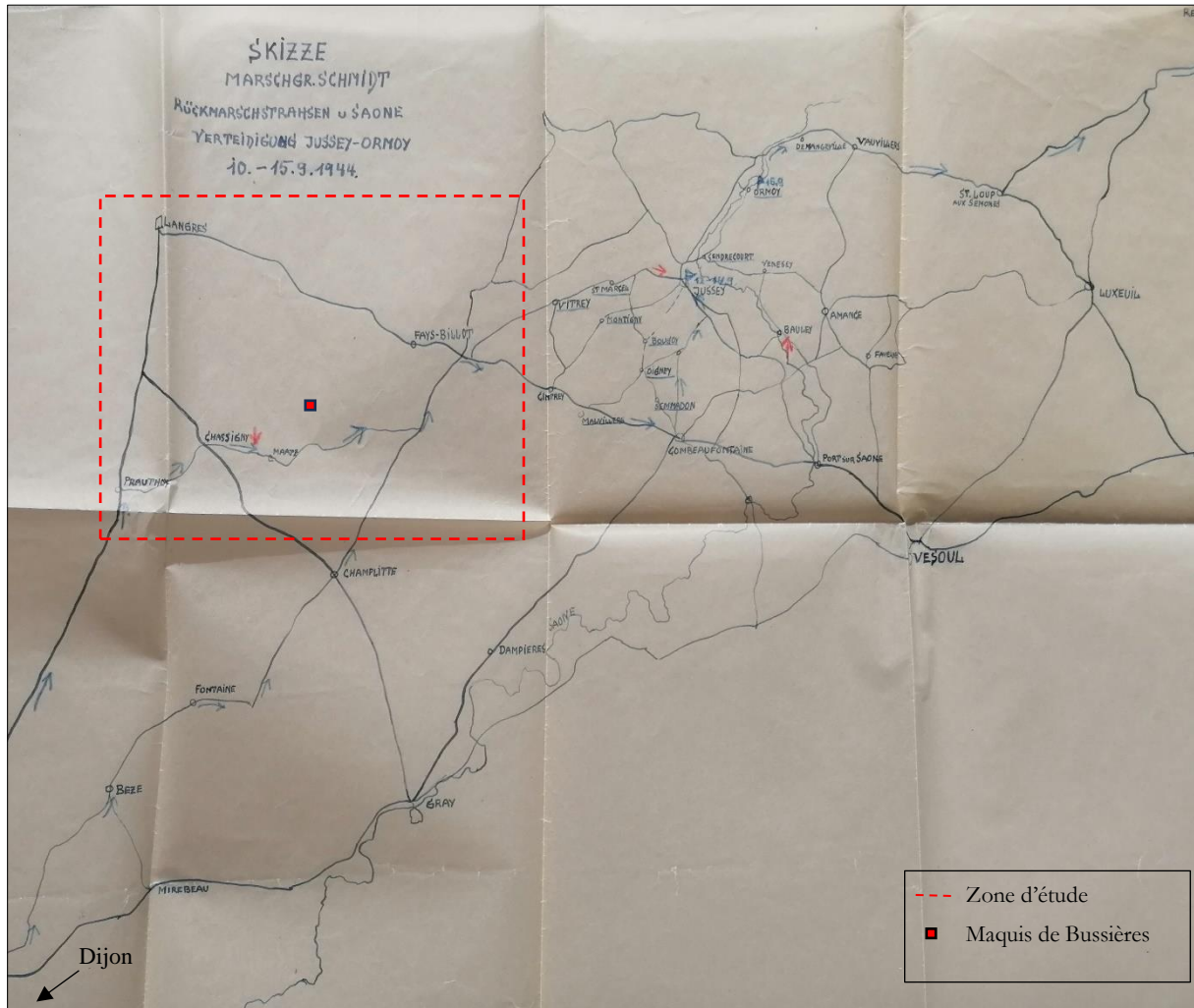
Les bornes géographiques sont donc fixées à l'échelle du sud du département haut-marnais. Les recherches se concentrent autour de la région langroise, au sud, comprenant les

<sup>23</sup> Claude MONOD, *La région D : rapport d'activité des maquis de Bourgogne-Franche-Comté, mai-septembre 1944*, Saint-Etienne-vallée-française, AIOU éditions, 1993.



brigades d'Auvergne, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, Langres, Longeau, Montigny-le-Roi, Prauthoy, Rolampont et Varennes-sur-Amance.

**Figure 2 - Esquisse, Groupe de marche Schmidt, routes de retour par la Saône, défense de Jussey-Ormoy, 10.-15.9.1944**



Source : Bundesarchiv-Militärarchiv, Freiburg-im-Breisgau, RH 36/273, Feldkommandanturen – Feldkommandantur 651 (Niort) - Ausarbeitung des Generalmajors Taeglichsbett - Einsatz der Kampfgruppen Taeglichsbett und Schmidt beim Rückmarsch aus Südfrankreich (Portier, Dijon, Langres), 19. Aug. - 15. Sept. 1944 und als Baustab des LXIV. Reservekorps in den Vogesen und im Elsaß, 16. Sept. 1944 - 25. Febr. 1945

Dans la définition des bornes chronologiques du sujet, il serait complexe de ne se concentrer que sur le passage des gendarmes au maquis, en raison du temps restreint qu'ils y ont passé : ils y arrivent le 28 août 1944 et en partent le 17 septembre de la même année, soit une vingtaine de jours. L'intérêt de la recherche revient donc à étudier avec une chronologie plus large les changements de comportements et de vie des militaires de l'Arme liés au contexte

de sortie de Seconde Guerre mondiale. Pour comprendre un groupe social, il est impératif de saisir les aspects tant professionnels que privés de leur vie courante en temps « normal », afin de pouvoir tirer des conclusions sur les conséquences des combats de la Libération et du retour de l'ordre républicain sur le groupe. C'est pourquoi il apparaît d'une importance primordiale d'aborder l'étude de la section en amont de leur passage au maquis et ainsi de comprendre ce qui, outre les changements d'ordre professionnel, caractérise les gendarmes en termes de vie sociale et d'intégration dans leur milieu. Les relations avec la Résistance puis le retour à l'autorité d'ordre républicaine impliquent donc une série de changements qui constituent les influences de la sortie de guerre sur les hommes en bleu.

### **La gendarmerie en sortie de guerre dans l'historiographie existante**

De nombreux déséquilibres historiographiques sont constatés en ce qui concerne les études sur la gendarmerie sous l'Occupation. La comparaison avec les recherches sur d'autres forces de maintien de l'ordre met en avant la relative nouveauté de l'intérêt donné à la gendarmerie rurale durant la Seconde Guerre mondiale. Cette historiographie en construction et en renouvellement permanent est faite d'éléments éparses qui, rassemblés, commencent à constituer un panorama des différents aspects du sujet. De la collaboration des forces de l'ordre avec l'occupant à leur participation clairsemée à la Résistance en 1943 et 1944, les historiens et amateurs ayant travaillé sur le sujet ne s'accordent que rarement sur un comportement général de l'institution pendant la guerre. Ces conclusions sont difficilement formulables étant donné les différences perçues au sein même du corps de maintien de l'ordre. Il est par exemple impossible de comparer les comportements et les actions des gendarmes exerçant dans une zone de type urbaine et une zone rurale, où il est le seul représentant de l'État à l'échelle locale et, *de facto*, possède un éventail de mission plus élargi sans pour autant prendre part à d'autres types d'actions propres à la gendarmerie citadine. A titre d'exemple, les recherches menées sur le rôle des gendarmes lors de la Rafle Vel-d'Hiv révèlent comparativement qu'en Haute-Marne, la gendarmerie n'a jamais participé aux rafles d'ampleur. En revanche, les études sur le sujet menées par des historiens comme Laurent Joly ont montré une réelle implication institutionnelle de la gendarmerie en territoires occupés dans la collaboration et les arrestations de populations

juives<sup>24</sup>. Le point négatif de telles études pour le sujet reste leur focalisation non-centrée sur l'Arme, qui représente seulement une petite partie des recherches.

Les premières études ayant pour sujet central la gendarmerie dans les années noires voient le jour au tournant des années 1980. L'ensemble des ouvrages publiés autour de la question ne constitue cependant pas, à ce moment précis, un début d'intérêt scientifique autour de la question. Le corpus datant de ces années-ci est en effet principalement constitué de témoignages et de récits écrits et publiés, souvent à compte d'auteur<sup>25</sup>, par des acteurs ayant un lien plus ou moins direct avec l'époque. Ces travaux gagnent donc davantage à être considérés comme source comparative que comme élément d'historiographie à part entière.

Les années 1990 marquent un tournant majeur dans l'évolution de l'intérêt porté à la gendarmerie. Les premières études comportant un semblant de rigueur sont concrétisées par des historiens non professionnels mais exposant une réelle méthode de recherche historique. L'ouvrage de Claude Cazals, *La Gendarmerie sous l'Occupation*<sup>26</sup>, publié en 1994 constitue la première synthèse sur l'histoire générale de l'Arme durant la Seconde Guerre mondiale. Suivent deux autres ouvrages servant également de sources d'informations aux historiens, *La Garde sous Vichy*<sup>27</sup> et *La Gendarmerie et la « Libération »*<sup>28</sup>, publiés respectivement en 1997 et en 2001. Les travaux de Cazals s'appuient donc sur un corpus d'archives mis à sa disposition par la gendarmerie et s'efforce avec rigueur de regrouper un maximum d'informations. L'un des aspects contestables de ces ouvrages est leur focalisation. Dans très peu de situations, Cazals porte un intérêt à ce qui fait la vie quotidienne des gendarmes, à ce qui caractérise leurs relations avec les populations ou la Résistance à une échelle locale et micro-historique. L'intérêt de prolonger les travaux de Cazals en s'intéressant à un cas particulier, et non à tout le pays, permet de détailler plus précisément ces critères et d'ainsi concrétiser une « histoire sociale de la section ».

Les années 1990 et 2000 constituent un tournant mais sont encore loin de devenir une rupture réelle avec les travaux et témoignages précédents. La liaison entre les auteurs phares de la période et la gendarmerie est encore trop forte pour considérer que ces travaux sont d'une légitimité sans failles. Dans le cas de Claude Cazals, l'une des inconvenances principales repose

---

<sup>24</sup> Laurent Joly, *La Rafle du Vel d'hiv, Paris, juillet 1942*, Paris, Grasset, 2022.

<sup>25</sup> Jean-François DERRIEN, *Gendarme et résistant sous l'occupation : 1940-1944, Finistère*, Compte d'auteur, 1994.

<sup>26</sup> C. CAZALS, *op. cit.*

<sup>27</sup> Claude CAZALS, *La garde sous Vichy*, Paris, La Musse, 1997.

<sup>28</sup> Claude CAZALS, *La gendarmerie et la Libération. Résistance. Combats libérateurs. Réorganisation. Épuration*, Paris, La Musse, 2001.

sur ses liens avec l'histoire de la gendarmerie sur la période, son père, gendarme, ayant été nommé « Juste parmi les nations ». L'auteur lui-même écrit après avoir pris sa retraite de colonel de gendarmerie, et profite de ce lien et du soutien institutionnel de l'Arme, qui lui ouvre l'accès aux archives et aux familles des gendarmes mentionnés dans l'ouvrage. De fait, ces travaux peuvent légitimement être considérés comme une bonne synthèse de départ mais en aucun cas comme des travaux à portée purement scientifique. Le titre de l'ouvrage de 2001 relève également une problématique, le mot « Libération » étant écrit entre guillemets. Il est difficile de comprendre le message dissimulé derrière une telle expression, mais le doute ne peut pas être construit autour d'une potentielle méconnaissance de l'Histoire étant donné le développement de la recherche sur le sujet au début des années 2000. Les travaux de Cazals participent ainsi à une certaine héroïsation du rôle des gendarmes dans la Résistance et restreint l'implication de l'unité dans la collaboration avec l'occupant. La signature de la préface par le Capitaine Sérignan et les remerciements adressés aux dix-sept gendarmes ayant contribué à l'ouvrage finissent de confirmer la teneur des relations entre l'auteur et son ancien corps.

Claude Cazals n'est évidemment pas le seul à se préoccuper de la question de la gendarmerie des années noires. D'autres auteurs amateurs s'intéressent au sujet et publient des ouvrages extrêmement problématiques en raison de la portée qu'ils possèdent, encore aujourd'hui. Des pseudo-historiens tels que Pierre Accoce deviennent les fers de lance de la construction d'un idéal de gendarmerie résistante et d'une réelle lutte permanente du corps pour la France Libre. Son ouvrage de 2001, *Les gendarmes dans la Résistance*<sup>29</sup>, ne répond à aucune rigueur historique et archivistique, constituant une véritable caricature d'héroïsation des forces de l'ordre. Il est de plus intégralement pris en charge par la gendarmerie elle-même qui se voit grassement remerciée en fin d'ouvrage. Ce type de publication développe une image déformée de la gendarmerie sous l'Occupation et gagnerait, même s'il est possible de le trouver dans de nombreuses librairies et bibliothèques, à se faire oublier.

Au tournant des années 2000, les publications sur le sujet demeurent assez rares. Néanmoins, ces années voient la publication d'articles universitaires par des historiens qui, dans la décennie suivante, participent au renouvellement historiographique de ce thème. Il est inévitable de citer le colloque « Gendarmerie et gendarmes du XX<sup>e</sup> siècle » ayant eu lieu en Sorbonne en juin 2003, durant lequel un panel entier fut consacré à « la gendarmerie des années noires ». Jean-François Nativité, historien spécialiste de la question, publie au cours de ces

---

<sup>29</sup> Pierre ACCOCE, *Les gendarmes dans la Résistance*, Paris, Presses de la Cité, 2001.

années quelques articles traitant de l'implication des gendarmes dans les Forces Françaises de l'Intérieur et les Forces Françaises Libres<sup>30</sup>, ainsi que sur les difficultés morales de l'engagement des gendarmes dans la Résistance<sup>31</sup>, point essentiel dans la compréhension de l'engagement des hommes en bleu. En complément, Emmanuel Chevet publie dans le cadre de son doctorat sur les gendarmes et les maquis un article sur la mortalité des gendarmes de 1940 à 1944<sup>32</sup>. Ces trois publications proposent une réflexion concise, mêlant hypothèses et études de cas, sur la position des gendarmes vis-à-vis de la Résistance, ainsi que sur les militaires de l'Arme qui ont succombé pendant le conflit. De fait, ces articles ne s'intéressent pas encore concrètement au quotidien des gendarmes dans les derniers mois du conflit et participent à la construction d'une mémoire résistante de la gendarmerie. Il faut attendre l'achèvement de leurs recherches pour obtenir des travaux plus complets sur la question.

De 2011 à 2013, le nombre de thèses consacrées aux gendarmes durant la Seconde Guerre mondiale augmente considérablement. En premier lieu, la thèse non-publiée d'Emmanuel Chevet sur les rapports entre gendarmerie et maquis au cours des années 1943 et 1944 représente une base comparative aux recherches sur la section<sup>33</sup>. Il focalise ses travaux sur les relations entre gendarmerie et maquis de 1943 à 1944 dans sept départements français, ce qui représente un échantillonnage bien plus large que celui sélectionné pour la présente étude. Cependant, à la différence des investigations menées par Harry Roderick Kedward<sup>34</sup> qui ne concernent que des maquis en zone sud, Chevet décide de considérer des départements de toutes les zones, sud et nord. Il développe une réflexion sur l'engagement gendarmique et tente de mesurer la pression exercée sur ces hommes, tiraillés entre obéissance et désobéissance. Ses méthodes de recherche sont une référence évidente étant donné les préoccupations et les questions abordées. L'idée est ainsi de prolonger l'approche sociale de Chevet tout en accordant une grande importance à ce qui fait les relations entre les gendarmes et celles et ceux qui les

---

<sup>30</sup>Jean-François NATIVITE, « Volontariat et résistance officielle : L'engagement des gendarmes dans les FFI et FFL, 1940-1944 », *Gendarmerie et gendarmes du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2003, p. 175-186.

Dorénavant abrégé « FFL ».

<sup>31</sup> Jean-François NATIVITE, « La gendarmerie durant la Seconde Guerre mondiale : le piège d'un engagement légaliste ? », *Le soldat volontaire en Europe au XX<sup>e</sup> siècle. De l'engagement politique à l'engagement professionnel.*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2007, p. 325-334.

<sup>32</sup> Emmanuel CHEVET, « La mortalité gendarmique sous l'Occupation (1940-1944). Les corps d'un Corps », *Annis. Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe/Amérique*, 2006, La guerre et ses victimes, n° 6, p. 1-11.

<sup>33</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol., 922 p.

<sup>34</sup> Harry R. KEDWARD, *In search of the maquis : rural resistance in southern France, 1942-1944*, Oxford, Clarendon press, 1993.

entourent. Un sujet centré autour de la Haute-Marne se démarque cependant du cadre de la thèse de Chevet sur quelques points essentiels. Premièrement, les chronologies ne coïncident pas entre les deux thèmes, alors que présentées comme communes à tous les départements qu'il étudie. Cette différence temporelle est également constatée dans le titre même de la thèse, les recherches de Chevet s'arrêtant à l'année 1944 alors que l'étude envisagée dans le cadre des présentes recherches prolonge l'axe chronologique bien au-delà de la Libération. Le second inconvénient de ce travail réside dans son accessibilité : cette thèse n'a pas été publiée et ne peut donc s'obtenir qu'en contactant l'auteur, très ouvert et disponible pour la communiquer, ou l'université de Dijon qui possède le manuscrit. Ces différences et difficultés n'empêchent pas d'affirmer que les travaux de l'historien représentent une base extrêmement solide pour les recherches sur le sujet, du fait de leur rigueur et de la focale empruntée.

C'est au milieu de ce renouvellement historiographique que Jonas Campion publie en 2011 une thèse comparative sur les gendarmes néerlandais, belges et français en sortie de Seconde Guerre mondiale<sup>35</sup>. Par sa temporalité et son thème général, cet ouvrage se rapproche des recherches abordées dans ce travail sans pour autant constituer un doublon en termes de focales. L'échelle choisie diffère une fois de plus mais permet d'évaluer les similarités et les différences avec les pays limitrophes, et ainsi de mieux positionner la gendarmerie française au milieu du comportement des autres forces de maintien de l'ordre lors de la Seconde Guerre mondiale. Campion fournit de précieux éléments sur le fonctionnement des épurations administrative et judiciaire et sur les difficultés de la gendarmerie libérée, à l'échelle du commandement. L'auteur jette ainsi les premières bases de l'analyse du retour au service de l'Arme. Cet ouvrage ouvre vers de nouvelles pistes de réflexion pour les recherches à venir.

Un troisième ouvrage, dont l'échelle se rapproche de celle adoptée pour les présentes recherches malgré l'éloignement géographique, publié pendant cette période fait également office de référence. La thèse publiée de Jean-François Nativité, centrée autour de la gendarmerie pyrénéenne, est unique par sa focalisation géographique précise. L'historien ne se réfère pas à une unité territoriale administrative mais bel et bien à un ensemble de départements ayant pour point commun d'être situés dans les Pyrénées. Être un gendarme frontalier implique un statut spécial et très différent de ceux exerçant en Haute-Marne : différence de zone, différence stratégique mais aussi différence au niveau de leur vécu et de la temporalité avec

---

<sup>35</sup> Jonas CAMPION, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, André Versaille éditeur, 2011.

laquelle ils se sont ralliés à la Résistance. Néanmoins, les méthodes d'analyse et les éléments que fournit l'historien sont complémentaires à ceux des autres chercheurs.

Des recherches relatives à la Haute-Marne représentent donc une rupture en termes d'étude de cas. Aucuns travaux n'ont été développés sur le sujet des gendarmes ruraux de l'est de la France. Dans ce cas, l'adoption d'une échelle micro-historique permet de mettre en valeur des points inabornables à plus grande échelle. S'intéresser à la vie privée des gendarmes implique de dépouiller la moindre archive les mentionnant et ainsi de comprendre, jusqu'au sein même du logis, l'influence du conflit dans la vie quotidienne.

L'actualité de la recherche demeure relativement pauvre depuis la publication de ces thèses. Un nombre très restreint d'ouvrages et de travaux abordent la thématique. Limore Yagil publie en 2018 un ouvrage qui mêle l'histoire de la gendarmerie et de la police française sous l'Occupation, ce qui a pour conséquence de perdre le lecteur au fil de la lecture entre les deux forces de maintien de l'ordre<sup>36</sup>. Le dernier sursaut historiographique en date est la soutenance en 2022 de la thèse de Luc Demarconnay sur la direction de la gendarmerie en France de 1940 à 1944, qui permet de mieux cerner le rôle et le pouvoir du commandement de la gendarmerie en France sous l'Occupation. Des travaux de ce type trouvent leur utilité au sein des présentes recherches en participant à la compréhension des difficultés inhérente à la hiérarchie des gendarmes durant la période.

Un léger point s'impose enfin sur l'historiographie de la Résistance en Haute-Marne, qui se révèle d'une étonnante richesse. Dans le terme « historiographie » sont inclus les ouvrages publiés par différents organismes amateurs tels que le *Club Mémoires 52*, qui est à l'origine de la publication de nombreux livres, magazines et fascicules sur le sujet. Ce travail, réalisé par des particuliers a comme mérite d'avoir compilé une quantité conséquente de ressources sur la Résistance en Haute-Marne. Des ouvrages sur l'histoire du département dans la guerre<sup>37</sup> ainsi que d'autres centrés plus précisément sur la Résistance<sup>38</sup> sont publiés spontanément dans les années 2000 et font preuve d'une très grande rigueur. Cet ensemble permet de faire un point sur l'histoire du département sous l'Occupation et de relever les événements marquants ayant eu lieu lors de cette période.

---

<sup>36</sup> Limore YAGIL, *Désobéir : des policiers et des gendarmes sous l'Occupation, 1940-1944*, Paris, Nouveau monde éditions, 2018.

<sup>37</sup> Didier DESNOUVEAUX, Lionel FONTAINE et Marie-Claude SIMONNET, *La Haute-Marne dans la guerre 1939-1945*, Clermont-Ferrand, De Borée, 2015.

<sup>38</sup> Marie-Claude SIMONNET, André GROSSETETE et Lionel FONTAINE, *Résistance, répression, libération en Haute-Marne*, Langres, D. Guéniot, 2007.

L'expression « en construction » se révèle donc être adéquate afin de qualifier l'historiographie de la gendarmerie sous l'Occupation. Il reste à espérer que les travaux de Luc Demarconnay relancent un intérêt pour les recherches sur la question, bien que le transfert peu transparent des archives de la gendarmerie nationale de Vincennes à Châtellerauld rende plus difficile l'accès aux documents. La publication en 2022 de la nouvelle édition de *La gendarmerie sous l'Occupation* préfacée par Jean-Noël Luc est représentative d'une historiographie en manque cruel de nouveaux éléments davantage fondés et rigoureux. L'activité scientifique autour du sujet est donc suspendue à un grand besoin de nouveauté.

## **A la recherche de sources**

Six centres d'archives principaux sont à considérer dans la construction du corpus de sources. De nature et d'organisation bien différenciées, la multiplicité de ces institutions permet de poser un regard pluri-angulaire sur le sujet. Le fonds premier, celui qui a permis de définir l'objet de recherche, est possédé par la famille Hutinet. Le corpus rassemble les documents ayant appartenu au lieutenant Henri Hutinet et relatifs à son activité dans la Résistance haut-marnaise en tant que chef de secteur. Ainsi, grâce à son rôle d'agent liquidateur du groupement FFI de Bussières, les attestations de la plupart des maquisards ayant été membres de ce maquis sont consultables. Le capitaine Pierre Stanguennec, commandant la section de gendarmerie de Langres et commandant du maquis de Bussières, a tout au long de son passage dans la clandestinité rédigé le journal de marche du groupement ainsi que des rapports, transmis à Henri Hutinet et disponible dans les fonds. Sont également contenus les comptes rendus d'activités de plusieurs gendarmes de la section de Langres, dont Fernand Poinot, adjudant commandant la brigade de Chalindrey, Maurice Blondel, gendarme dans cette même brigade et Félix Rigonneaux, commandant la brigade de la commune d'Auberive. Enfin, ce corpus contient bon nombre de documents photographiques, à l'image de celui qui constitue la première de couverture.

Ce fonds personnel a été une base solide de réflexion autour du maquis, bien que comportant de nombreuses limites. La première est celle de l'intérêt de l'histoire familiale dans un sujet de recherche la prenant pour base. Comme déjà réalisé par Grégoire Kauffmann<sup>39</sup>, l'enjeu est d'aborder une histoire reliée aux racines familiales sans pour autant puiser dans le

---

<sup>39</sup> Grégoire KAUFFMANN, *Hôtel de Bretagne, une famille française dans la guerre et l'épuration*, Paris, Flammarion, 2021.



sentiment et l'affect. Le décès de Henri Hutinet en 1996 constitue une réelle et concrète barrière de protection au moment d'aborder la Résistance haut-marnaise. Se défaire de ce passé familial pour s'intéresser aux gendarmes représente également une protection supplémentaire, le lieutenant FFI n'ayant aucun lien d'affiliation à l'ordre et n'ayant eu que des relations restreintes avec les gendarmes placés sous ses ordres. Cette dernière raison définit une seconde limite de ce corpus : hormis les documents liés à l'Arme, les informations sur les gendarmes au maquis sont assez limitées. La difficulté préalable est donc de diversifier les sources sur le maquis, qui existent au sein de très peu de fonds d'archives extérieurs. Ce fonds premier est complété par divers ouvrages à caractère de source et documents, récoltés au fil du temps par la famille Hutinet. Certains anciens maquisards de Bussièrès ont dans les années 1980 publié des témoignages contant leur passage à la Résistance à l'instar de Jean Spiro, qui rassemble ses souvenirs de la période en tant que co-commandant du corps franc du maquis de Bussièrès dans *Le prix de la liberté*<sup>40</sup>. Cette publication vient compléter un premier fascicule datant de la fin des années 1940<sup>41</sup> donnant des premiers éléments sur son passage au maquis, à l'origine de la publication de bien d'autres livrets sur la thématique. La plupart de ces petits carnets publiés sur la période sont compilés dans les trois tomes de *La Résistance en Haute-Marne*<sup>42</sup>, publiés dans les années 1980 sous la direction de Jean-Marie Chirol.

La limite majeure de ce type de publications est qu'elles résultent de travaux menés par des personnes liées directement au sujet et *de facto*, influencées par des idées et éléments pas toujours connus des historiens. Ainsi, les trois volumes de *La Résistance en Haute-Marne*<sup>43</sup> publiés dans les années 1980 compilent les témoignages et autres écrits dont certains proviennent d'anciens résistants haut-marnais. Les informations qui en découlent sont donc à étudier avec une vision critique mais représentent une base supplémentaire d'informations sur l'histoire de la Résistance départementale. Le contexte de rédaction est également d'une grande importance. En effet, dans le cas de Spiro, il publie son ouvrage après la première diffusion à la télévision du film de Marcel Ophüls, *Le Chagrin et la Pitié*, dans un but de contredire ce qui selon lui, salit l'image de la Résistance et du peuple français des années noires. Une rédaction avec une telle volonté affichée dès l'introduction de l'ouvrage incite le lecteur à s'interroger sur ces revendications couchées à l'écrit.

---

<sup>40</sup> Jean SPIRO, *Le prix de la liberté*, Langres, D. Guéniot, 1984.

<sup>41</sup> Jean SPIRO, « La Bergère a perdu ses moutons, Souvenirs du Corps-Franc du maquis de Bussièrès ».

<sup>42</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, tomes 1 à 3, Langres, D. Guéniot, 1982-1986.

<sup>43</sup> Jean-Marie CHIROL, *op. cit.*, 1982-1986.

Après le dépouillement de ce premier fonds familial, un centre d'archives s'est naturellement révélé comme la base du projet de recherches. Les archives du Service historique de la défense (SHD) à Vincennes regroupent les documents de toutes les institutions militaires françaises, dont la gendarmerie. La cote GD 52 E contient quant à elle les fonds relatifs aux brigades de gendarmerie de la Haute-Marne de 1906 à 1946<sup>44</sup>, et regroupe ainsi, par caserne, les registres de correspondances courantes et confidentielles<sup>45</sup>, les procès-verbaux ainsi que quelques carnets de déclarations individuelles de gendarmes. Ce type de documents donne une vision interne de l'activité et de la vie des brigades et permet de construire et de se représenter le quotidien des gendarmes à l'intérieur même de leur cercle professionnel. Les registres de correspondances donnent un aperçu interne de l'activité et du rapport des brigadiers avec leurs supérieurs hiérarchiques. Ils sont principalement constitués de rapports d'activités et de comptes rendus de situations sur l'état d'esprit du personnel mais aussi de la population. Dans ces rapports, le commandant de brigade dresse un panorama des préoccupations des hommes et des aspects négatifs de leurs conditions de vie. Ce sont ces documents qui permettent d'obtenir des informations sur la reprise du service après le retour du maquis et sur les différentes missions que les gendarmes doivent assurer pour mener à bien la Libération du territoire. Les actions de lutte contre la Résistance y sont également renseignées.

Après avoir établi, grâce à ces documents, une liste nominative des gendarmes présents dans les brigades à l'été 1944, les dossiers d'homologations de grades FFI conservés au SHD<sup>46</sup> permettent l'obtention d'informations supplémentaires sur les activités individuelles des gendarmes des brigades en Résistance. Ces dossiers contiennent principalement des attestations et des certificats d'appartenance aux FFI et sont créés dans un but de reconnaissance après la guerre. Si un dossier est validé, il permet à son propriétaire d'obtenir des aides et lui octroie la reconnaissance officielle par l'État français de son statut de résistant.

Enfin, au sein de ce même centre d'archives, des cotes secondaires pour le sujet, comme la cote GR 19 P, regroupent les dossiers relatifs aux groupements FFI et à leur homologation<sup>47</sup> et permettent d'obtenir les journaux de bord et les relevés statistiques des maquis haut-marnais.

---

<sup>44</sup> Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 52 E, fonds des unités de la compagnie de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, 1906-1946.

<sup>45</sup> Les registres de correspondances courante et confidentielle sont tenus par les brigades et renseignent des correspondances entre ces dernières et leur hiérarchie. Les registres de correspondance courante concernent les affaires courantes des brigades tandis que les registres de correspondance confidentielle ne rassemblent que les correspondances privées entre le commandant de brigade et le commandant de section.

<sup>46</sup> SHD, GR 16 P, dossiers individuels du bureau Résistance.

<sup>47</sup> SHD, GR 19 P, dossiers d'homologation des unités FFI.

La consultation de documents au SHD s'avère relativement complexe sur certains points organisationnels. Premièrement, les politiques de consultation imposent une limite de cinq cotes consultables par jour et par personne. De ce fait, lorsque le nombre de cotes est conséquent, ces limitations empêchent le chercheur d'avancer au rythme qu'il désire. Deuxièmement, ce problème de limitations de cotes peut aussi être couplé avec un autre : celui du manque d'informations sur le site des archives. Pour les dossiers d'homologations de grades FFI, il existe pour certaines personnes des homonymes. Concernant le dossier du gendarme Louis Dubois, il en existe vingt-neuf dans la série GR 16 P et les informations fournies par le SHD ne permettent pas de savoir la profession de ce dernier et ne donnent pas d'indications géographiques précises sur ses lieux d'activité. La seule solution est donc de commander les vingt-neuf cotes et de les consulter une par une en étant toujours limité à cinq cotes quotidiennes. Seul un aménagement individuel décrété par la direction du SHD a permis de lever cette limite à dix cotes par jour ce qui, devant vingt-neuf homonymes, aurait dû occuper tout de même trois séances. Enfin, une fois parvenues au lecteur, certaines cotes s'avèrent être en très mauvais état et pour certaines inexploitable. De certains registres, il ne reste que quelques morceaux de pages inutilisables.

À ces difficultés s'ajoutent des pannes de longue durée ainsi que des délais de réservations de plus en plus longs, ce qui ne manque pas de faire perdre beaucoup de son précieux temps à l'apprenti historien qui en manque toujours. Le dernier événement en date, handicapant toutes les recherches qui auraient pu être menées sur le sujet dans les années à venir, est le déplacement de la totalité des fonds de la gendarmerie vers un nouveau centre près de Poitiers. Ce déplacement flou et sans contours interpelle étant donné la volonté de centralisation de ces archives âgée seulement d'un peu plus de dix ans.

Les archives départementales de la Haute-Marne (ADHM) se sont également avérées être une source florissante de documents pour ces recherches. Situé à Chamarandes-Choignes, près de Chaumont, chef-lieu du département, ce centre conserve les archives haut-marnaises contemporaines à la période étudiée. Deux cotes principales sont à considérer, complétées ponctuellement par des fonds moins primaires. Premièrement, la cote 313 W, regroupant les documents relatifs à l'épuration et au ravitaillement général. Les dossiers du Comité de Libération de la Haute-Marne (CDL) contiennent les dossiers relatifs à l'épuration de la gendarmerie départementale par ce même comité civil. Ont donc été sélectionnés les fichiers concernant des gendarmes de la section, au nombre de trois, classés dans un dossier d'affaires sans suite, ainsi que le dossier général de la commission d'épuration de la gendarmerie. Aucun

autre dossier d'épuration de gendarme n'est identifiable dans les archives du CDL. Deuxièmement, la sous-série 342 W rassemble les archives de la préfecture de la Haute-Marne pour la période de la Seconde Guerre mondiale. Les archivistes y ont donc classé les procès-verbaux que la gendarmerie a transmis à la préfecture ainsi que les rapports de la Cour de justice départementale. Les procès-verbaux contenus dans ces fichiers complètent ceux découverts au SHD, ce qui nous interpelle sur l'aspect incomplet des cotes conservées dans ces centres d'archives.

Il faut noter que comme tout centre, les archives départementales de la Haute-Marne amènent l'historien à se confronter à de nouvelles difficultés. La première est due à la double-provenance des procès-verbaux de gendarmerie qui forment une partie de notre corpus. Le service historique de la défense et les archives départementales se complètent mais les doublons sont très récurrents et il devient obligatoire d'effectuer un tri. À force de consultation, les documents peuvent aussi être détériorés par les usagers. Au sein de la cote 342 W 298<sup>48</sup>, des journaux et des tracts imprimés par la Résistance haut-marnaise, d'une grande rareté pour certains, se retrouvent déchirés en deux en raison de l'élastique fermant le dossier. Ces documents deviennent donc inutilisables et s'abiment au sein même de leur lieu de conservation, sans doute en raison du manque de moyens mis à leur disposition. Enfin, l'accessibilité du centre n'est possible qu'en voiture, étant éloigné du centre de Chaumont.

Le SHD et les ADHM se complètent en matière de documents. En revanche, un manque majeur peut être constaté après dépouillement des archives de ces deux centres : très peu de traces de la brigade de Longeau peuvent être décelées. Les seules informations relatives à cette caserne sont issues de dossiers de reconstruction du bâtiment et de quelques rapports du commandement sur le fonctionnement de la brigade, par suite des différentes inspections des hommes par le commandant de la section.

Les archives militaires allemandes de Fribourg-en-Brisgau se révèlent d'une utilité bien différente mais d'une grande importance, puisqu'elles permettent d'obtenir le point de vue des Allemands sur l'occupation du territoire de la Haute-Marne. Les interrogatoires de généraux allemands passés par la Haute-Marne, dans le cadre de leur procès après la guerre, participent à la justification des bornes géographiques et chronologiques du sujet<sup>49</sup>. Les rapports rédigés

---

<sup>48</sup> Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 298, inscriptions et tracts de propagande des mouvements de Résistance ou des armées alliées, instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance avec les autorités françaises et allemandes, 24 octobre 1940-14 juillet 1944.

<sup>49</sup> Voir carte p. 19.

par le haut-commandement allemand en France occupée, le *Militärbefehlshaber in Frankreich*, offrent également une vision d'ensemble des autorités d'occupation sur la gendarmerie et sur les mesures à adopter à son encontre. C'est par exemple grâce à ce type de documents que l'on peut remarquer la perte de confiance progressive des Allemands envers les militaires de l'Arme en 1944.

Le cinquième centre visité, la Bibliothèque nationale de France, conserve en son sein des exemplaires du journal *La Haute-Marne libérée*, quotidien issu de la Résistance fondé en 1944, qui offre une visibilité sur les jugements émis par la Cour de justice de la Haute-Marne. En dépit du fait qu'aucun gendarme n'y soit mentionné, ces encarts exposent la situation du département durant les mois suivant la guerre et incitent à saisir l'ambiance imposée par l'épuration au sein de la société rurale. Quelques articles évoquant des gendarmes ayant résisté à l'Occupant sont également identifiables. La BNF possède également une grande quantité de cartes dont deux sur la Résistance en Haute-Marne<sup>50</sup> (figure 1) et une sur les victimes de la répression dans le département<sup>51</sup>, dressées par le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, organisme à l'origine des premières recherches documentaires sur le conflit.

Enfin, le sixième et dernier centre est quant à lui disponible en ligne, s'agissant des archives sonores et vidéos de l'*Imperial War Museum* à Londres. Lors d'une campagne de récolte de témoignages, les documentalistes du musée ont enregistré des officiers ayant appartenu au *Special Operations Executive* (SOE) durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces témoignages oraux enregistrés figurent ceux de parachutistes britanniques et canadiens ayant participé à des opérations sur le sol haut-marnais, au sein-même du maquis de Bussières.

## **Un sujet centré sur les gendarmes**

L'ensemble de ces éléments pose donc de nombreuses questions relatives à la définition du sujet et à son intérêt pour l'historiographie générale de la Seconde Guerre mondiale. Il a donc fallu commencer par trier et définir les documents qui seraient susceptibles d'aborder

---

<sup>50</sup> BNF, GE C-20656, *loc. cit.* La carte dans son intégralité est placée en annexe 4, p. 238.

<sup>51</sup> BNF, IFN-5307515, carte des internés, déportés, fusillés, maisons incendiées de la Haute-Marne, carte dressée par M. M. Henriot, correspondant départemental du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale. Échelle 1/300000, 415 x 489 mm, Paris : comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale, 1966.

l'histoire de la gendarmerie en fonction des événements liés à la guerre. Le nombre colossal de procès-verbaux, rapports et autres documents rend obligatoire une sélection préalable visant à laisser de côté ceux qui ne présente pas de lien direct avec le contexte belliqueux, à savoir les vols de pommes de terre par une voisine revancharde ou les non-livraisons de meubles à temps par des ébénistes.

De cette sélection sont par exemple issus 283 procès-verbaux, répartis entre le Service Historique de la Défense et les Archives départementales de la Haute-Marne, dans une fourchette temporelle allant du 17 janvier 1944 au 11 décembre 1948. L'utilisation de ces documents a été privilégiée selon trois approches.

La première de ces méthodes est celle de la statistique. En effet, ces documents, une fois classés à l'aide de tableurs, permettent d'obtenir des statistiques de l'activité des gendarmes lors de cette période. Étudiée selon une chronologie préalablement établie, cette base documentaire incite à considérer comparativement les affaires et les enquêtes entre l'avant-Libération et l'après. De ces statistiques ressortent les préoccupations des gendarmes et les changements de comportements entre les deux périodes. Cependant, les procès-verbaux ne permettent pas d'obtenir des informations sur la période intermédiaire qui est celle du passage au maquis de Bussières. Pour étudier les gendarmes dans la clandestinité, les sources principales sont donc les récits rédigés après la période par les anciens maquisards. Il n'existe hélas pas de traces d'un quelconque témoignage de gendarme, mis à part ceux rédigés dans le but de se voir attribuer un certificat d'appartenance aux Forces Françaises de l'Intérieur.

Ensuite, les procès-verbaux, registres et autres, comportant des éléments précis sur une situation ou sur un individu, servent d'illustration, mais permettent aussi de s'intéresser à la vie privée des acteurs. C'est ainsi qu'une sélection est faite lorsqu'un argument doit être appuyé par un élément du corpus, choix qui se veut représentatif de la thèse défendue. Cette sélection est ensuite complétée par les ouvrages et témoignages, qui jouent également le rôle de double vérification et de comparatif. Cet état de fait nous amène à réaliser une analyse des deux versions, celle des gendarmes et celle des résistants, pour tenter d'évaluer le taux d'implication de chacun dans les différentes affaires.

Afin de s'appropriier pleinement le sujet de recherche, certains choix lexicaux doivent évidemment être justifiés. Un premier choix a été fait par l'utilisation de l'adjectif « gendarmique ». Ce mot, ne figurant pas dans le dictionnaire de l'Académie française, est

cependant utilisé par les historiens du sujet<sup>52</sup> et offre la possibilité de plus de fluidité dans la rédaction et dans l'administration des idées. Face à la répétition du terme de gendarme, il convient de pouvoir utiliser un adjectif renvoyant à la gendarmerie. Mais cette répétition peut également être limitée en usant des synonymes du mot gendarme. Les expressions comme « militaire de l'Arme », « brigadier », « agent de maintien de l'ordre » (qui, précisé dans le contexte, ne concerne que les gendarmes), « hommes en bleu » et autres sont donc d'usage dans ce mémoire et font office de synonymes.

Ce mémoire a donc pour mission principale d'aborder les activités et la vie des gendarmes dans la sortie de Seconde Guerre mondiale. Ce type de recherches se pose à l'intersection de bon nombre de questionnements historiques relatifs à cette période floue du passé français. Au croisement des questionnements relatifs au comportement des forces de l'ordre sous l'Occupation, des enjeux et des risques du passage en Résistance en fin de conflit, des particularités du retour de la démocratie et du regain d'autorité des forces de l'ordre mais aussi de la position des autorités dans l'épuration, ces recherches s'inscrivent dans un gain d'intérêt pour les questions sociales liées à ce type de groupes. C'est dans cette optique que de nombreux sujets tels que la réaffirmation de l'autorité des gendarmes après la Libération ou encore leurs relations avec les femmes et les conséquences du conflit sur ces relations y sont abordés.

Se focaliser sur une section particulière amène ainsi à ne pas seulement survoler le sujet mais à s'y plonger intégralement, dans les plus petits détails que les archives permettent de déceler, le but étant de comprendre et d'observer les transitions et les compromis que ces agents de maintien de l'ordre effectuent lors de cette période. Ainsi, par l'étude de ces mutations, ces recherches tendent à comprendre en quoi l'étude d'une unité de maintien de l'ordre à l'échelle d'une section de gendarmerie haut-marnaise révèle les enjeux de la sortie de guerre en termes de restauration de l'autorité publique territoriale et de réintégration d'agents de maintien de l'ordre dans un environnement social complexe et parfois hostile, dans un contexte de transition politique en France.

---

<sup>52</sup> E. CHEVET, « La mortalité gendarmique sous l'Occupation », *art. cité.*

## **PARTIE 1**

# **Exercer le métier de gendarme en Haute-Marne dans la sortie de guerre : légalisme, loyauté et questionnements**





Le métier de gendarme est soumis, par essence, à de nombreux codes et règles inhérents à l'institution. La vie du gendarme est rythmée par le service et par les missions imposées par le métier, entre obéissance aveugle aux ordres de la hiérarchie et vie de caserne. En Haute-Marne, les gendarmes de la section de Langres vivent selon la hiérarchie classique de la gendarmerie. A la tête de la section, le capitaine dirige l'ensemble des brigades de sa circonscription et s'occupe des communications officielles avec ses supérieurs, à savoir la compagnie. Ensuite, les commandants de brigades sont affectés à une circonscription précise dépendante du territoire de la brigade. Les 12 casernes présentes dans la section sont toutes régies par des adjudants ou des maréchaux des logis, eux même dirigeants un groupe de gendarmes compris variablement entre 5 et 10 individus. Chaque niveau de cette hiérarchie à l'échelle du sud du département possède ses propres caractéristiques et ses propres missions, dépendantes des grades mais également de la physionomie et du contexte des lieux d'exercice.

La sortie de guerre est, à ce sujet, un contexte particulier pour l'exercice de ces fonctions. Les conséquences du conflit sur la vie et sur la profession de gendarme sont multiples, en raison de leur position durant les quatre ans d'Occupation mais également en raison des changements d'autorités au moment de la transition démocratique. Les missions affectées à la gendarmerie s'accroissent tout au long de l'année 1944 et engagent les hommes sur des activités auxquels ils ne sont pas nécessairement formés. Ainsi, l'adaptation permanente des hommes aux aléas des événements induit de nouvelles difficultés au sein du corps, tant sur ordre moral que sur ordre professionnel.

L'intérêt porté aux différentes échelles de la section de gendarmerie de Langres permet de répondre dans un premier temps à des questionnements au niveau professionnel. Le but est d'identifier pour chaque niveau de commandement ses caractéristiques propres, afin de mieux identifier le statut de chacun. A l'issue de l'Occupation, les différents statuts de chacun des gendarmes sont décisifs pour leur avenir professionnel, et ceux chargés de représenter les hommes, tels que le capitaine commandant la section, se retrouvent dans des positions bien plus délicate que le simple gendarme ayant suivi les ordres transmis par ce même commandant de section. Dans un second temps, cette focalisation permet de comprendre, à chaque niveau de hiérarchie, ce que la sortie de guerre change dans la vie professionnelle mais également dans la vie de tous les jours, rythmée par des conditions plus ou moins difficiles indépendamment du grade possédé. C'est l'ensemble de ces éléments qui permettent de brosser un portrait de la fonction de gendarme dans une période marquée par la défiance populaire et l'instabilité locale.



# **Chapitre 1 – Diriger une section de gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale**

Les mutations géographiques de gendarmes sont très régulières et font partie intégrante de la carrière de ces hommes. La section de gendarmerie de Langres a vu se succéder un certain nombre de commandants entre 1944 et la fin des années 1940, notamment le capitaine Pierre Stanguennec qui a laissé sa place le 21 avril 1945 après presque cinq ans de commandement. Il est, à ce titre, à l'origine de la production de la plupart des documents produits par la tête de section en 1944 et 1945. Son parcours professionnel et ses directives en tant que commandant reflètent la complexité de la fonction de chef de section de gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale. Ce chapitre a donc pour but premier de définir et de qualifier l'activité et les fonctions du commandant de la section de gendarmerie de Langres dans une période charnière, celle de la transition entre l'autorité du régime de Vichy et celle du nouvel ordre républicain.

## **I. Activité professionnelle générale**

Les missions imposées à un commandant de section relèvent d'une conception administrative de la fonction. Évoluer à la tête d'une section est ainsi plus souvent synonyme de tâches administratives que d'une réelle évolution sur le terrain. Il serait cependant réducteur de considérer que l'activité d'un commandant de section se résume à cet aspect, l'éventail de ses missions dépassant bien souvent les limites de la caserne.

### **A. Regrouper et partager les informations**

Que l'on se place avant ou après la Libération du territoire de la section de Langres, le rôle d'informateur du commandant de section représente une continuité sur l'ensemble de la période. Les motifs et les informations recherchées sont, quant à elles, changeantes. Sous l'Occupation, les principales données partagées avec la hiérarchie des gendarmes de la section de Langres concernent les crimes et délits commis sur l'aire géographique tant par l'occupant que par la Résistance ou autres groupes affiliés.

Dans le cas des enquêtes et autres investigations sur des actes commis par les troupes d'occupation, les gendarmes se retrouvent confrontés à des acteurs bien plus puissants qu'eux et ne peuvent donc que se limiter au partage d'informations, les demandes de sanctions étant réservées à l'occupant. Le 27 janvier 1944, la gendarmerie téléphone à la préfecture de Chaumont afin de lui communiquer les identités des personnes juives arrêtées par les Allemands sur le territoire de la section<sup>1</sup>. Cette liste de noms est ainsi le seul document relatif à cet épisode produit par la gendarmerie de Langres. L'impuissance du chef de section à intervenir sur ce qu'il s'y passe est d'autant plus flagrante lorsque deux gendarmes de la brigade de Montigny-le-Roi, Paul Bauduret et Gilbert Faucher, sont arrêtés par les Allemands le 23 mai 1944. Le rapport de Pierre Stanguennec en date se contente de conter les faits sans formuler une quelconque demande de soutien supplémentaire. La liste des destinataires est d'ailleurs évocatrice de l'effacement de la hiérarchie directe des gendarmes, les commandants de légion et de compagnie étant placés en 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> place des expéditions. Jusqu'à présent, il n'a été découvert aucune réponse ni décision au sujet de l'arrestation de ces deux hommes et Bauduret est déporté quelques jours après la rédaction du rapport. Le rôle de Stanguennec, bien que mis en difficulté par les pouvoirs de l'Occupant, se révèle en revanche être d'une portée informative bien supérieure qu'à la simple échelle de la compagnie, plaçant le chef de l'État et le directeur général de la gendarmerie à Vichy en premiers destinataires.

Dans le cas des affaires traitant d'actes pouvant être liés à la Résistance, les rapports concernant les sabotages et les vols à main armée témoignent d'une véritable recrudescence de ces actions à partir de juin 1944. Dans ces cas précis, Stanguennec réceptionne et synthétise les procès-verbaux envoyés par les brigades de la section avant d'en faire état à sa hiérarchie. Ces rapports ont deux finalités principales. Tout d'abord, ils permettent d'informer les autorités supérieures de la teneur de ces actes et des régions précises où ils sont commis. A titre d'exemple, dans son rapport du 18 août 1944, l'officier recense 16 sabotages de voies ferrées entre le 23 juillet et le 16 août, un sabotage de fils téléphoniques le 11 août, 17 attaques à main armée et vols entre le 20 juillet et le 16 août, 12 « faits inhérents à l'état de guerre », à savoir bombardements et mitraillages par avion, entre le 8 et le 14 août, un meurtre par une sentinelle allemande et une arrestation par les troupes d'occupation pour possession d'armes<sup>2</sup>. Ensuite,

---

<sup>1</sup> Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 6 W 1, cabinet du préfet, police 1914-1952, sûreté générale 1940-1952, rapports de gendarmerie au sujet de grèves et de troubles, 1943-1952, la section de gendarmerie de Langres téléphone : liste des Juifs arrêtés ce jour par les Autorités allemandes, 27 janvier 1944.

<sup>2</sup> Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 41, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 février au 25 août 1944, compte rendu relatif aux renseignements recueillis par la gendarmerie ou l'activité déployée par elle au cours du mois d'août 1944, 18 août 1944.

ces rapports permettent, après évaluation de la portée des actions menées par la Résistance, de décider d'une potentielle assistance aux brigades les plus concernées, avec dans ce cas précis celles de Prauthoy et d'Auberive.

Après la Libération, les missions et rôles du commandant de section diffèrent mais conservent logiquement leur première qualité d'informateurs. La plus grande différence réside dans l'augmentation de l'éventail des missions des gendarmes sur le terrain, et *de facto* de l'augmentation des motifs de rapports. Face à un manque cruel d'effectif au sein des institutions de maintien de l'ordre ainsi que la seule présence des gendarmes pour les secteurs ruraux, ces derniers sont confrontés à des missions se rapprochant de celles des Renseignements Généraux (RG). C'est ainsi que du 24 novembre 1947 au 26 novembre 1949, 12 rapports relatant la naissance ou l'arrêt de mouvements de grève sont produits par le commandant de section Hubert<sup>3</sup>. Il y décrit le déroulé des événements, relève les meneurs, liste les principales motivations et en déduit si oui ou non, l'ordre est menacé. Auparavant, ce type de mission d'observation était plutôt réservée aux RG, mais le capitaine de section devient ainsi un nouvel élément du système de renseignement.

Le rôle d'information des gendarmes et de leur porte-parole, à savoir le commandant de section, ne s'arrête pas aux limites de l'institution. En effet, les dossiers et enquêtes réalisés par les gendarmes et centralisés à Langres ont également eu une utilité documentaire. Dès la fin des années 1940, le délégué haut-marnais du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, Marcel Henriot, s'affaire à regrouper des témoignages et documents afin de conserver les traces de la guerre dans le département. Ses dossiers personnels, conservés dans le fonds Henriot aux archives départementales de la Haute-Marne<sup>4</sup>, regroupent ses différents travaux relatifs à la Résistance et à l'Occupation. Parmi les personnes et institutions ayant collaboré à ses travaux de collectes, la gendarmerie figure comme l'une des sources principales d'information. Henriot a donc eu accès aux fichiers des forces de gendarmerie de Haute-Marne, conservés principalement par les brigades et les sections.

Le premier rôle du commandant de section est donc celui de regrouper et de diffuser les informations concernant la physionomie et les événements se déroulant dans leur

---

<sup>3</sup> ADHM, 6 W 1, *loc. cit.*

<sup>4</sup> ADHM, 15 J 88, fonds Marcel Henriot, activités scientifiques, comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, chronologie de la Résistance, fiches cantonales de renseignements (par brigades de gendarmerie), communales et individuelles, 1948-1959

circonscription. Pour ce qui est du service actif, l'officier possède un champ d'action davantage réduit oscillant entre les restrictions et les besoins d'investigations.

## **B. Entre commandement, inspections et enquêtes**

Outre cet aspect administratif, le commandant de section occupe aussi le terrain. En tant que chef, sa tâche principale consiste à contrôler et évaluer les activités et résultats des hommes qu'il dirige, soit un peu moins d'une centaine en août 1944<sup>5</sup>. L'une des principales sorties du commandant de section consiste en l'inspection des différentes brigades à intervalles réguliers, environ une fois tous les ans. Lors de ces inspections annoncées, il juge l'intégralité de ce qui fait la brigade, des locaux à l'habillement en passant par les hommes et leur instruction. Ces rapports sont une source considérable d'informations pour le chercheur. Le rédacteur commence toujours par indiquer l'effectif avant de présenter la physionomie de la circonscription de la brigade inspectée, la surface géographique ainsi que le nombre d'habitants par communes avant de continuer sur les secteurs professionnels dominants. Il indique ensuite les caractéristiques de la population, les réseaux de communication présents, avant de passer concrètement à l'inspection des hommes. Pour le reste, le commandant de section décrit les gendarmes du plus large au plus précis, de la tenue générale à la valeur morale de chacun. Ces enquêtes réalisées par le supérieur sur ses subordonnés peuvent parfois étonner quelque peu tant le vocabulaire de certains rédacteurs peut s'avérer cru. C'est ainsi que dans son rapport d'inspection de la brigade de Fayl-Billot en date du 14 mars 1944, le capitaine Stanguennec qualifie un des gendarmes : « le gendarme Gallot, le plus ancien est quelconque. Moyens limités, mou et bonasse. Obéit plus à la routine qu'à des connaissances précises. À stimuler »<sup>6</sup>. Après avoir généreusement commenté les actions de la bonne partie du personnel ou fustigé les autres, le commandant s'attelle finalement à l'étude des chiffres obtenus par les brigades en matière d'arrestations, de contraventions, etc.

Ces rapports constituent ainsi un véritable descriptif des hommes de la section et permettent aux supérieurs de pouvoir classer ces hommes en fonction des possibilités d'avancement. Une place de choix est également laissée à l'instruction et à la stimulation

---

<sup>5</sup> Ce chiffre est obtenu par un croisement de sources, en regroupant le nombre de gendarmes étant passé au maquis de Bussières le 28 août 1944, en combinant les rapports d'inspection de brigades consécutifs ainsi que les récits de résistants haut-marnais ayant côtoyé les gendarmes au maquis.

<sup>6</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du Capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur une inspection annoncée à la brigade de Fayl-Billot (Haute-Marne), 14 mars 1944.

intellectuelle des hommes des brigades, ce qui octroie à l'inspecteur la liberté d'organiser des « causeries » sur des sujets liés à l'actualité lors de ses visites : « une causerie a été faite sur l'esprit de camaraderie, la vie à la caserne et les dénonciations anonymes. [...] La police économique et le marché noir ont été particulièrement traités »<sup>7</sup>. Ces causeries organisées sont donc un moyen pour l'officier d'évaluer l'engagement intellectuel de ses hommes tout en les faisant se questionner sur leur propre situation, pouvant ainsi relever des requêtes de leur part à transmettre à la hiérarchie. Il arrive enfin, à titre anecdotique, que certains chefs de section dispensent des cours de langue française à des hommes comme ce fut le cas pour Pierre Stanguennec, détenteur du brevet supérieur<sup>8</sup>.

Dans certaines situations, il peut advenir que les contrôles par le commandant de section soient effectués à l'échelle des documents produits par les brigadiers. A la lecture de certains procès-verbaux dressés par des brigades, ces derniers peuvent comporter des fautes d'orthographe ou des erreurs d'aiguillage au sein des enquêtes. L'officier se réserve ainsi le droit de corriger et de commenter les documents avant de les valider, ou non. C'est ainsi que le procès-verbal constatant un bal clandestin à Chalindrey en date du 24 mai 1944 se retrouve raturé et annoté par Stanguennec jugeant que les travaux de ses hommes n'ont pas poussé l'enquête assez loin<sup>9</sup>.

De rares cas d'investigations menées personnellement par des commandants de section peuvent être relevés sur la période. Au mois de novembre 1944, l'activité d'un groupe d'anciens maquisards de la région de Langres et de Bannes préoccupe les forces de maintien de l'ordre<sup>10</sup>. Ce groupement, mené par André Mongin, chauffeur SNCF à Langres, parcourt le pays à la recherche de trafiquants et d'anciens collaborateurs afin de faire justice par eux-mêmes. C'est dans ce contexte que le capitaine Stanguennec va au-devant des renseignements et finit par en conclure que ce groupe, rattaché au Comité de Libération, est chargé de collecter des informations et de créer des dossiers en vue d'une continuité judiciaire. Devant leur comportement et l'absence de délégation écrite par le Comité Départementale de Libération

---

<sup>7</sup> SHD, GD 52 E 43, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 25 juin 1945 au 16 juillet 1946, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section, sur une inspection annoncée à la brigade de Bourbonne-Les-Bains, 21 juillet 1945.

<sup>8</sup> Entretien avec Bernard et Jean-Alain Stanguennec, fils de Pierre Stanguennec, Lorient, juillet 2022.

<sup>9</sup> SHD, GD 52 E 157, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 8 février 1944 au 29 juin 1944, procès-verbal de renseignements sur un bal clandestin fréquenté par Melle Colette Soulier, dt à Chalindrey et consorts, 24 mai 1944. Le document est placé en annexe 5, p. 239.

<sup>10</sup> SHD, GD 52 E 47, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 29 septembre 1944 au 26 décembre 1946, le capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section à Monsieur le Sous-Préfet, 4 novembre 1944.



(CDL), Stanguennec demande que les armes en leur possession soient remises au colonel commandant les Forces Françaises de l'Intérieur de la Haute-Marne.

Cependant, l'arrivée du capitaine Hubert à la tête de la section marque un tournant dans les types d'enquêtes effectuées par les commandants de la section de Langres. Il entreprend en effet rapidement de clarifier la situation de certains gendarmes dont le comportement à la Libération semble flou. Pour ceux ayant suivi le mouvement général de la section au maquis de Bussières, la question ne se pose pas. En revanche, pour les agents ayant décidé de suivre un chemin parallèle et de passer dans d'autres groupements tel que Fernand Roret de la brigade d'Auberive, investigation est faite étant donné que la participation de ce gendarme à la Résistance n'a pas pu être constatée par l'officier commandant à l'époque<sup>11</sup>. Les demandes de Hubert sont précises et témoignent d'une certaine volonté de solidifier la certitude autour du passage de Roret dans la Résistance, sans en connaître la finalité précise. L'accent est mis sur quatre aspects distincts de la relation entre l'adjudant et la vie clandestine : les conditions de son enrôlement au maquis de Giey-sur-Aujon, son activité avant et après la Libération, les actions « d'éclat » pouvant lui être attribuées et les motifs lui ayant valu une promotion de grade FFI ainsi qu'une médaille de la Résistance. L'importance de telles enquêtes démontre la volonté de clarification des activités résistantes par le commandant de section en ce qui concerne les hommes n'ayant pas suivi l'ordre officiel de passage au maquis de Bussières.

Il peut arriver que les enquêtes sur les gendarmes se révèlent encore plus poussées vers les limites de la vie privée. Dans un travail tel que celui des gendarmes, les infiltrations des supérieurs dans les affaires quotidiennes font partie des usages de la profession. Les officiers peuvent ainsi contrôler l'image de leurs hommes en empêchant ou scrutant tous leurs faits et gestes. Dans le cas d'un gendarme contractant des dettes, par exemple, les supérieurs ont le droit d'exiger un rapport complet sur l'état de ces dernières ainsi que d'imposer une date limite de remboursement, comme ce fut le cas avec un agent de la brigade de Bourbonne-les-Bains<sup>12</sup>.

Contrôler et commander les gendarmes permet à l'officier de connaître dans les moindres détails les spécificités du terrain qui l'entoure. Les rapports sur l'état d'esprit des populations envoyés par les commandants de brigades et regroupés puis résumés par le chef de section lui confèrent également une fonction de rapporteur des inquiétudes des populations de

---

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 43, *loc. cit.*, le capitaine Hubert, commandant la section de Langres à monsieur le colonel Boquillon, Avoué, rue Girardon à Chaumont, 3 avril 1946.

<sup>12</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section, sur des dettes contractées par le gendarme Martin, Bernard, de la brigade de Bourbonne-les-Bains, 29 juin 1945.

sa zone, d'une importance primordiale lors d'une période marquée par les déséquilibres et les divisions héritées du conflit et des quatre ans d'Occupation.

### C. Miroir des préoccupations populaires

Au lendemain de la Libération, la liesse populaire reste tempérée par certaines inquiétudes vis-à-vis de la fin de guerre, plus tardive qu'espérée. Petit à petit – et pas seulement en Haute-Marne –, une psychose populaire se diffuse autour d'un potentiel retour de l'occupant. Les populations cèdent ainsi à la terreur d'un potentiel réinvestissement du secteur par des parachutistes allemands. Le département n'est pas épargné par les rumeurs à portée nationale autour de l'hypothétique « cinquième colonne », invraisemblable spéculation pourtant responsable de bien des inquiétudes parmi les populations<sup>13</sup>. Accentuant les inquiétudes, la Luftwaffe effectue de nombreux survols du territoire de la section jusqu'en décembre 1944, ce qui incite le commandant de gendarmerie à intervenir sur le terrain. L'instauration de services nocturnes à effectuer par les brigadiers est décidée par le capitaine Stanguennec au mois de novembre. La psychose devient telle que le 30 décembre 1944, le chef d'escadron Julien, commandant la compagnie de la Haute-Marne, publie dans le quotidien *La Haute-Marne Libérée* un article demandant le retour du calme et menaçant les colporteurs de fausses informations de sanctions sévères :

Des rumeurs circulent actuellement dans le département à propos de prétendus parachutages qui auraient eu lieu récemment dans la région. Présentées sous cette forme, ces rumeurs sont exagérées, leur propagande est criminelle, car elle fait le jeu de l'ennemi et de sa 5<sup>e</sup> colonne. Soyez prudents, n'écoutez pas ces rumeurs, ne les acceptez pas comme de l'argent comptant, demandez à ceux qui vous les rapportent s'ils ont fait leur devoir en prévenant les Autorités Françaises, comme, d'ailleurs, la loi l'impose sous peine de sanctions graves. [...] Dites-vous que votre territoire est surveillé et protégé...<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> Pierre LABORIE, *Les Français des années troubles, de la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Points, 2003 [édition originale 2001].

<sup>14</sup> ADHM, 313 W 4, épuration et ravitaillement général, épuration, généralités dossier de Julien, chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie à Chaumont, article extrait de la *Haute-Marne Libérée*, 30 décembre 1944.

Ce discours se voulant aux premiers abords rassurants ne fait qu'accentuer les préoccupations et confirmer les incertitudes des gendarmes au sujet de l'existence, ou non, de cette fameuse colonne. Censé démentir, le commandant Julien affirme finalement que le bruit courant à l'égard de ce retour des Allemands « fait le jeu de l'ennemi et de sa 5<sup>e</sup> colonne ».

Ces rumeurs évoquées par Julien incitent les commandants de section à adopter des mesures exceptionnelles pour lutter contre les Allemands isolés à l'origine des fusées éclairantes lancées depuis le sol. De manière systématique jusqu'au mois de janvier, les gendarmes sont affectés à des « services spéciaux à effectuer pour la surveillance des parachutages »<sup>15</sup>.

Au-delà de ces rumeurs publiques, d'autres facteurs participent à la montée d'un sentiment d'inquiétude au sein des populations du département. Autrement dit, une psychose en chasse une autre. Dès les combats de la Libération, des prisonniers de guerre allemands sont regroupés sur le territoire haut-marnais. Le nombre de ces prisonniers est exponentiel. De 700 à 800 au 8 octobre 1944, il passe à 1570 au 15 février 1945 pour atteindre 10 452 au 8 septembre 1945<sup>16</sup>, soit une augmentation de presque 1300 % en un an. Cette hausse à l'échelle haut-marnaise suit la tendance nationale d'augmentation constante du nombre de prisonniers sur l'année 1945, en fonction des événements et des besoins<sup>17</sup>. Leur détention est divisible en deux catégories distinctes : une grande majorité de ces prisonniers sont incarcérés dans le dépôt 61 de Langres tandis que l'autre partie est répartie entre les exploitations et autres entreprises de la région. Cette configuration a pour effet de favoriser les évasions en raison des déplacements extérieurs au camp (on comptabilise 243 arrestations de prisonniers évadés sur le territoire de la section pour la seule année 1946<sup>18</sup>), mais incite aussi certaines personnes à se faire justice elles-mêmes en exécutant des captifs<sup>19</sup>. Devant les préoccupations des autorités et l'augmentation des tensions entre anciens occupés et nouveaux vaincus, le capitaine de section est en droit de mobiliser ses hommes. Il prend par exemple la décision en novembre 1944, à la

---

<sup>15</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, L'adjudant-chef Tonnot (Marc) commandant provisoirement la section de Langres aux chefs de poste de la section, 30 novembre 1944.

<sup>16</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*

<sup>17</sup> Fabien THEOFILAKIS, *Les prisonniers de guerre allemands, France, 1944-1949*, Paris, Fayard, 2014.

<sup>18</sup> ADHM, 342 W 204, guerre 1939-1945, 1928-1948, libération 1928-1947, généralités 1944-1947, rapports périodiques d'activité : rapports, procès-verbaux et tableaux mensuels d'arrestations opérées et délits constatés par les sections (novembre-décembre 1944, septembre 1945-décembre 1947) et SHD, GD 52 E 43, *loc. cit.*

<sup>19</sup> SHD, GD 52 E 227, brigade territoriale de Langres, procès-verbaux, 12 août au 11 décembre 1946, procès-verbal constatant le meurtre du prisonnier de guerre Tham (Walter) et blessures du prisonnier de guerre Zoller (Rudolph) par arme à feu, 18 août 1946.

demande du commandant du camp de prisonniers de Bourbonne-les-Bains, d'élargir les activités de la brigade à la surveillance des abords du « camp URSS »<sup>20</sup>.

## **II. Ce que la fin de guerre change**

Les rôles et activités mentionnés précédemment donnent un avant-goût de ce que le contexte belliqueux change dans la direction de la section par les commandants successifs. La jonction entre deux régimes et deux manières d'opérer est un point d'importance crucial et décisif pour l'avenir des forces de l'ordre. Dans un tel contexte, il impose de s'adapter comme d'adopter une position permettant une reprise et une continuité « normale » du service courant de la gendarmerie.

### **A. Composer avec les forces en présence**

En tant que militaire le plus haut gradé, l'officier commandant la section de gendarmerie de Langres se pose naturellement en représentant de sa section auprès des forces armées étrangères présentes sur le territoire des brigades du sud de la Haute-Marne. Il reste extrêmement difficile d'évaluer les effectifs présents sur le territoire et notamment en 1944, ces chiffres étant sans cesse changeants. Le département, comme pour la quasi-totalité du territoire national, a vu se substituer les militaires américains et britanniques aux soldats allemands en l'espace de quelques mois. Cette transition entraîne une série de changements pour les forces de gendarmerie en service dans les territoires. Du fonctionnement durant l'Occupation à celui de l'après-Libération, le commandant de section doit apprendre à composer avec ces autorités étrangères tout en tentant de ne pas compromettre la réputation de l'Arme.

Traiter des crimes commis par les troupes d'occupation dans la première partie de l'année 1944 n'est pas chose aisée. C'est pourtant l'une des missions confiées aux gendarmes lors des années d'occupation et c'est à la personne du commandant de section que revient la mission de les reporter aux instances supérieures. Il faut alors qu'il puisse rendre compte de faits tout en adoptant un ton prudent, la situation durant l'année 1944 se dégradant continuellement et la confiance accordée envers la gendarmerie suivant une progressive

---

<sup>20</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, le capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section aux commandants des brigades de la section, 17 novembre 1944.

détérioration, aussi bien de la part du Secrétariat général au maintien de l'ordre que des Allemands<sup>21</sup>. Les rapports rédigés de janvier à août 1944 témoignent donc d'une réelle position d'impuissance du côté des hommes en bleu. Le rôle d'informateur déjà évoqué est donc le plus répandu concernant ce type d'affaires. Lors d'un massacre ayant entraîné la mort de plus d'une dizaine de personnes à la ferme de Suxy, près de Prauthoy, le capitaine Stanguennec rédige et expédie un rapport à ses supérieurs français ainsi qu'à la *Feldkommandantur* et à la *Sicherheitspolizei* de Chaumont<sup>22</sup>. Ce rapport ne va pas plus loin, et n'évoque ni l'état des militaires allemands (manifestement saouls<sup>23</sup>) ni les détails des exécutions ayant eu lieu, laissant cet aspect de l'enquête aux enquêteurs allemands.

Dans certains autres cas, le chef de section reçoit directement l'ordre du préfet de clarifier la situation autour d'arrestations ou autres perpétrés par les Allemands. À la demande de Fernand de Brinon, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, le préfet charge Stanguennec d'enquêter sur l'arrestation d'une garde-barrière à Hûmes et des actions envisagées par la préfecture pour lui venir en aide<sup>24</sup>. Son discours paraît teinté d'une menace couverte : « J'attacherais du prix à savoir si vous avez jugé opportun d'intervenir, en faveur de l'intéressée, et, dans l'affirmative, quelle suite a été réservée à vos démarches », ce à quoi le préfet répond, après enquête du commandant de section, que cette femme a été arrêtée par la police française. Dans ce cas, le gradé discrédite les troupes d'occupation tout en permettant au préfet de défendre son inaction vis-à-vis de l'événement. La non-culpabilité de l'occupant dans cette affaire permet aux autorités haut-marnaises de se défendre face à de Brinon.

Il arrive cependant que, dans certains cas, le traitement de ce type d'affaires par les chefs de section laisse transparaître les ressentis de ce dernier quant à certains crimes commis. L'étude du lexique des rapports peut s'avérer être un bon indicateur de la perception de ces oppositions. Au lendemain du massacre de 14 maquisards par un convoi allemand dans la forêt

---

<sup>21</sup> Jean-Noël LUC (dir.), *Histoire des gendarmes, de la Maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau-Monde éditions, 2016 et Luc DEMARCONNAY, « Commander une force publique sous l'Occupation : la direction de la gendarmerie en France de 1940 à 1944 », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Jean-Noël Luc et Arnaud-Dominique Houte, Sorbonne Université, 2022, 1 vol.

<sup>22</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur des actes de sabotages, vol et morts violentes de civils français, 11 août 1944.

<sup>23</sup> L.-E. MARCEL, « Les Allemands à Prauthoy », 33 p.

<sup>24</sup> ADHM, 342 W 221, guerre 1939-1945, 1928-1948, État Français 1938-1948, relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945, instructions, correspondance, rapports 1940-1945, relations avec le Délégué Général du Gouvernement dans les territoires occupés et avec le Préfet, délégué du Ministère de l'Intérieur : instructions (5 août 1940-4 octobre 1943) et correspondance (26 juillet 1940-17 mai 1944), Monsieur de Brinon, ambassadeur de France, secrétaire d'état auprès du chef du gouvernement, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, à monsieur le préfet de la Haute-Marne, 4 mai 1944.

de Voisines, le rapport du capitaine Stanguennec reste, à première lecture, étonnamment descriptif. Le changement de discours en comparaison avec les rapports rédigés précédemment sont en revanche évocateurs. Au lieu de qualifier les 14 victimes de « terroristes », comme il est habituel de le faire, l'auteur rend compte de la mort de « jeunes gens faisant partie de la Résistance »<sup>25</sup>, ne voyant dans ces personnes que ceux qu'ils sont vraiment : un groupe de jeunes adultes alors en formation pour commander les futurs maquis. Ici, l'usage du terme de « Résistance », bien que déjà commun, témoigne d'un réel changement de lexique imposé par la conjoncture.

Il arrive enfin que des différends entre les forces de gendarmerie et les troupes d'occupation surviennent. Même dans ce cas précis, le chef de section se retrouve à faire des demandes d'aide extérieure et ne peut agir autrement. Au mois de juin 1944, il transmet une plainte au chef d'escadron commandant la compagnie afin de signaler que les patrouilles russes<sup>26</sup> n'ont que faire des cartes d'identité professionnelles des gendarmes et que, *de facto*, ces derniers n'ont plus aucune possibilité d'exercer leur service de nuit. Bien que la présence de ces troupes empêche le bon fonctionnement du service, le commandant de section se retrouve à devoir en référer à la hiérarchie sans pouvoir s'adresser directement aux responsables allemands présents à Langres.

Le départ des troupes allemandes et la libération du département ne signifie pas que les gendarmes retrouvent une autonomie pleine et entière, ces derniers devant désormais composer avec les services alliés, à savoir l'*Intelligence Service* et la *Military Police*<sup>27</sup>. La présence militaire anglo-saxonne – notamment américaine – sur le territoire de la section, représente également une pression pour les forces de l'ordre françaises. Cette pression prend toutefois des formes bien différentes de celles exercées par l'occupant quelques semaines plus tôt. En effet, elle est davantage symbolique que directe, les militaires de l'Arme relevant des rapports courtois et une assistance assumée de la part des Américains pour les militaires de l'Arme. Dans la majorité des cas, les Alliés assurent une aide logistique pour la chasse aux prisonniers évadés ou autres opérations nécessitant du matériel lourd, comme des jeeps ou des camions militaires<sup>28</sup>. Ce nouveau type de relation avec les armées étrangères en présence implique une double

---

<sup>25</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur une rencontre entre les troupes allemandes et un groupe de la Résistance, 1<sup>er</sup> juillet 1944.

<sup>26</sup> Militaires faisant partie des armées allemandes d'origine russe.

<sup>27</sup> ADHM, 342 W 204, *loc. cit.*, rapport sur différentes affaires de contre-espionnage, 6 décembre 1944.

<sup>28</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur l'assistance prêtée par les autorités alliées depuis la Libération aux brigades de gendarmerie de la section, 4 avril 1945.

pression sur les gendarmes de la section. La première est liée à leurs résultats. Grâce au prêt de matériel et à l'assistance américaine, les actions sont facilitées et doivent donc mener à des résultats satisfaisants, largement visibles dans les comptes-rendus mensuels d'arrestations et délits constatés dressés par le chef de section lui-même. La seconde se réfère à l'image de la gendarmerie auprès des Alliés, qui doivent percevoir les autorités françaises comme parfaitement autonomes et dignes de confiance. Ce sont ces deux pressions qui incitent Stanguennec à réagir et à rappeler ses hommes à l'ordre quant à l'efficacité de certains aspects du service courant :

Depuis la Libération, il semble que les brigades ont négligé les vérifications d'identités (sic). Les statistiques accusent des chiffres ridicules en ce qui concerne les brigades de la Section. Or, maintenant plus que jamais, les recherches par identification systématique revêtent une importance qui ne devrait pas vous échapper, en raison de la présence sur notre territoire des armées alliées.<sup>29</sup>

Dans une période marquée par les évasions allemandes ainsi que, pour la Haute-Marne, par le passage d'un groupe de miliciens venus de Nancy et se rendant à Paris, il est plus qu'important de montrer aux Alliés que la gendarmerie est capable d'être efficace. C'est donc le risque d'une perception négative de l'activité de la gendarmerie qui pousse le capitaine à fustiger ses subordonnés.

### **B. Après la Libération : place au bilan**

Les quatre années d'occupation du territoire haut-marnais ont laissé des séquelles parmi les habitants. Après le départ des troupes allemandes mi-septembre 1944 et la progressive réinstallation des gendarmes dans leurs brigades respectives, est venu le temps du bilan. Le premier objectif, dans une optique de justice et d'évaluation des pertes, est de faire l'inventaire des crimes allemands commis en France. C'est ainsi que les maires dressent des listes de noms de fusillés dès le mois de septembre 1944. Ces listes sont ensuite communiquées aux commandants de brigades qui les adressent à leur commandant de section. Le 25 octobre 1944,

---

<sup>29</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, le capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section aux commandants des brigades de la section, 6 décembre 1944.

le capitaine Stanguennec relève ainsi 65 personnes fusillées ou abattues entre 1940 et 1944<sup>30</sup>. La principale difficulté dans la centralisation des crimes réside dans les méandres administratifs des expéditions de ces relevés. Perdus au milieu de la reconstruction administrative de leur institution et les changements rapides d'autorités compétentes, les hommes de la section ne savent plus à qui adresser ces comptes-rendus. Cette situation incite le capitaine Stanguennec à clarifier les informations d'exécution et d'expédition en précisant que les enquêtes, qu'il est possible de réaliser en toute liberté sans ordre préalable, sont à adresser au nouveau service régional des crimes de guerre, au parquet de Chaumont et, comme tout document, aux archives<sup>31</sup>.

L'une des missions les plus prenantes des gendarmes à la Libération consiste également à recenser diverses catégories de personnes. Dans un premier temps, ils reçoivent la mission d'identifier et de lister les personnes étrangères vivant sur le territoire de la section. Ainsi, le capitaine commandant la section reçoit de manière irrégulière des recensements dressés par les brigades. Le 1<sup>er</sup> décembre 1944, Marc Tonnot expédie à ses supérieurs un « état nominatif des sujets Tchécoslovaques domiciliés sur le territoire de la section »<sup>32</sup>. Il ne fait aucun doute que la finalité de ce type de mission découle d'une volonté préventive. La présence de prisonniers allemands évadés, d'agent déguisés et autres rend nécessaire l'identification des étrangers du point de vue sécuritaire post-Libération<sup>33</sup>. Mais de tels recensements ne s'arrêtent pas à la recherche d'éléments allemands infiltrés ou dissimulés. Pendant plusieurs mois après la Libération et malgré la dissolution des Forces Françaises de l'Intérieur le 19 septembre 1944, des groupes armés constitués d'anciens maquisards pour la grande majorité continuent d'arpenter la région, avec des motivations plus ou moins crédibles. Le 30 octobre 1944, le capitaine Stanguennec rend compte de la présence d'un groupe de 160 hommes identifié « F.F.I. » sur le territoire de la commune de Pisseloup<sup>34</sup>. Le cantonnement de ce 9<sup>e</sup> bataillon de marche de la Haute-Saône est surveillé jusqu'à son départ de la région à la date du 27 décembre pour rejoindre la 1<sup>re</sup> Armée du général de Lattre de Tassigny. Bien que ce groupe ne soit pas mu par de mauvaises intentions, sa surveillance s'impose comme une mission primordiale en raison

---

<sup>30</sup> ADHM, 342 W 284, guerre 1939-1945 1928-1948, libération 1928-1947, épuration 1928-1946, généralités 1928-1946, relations avec le Service de recherches des crimes de guerre ennemis. Organismes allemands en Haute-Marne et crimes de guerre commis par les occupants : instructions, états nominatifs et correspondance (13 octobre 1941-25 août 1945), état de recensement des personnes fusillées par les Allemands sur le territoire de la circonscription de la section, 25 octobre 1944.

<sup>31</sup> ADHM, GD 52 E 42, *loc. cit.*, le capitaine Stanguennec (Pierre) aux commandants de la sec

<sup>32</sup> ADHM, *idem*, état nominatif des sujets Tchécoslovaques domiciliés sur le territoire de la section, 1<sup>er</sup> décembre 1944.

<sup>33</sup> Claude CAZALS, *La gendarmerie et la « Libération »*, Paris, Les éditions la Musse, 2001.

<sup>34</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur la présence d'un groupement F.F.I. sur le territoire de la circonscription, 30 octobre 1944.



du caractère armé de la formation. Un dernier type de recensement d'importance est directement lié lui aussi à la continuité des combats plus à l'est. Dans l'éventualité d'une guerre encore longue, le chef de section a également pour mission de recenser les militaires réservistes présents sur le territoire mais aussi les volontaires pour continuer les combats pour la durée de la guerre. Plus la fin du conflit se rapproche, plus le rédacteur constate que cette liste s'allège, beaucoup de volontaires déchantant devant la longueur de l'avancée des Alliés dans les combats.

La fin de l'année 1944 qui voit la guerre s'éloigner s'avère être un moment propice pour la réalisation d'un inventaire général chez les gendarmes. Le chef de section ordonne à ses subordonnés de dresser la liste de certaines pertes liées au passage à la Résistance, en considérant la question des armes. Toujours dans une perspective de sécurisation, la perte d'armes par les gendarmes au profit de la Résistance représente un danger certain pour la paix dans la région. Dans un rapport général adressé au commandant de compagnie, Stanguennec présente la situation de l'armement comme peu problématique du point de vue du matériel de la gendarmerie. Les hommes en bleu auraient même récupéré 52 armes au maquis ainsi que plus de 4500 cartouches et autres munitions. Les rapports sur le matériel récupéré auprès des FFI, véritable inquiétude devant le nombre d'accidents par armes à feu après la Libération, se succèdent ainsi jusqu'à la fin de l'année 1944. Cette fin d'année coïncide également avec un inventaire général d'un certain nombre d'éléments, en complément des rapports sur la situation de l'armement de la section. C'est ainsi que de nouveaux recensements supplémentaires sont réalisés pour identifier, par exemple, le nombre de femmes de militaires absents sur le territoire de la section ou encore le nombre de veuves de gendarmes vivant dans les circonscriptions des brigades.

Le 25 juin 1945, l'adjudant Tonnot, commandant provisoirement la brigade, atteste du départ du capitaine Stanguennec pour la gendarmerie d'Occupation. L'adjudant assume donc le rôle de chef de section jusqu'à l'affectation furtive du capitaine Berthelemy, qui prolonge le travail de son prédécesseur et exerce des missions de commandement classiques. Il demande en revanche aux gendarmes de la section qu'un nouveau recensement des personnes fusillées par les Allemands soit réalisé. Le commandement de Berthelemy puis celui du capitaine Hubert représentent un nouvel équilibre dans les missions du chef de section de gendarmerie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

### C. Rétablir un service « normal »

Malgré les premières lueurs de la Haute-Marne libérée, la gendarmerie n'a pas droit au repos. Dès son retour en caserne, le commandant de section s'attelle à la lourde tâche de réorganiser son service tout en composant avec les nouveaux éléments issus du contexte conflictuel passé et présent. L'une de ses premières actions de remise en ordre concerne la communication entre les brigades. Le capitaine Stanguennec reprend le registre de correspondance courante au départ de la section de Langres le 18 septembre 1944, soit le lendemain de son retour du maquis<sup>35</sup>. Il rend compte de la mise au point du système de communication qui conservera temporairement un système proche de celui adopté par les groupements de Résistance opérant jadis dans la clandestinité. Deux points de collecte de courrier, acheminé deux fois par semaine, sont définis à Neuilly-l'Évêque et à la ferme du trou d'Aix, pour être collectés les mardi et vendredi à 9 heures. Ce système entre bien évidemment en vigueur dans un contexte de désorganisation complète des services postaux. La seconde action qu'il réalise est de justifier son activité depuis le 23 juin 1940, en insistant sur le passage au maquis de Bussières et l'activité qu'il y a exercé<sup>36</sup>. En octobre de la même année, il réitère cette procédure en demandant de manière plus directe son maintien à la tête de la section eu égard de son passé avec la Résistance<sup>37</sup>.

L'une des priorités de la gendarmerie au lendemain du conflit est de consolider ses positions et, *in fine*, ses effectifs manquants. Les recrutements s'effectuent donc rapidement sous l'égide du chef de section qui étudie personnellement les différents profils. Les premières candidatures sont examinées dès le 11 octobre 1944. Le manque de personnel dans les brigades est probablement à l'origine de l'accélération du recrutement dans la section de gendarmerie de Langres étant donné que tout au long des derniers mois de 1944, les enquêtes sur les jeunes recrues se multiplient. Le principal critère de sélection repose sur la moralité des potentiels gendarmes. Qu'ils soient nouveaux, gendarmes-stagiaires ou anciens gendarmes réclamant leur réintégration dans le corps, leur comportement durant les quatre ans de l'Occupation est décisif : « L'ex-adjutant CHAVONNET ne s'est pas compromis au point de vue national et doit être considéré comme un bon français. Il n'a pas appartenu aux groupements anti-nationaux

---

<sup>35</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, le capitaine Stanguennec (Pierre) aux chefs de poste de la section, 18 septembre 1944.

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) sur son activité depuis le 23 juin 1940, 20 septembre 1944.

<sup>37</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, A Monsieur le ministre de la guerre (directeur du personnel de l'armée de terre), octobre 1944.

désignés à l'ordonnance (sic) du 20 décembre 1943 »<sup>38</sup>. Le critère de « bon français » détermine donc si l'individu a la capacité de trouver sa place ou non dans une gendarmerie en renouvellement après quatre ans de collaboration. Les élèves réservistes arrivent dès le mois d'octobre dans la section. En complément des mouvements de l'extérieur vers l'intérieur, les effectifs de la section de gendarmerie évoluent également dans le sens inverse. Avec l'avancée des troupes alliées en Allemagne, il devient nécessaire d'installer des prévôtés sur les territoires occupés dans le pays germanique. La mission du commandant de section consiste donc à recenser les hommes sous ses ordres volontaires pour partir accomplir cette nouvelle tâche. Six d'entre eux sont recensés au mois de janvier 1945<sup>39</sup>, dont le capitaine lui-même, malgré les réticences affirmées de son épouse<sup>40</sup>.

Le commandant de section reprend ses tournées normales d'inspection des brigades dès le mois de mars 1945. Ses commentaires font preuve de sévérité, dans une période marquée par une volonté de solidification d'une image ferme de la gendarmerie. Au-delà du contrôle de la qualité du personnel, les chefs de section peuvent enfin être appelés à participer à la reconstruction de l'administration en étant sollicités pour l'évocation de problèmes internes au service. Des questionnaires leur sont donc envoyés et invitent les gradés à réfléchir sur de grandes questions fondamentales, à réfléchir à de potentielles modifications du processus de recherche ou encore à des suggestions pour améliorer les conditions professionnelles du personnel. Le commandant se pose alors comme le porte-parole des gendarmes de la section de Langres.

### **III. Un porte-parole des gendarmes de la section**

En tant que détenteur de l'autorité sur les autres gendarmes de la section, le commandant reste également à l'écoute de ses subordonnés. La sortie de guerre voit se dessiner un nouvel avenir pour les militaires de l'Arme, mais cet avenir demeure entaché par d'anciennes et de nouvelles difficultés, amplifiées par l'instabilité de l'administration. Le rôle du commandant de section est alors de communiquer les maux de son personnel ainsi que ses revendications auprès de la

---

<sup>38</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de gendarmerie de Langres, sur l'ex-adjutant Chavonnet (Frédéric-Hubert) qui est volontaire pour servir comme réserviste, 11 octobre 1944.

<sup>39</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, état du personnel sous-officier et officier volontaire pour servir dans une prévôté en Allemagne, 2 janvier 1945.

<sup>40</sup> Entretien téléphonique avec Annick Stanguennec, fille de Pierre Stanguennec, août 2022.

hiérarchie. Afin de s'unir face aux troubles de l'après-guerre, une véritable chaîne de solidarité se met en place entre les gendarmes et leur officier supérieur.

### **A. Rapporter les doutes et difficultés**

Les registres de correspondances courante et confidentielle permettent un tour d'horizon des différentes inquiétudes exprimées par la gendarmerie, le chef de section s'improvisant porte-parole. Ses rapports mensuels sur l'état d'esprit du personnel et celui des populations lui permettent également de rapporter ses propres inquiétudes et observations quant au fonctionnement et à la popularité de l'Arme. Au commencement de l'année 1944, le capitaine Stanguennec constate en effet une perte de confiance radicale de la population envers les hommes en bleu. Leurs relations avec les Allemands et leur participation active à la recherche de réfractaires au STO ont drastiquement « éloigné de lui une partie de la population » comme il le précise dans son rapport en date du 29 mars 1944<sup>41</sup>. Ce désamour populaire apparaît fortement dans le comportement des habitants lors des enquêtes, du fait que « lorsqu'il s'agit de la recherche des réfractaires du S.T.O. on refuse systématiquement de l'aider ». Selon le gradé, le phénomène le plus préoccupant réside dans la généralisation de cette défiance vis-à-vis de la gendarmerie, et dans le fait que « la partie saine de la population elle-même s'est fait une idée fautive de l'action de la Gendarmerie et tendait à lui attribuer une servilité entière aux troupes d'occupation ». Cette image porte d'ailleurs préjudice aux gendarmes après la Libération, où ils tentent collectivement de se justifier afin d'éviter le jugement. Cette tension et peur du châtement, couplée à la durée du processus d'épuration, est une source de démoralisation chez les gendarmes, ainsi qu'on peut le lire dans un rapport du 21 mars 1945<sup>42</sup>.

Dans l'argumentaire de son réquisitoire adressé à ses supérieurs, le capitaine de section accorde un intérêt tout particulier à l'augmentation permanente de ses missions, le cantonnant la plupart du temps à son bureau. Ces revendications se retrouvent d'un commandant à l'autre et s'étalent sur les années suivant la Libération, du capitaine Stanguennec, qui demande à plusieurs reprises le recrutement de gendarmes secrétaires ou d'un gendarme ordonnance, au capitaine Hubert. Le manque d'effectif et les travaux administratifs empêchent le gradé de parfaire son instruction personnelle et celle de ses gendarmes, à en croire ses mots : « en résumé,

---

<sup>41</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de Langres sur l'état d'esprit du personnel de la section, 29 mars 1944.

<sup>42</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur l'état d'esprit du personnel de la section, 21 mars 1945.

le personnel tend à devenir facteur plutôt qu'enquêteur »<sup>43</sup>. Cette grogne de la part des chefs de section peut être expliquée par deux raisons principales. Le premier est celle de l'augmentation évidente du nombre et de la portée des missions, évoquée ci-dessus, qui implique un accroissement évident des activités administratives. La seconde raison réside dans la faiblesse de la solde versée aux gendarmes. Les augmentations de salaire ne suffisent pas à pallier l'inflation et, à la lecture des rapports, les officiers de gendarmerie ne peuvent donc pas vivre décemment. La perte de moral due à l'augmentation du volume administratif n'est d'ailleurs pas améliorée par les réformes concernant le régime des permissions, qui suscite la colère de Marc Tonnot lors de son passage provisoire à la tête de la section, considérant que les dix jours de permission par an, appliqués à l'ensemble de l'Armée, ne devraient pas être adaptés à la gendarmerie au vu des contraintes imposées par les missions<sup>44</sup>.

Concernant la participation des gendarmes à l'épuration en tant qu'outils, la section de Langres enregistre de nombreux constats de dysfonctionnement, à l'origine de préoccupations supplémentaires pour le chef de section qui se plaint du manque de dispositions afin de réaliser au mieux et au plus vite la mission épuratoire confiée à son unité. La désignation erronée des autorités de justice compétentes entraîne notamment une réelle désorganisation des enquêtes et une mauvaise centralisation des documents destinés au jugement d'anciens collaborateurs et collaboratrices. Dès le 8 octobre 1944, le capitaine insiste sur la nécessité de définition de ces institutions mais également sur l'importance d'une collaboration étroite entre le Comité de Libération Départemental, les cours de justice et les organes chargés d'enquêter et de constituer les dossiers de preuves<sup>45</sup>.

Enfin, les rapports relevant du caractère plus « privé » de la vie des gendarmes peuvent être considérés comme l'ultime catégorie de ces revendications. La question du ravitaillement et du logement reste le point le plus évoqué dans les réquisitoires des commandants de section, face aux mauvaises conditions d'organisation. Tout comme le reste de la population, les gendarmes de la section se voient attribuer mensuellement des tickets de rationnement pour la nourriture et les vêtements<sup>46</sup>. La présence de prisonniers de guerre habillés par l'armée américaine ne manque pas de faire réagir les agents : « Ce n'est pas sans amertume que le gendarme français considère le prisonnier italien, habillé de neuf par les américains, gantés,

---

<sup>43</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Hubert commandant la section de Langres, sur l'état d'esprit du personnel de la section, 21 mars 1946.

<sup>44</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section, sur l'état d'esprit du personnel de la section, 20 juin 1945.

<sup>45</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur l'état d'esprit des populations, 8 octobre 1944.

<sup>46</sup> Un exemple de ces documents est placé en annexe 6, p. 243.

pompadés, faisant la fine jambe dans la rue, pendant que lui rentre sale et crotté, n'ayant même pas un vêtement de rechange »<sup>47</sup>. La situation de précarité chez les forces de gendarmerie rurale est également accentuée par la détérioration permanente des locaux et des casernes. Cette question du logement est autant relevée sous le régime de Vichy qu'après la Libération, certaines casernes ayant été particulièrement touchées par la vigueur des combats et autres raids aériens. La non-réaction des institutions devant la situation de certains casernements incite d'ailleurs le capitaine Hubert à répondre de manière ferme et directe, argumentant que « dans l'ensemble le logement dans la Gendarmerie était peut-être convenable il y a cent ans. Comme il n'a pas été amélioré, on voit le retard que nous avons sur la question »<sup>48</sup>.

La question de la précarité de logement et des difficultés générales de la vie des gendarmes incite les hommes à faire appel à la solidarité inhérente à leur institution.

## **B. Représentant de la solidarité inter-gendarmes**

Le système de solidarité de la gendarmerie fonctionne pleinement au sortir de la guerre. Outre les aides ponctuelles accordées par le service social des armées à des militaires en difficulté médicale ou autre, la situation des quatre années précédentes a engendré de nouvelles formes d'aide aux gendarmes et/ ou à leurs familles. C'est ainsi que des demandes d'aide aux familles de gendarmes décédés au cours des combats de la Libération sont enregistrées dès le retour de la section du maquis. Les démarches pour assister la femme de Léon Heymonet, gendarme de la brigade de Varennes-sur-Amance décédé le 9 septembre 1944, sont lancées dès le 28 septembre de cette même-année, en raison de l'urgence de sa situation et de celle de ses deux enfants<sup>49</sup>. Le capitaine Stanguennec demande que la somme de 2 000 francs soit versée à la veuve, en complément du remboursement de la somme de 4 500 francs qu'il a lui-même versée dans l'urgence à cette dernière. Le 3 novembre 1944, le commandant de section formule une demande de 5 000 francs supplémentaires pour les Heymonet<sup>50</sup>. Ces demandes se succèdent

---

<sup>47</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section, sur l'état d'esprit du personnel de la section, 21 mars 1944.

<sup>48</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Berthelemy, commandant la section, sur l'état d'esprit du personnel de la section, 20 septembre 1945.

<sup>49</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de Langres sur une demande de secours immédiat en faveur de madame veuve Heymonet, épouse du gendarme Heymonet (Léon-Lucien-Marie), décédé le 8 septembre 1944, à la suite d'un combat avec les troupes allemandes, 28 septembre 1944.

<sup>50</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de Langres sur une proposition de secours exceptionnel en faveur de madame Vve Heymonet, épouse du gendarme Heymonet (Léon-Lucien), de la brigade de Varennes-sur-Amance, 3 novembre 1944.

ainsi jusqu'au départ de la famille du gendarme en 1945. A la fin de l'année 1944, l'assistance aux familles s'opère à une nouvelle échelle et comprend celles des gendarmes décédés entre les combats de 1940 et les combats de la Libération. Le 5 décembre 1944, Stanguennec formule trois demandes de remboursement de loyer pour des personnes correspondant à la situation précitée.

La solidarité avec les familles de gendarmes ne s'arrête pas à ceux ayant perdu la vie. Dans le cas d'agents arrêtés ou déportés, un système est mis en place et ce, dès le régime de Vichy. Après l'arrestation et la déportation de Paul Bauduret le 23 mai 1944, des demandes sont faites auprès de la Direction Générale de la gendarmerie afin de venir en aide à la famille. Son arrestation pour faits de Résistance pouvant s'avérer compromettante, le chef de section signale seulement que l'agent fut arrêté pour détention d'armes, qu'il aurait saisies chez un particulier et conservé à son domicile, sans doute afin de faciliter l'obtention des aides financières requises<sup>51</sup>.

La solidarité symbolique est également marquée entre les hommes de la section et leur chef. L'adjudant Tonnot, commandant la section à la date du 12 juillet 1945, décide de marquer ce lien en proposant de baptiser la caserne de gendarmerie de Varennes-sur-Amance, « caserne Léon Heymonet »<sup>52</sup>.

Cette forme de solidarité et d'entraide parmi les gendarmes de la section est révélatrice d'une réelle conscience pour leur situation. En tant qu'officier le plus haut gradé, le commandant de section voit donc ses missions de commandement complétées par des missions de représentation au nom de ses hommes.

### **C. Prendre position pour les gendarmes**

Sous l'Occupation, les gendarmes peuvent également être exposés aux délations et autres dénonciations à leur encontre. Dans certains cas, il arrive que leur supérieur se place en tant que défenseur auprès de la hiérarchie, notamment lors des enquêtes ou afin d'alléger des sanctions disciplinaires. La lettre anonyme attestant des faits de détournement de tabac et de colis de prisonniers par le gendarme Morel fait par exemple l'objet d'une enquête spéciale par les

---

<sup>51</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur la situation du gendarme Bauduret, incarcéré par les autorités occupantes, 7 juillet 1944.

<sup>52</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Tonnot commandant provisoirement la section sur la proposition du nom d'un militaire de l'Arme, tombé victime du devoir, susceptible d'être donné à une caserne de Gendarmerie, 12 juillet 1944.

services de la gendarmerie. Le capitaine Stanguennec, pour qui ces déclarations s'avèrent diffamatoires, met alors en place un argumentaire d'une fragilité déconcertante et inhabituelle, arguant que la raison pour laquelle le gendarme Morel est innocent serait que ce dernier « ne fume pas beaucoup »<sup>53</sup>. Il est peu étonnant que le gendarme Morel ne réapparaisse pas dans les documents postérieurs.

Le contexte épuratoire de la fin 1944 et du début de l'année 1945 amène le gradé à redoubler d'efforts en termes de défense de ses subalternes. L'un des exemples les plus édifiants de cette volonté d'épargner à ses hommes un jugement et une possible mutation voire radiation est la modification des citations et autres récompenses accordées par le régime de Vichy. A la fin du mois de décembre 1943, une vague de cambriolages et de vols à main armée a lieu dans la région de Bourbonne-les-Bains. Les gendarmes mènent alors des enquêtes qui se révèlent sommaires et sans grands résultats. Face à la situation locale, les troupes d'occupation décident de lancer une vaste opération répressive visant à l'arrestation des criminels. Ces opérations, très mal considérées par la population, poussent la brigade de Bourbonne-les-Bains à continuer ses enquêtes, aboutissant à l'arrestation des individus au mois de janvier 1944. Le maréchal des logis-chef Jeannin ainsi que les gendarmes Le Tréquesser, Henry, Mauvillant et Guéniot font donc l'objet de citations individuelles par le commandant de compagnie le 18 février 1944, insistant sur leur rôle dans la capture de ces éléments de la Résistance. Le libellé, précisant ces faits, se trouve être un danger pour ces hommes après la Libération. Tonnot propose donc de le modifier et de remplacer la mention de la Résistance par « délinquant de droit commun »<sup>54</sup>. Ces citations sont finalement annulées par une série de rapports en date du 3 février 1945<sup>55</sup>.

Le commandant de gendarmerie, outre son rôle de représentation, exerce une fonction aux compétences multiples. De point d'information sur le contexte social local à miroir des préoccupations de son personnel, il endosse un rôle qui le place au contact permanent des populations. Cette position en haut de l'échelle hiérarchique de la section de gendarmerie de Langres lui confère la fonction de centralisateur de données envoyées par les brigades de la section. Au milieu des rouages d'une institution en perpétuelle mutation, l'officier incarne donc la stabilité, tant pour ses supérieurs s'y référant que pour ses subordonnés.

---

<sup>53</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section, sur une dénonciation anonyme, 29 février 1944.

<sup>54</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section de Langres, 20 avril 1945.

<sup>55</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*





## **Chapitre 2 – La sortie de guerre à l'échelle d'un commandant de brigade**

Sous les ordres directs du commandant, le chef de brigade constitue, dans la gendarmerie, l'échelon inférieur du commandement au sein de la section de gendarmerie de Langres. Placé au cœur du territoire et vivant au sein du village, il perpétue le rôle de représentation de son supérieur tout en étant davantage présent sur le terrain et en communication avec les populations, l'occupant mais aussi, après la Libération le 15 septembre 1944, avec les nouvelles autorités républicaines. C'est donc le commandant de brigade qui effectue les missions de proximité et qui assure la mise en place du service de maintien de l'ordre sur le territoire de la circonscription de la brigade. Il incarne les yeux et les oreilles de l'officier commandant la section, auquel il adresse l'intégralité de ses rapports et communique les événements importants ayant eu lieu sur le terrain. Dans un laps de temps très restreint, ces sous-officiers doivent incarner la légitimité de la transition et abandonner les habitudes prises sous l'Occupation au profit du légalisme républicain.

### **I. Assumer le commandement**

Assumer le commandement d'une brigade en période de transition relève d'une capacité d'adaptation professionnelle accrue. Les commandants de brigades de la section de Langres doivent alors s'adapter et trouver des compromis entre la population avec laquelle ils sont en contact permanent, les hommes et leurs revendications ainsi que le commandement demandeur de résultats.

#### **A. Evoluer hors de l'influence vichyste**

Si l'on considère les vies professionnelle et privée des gendarmes de la section de gendarmerie de Langres, la transition entre un État autoritaire caractérisé par l'omniprésence de l'occupant et une restauration démocratique amène avec elle son lot de difficultés. Les opinions exprimées par les hommes sous le régime de Vichy n'ont lieu d'être au lendemain de la Libération, tout comme disparaissent certaines activités imposées par le service.

Les rapports sur l'état d'esprit du personnel s'avèrent utiles afin de saisir l'opinion individuelle et les valeurs propres au personnel de l'Arme en ces temps instables. En 1944, dans les derniers mois du régime de Vichy, les gendarmes, afin de pouvoir être admis en tant que tels, doivent toujours prêter serment au chef de l'État français. Par la mention directe du chef de l'État, ce serment se démarque de celui prêté avant la guerre, alors dirigé envers les chefs<sup>1</sup>. Ce lien avec le Maréchal Pétain et à la hiérarchie gendarmique est sans cesse réitérée lors de la rédaction des rapports ou dans l'en-tête des procès-verbaux<sup>2</sup>, les rédacteurs usant de la formule : « revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs »<sup>3</sup>. Bien que les instructions édictées par la France Libre le 23 juillet 1944 exigent la destruction des traces de ces serments, certains gendarmes continuent jusqu'au bout de les prêter, à l'image du maréchal des logis-chef Fernand Noël de la brigade de Montigny-le-Roi qui jure, à l'été 1944 sans pouvoir en préciser la date exacte, fidélité en tant que « nouvel officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de l'État français »<sup>4</sup>. Au-delà de ces serments, les commandants de brigades rappellent machinalement, en une phrase, leur fidélité envers Vichy, tel que l'usage le demande. Certains d'entre eux se permettent néanmoins d'être plus explicites dans l'expression de leurs sentiments, à l'instar de Fernand Roret de la brigade d'Auberive :

La carrière du gendarme se présente à l'heure actuelle sous un meilleur aspect, en raison de l'absence de tous partis politiques d'antan ; il n'y a plus lieu de faire bonne mine aux dirigeants des divers partis politiques qui se succédaient sans interruption au pouvoir.<sup>5</sup>

La teneur idéologique de ces propos dépasse politiquement toutes les autres introductions de rapports connues pour la période dans la section de Langres et renvoient à une

---

<sup>1</sup> Aurélien LIGNERIEUX, « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 224, n° 3, p. 35-46.

<sup>2</sup> Jean-François NATIVITÉ, *Servir ou désobéir ?*, Paris, Vendémiaire, 2013.

<sup>3</sup> Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 158, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 2 juillet 1944 au 12 août 1944, procès-verbal de renseignements sur la situation matérielle de l'ex-sergent PHILBOIS (René) à Rosoy-sur-Amance, 2 juillet 1944.

<sup>4</sup> SHD, GD 52 E 245, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), procès-verbaux, 3 juillet 1944 au 30 décembre 1944, prestation de serment (par le greffier), été 1944.

Le passage est placé en annexe 7, p. 244.

<sup>5</sup> SHD, GD 52 E 72, *loc. cit.*, rapport du M.D.L. Chef Roret (Fernand), Commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel de la brigade, 13 mars 1944.

complaisance certaine du gendarme pour la situation politique française du début de l'année 1944.

Évaluer l'opinion des hommes de l'Arme s'avère crucial pour le régime, dans un contexte de perte de confiance du gouvernement pour les hommes en bleu. Des instruments sont donc développés par l'institution pour jauger les opinions des hommes. Sous couvert de soutien psychologique, des « causeries » sont organisées dans les brigades<sup>6</sup>, dissociables de celles organisées par le commandant de section. Lors de ces réunions, qui consistent en des discussions autour de l'actualité récente, le personnel devise sur des sujets se rapprochant de ses préoccupations. Il fait peu de doute que ces « causeries », présentées comme morales, permettent d'évaluer – et de débusquer – les potentiels gendarmes dissidents, comme en témoigne le rapport de Fernand Roret en date du 13 mars 1944, qui affirme que « rien dans leur [les gendarmes de la brigade d'Auberive] conversation ne laisse supposer qu'ils pourraient être hostiles au régime du pays »<sup>7</sup>. Ces véritables sondages d'opinion perdent ainsi leur valeur patriotique après la chute du régime, et pourraient devenir des preuves à charge contre les gendarmes. Les illustrations de complaisance inscrites dans les registres ne sont en revanche pas détruites après la Libération, les mutations et changements de parcours professionnels n'encourageant pas une étude spécifique des actes d'allégeance des hommes. Ainsi, les traces les plus visibles de l'appartenance idéologique des hommes au régime de Vichy sont progressivement occultées, les hommes pouvant ainsi sécuriser leur position et espérer des perspectives d'évolution.

Le parcours professionnel de certains commandants de brigade est ainsi révélateur de la complexité d'évolution de carrière des gendarmes pendant la période étudiée. Trois types de parcours peuvent être illustrés par des gendarmes de la section de gendarmerie de Langres. Le premier est un cas exceptionnel, qui ne s'applique qu'au maréchal des logis-chef Velluz de la brigade de Rolampont. Un peu plus de deux semaines après la fin des combats, le commandant de brigade demande à faire valoir ses droits à la retraite en raison de son ancienneté et demande à être rayé des cadres<sup>8</sup>. Le capitaine Stanguennec confirme sa sortie administrative le 1<sup>er</sup> octobre 1944. Par la suite, le commandant de section rappelle le pouvoir du commandant de légion de convoquer les gradés réservistes ou retraités en cas de besoin urgent. De fait, Velluz est

---

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> SHD, GD 52 E 72, *loc. cit.*, rapport du M.D.L. Chef Roret (Fernand), Commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel de la brigade, 13 mars 1944.

<sup>8</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur la situation du Maréchal des Logis-chef Velluz commandant la brigade de Rolampont, 29 septembre 1944.

maintenu en poste jusqu'à ce que la situation permette de le libérer de ses fonctions quand les difficultés liées au conflit disparaîtront, soit à une date encore inconnue. La fin de la guerre a donc des conséquences directes sur la carrière des gendarmes.

Un second type de parcours concerne les commandants de brigade faisant l'objet d'une proposition d'avancement après la Libération. La montée en grade est indissociable du rôle que le gendarme a eu dans la Résistance et ce type d'élément est d'ailleurs souvent cité comme un motif de premier ordre. Dans la proposition d'avancement en faveur du maréchal des logis-chef Fernand Roret de la brigade d'Auberive, il est clairement mentionné qu'il « a rendu des services signalés à la cause de la libération »<sup>9</sup>. Viennent ensuite une présentation de ses actions en relation avec la Résistance, un rappel de son ancienneté et enfin la formulation de la proposition d'avancement au grade d'adjudant. La position du brigadier lors des années d'Occupation influence directement son avenir professionnel ce qui permet à ceux s'étant distingués d'être prioritaires dans les tableaux d'avancement. Ce type de profil détermine une fois de plus ce que la participation à la Résistance change pour les gendarmes de la section de Langres.

Enfin, une troisième catégorie de parcours est celle de la mutation interne ou externe. Un certain nombre de commandants de brigades de la section de Langres effectuent des demandes de mutation lors de cette période. Parfois avortées par le commandement, ces mutations peuvent permettre au soldat de rejoindre une autre brigade ou la gendarmerie d'Occupation. L'adjudant Fernand Roret de la brigade d'Auberive intègre le 1<sup>er</sup> mars 1945 la brigade de Saint-Dizier. L'adjudant Fernand Noël, quant à lui, est muté à la brigade de Nogent-en-Bassigny alors que ce dernier était le seul commandant de brigade à se porter volontaire pour partir en prévôté en Allemagne à la date du 2 janvier 1945. Pourtant considéré comme un bon élément par le capitaine Stanguennec, qui l'évalue comme un « excellent gradé à tous points de vue »<sup>10</sup>, l'on peut se demander les raisons qui ont poussé le commandement à lui refuser la mutation.

La sortie de l'influence du régime de Vichy est particulièrement marquée chez les commandants de brigades, qui doivent la prendre en charge aux yeux de tous. Ainsi, la gestion de cette transition s'ajoute au large éventail des missions du maréchal des logis-chef ou de l'adjudant en charge.

---

<sup>9</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de gendarmerie de Langres sur une proposition d'avancement en faveur du Maréchal des logis-chef Roret de la brigade d'Auberive, 12 décembre 1944.

<sup>10</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, état du personnel sous-officier volontaire pour servir dans une prévôté en Allemagne, 2 janvier 1945.

## B. Missions générales

La gamme d'activités pratiquées est si large qu'il est de fait difficile d'en dresser une liste exhaustive et l'intérêt revient ainsi à relever celles qui découlent directement du contexte de transition démocratique et social entre les deux régimes. Ainsi, l'une des premières actions des gendarmes consiste à retirer du territoire des circonscriptions tous les signes, objets et éléments renvoyant à l'État Français. Au 21 septembre 1944, soit trois jours après le retour du maquis, la brigade d'Auberive est dépouillée de ses attributs vichystes : photographies, tampons, etc.<sup>11</sup>. Dans un second temps, différentes circulaires et autres archives désormais caduques sont détruites<sup>12</sup>. La priorité revient ensuite à rétablir la force des gendarmes dans leur circonscription, par une reprise de confiance de la population et un grossissement de l'effectif des casernes.

Parmi les missions d'importance confiées aux commandants de brigade, l'instruction militaire des nouveaux arrivants s'avère être l'une des missions primordiales étant donné leur manque de préparation initiale. Les premiers éléments à être évalués, Rambaud de Langres et Delaitre de Longeau, passent leur visite médicale et leur entretien d'instruction le 14 octobre 1944<sup>13</sup>. Les chefs de brigade se retrouvent donc responsables de l'instruction mais les chiffres montrent que ces derniers ne prennent pas une part importante de ce processus d'éducation, la tendance étant à la délégation. En effet, sur le territoire de la section à la date du 9 mars 1945, seuls trois commandants de brigades dirigent la préparation militaire<sup>14</sup>. Ce désinvestissement des chefs de brigade pour la préparation militaire est paradoxal étant donné que ce sont eux qui demandent que les effectifs soient comblés par des militaires en préparation. Cet état de fait mène au recrutement de gradés de réserve ou de retraités, souvent assistés par des brigadiers.

Les registres de correspondance courante au départ permettent, en complément des procès-verbaux, de faire un état des lieux des missions opérées par les gendarmes. Le recensement des habitants de la commune, partis pour continuer le combat vers l'Allemagne, est l'une des activités principales hors enquêtes du commandant de brigade. Dans l'état

---

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 71, brigade territoriale d'Auberive (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 21 septembre 1944-25 novembre 1946, rapport du M.D.L. Chef Roret (Fernand) commandant la brigade sur vestige « Gouvernement de l'État français », 21 septembre 1944.

<sup>12</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc.cit.*, liste des pièces à retirer des dossiers permanents et proposées pour leur classement aux archives, 19 janvier 1944.

<sup>13</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, le capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de Langres aux commandants des brigades de Langres et Longeau, 11 octobre 1944.

<sup>14</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de gendarmerie de Langres sur le fonctionnement de la Préparation Militaire dans la section de Langres, 9 mars 1945.

numérique des engagés volontaires à long terme ou pour la durée de la guerre, dressé par la brigade de Fayl-Billot le 26 septembre 1944<sup>15</sup>, l'adjutant Poirot recense vingt engagés toutes forces confondues (armée de terre, de l'air et de mer) à long terme et dix pour la durée de la guerre, soit deux fois moins. Le commandant de brigade participe ainsi au recensement en lien avec les armées parties combattre vers l'Allemagne.

Les gendarmes s'occupent également d'une mission capitale au sein de la société rurale : les questions de ravitaillement et de main-d'œuvre. En effet, la nourriture tend à manquer dans la région et les gendarmes affectent des prisonniers de guerre allemands pour les travaux des champs, ce qui a pour conséquence d'inquiéter les habitants<sup>16</sup>. Enfin, les brigades doivent s'occuper des héritages du conflit au sein des communes. Dans cette optique, ils sont chargés de recenser les armes détenues par les habitants et par les gendarmes eux-mêmes, de récupérer et dresser un inventaire du matériel laissé par les Allemands et pour terminer, de sécuriser la région en traquant les groupes d'Allemands et de miliciens se reformant dans certaines zones<sup>17</sup>. Le service courant du gendarme en sortie de guerre consiste également à se renseigner auprès de la population pour connaître ses difficultés et son état d'esprit – le « moral » des rapports – au sujet de la gendarmerie et de la Libération. Les gendarmes deviennent ainsi un moyen de sonder l'opinion haut-marnaises, enjeu primordial, et jouent les intermédiaires entre les nouvelles autorités et les populations. Les préoccupations des hommes en bleu et de ces populations apparaissent donc très liées.

Enfin, l'une des missions administratives du commandant de brigade s'avère d'une grande utilité, tant pour le supérieur hiérarchique que pour l'historien, puisqu'elle consiste à établir un état comparatif des statistiques de service et ainsi de faire un point sur l'activité de la caserne. Ces chiffres recouvrent trois périodes en 1944 : les trois mois avant la Libération (juin, juillet, août), les trois mois après (septembre, octobre, novembre) et, à titre comparatif, les trois mois correspondant de 1943 (septembre, octobre, novembre). Le tableau réalisé par Ulysse Bigeure, de la brigade de Prauthoy en date du 30 novembre<sup>18</sup>, pris comme exemple, montre que le nombre de crimes et de délits diminue drastiquement entre la période d'avant Libération

---

<sup>15</sup> SHD, GD 52 E 199, *loc. cit.*, état numérique des engagés volontaires à long terme et pour la durée de la guerre, période du 21 au 31 septembre 1944, 26 septembre 1944.

<sup>16</sup> SHD, GD 52 E 260, brigade territoriale de Prauthoy (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 23 septembre 1944 au 22 décembre 1946, rapport du maréchal des logis chef Bigeure, commandant la brigade sur des renseignements recueillis auprès de la population, octobre 1944.

<sup>17</sup> E. CHEVET, *op. cit.*

<sup>18</sup> SHD, GD 52 E 257, brigade territoriale de Prauthoy (section de Langres), registres de correspondance courante au départ, 20 septembre 1944 au 23 février 1946, statistique de service, 30 novembre 1944. Le tableau est placé en annexe 8, p. 245.

et celle d'après, passant de 36 à 4 en l'espace de quelques mois, soit une diminution de presque 90 %. À l'inverse – et assez logiquement –, le nombre d'engagés est en nette augmentation avec neuf cas de plus dans les trois mois qui ont suivi la Libération par rapport aux trois mois qui l'ont précédée. Mais l'augmentation la plus conséquente concerne les renseignements portant à différentes administrations de l'État, soit la Guerre, l'Intérieur, la Justice et les Finances. En effet, ces procès-verbaux de renseignements restent stables entre 1943 et l'été 1944, avec respectivement 115 et 117 enquêtes ou rapports réalisés. En revanche, de l'été à l'après-Libération, leur nombre passe de 117 à 204, soit une augmentation de 74,4 %. Cette nette évolution peut s'expliquer par le contexte d'épuration, touchant les quatre administrations concernées. Dans un tel contexte de « nettoyage » des organes de l'État, cette augmentation s'expliquerait par la hausse des enquêtes et investigations rattachées à ces services.

Ces considérations permettent de saisir la position professionnelle du chef de brigade lors de la sortie de la Seconde Guerre mondiale, tiraillés entre le ravitaillement et la sécurisation du territoire des brigades.

### **C. Effacer la guerre**

La vague d'épurations ayant lieu au lendemain de la Libération du territoire de la Haute-Marne implique de nouvelles tâches pour les brigades sous l'égide de leur commandant. Ainsi, les recherches de collaborateurs et collaboratrices sont lancées et tous les moyens disponibles mobilisés par les institutions épuratrices afin de pouvoir traiter un maximum de cas dans les plus courts délais. En Haute-Marne, un Bureau de Sécurité Militaire est mis en place boulevard Gambetta à Chaumont, le chef-lieu, afin de recevoir les dépositions concernant des affaires de la sorte. En complément de ce bureau, il est stipulé, sur les affiches placardées dans les communes du département<sup>19</sup>, que les témoignages peuvent également être entendus et déposés « dans toutes les brigades de gendarmerie »<sup>20</sup>. Cette tâche de collecte de l'information sur les affaires liées à l'épuration du territoire haut-marnais fait donc pleinement partie des nouvelles missions à assumer par le commandant de brigade.

L'épuration engage également les commandants de brigade dans de nouvelles missions d'enquêtes, avec plus ou moins de dévouement dans leur réalisation. Lors de son court passage

---

<sup>19</sup> Un exemple de cette affiche est placé en annexe 9, p. 246.

<sup>20</sup> Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 260, administration générale du département 1870-1981, AVIS, non-daté.



à la tête de la brigade de Chalindrey, le gendarme Maurice Blondel multiplie les demandes d'enquêtes aux autres brigades de la région ou même d'autres parties du pays, en témoigne son courrier destiné au commandant des brigades de Perpignan<sup>21</sup>. Ce dernier mène aussi des enquêtes sur des individus soupçonnés de faits de collaboration et rédige des rapports informatifs sur la situation de ces personnes pendant la guerre. A titre d'exemple, Lucienne Motella, ayant résidé à Chalindrey, fait l'objet d'un rapport sur ses présumées dénonciations du curé de Chalindrey<sup>22</sup>. Ce rapport révèle tout l'intérêt de Blondel à chasser les collaborateurs ayant échappé aux enquêtes des comités de Libération. Presque un an après la fin de la présence allemande en Haute-Marne, le gendarme relance les recherches et les investigations avec, pour motivation certaine, ses propres convictions personnelles. Ce rapport constitue la dernière enquête effectuée par un gendarme de la brigade de Chalindrey en rapport avec le processus d'épuration, qui ne constitue bien évidemment pas la seule mission imposée aux militaires de l'Arme par le contexte de sortie de guerre.

Ainsi, parmi les conséquences directes découlant des combats de septembre 1944, il importe aux commandants de brigades de gérer la situation des prisonniers de guerre allemands présents dans leurs communes. Trois brigades, parmi les douze qui composent la section, sont particulièrement concernées par la présence de ces individus, du fait de leur physionomie. La première, celle de Langres possède sur le territoire de sa circonscription le dépôt de prisonniers n°61<sup>23</sup>. La seconde, Bourbonne-les-Bains, est responsable de la surveillance des évasions du « camp URSS ». Enfin, la troisième, sur laquelle il importe de s'arrêter, celle de Chalindrey, comporte nœud ferroviaire en reconstruction après les bombardements du 13 juillet 1944.

La situation dans la commune est bien différente de celles des autres étant donné que les prisonniers de guerre présents sont issus du camp de Langres et postés à Chalindrey. La gestion revient donc à des gardes mais également aux gendarmes de secteur qui opèrent des contrôles, surveillent de potentielles évasions et s'assurent que les relations entre eux et les populations restent courtoises. Autrement dit, tâche complexe. Certaines situations ont pour effet de provoquer la colère de la population et l'éloignement temporel de la Libération ne fait qu'amplifier ces événements. La prétendue participation de prisonniers allemands à des

---

<sup>21</sup> SHD, GD 52 E 137, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 4 août 1945 au 29 décembre 1946, le gendarme Blondel Maurice, commandant provisoirement la brigade de Chalindrey au commandant des brigades de Perpignan qui transmettra au commandant de celle de Port-Vendres, si nécessaire, 21 août 1945.

<sup>22</sup> SHD, GD 52 E 137, rapport du gendarme Blondel, Maurice, commandant provisoirement la brigade, sur le lieu de naissance, la résidence et l'activité de Motella, Lucienne, ayant résidé à Chalindrey, 21 août 1945.

<sup>23</sup> Voir carte p. 19.

festivités populaires enflamme la commune et amène le maréchal des logis-chef Guillot, commandant la brigade, à mener une enquête. Il en déduit que la présence de ces deux hommes à proximité du lieu des festivités a suscité une vague d'indignation et que des éléments perturbateurs présents dans la foule auraient colporté de fausses rumeurs au sujet de cette hypothétique participation. Dans un autre registre, le gendarme Maurice Blondel rédige un rapport le 22 novembre 1945 sur deux prisonniers ayant été aperçus sur une motocyclette<sup>24</sup>. Il retrouve ces derniers au fort de Cognelot et demande leur rapatriement immédiat au dépôt 61 d'où ils sont originaires. Dans ce type de situation, le comportement coopératif des prisonniers ne donne pas de fil à retordre aux gendarmes qui les contrôlent. Certaines situations peuvent cependant s'avérer plus intenses et les gendarmes se font régulièrement dépasser par la situation. C'est ainsi que les brigadiers appréhendent des prisonniers habillés en civil ou en tenue américaine, se promenant nonchalamment dans la commune sans être accompagnés. Certains d'entre eux sont aperçus seuls à l'église le dimanche et vont jusqu'à rétorquer aux gendarmes qui les contrôlent que ces derniers sont de simples militaires et qu'ils n'ont pas à leur obéir<sup>25</sup>. La présence prolongée de ces prisonniers, au nombre de 300 à Chalindrey en février 1946, commence à peser sur l'ensemble de la population mais aussi sur les gendarmes qui ont pourtant comme mission principale d'apaiser ces tensions. Ce rôle d'intermédiaires entre des parties n'est pas inhérent à la présence des prisonniers de guerre allemands et est l'une des missions permanente des gendarmes depuis le début de l'Occupation, en raison de la symbolique portée par leur présence en semi-liberté au sein même des populations.

## II. Composer et représenter les hommes

A l'instar du commandant de section, le chef de brigade a pour rôle de se placer en tant que représentant de sa brigade auprès de la hiérarchie et des autres autorités. Il compose, à ce titre, avec ces autorités et est le porte-parole de ses subordonnés face aux pressions populaires et hiérarchiques ou aux difficultés inhérentes au métier de la gendarmerie.

---

<sup>24</sup> SHD, GD 52 E 137, *loc. cit.*, rapport du gendarme Blondel commandant prt la brigade sur la liberté laissée aux P.G. de l'Axe, 10 février 1946.

<sup>25</sup> *Idem.*

## **A. Intermédiaire avec les autres autorités en place : de l'occupant à la force publique**

Les documents consultés dans les registres permettent de saisir la position du commandant de brigade dans les relations avec la hiérarchie mais également avec les autres autorités présentes à l'échelle locale, à savoir, jusqu'en septembre 1944, les municipalités et les troupes allemandes.

La présence de l'occupant entraîne de nombreuses confusions dans le service courant, confusions qui s'amplifient au fur et à mesure de l'avancée du conflit. Le refus de prise en compte des cartes d'identités professionnelles des gendarmes par les militaires russes de la Wehrmacht à Langres est l'un des indicateurs du pouvoir tout-puissant de l'occupant et de son influence sur le service de la gendarmerie, rendant toute coopération problématique. De tels événements incitent Darnand à réagir et à plaider pour une amplification de la collaboration entre les services français et allemands comme à demander que, de manière systématique, les enquêteurs de la *Sicherheitspolizei* déclinent leur identité lorsqu'ils se présentent dans une brigade ou à un groupe de gendarmes en service<sup>26</sup>. Marque de la coopération entre les brigades et les Allemands, la garde des prisonniers arrêtés par les troupes d'occupation marque également un approfondissement de la collaboration déséquilibrée entre chefs de brigades locales et forces de répression allemandes. A partir du 13 juin 1944, les gendarmes français ont pour obligation de répondre par l'affirmative aux demandes de garde de prisonniers en attendant leur transfert<sup>27</sup>.

À l'échelle nationale, les relations des gendarmes avec le Secrétariat général au Maintien de l'Ordre sont également à prendre en compte afin de saisir la position délicate du commandant de brigade vis-à-vis de ses hommes. L'avancée dans le conflit voit une augmentation des attaques de gendarmes par la Résistance. Dans bien des cas, le désarmement des militaires de l'Arme s'opère avec une facilité déconcertante, ce qui a pour conséquence de déplaire à leurs supérieurs vichystes. Ainsi, dès l'accession de Darnand à la tête des forces de l'ordre françaises au 1<sup>er</sup> janvier 1944, des directives sont prises afin d'éviter de tels

---

<sup>26</sup> ADHM, 342 W 171, guerre 1939-1945 1928-1948, Etat Français 1938-1948, ordre public 1938-1948, police 1940-1945, instructions et correspondance générale (22 février 1940-2 août 1944), le Secrétaire Général au maintien de l'ordre à Messieurs (Intendance du maintien de l'ordre) – en communication avec les préfets départementaux, 2 mai 1944.

<sup>27</sup> ADHM, 342 W 306, guerre 1939-1945 1928-1948, autorités d'occupation 1940-1945, répression 1940-1945, arrestations effectuées par les autorités d'occupation : instructions (2 septembre 1941-21 juin 1944), actes nominatives et états mensuels des arrestations et des libérations établis conformément à une circulaire de la Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés du 16 mai 1942, fiches des arrestations (juin 1942-août 1944), surveillance des personnes arrêtées par les autorités allemandes, 13 juin 1944.

événements<sup>28</sup>. Les sanctions sont désormais plus sévères pour les gendarmes ayant déposé les armes sans avoir cherché à se défendre et vont jusqu'à l'internement administratif. Ces consignes émanant du Secrétariat Général au maintien de l'ordre placent les commandants de brigades dans une situation délicate vis-à-vis de leurs subordonnés. La circulaire stipule en effet que les commandants de brigades ont pour premier devoir d'informer les hommes de l'application de ces nouvelles règles<sup>29</sup>. Leur seconde mission, bien plus délicate, est celle de rédiger un rapport et d'informer immédiatement les services du maintien de l'ordre en cas de désertion, mission susceptible de venir troubler les relations entre le chef de brigade et ses hommes.

Enfin, l'entretien de relations entre autorités locales et commandant de brigade font partie intégrante des missions attribuées à ce dernier. Ces contacts permettent aux deux organes de l'État de travailler en coopération sur des affaires relevant de leurs compétences respectives. Les recensements sont, de fait, rendus possibles grâce à la coopération entre le maire et le commandant de brigade qui peut ainsi par exemple communiquer le nombre d'étrangers vivant sur la circonscription. Il arrive néanmoins que certains ne jouent pas le jeu. Le 15 novembre 1944, le chef d'escadron Julien formule son mécontentement quant au comportement de certains maires haut-marnais, qui divulguent des informations et éléments susceptibles de faire avancer leurs enquêtes à d'autres institutions et ainsi désorganisent et ralentissent la chaîne d'investigations<sup>30</sup>. Julien s'appuie sur une série de décrets obligeant les maires à en référer aux forces de gendarmerie et demande que rappel soit fait auprès des élus mais aussi de la population par voie de presse.

Les relations entre les commandants de brigade et les autres autorités exerçant sur le territoire, tant civiles que militaires sont donc de nature complexe. Entre tensions et collaboration forcée, la tâche du commandant de composer avec ces acteurs ne s'avère pas d'une facilité évidente. Couplées aux difficultés de la vie quotidienne, ces tâches participent à l'affaiblissement des hommes dans une période où leur activité s'accroît sans cesse.

---

<sup>28</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol., 922 p.

<sup>29</sup> ADHM, 342 W 171, *loc. cit.*, le Secrétaire Général au maintien de l'ordre à Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie, 31 janvier 1944.

<sup>30</sup> ADHM, 342 W 204, 342 W 204, guerre 1939-1945 1928-1948, Libération 1928-1947, généralités 1944-1947, rapports périodiques d'activité : rapports, procès-verbaux et tableaux mensuels d'arrestations opérées et délits constatés par les sections (novembre-décembre 1944, septembre 1945-décembre 1947), renseignements tardivement transmis à la Gendarmerie, 15 novembre 1944.

## B. Relever les difficultés matérielles

La baisse d'effectifs dans la gendarmerie est l'une des conséquences directes du conflit sur les rouages de l'institution. Les comportements et la mauvaise réputation de l'Arme, chez les jeunes notamment – plus particulièrement chez les anciens réfractaires du STO –, ainsi que les mauvaises conditions de travail provoquent un véritable désintérêt pour l'engagement dans les rangs de la gendarmerie. Les commandants de brigades sont en première ligne de ces difficultés numériques. Sur le terrain, ils se retrouvent tiraillés entre d'une part une hiérarchie réclamant sans cesse des résultats visibles et forts et d'autre part des hommes trop peu nombreux pour effectuer un service courant se rapprochant de la normalité. A la brigade de Montigny-le-Roi, l'absence du gendarme Paul Bauduret, en déportation, le détachement du gendarme Lucien Claisse en gendarmerie d'occupation et les maladies chroniques de Charles Boulanger laissent un vide dans l'effectif de la brigade qui ne peut désormais plus fonctionner correctement<sup>31</sup>. Lors d'une décision de renfort d'effectif de brigade, son commandant doit parfois faire face à de nouvelles problématiques liées au comportement des hommes. Le gendarme affecté en complément à la brigade de Montigny-le-Roi n'est par exemple jamais arrivé sur les lieux. Ces manques d'effectifs peuvent également susciter des inquiétudes dans un contexte de climat social tendu. Le commandant de la brigade d'Auberive s'inquiète par exemple de remarquer une partie de la population se dresser contre le maire et ses soutiens, l' élu étant accusé par une pétition d'avoir été un collaborateur. La montée des tensions au sein de la bourgade incite le commandant de brigade à demander de toute urgence des renforts d'effectifs afin de pallier un potentiel débordement<sup>32</sup>. La rébellion de certains administrés face au résultat des élections est un baptême du feu pour le gendarme Dubois à la tête de la brigade, puisque ce dernier se retrouve dans cette position à la suite du départ successif de deux sous-officiers et d'un gendarme. L'adjudant Tonnot formulant la demande s'efforce de démontrer l'importance d'avoir un véritable chef de brigade afin d'apaiser les esprits.

L'un des aspects caractéristiques de l'activité des gendarmes de la section après la Libération est la surcharge de travail assumée par les agents, en premier lieu par le commandant de la brigade. En effet, ce dernier bénéficiait d'un agent pour le seconder dans les tâches administratives avant la guerre, agent remplacé pendant l'Occupation par un gendarme adjoint qui, selon l'adjudant Just Bernier, commandant la brigade de Langres, n'entre en service qu'en

---

<sup>31</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant-chef Tonnot (Marc) commandant provisoirement la section de Langres sur le renforcement de la brigade de Montigny-le-Roi, 17 avril 1945.

<sup>32</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, l'adjudant-chef Tonnot commandant provisoirement la section au chef d'escadron commandant la compagnie de la Haute-Marne à Chaumont, 4 mai 1945.

cas de nécessaire remplacement du commandant<sup>33</sup>. Bernier propose en mars 1944 qu'un maréchal des logis-chef soit affecté pour le seconder dans sa tâche. La lecture du rapport met en avant les défaillances de l'administration en matière de solde dans une période d'augmentation croissante des charges, de suppression des permissions et de disparition des possibilités de poursuites de carrières. Les contestations de la part des militaires de l'Arme ont amené l'État français à augmenter au mois de mars 1944 la solde des gendarmes, augmentation accueillie positivement d'après Bernier<sup>34</sup>.

Les dimensions intimes et personnelles de la vie du brigadier sont essentielles pour comprendre ce qui constitue son environnement privé. Les rapports des commandants de brigades sur l'état d'esprit du personnel figurant dans les registres de correspondance confidentielle sont des indicateurs des préoccupations et du niveau de vie des résidents de la caserne. Ces comptes rendus ne sont pas tendres vis-à-vis des conditions de logement des fonctionnaires. Leur lecture révèle que ces agents de la fonction publique souffrent directement des mauvaises conditions de logement et qu'ils sont petit à petit amenés à quitter les casernes, décrites comme vétustes et « infectes »<sup>35</sup>, et spécialement après le départ des Allemands qui y logeaient. Au mois de mars 1944, la plupart des gendarmes langrois sont logés chez l'habitant.

Paradoxalement, les problèmes d'effectifs des brigades peuvent être reliés à ce problème de logement. La situation maritale et familiale des gendarmes fait l'objet de nombreux rapports de commandants de brigade avant et après la Libération. Les gendarmes d'Auberive sont représentatifs de deux modèles familiaux opposés, l'un propice au service et l'autre apparemment non. Sur quatre agents, trois sont respectivement mariés et pères d'un seul enfant. Une telle configuration ne pose pas de problèmes majeurs et les rapports ne mentionnent pas de difficultés particulières pour ces trois familles. En revanche, dès l'avant-Libération, la situation du dernier gendarme s'avère être un ennui de taille selon le commandant de brigade à telle enseigne que le gendarme Pierre Gaste de la brigade d'Auberive est cité à titre d'exemple par son commandant, le maréchal des logis-chef Fernand Roret : « Le gendarme Gaste qui est père de 9 enfants, ne dispose que d'un logement composé d'une cuisine et de deux chambres exigües et d'une troisième plus spacieuse »<sup>36</sup>. En présence d'une telle configuration, le

---

<sup>33</sup> SHD, GD 52 E 216, brigade territoriale de Langres (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 28 juillet 1941 au 2 décembre 1946, rapport de l'adjudant Bernier, Just, commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel, 21 mars 1944.

<sup>34</sup> *Idem.*

<sup>35</sup> *Idem.*

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 72, brigade territoriale d'Auberive (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 28 août 1941 au 29 décembre 1946, rapport du M.D.L. Chef Roret (Fernand), Commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel de la brigade, 13 mars 1944.

commandant se doit d'avertir des conditions inhumaines dans lesquelles vit la famille de son subordonné. La situation de ce gendarme ne s'améliore cependant pas jusqu'à sa mutation le 25 juin 1945 à Riom, dans le Puy-de-Dôme<sup>37</sup>.

Les casernes, déjà vétustes au début de l'Occupation, ne sont absolument pas adaptées à la vie de famille nombreuses. Cette inconvenance s'ajoute donc à la liste des préoccupations matérielles propres aux gendarmes à la fin de la guerre.

Après septembre 1944, la vie courante des gendarmes est similaire à la situation d'avant-Libération. Le maréchal des logis-chef Velluz de la brigade de Rolampont effectue le 19 octobre 1944 une demande de renforts de rations, de draps et réclame une augmentation salariale liée à la hausse de l'activité des brigades<sup>38</sup>. Certains commandants de brigade sont même plus directs et mentionnent que, malgré les mois qui passent après la Libération, les préoccupations matérielles demeurent, les difficultés quotidiennes étant toujours les mêmes<sup>39</sup>. Il ajoute que le personnel des brigades souhaite que les projets de nouvelles casernes soient rapidement concrétisés afin de régler l'épineuse question du logement. Selon Just Bernier, adjudant à la brigade de Langres, la situation du logement reste en effet calamiteuse et mises à part les nouvelles recrues, au mois d'octobre 1944, « le personnel de la brigade (personnel ancien) est toujours logé chez l'habitant »<sup>40</sup>.

Dans les registres, la pénurie alimentaire se fait puissamment ressentir, et les gendarmes se retrouvent en charge du ravitaillement à l'échelle locale<sup>41</sup>. Cet état de manque pousse les brigadiers à « déroger à la réglementation en vigueur » et à adapter les rations selon les besoins<sup>42</sup>. Devant ces situations, les gendarmes recourent à leur expérience transgressive acquise lors de leur passage en Résistance. Il est en effet difficile d'imaginer un agent déroger aux règles dans un contexte *normal* tel que celui de l'avant-guerre, mais leur expérience de la clandestinité a sans doute influencé leur propension à enfreindre les règles. Cette situation de

---

<sup>37</sup> SHD, GD 52 E 71, *loc.cit.*, O.D.R.J., 25 juin 1945.

<sup>38</sup> SHD, GD 52 E 279, brigade territoriale de Rolampont (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 25 septembre 1944 – 10 février 1947, rapport du maréchal des logis-chef Velluz, Paul, Commandant la brigade de Rolampont, sur l'état d'esprit du personnel de la brigade, 19 octobre 1944.

<sup>39</sup> SHD, GD 52 E 292, brigade territoriale de Varennes-sur-Amance (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 7 février 1941 au 12 décembre 1946, rapport du maréchal des logis-chef Bouchaud, Jules, commandant la brigade, sur l'état d'esprit du personnel de la brigade, 16 octobre 1944.

<sup>40</sup> SHD, GD 52 E 216, brigade territoriale de Langres (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 28 juillet 1941 au 2 décembre 1946, rapport de l'adjudant Bernier, Just, commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel, 18 octobre 1944.

<sup>41</sup> Jonas CAMPION, *op. cit.*

<sup>42</sup> SHD, GD 52 E 260, *loc. cit.*, rapport du maréchal des logis-chef Bigueure, commandant la brigade de Prauthoy, sur l'état d'esprit du personnel de la gendarmerie, 23 septembre 1944.

pénurie perdue : le 4 novembre 1944, Bigueure relève qu'aucune évolution n'a été remarquée et que la situation reste sensiblement constante, mises à part les augmentations salariales qui restent, selon lui, insuffisantes<sup>43</sup>.

Ainsi, les gendarmes de la section de Langres subissent eux aussi les contrecoups matériels de la Libération. Afin de pouvoir subsister, ils n'hésitent pas à transgresser les règles et à déroger à celles de leur institution. De plus, la tournure prise par la Libération inquiète les militaires de la gendarmerie.

### **C. Situation morale**

Après la Libération, les gendarmes opèrent une volte-face pour ce qui est de leur opinion officielle. Certains, à l'instar de Ulysse Bigueure, ne tarissent pas d'éloges sur la Libération :

Ce n'était pas sans amertume que gradés et gendarmes exécutaient le service sous l'occupation ennemie, car les lois, décrets, etc... du gouvernement de Vichy étaient contraires à l'opinion publique. La France libérée, ou tout au moins une partie, les militaires de l'arme sont fiers d'obéir à des chefs qui n'ont jamais désespéré des destinées de la Patrie, et de faire respecter des règlements élaborés par un gouvernement français.<sup>44</sup>

Bigueure dresse ce rapport le 23 septembre, soit onze jours après son retour à la brigade le 12 septembre<sup>45</sup> et exprime rapidement sa confiance et ses sentiments vis-à-vis du nouveau gouvernement, résultat d'un désamour progressif du régime de Vichy exprimé par les populations mais aussi par les fonctionnaires dudit régime<sup>46</sup>.

---

<sup>43</sup> SHD, GD 52 E 260, *loc. cit.*, rapport du maréchal des logis-chef Bigueure, commandant la brigade, sur l'état d'esprit des populations, 4 novembre 1944.

<sup>44</sup> SHD, GD 52 E 260, *loc. cit.*, 23 septembre 1944.

<sup>45</sup> SHD, GR 16 P 59718, dossier individuel de Ulysse Bigueure.

Le gendarme Bigueure est passé à la Résistance le 25 août 1944 en rejoignant le maquis « Liberté » en Côte-d'Or. C'est pour cela que ses dates de retour en brigade ne correspondent pas à celles des autres gendarmes.

<sup>46</sup> Pierre LABORIE, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Éd. du Seuil, 2001.



Cet enthousiasme est en revanche rapidement tempéré par les difficiles conditions de la sortie de guerre. Dès le 19 octobre 1944, Velluz exprime le fait que « l'état d'esprit est moins bon que le mois dernier, par suite de la lenteur des opérations militaires » avant d'ajouter que « chacun croyait que la guerre se terminerait bientôt »<sup>47</sup>. Les gendarmes fondaient leurs espoirs dans un retour de la paix, les temps de guerre ayant rendu leur mission plus complexe. La Libération a vu se déchaîner une violence non-canal�isée à laquelle certains gendarmes ont directement participé. Dans le registre de correspondance confidentielle de la brigade de Varennes-sur-Amance, le maréchal des logis-chef Bouchaud exprime sa crainte de voir des éléments de la population se substituer à la justice en profitant de la « liesse »<sup>48</sup> populaire. Afin de remédier à cette faiblesse généralisée, certains commandants de brigades formulent des solutions et le 23 septembre, Bigueure propose de reprendre les remises de décoration à ceux qui comptabilisent treize ans de service et dix-sept annuités. Il avance comme argument que « beaucoup de gendarmes comptent 18 ans de service actif et plus et n'ont pas cette récompense »<sup>49</sup>. Deux mois plus tard, soit le 23 novembre, Marc Tonnot, commandant temporaire de la section de gendarmerie pendant l'absence de Stanguennec, établit un compte rendu des décorations remises au personnel. En résumé, un commandant de brigade a reçu la médaille militaire, six gendarmes ayant commandé une section FFI ont droit à une citation et tout le personnel de la section a reçu un témoignage de satisfaction du colonel de Grouchy<sup>50</sup>. Tous les gendarmes de la section sont ainsi récompensés et soutenus par leur hiérarchie et les autorités FFI pour leur passage au maquis. Quelques mois après, la plupart de ces mêmes gendarmes se voient en contrepartie retirer leurs décorations obtenues sous le régime de Vichy<sup>51</sup>.

Tout comme le commandant de section mais à moindre échelle, le chef de brigade est le représentant de ses hommes à l'échelle de sa circonscription. La liste de ses activités et missions durant la sortie de guerre permet de situer les sous-officiers dans la hiérarchie, tant celle liée à la profession que celle dans celle des autorités locales. Une étude de cas sur un commandant de brigade précis, Pierre Roussel de la brigade de Bourbonne-les-Bains, se révèle

---

<sup>47</sup> SHD, GD 52 E 279, *loc. cit.*, 19 octobre 1944.

<sup>48</sup> SHD, GD 52 E 292, *loc. cit.*, rapport du maréchal des logis-chef Bouchaud, Jules, commandant la brigade, sur l'état d'esprit du personnel de la Gendarmerie, 24 septembre 1944.

<sup>49</sup> SHD, GD 52 E 260, *loc. cit.*, 23 septembre 1944.

<sup>50</sup> SHD, GD 52 E 47, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 29 septembre 1944 au 26 décembre 1946, rapport de l'adjudant-chef Tonnot (Marc) commandant provisoirement la brigade sur l'état d'esprit du personnel de la section, 23 novembre 1944.

<sup>51</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de gendarmerie de Langres, sur l'annulation de félicitations accordées à l'adjudant Roussel (Pierre), commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, (Haute-Marne), 4 février 1945.

d'un intérêt certain et permet de considérer un profil particulier de chef de brigade à la fois contestataire et respectueux des règles imposées par sa fonction, lors d'une période qui pourrait pourtant s'avérer propice à l'insubordination.

### **III. Un commandant de brigade dans la sortie de guerre : l'exemple de l'adjudant Roussel**

L'étude du profil de l'Adjudant Pierre Roussel de la brigade de Bourbonne-Les-Bains permet de saisir la complexité du rôle de commandant de brigade en sortie de guerre. Le sous-officier, placé à la tête de la brigade avant la Libération, est l'un des représentants du gendarme légaliste qui assume, tout en restant raccord avec les impositions du métier, ses idéaux et sa vision personnelle du métier.

#### **A. Retour à l'ordre**

À l'instar du commandant de la section de Langres, l'adjudant Pierre Roussel recommence ses correspondances par le recensement des actions de ses hommes lors des combats de la Libération. Les premiers rapports mentionnant de tels faits sont expédiés à la date du 23 septembre 1944 et ont pour principal intérêt d'être rédigés en une seule fois, en raison du passage de l'intégralité de la brigade de Bourbonne-les-Bains, à l'exception du gendarme René Henry, au maquis de Bussières sous les ordres du commandant de section<sup>52</sup>. Le chef de brigade n'a ainsi pas besoin d'aller sonder des informations auprès d'autres groupes FFI. Dans le cas de ce dernier, l'adjudant Roussel s'attarde dans un second rapport consécutif à préciser les conditions de non-intégration au maquis<sup>53</sup>. Henry étant en permission de trois jours à la date du 22 août, il n'est pas rentré à Bourbonne avant le 22 septembre. Il a en revanche contacté le commandant de la section de Vesoul, où il était en repos, afin de se joindre à ses hommes pour participer aux combats de la Libération.

---

<sup>52</sup> SHD, GD 52 E 78, brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains, (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 20 septembre 1944 au 30 décembre 1946, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade sur l'activité du personnel de la brigade, 23 septembre 1944.

<sup>53</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade sur l'activité du gendarme Henry, René, de la brigade entre le 22 août et le 22 septembre 1944.

Tout comme l'a fait le commandant de la section de gendarmerie de Langres, l'adjudant Roussel s'attelle dans un second temps à réaliser un tour d'horizon des héritages et conséquences matérielles de la participation des gendarmes à la vie clandestine. En complément de la réalisation d'un inventaire des armes et autres munitions égarées, un rapport mentionne une tentative échouée de récupération d'armes à Larivière-sur-Apance, lors de laquelle les gendarmes de la section se sont heurtés au refus de l'ancien chef de groupement. Cette situation, particulièrement délicate pour les brigadiers, pose un sérieux problème de sécurité, la possession d'armes par des particuliers devenant incontrôlable. L'inquiétude des forces de l'ordre en la matière est d'ailleurs justifiée par la mort de plusieurs personnes à la suite d'accidents par arme à feu dans la région, dont celle d'un certain Guillaume le 4 octobre 1944, qui fait l'objet d'une enquête par Roussel lui-même<sup>54</sup>.

Les rapports et listes attestent également de l'arrivée de nombreux étrangers sur le territoire de la brigade. Inquiet par la potentielle présence de collaborateurs au sein de ces groupes, l'adjudant se met immédiatement en contact avec le commandant de la brigade de Nancy afin de connaître la moralité de certaines de ces familles provenant majoritairement de la Bresse<sup>55</sup>. En effectuant ce type de mission, le gendarme démontre qu'il établit de nombreux contacts avec d'autres brigades dans un but de lutte contre les évasions de criminels.

Les recensements font également pleinement partie de l'activité de l'adjudant Roussel, tout comme son supérieur. Ce sont d'ailleurs ceux effectués par les commandants de brigades qui permettent d'en réaliser un pour la section entière. Le premier recensement concret par le sous-officier est directement lié à la continuité de la guerre. Des enquêtes sont menées afin de connaître tous les militaires résidant sur le territoire, ainsi que ceux qui ont choisi ces lieux pour égayer leur convalescence après avoir été blessés au combat.

Les difficultés de ravitaillement continuent de préoccuper les gendarmes de la brigade de Bourbonne. Devant les ravitaillements indépendants dont font l'objet les soldats américains, les hommes craignent une recrudescence des abattages clandestins, des trafics illicites mais aussi des refus de livraison par les producteurs de la localité. Roussel insiste fortement sur la nécessité d'augmenter les contrôles de police économique sur le territoire de sa brigade, et ce

---

<sup>54</sup> ADHM, 342 W 202, gendarmerie, enquêtes, rapports, 4 septembre-29 novembre 1945, procès-verbal de renseignements sur un accident mortel par arme à feu. Auteur Carteron à Damrémond, 4 octobre 1944.

<sup>55</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, l'adjudant Roussel commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains au commandant de celle de Nancy, 29 novembre 1944.

même un an après le départ des troupes d'occupation<sup>56</sup>. Les expéditions sur le sujet sont en très nette augmentation à partir du mois d'août 1945.

L'adjudant Pierre Roussel s'attèle donc, comme ses semblables des autres brigades de la section de gendarmerie de Langres, à l'inventaire des conséquences de la guerre sur le territoire de sa circonscription. Son secteur, la commune de Bourbonne et les localités alentours, s'avère d'une physionomie spéciale, qui a pour effet d'attribuer des missions spécifiques propre au commandant de brigade de cette circonscription précise.

### **B. Analyse de la physionomie du secteur de Bourbonne-les-Bains**

Le secteur de Bourbonne-les-Bains possède une physionomie et un caractère très particuliers, liés à son attraction en tant que cité balnéaire. C'est donc logiquement que l'armée américaine décide d'investir les lieux pour en faire un espace de villégiature pour ses militaires, amenant avec eux un certain nombre de nouveaux facteurs de déstabilisations pour les populations. En raison de la présence du « camp URSS » sur la commune, l'adjudant Roussel s'inquiète aussi de la forte présence de militaires américains et de prisonniers de guerre allemands d'origine russe dans le secteur et craint une recrudescence de la prostitution. Il multiplie ainsi les demandes de clarifications auprès de son institution au sujet des missions rentrant dans les prérogatives de la gendarmerie, comme l'acheminement des prostituées dans des hôpitaux afin d'effectuer les tests réglementaires<sup>57</sup>. Des négociations sont également entreprises entre le commandant de la brigade et les forces américaines afin de convenir d'un couvre-feu permettant aux soldats alliés de pouvoir organiser des bals et de faciliter la circulation nocturne<sup>58</sup>. Pour ce qui est de l'affaire des prisonniers de guerre allemands, une communication directe est établie entre le commandant du camp de prisonniers de Bourbonne, afin de faciliter l'acheminement des sujets russes et allemands contrôlés par la brigade au dépôt de prisonniers et d'entamer une collaboration efficace entre les services<sup>59</sup>. Après le départ du camp et le transfert des prisonniers dans une autre localité, la charge des prisonniers de guerre restants, en nombre très réduit, revient aux gendarmes de la brigade. L'adjudant Roussel constate un certain relâchement de

---

<sup>56</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, note n°473/2 Compagnie du 5/7/1945, 5 juillet 1945.

<sup>57</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit des populations, 2 novembre 1944.

<sup>58</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'application des mesures de couvre-feu à Bourbonne, 26 décembre 1944.

<sup>59</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains sur un entretien avec le colonel commandant le camp d'URSS à Bourbonne-les-Bains, 8 novembre 1944.

leur surveillance par les hôtes dans la seconde moitié de l'année 1945 et le début de 1946. Découragé et dépassé par une surveillance qui ne relève pas des compétences classiques de la gendarmerie, Roussel se cantonne à constater ces errements, relevant la présence de deux prisonniers au cinéma ou relevant des visites chez des prostituées<sup>60</sup>. Il organise cependant des opérations ponctuelles de fouilles et de contrôles des commandos de travail, fouilles menant parfois à la saisie de tout un matériel laissant penser à une possible évasion, comme des cartes Michelin de la frontière franco-allemande<sup>61</sup>.

Le commandant Roussel entreprend également de se rapprocher des Comités de Libération locaux afin de participer à l'effort épuratoire en vigueur. Une telle décision reste assez exceptionnelle étant donné qu'il est le seul commandant de brigade de la section à en prendre l'initiative. Il met en avant la lenteur des procédures et demande directement au président du CDL de Haute-Marne, Roger Dimey, de bien vouloir lui communiquer les dossiers de collaborateurs présumés de sa circonscription afin de pouvoir faire avancer les investigations de son côté :

Je vous demande en conséquence de vouloir bien m'adresser tous les dossiers relatifs aux affaires de collaboration sauf bien entendu ceux pour lesquels vous estimerez devoir faire l'enquête vous-mêmes. Comme suite à la conversation téléphonique que j'ai eue avec un de vos collaborateurs, et pour qu'il n'y ait pas confusion, je tiens à préciser que les dossiers que vous m'envoyez sont joints après enquête à la première expédition du procès-verbal et transmis à monsieur de Procureur de la République.<sup>62</sup>

Afin qu'il n'y ait pas de déséquilibres dans le partage des informations, Roussel ajoute :

Enfin je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements que vous pourriez avoir besoin en ce qui concerne les faits de collaboration et les

---

<sup>60</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains sur les conditions d'existence faites aux P.G. de l'Axe à Bourbonne-les-Bains, 27 janvier 1946.

<sup>61</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur la fouille des commandos de P.G. à Bourbonne, 25 mai 1946.

<sup>62</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains à M. le commissaire Dimey du CDL à Chaumont, 26 novembre 1944.

enquêtes ouvertes par nous à ce sujet. On ne peut, à mon avis, faire œuvre utile qu'au moyen de liaisons étroites étant donné surtout que l'action des comités locaux a été un peu décousue et que les dossiers ont pu être dispersés parce qu'adressés à des autorités diverses.<sup>63</sup>

Cette prise de contact directe avec le président du CDL de la Haute-Marne est révélatrice de l'autonomie laissée aux commandants de brigades par la hiérarchie. C'est donc de son propre chef que Roussel propose de collaborer avec les services d'épuration, laissant transparaître, au-delà du sens du devoir, un réel intérêt personnel pour la chasse aux collaborateurs.

### C. Revendications

Au fur et à mesure de ses rapports et autres communications, des revendications d'ordre professionnel apparaissent. L'une des premières concerne la brigade elle-même, en lien évident avec les problèmes d'effectifs courants dans la gendarmerie. Au 31 mai 1945, quatre gendarmes sont présents à Bourbonne, comprenant un adjudant, deux gendarmes et un gendarme à instruire, pour une circonscription de plus de 3000 habitants, soit un agent pour 750 habitants<sup>64</sup>. Roussel demande qu'un maréchal des logis-chef soit recruté afin de le seconder dans ses tâches administratives et que les trois gendarmes soient envoyés en renfort pour la liquidation du camp de prisonniers de guerre soient maintenus en place. L'adjudant s'emploie à proposer une analyse des troubles qui mènent au manque d'effectif dans la gendarmerie. Selon lui, tant que les conditions de vies privée et professionnelle ne s'amélioreront pas, les possibles jeunes recrues ne souhaiteront pas s'engager et les plus anciens demanderont à être radiés des cadres aussitôt que leur pension leur permettra<sup>65</sup>. L'augmentation sans cesse croissante des corvées ajoutées au service courant seraient de véritables repoussoirs.

L'adjudant Roussel émet de même de nombreuses critiques à l'égard du métier de commandant de brigade et de ses attributions. Tout comme le chef de section, il considère que l'augmentation des démarches administratives constitue une perte conséquente de temps pour

---

<sup>63</sup> *Idem.*

<sup>64</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade Bourbonne-les-Bains, sur la nécessité d'affecter un M.D.L. chef à Bourbonne, 31 mai 1945.

<sup>65</sup> SHD, GD 52 E 79, brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 6 janvier 1942 au 18 janvier 1947, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel, 7 mars 1945.

les sous-officiers, qui se retrouvent à ralentir certaines enquêtes afin de terminer les formalités. Les rapports sur l'état d'esprit des populations sont particulièrement visés par le commandant de brigade, qui peste face à leur inutilité et suggère leur remplacement par des comptes-rendus davantage ciblés : « Pour Bourbonne. Dans l'ensemble il n'y a rien à signaler. Toutefois l'attitude des troupes américaines au repos est de nature à créer une perturbation quelconque (prostitution par exemple), j'établis un rapport spécial »<sup>66</sup>. Les nouvelles attributions font également partie de l'argumentaire de Roussel : « Enfin, je ne vois pas pourquoi on veut transformer les chefs de brigade en enquêteurs sur toutes les questions politiques, économiques et sociales, alors qu'il y a des spécialistes de toutes ces questions »<sup>67</sup>. Comme remarqué précédemment, l'affectation de missions habituellement réservées aux Renseignements Généraux pèse sur les hommes chargés de leur bonne exécution, qui se retrouvent *de facto* face à des traitements d'informations pour lesquels ils n'ont reçu aucune formation préalable. Les questions électorales, à titre d'exemple, sont beaucoup trop présentes et prenantes au milieu de l'activité des brigades, les gendarmes étant notamment chargés de l'acheminement des résultats de la circonscription.

À titre professionnel, la nouvelle réforme des permissions représente un choc moral pour les gendarmes de la section et ajoute un poids au service déjà lourd. Le capitaine Stanguennec s'y oppose, ainsi que l'adjudant Roussel qui monte un réquisitoire. Au fur et à mesure de ces protestations, les rapports sur l'état d'esprit des populations deviennent de véritables registres de doléances, où le commandant est libre de contester les décisions de ses supérieurs et de suggérer des modifications de fonctionnement dans une institution en réorganisation. Pour l'exemple du problème des permissions, il signale dans le rapport qu'il représente l'avis général de la brigade, considérant l'injustice commise. Les suggestions faites sont raccords avec les préoccupations de la population rurale : « on pourrait par exemple accorder 10 jours à prendre en plusieurs fois, ce qui permettrait au personnel des brigades rurales de rentrer ses légumes »<sup>68</sup>. Cette demande de la brigade de Bourbonne-les-Bains répond à une aspiration pour le repos après quatre ans d'occupation et dans une période marquée par l'instabilité et l'augmentation des charges. Les demandes d'autorisation de porter des vêtements civils les jours de repos témoignent aussi d'un besoin de repos réel lorsque le service n'est pas à l'ordre du jour<sup>69</sup>.

---

<sup>66</sup> *Idem.*

<sup>67</sup> *Idem.*

<sup>68</sup> SHD, GD 52 E 79, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit, 11 septembre 1945.

<sup>69</sup> SHD, GD 52 E 79, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit, 10 juin 1946.

Le commandant de brigade soulève enfin un dernier point qui démontre la dégradation progressive des relations entre la population et les gendarmes dans les années suivant le conflit. Petit à petit, les remords liés à la période d'occupation et aux relations entre gendarmes et militaires occupants remontent à la surface. Cette tension a pour effet de faire monter l'inquiétude et le sentiment d'impuissance chez le sous-officier :

Nous souffrons actuellement de deux maux :

- La campagne menée sourdement contre les fonctionnaires.
- Celle non moins violente contre l'Armée

Aux yeux de la population nous sommes en effet l'un et l'autre. Il est regrettable que nous subissions les compressions de crédit du budget de la Guerre. Quant au dénigrement, il vient d'une classe qui n'a pas souffert de la Guerre ou qui en a moins souffert que les autres (celle des bourgeois, qu'ils soient bourgeois des villes ou paysans).

Il est impossible que le gendarme qui côtoie chaque jour ces gens-là ne ressente cette haine. Il faut y prendre garde pour l'avenir, les conséquences pourraient en être tragiques.<sup>70</sup>

La double-pression exercée par la hiérarchie et par la population terminent de miner le moral des gendarmes qui craignent de possibles actes de violence directe contre eux. Cet ultime rapport rédigé par Pierre Roussel en tant que commandant de la brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains constitue son dernier acte en tant que porte-parole de la pensée critique des gendarmes de sa brigade. Son successeur, l'adjudant Émile Dorey, se révèle être un commandant de brigade droit mais dont les rapports ne constituent pas un réquisitoire direct contre les problèmes inhérents à la gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale.

Le rôle du commandant de brigade se rapproche fortement de celui du commandant de section. Ces deux fonctions sont en effet influencées par les mêmes événements et leurs tâches évoluent significativement avec le déclin du régime de Vichy et le départ des troupes

---

<sup>70</sup> SHD, GD 52 E 79, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit, 31 août 1946.



d'occupation. En tant que militaire exerçant en secteur rural, le commandant de brigade est un véritable gestionnaire en temps de crises, aussi bien auprès de la population qu'avec les hommes qu'il commande. Après avoir percé les particularités de sa fonction, il convient de s'intéresser à ceux qui se situent au plus bas de l'échelle hiérarchique.

## Chapitre 3 - Être brigadier haut-marnais dans la sortie de guerre

Il ne faudra pas perdre de vue, en un temps où la liberté individuelle redeviendra sacrée, que le gendarme abandonne cette liberté : le métier de gendarme veut en effet un homme toujours prêt à répondre présent, un homme qui passe son temps sur les routes par tous les temps ou au bureau pour la rédaction des PV sans parler des nombreuses autres corvées.<sup>1</sup>

Adjudant Pierre Roussel, Bourbonne-les-Bains,  
7 mars 1945.

Cette citation quelque peu héroïsante de l'adjudant Roussel rappelle les concessions faites par les gendarmes aux dépens de leur vie privée. Leur rôle au sein de la société en sortie de conflit leur impose d'être davantage à l'affût sur cette nécessité de disponibilité et de persévérance. L'adjudant Roussel pose ainsi les bases du métier de gendarme en évoquant tant les difficiles conditions d'exercice du métier que les différents types de missions à effectuer.

### I. Conditions de vie en sortie de guerre

Au mois de mars 1944, la plupart des gendarmes langrois sont logés chez l'habitant. Selon le rapport en date du 29 mars rédigé par le capitaine Stanguennec, 18 gendarmes de la section sont à ce moment-là logés hors de leurs casernes<sup>2</sup>, sur un effectif de plus de 80 agents. Comme relevé avec le cas du gendarme Pierre Gaste, père de neuf enfants, les difficultés de logement ne sont

---

<sup>1</sup> Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 79, brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 6 janvier 1942 au 18 janvier 1947, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, Paul, commandant la brigade sur l'état d'esprit du personnel, 7 mars 1945.

<sup>2</sup> SHD, GD 52 E 46, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 5 novembre 1940 au 7 juillet 1944, rapport du Capitaine Stanguennec, (Pierre), Commandant la Section de Langres sur l'état d'esprit du personnel de la section, 29 mars 1944.

pas seulement dues à l'insalubrité mais peuvent aussi être le résultat de problèmes familiaux. Certains brigadiers n'ont donc pas de domicile propre tandis que d'autres s'entassent à onze dans des logements trop exigus.

Un élément à prendre en compte pour tenter de comprendre la pression exercée sur les populations de la Haute-Marne et, *de facto*, sur les gendarmes, réside dans la menace que représentent les raids aériens alliés. Dans la journée du 9 mai 1944, deux alertes aériennes retentissent dans la seule ville de Langres<sup>3</sup>. Dans la nuit du 12 au 13 juillet 1944, la gare de Culmont-Chalindrey est entièrement détruite par des bombardements d'une extrême violence, comme en témoigne la photographie prise depuis un avion de reconnaissance britannique (figure 3) ainsi que le film tourné depuis les bombardiers, disponible sur le site internet de l'Imperial War Museum à Londres<sup>4</sup>.

**Figure 3 - Photographie verticale de reconnaissance aérienne, prise de 28,000 pieds (8,5 km), des locomotives et du garage détruits à Culmont-Chalindrey, France, après un raid du groupe Avro-Lancaster n°5 dans la nuit du 12 au 13 juillet 1944**



Source : Imperial War Museum, /HU93644

---

<sup>3</sup> COLLECTIF, *1944 en Haute-Marne : l'album de la Libération*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club mémoires 52, 2004.

<sup>4</sup> Imperial War Museum (IWM), Londres, OPX 175, *RAF bomber command attack on Culmont and Chalindrey. Night attack by Avro Lancaster bombers of RAF 463 squadron against the rail yards at Culmont, France. Filmed by on board cameras. Camera plane piloted by Flight Lieutenant Schultz, 12-13 juillet 1944.*

La caserne de gendarmerie de Chalindrey se trouve à moins de 900 mètres de la zone de bombardement ; les 1500 bombes lâchées sur la gare détruisent les maisons environnantes et tuent cinq personnes<sup>5</sup>. Le rapport d'expertise stipule que les projections ont fait partir en éclat une partie de la toiture de la caserne, les réparations chiffrant à plus de 1 570 francs pour réfection de toiture<sup>6</sup>. Ce type de bombardement massif est aussi appuyé par des mitraillages et bombardements de moindre intensité mais tout autant dangereux pour les habitants des villes et villages. Dans la seule journée du 25 mai 1944, sept bombes sont tombées à proximité de Broncourt, deux trains ont été mitraillés à Chaudenay et Charmoy, ainsi qu'une rame de wagon à Laferté-sur-Amance. Dans la journée du 8 août 1944, des mitraillages ont lieu sur la voie Chalindrey–Vaux-sous-Aubigny, endommageant deux locomotives à Chalindrey, une à Heuilley-Cotton, une quatrième à Prauthoy, détruisant deux wagons à Villegusien et un château d'eau à Vaux-sous-Aubigny<sup>7</sup>. Ces données sont connues via les rapports et enquêtes effectués par le personnel de la section. Ainsi, en plus de participer à l'installation d'un climat de haute tension parmi les Allemands et la population, les bombardements alliés touchent les missions propres des gendarmes qui sont chargés de notifier la préfecture de ces événements.

En plus d'affecter la population<sup>8</sup>, ces bombardements imposent de nombreuses charges supplémentaires aux gendarmes. Après la destruction de la gare de Chalindrey, deux mille ouvriers sont employés pour le déblaiement des ruines. Le préfet demande même un renfort d'effectif pour la brigade afin de surveiller les travailleurs<sup>9</sup>. En effet, ces « ouvriers » sont pour majorité des détenus acheminés depuis la prison centrale de Clairvaux, ce qui a pour conséquences d'augmenter les risques d'évasions et ainsi d'alourdir la charge des représentants de la force publique. C'est ainsi que, les 3 et 4 août 1944, la brigade de Chalindrey arrête deux

---

<sup>5</sup> Jean-Marie CHIROL, *L'épopée de 10 aviateurs américains et britanniques rescapés d'appareils abattus à Perthes, Villers-le-Sec, Ponthion, etc., recueillis en 1944 par de courageux patriotes*, Bettancourt-la-Ferrée, Association culturelle municipale, 1991.

<sup>6</sup> Archives Départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 505 W 27, communes très sinistrées, Chalindrey, bâtiments d'habitation, commune de Chalindrey : réseau d'eau, école de filles, département : gendarmerie, dispensaire)

<sup>7</sup> ADHM, 342 W 201, gendarmerie, enquêtes, rapports, (2 janvier-30 août 1944), rapport du Capitaine Stanguennec (Pierre), Commandant la section sur des mitraillages de voies ferrées, 8 août 1944.

<sup>8</sup> Pierre LABORIE, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Éd. du Seuil, 2001, p. 314.

<sup>9</sup> ADHM, 342 W 198, gendarmerie, personnel, avis de nomination et de départ, enquêtes, correspondance (16 décembre 1940-1er mars 1946), Ordre à Monsieur le commandant de Gendarmerie à Chaumont, 13 juillet 1944.

femmes, Paulette Di Maio et Lydie André, venues pour libérer leurs maris respectifs, forcés à Chalindrey<sup>10</sup>.

La tension exercée sur les épaules des gendarmes ne peut que s'accroître avec la vague d'arrestations de militaires de l'Arme ayant lieu à partir de 1944 dans le département. Les gendarmes Bauduret et Faucher de la brigade de Montigny-le-Roi et de Fayl-Billot ne sont pas les seuls concernés par ces actions anti-répression. Le 17 août 1944, dix gendarmes de la section sont arrêtés et interrogés par les Allemands. C'est lors de cet événement que les hommes de la section voient leur commandant être appréhendé par les troupes d'occupation ce qui, outre le fait de désorganiser le service, a probablement eu un effet négatif sur les gendarmes qui avaient d'ores et déjà commencé à entrer en contact avec la Résistance. La vague épuratoire et les enquêtes effectuées par les Comités de Libération locaux prennent le relais de cette peur de la sanction chez les gendarmes de la section de Langres.

Enfin, dans le registre de la vie privée, la question des relations avec les populations doit être abordée de manière très prudente pour le cas de la gendarmerie. En effet, les gendarmes ont pour mission de ne pas se mêler à la population ni de trop se familiariser avec elle. Fernand Noel, dans son rapport en date du 13 mars 1944, se plaît à rappeler que « la gendarmerie doit n'entretenir que des relations avec la bonne société, encore faut-il que ces relations ne soient qu'accidentelles et motivées par les exigences du service »<sup>11</sup>. Bien que l'entretien de relations poussées et personnelles avec les civils soit l'une des premières infractions du code de conduite du gendarme, des cas isolés comme Marcel Bégin de la brigade de Chalindrey outrepassent cette règle, ce dernier ayant essuyé 10 jours d'arrêt simple pour avoir « fréquenté » dans le cadre de relations adultérines, madame Sibillotte, mariée, lors de sa résidence à la brigade de Varennes-sur-Amance<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> SHD, GD 52 E 158, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 2 juillet 1944 au 12 août 1944, procès-verbal constatant l'arrestation en flagrant délit de complicité d'évasion d'un condamné aux travaux forcés et de détention de fausses cartes d'identité de ANDRE, Lydie, 26 ans, sans profession dt à Nancy, 3 août 1944.

SHD, GD 52 E 158, *loc. cit.*, procès-verbal d'arrestation en flagrant délit de complicité d'évasion de DI MAIO (Paulette), demeurant à Nancy, 4 août 1944.

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 236, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 18 janvier 1942-28 décembre 1946, rapport du Mal-des-Logis Chef Noel, (Fernand), Commandant la brigade, sur l'état d'esprit du personnel, 13 mars 1944.

<sup>12</sup> SHD, GD 52 E 292, brigade territoriale de Varennes-sur-Amance (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 7 février 1941 au 12 décembre 1946, rapport du Maréchal des Logis-Chef Bouchaud, Jules, commandant la brigade de Varennes-sur-Amance, sur un cas d'inconduite du gendarme Bégin, Marcel, de la brigade de Chalindrey, 17 août 1944.

La pression morale exercée par les gendarmes est donc exercée de toute part, et leur position en tant qu'institution collaborant avec l'Occupant accentue les peurs après la Libération de la Haute-Marne.

## II. Enquêter sur les exactions de l'Occupant

Les enquêtes pour meurtre tiennent aussi une place importante dans le service courant des gendarmes de la section, la notion incluant bien évidemment les massacres de maquisards et autres actions ayant entraîné la mort. Avant même d'étudier le contenu des comptes-rendus rédigés par les gendarmes, il est important de saisir que pour tout crime commis par les Allemands ou les Russes ainsi que la plupart des rapports relevant d'affaires courantes sur la période, les gendarmes envoient copie de leur rapport à cinq destinataires : le parquet de Chaumont, le cabinet du préfet, la *Feldkommandantur* – ou commandement militaire allemand – en Haute-Marne, la Sipo-SD, – *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst*, ou la police de sûreté allemande du département –, ainsi qu'aux archives de la gendarmerie. Par ces expéditions, les gendarmes rendent aussi bien compte de leurs enquêtes à leurs supérieurs français qu'à l'occupant. Grâce à ces procès-verbaux, les services allemands peuvent recenser tous les événements se déroulant sur un territoire défini.

Dans la période du 28 mars au 25 août 1944, 25 de ces procès-verbaux liés à des crimes commis par les Allemands et/ou Russes sous leur commandement sont dressés. 20 concernent des meurtres et autres assassinats commis par les troupes d'occupation – représentant environ 80 % des délits commis par l'occupant – entre mars et août 1944 – comprenant des actes isolés et des assassinats planifiés et groupés, comme la tuerie du maquis de Voisines le 30 juin 1944. Les actes isolés sont souvent liés à des infractions aux lois allemandes, et c'est ainsi que le 12 août 1944, Gilbert Vallon, jeune apprenti boulanger à Bourbonne-les-Bains, est exécuté par une sentinelle allemande alors qu'il circulait à bicyclette à une heure où le couvre-feu n'avait pas encore été levé. La sentinelle l'abat et tente de faire de même avec sa patronne, qui s'en sort indemne. L'enquête des gendarmes se déroule alors en quatre temps. Tout d'abord, la brigade de Bourbonne est prévenue par le « lieutenant commandant le détachement de troupes russes à Bourbonne-les-Bains »<sup>13</sup>. Ensuite, les gendarmes partent sur le terrain et recueillent trois

---

<sup>13</sup> ADHM, 342 W 201, *loc. cit.*, procès-verbal constatant la mort violente de VALLON, Gilbert, tué par une sentinelle russe à Bourbonne-les-Bains, 12 août 1944.

témoignages : celui de ladite patronne, Suzanne Gremaux, puis de deux voisins qui ne peuvent apporter plus d'informations sur l'affaire. Dans un troisième temps, le médecin dresse un certificat de décès et les agents vont reconnaître le corps à la morgue avant dans un quatrième temps de rédiger le procès-verbal<sup>14</sup>. Cette affaire permet de remarquer que dans ce type de situation, les gendarmes ne peuvent se placer qu'en observateurs des événements. Aucune enquête supplémentaire ni aucune poursuite n'est envisagée du côté de l'Arme. Le document est expédié à la *Feldkommandantur* et à la Sipo-SD afin de faire remonter les faits aux services allemands.

Les exécutions planifiées et groupées par les troupes d'occupation, quant à elles, disposent d'un mode opératoire assez similaire. Le maquis de Voisines-Vauxbons, regroupement de jeunes résistants en formation pour le commandement, est attaqué par les Allemands le 30 juin 1944 à l'aube. À la suite de l'opération, quatorze cadavres sont découverts par les habitants qui, sous les ordres des Allemands, ont parcouru les bois afin de les récupérer. Quatre gendarmes de la brigade de Langres sont mobilisés le 1<sup>er</sup> juillet, soit le lendemain des faits, pour prendre le signalement ainsi que des photographies des cadavres, numérotés de 1 à 14. Après constatations et reconnaissance des identités, Just Bernier, commandant la brigade de Langres, ordonne le rapatriement des cadavres sur les communes avoisinantes. Les procès-verbaux de la tuerie sont ensuite dressés ; on en compte quinze en date du 1<sup>er</sup> juillet 1944<sup>15</sup> – dont un sur la mort de Maxime Nancey, tué par un Allemand alors qu'il faisait partie des équipes de recherche –, deux en date du 25 juillet et un du 28 mars 1945. La date à laquelle le dernier procès est dressé montre la reconsidération de ces événements après la Libération et l'incapacité fonctionnelle des gendarmes à réaliser une quelconque enquête pour connaître l'origine de la dénonciation du maquis au moment des faits. Les gendarmes, par manque de moyens, se placent ainsi en observateurs de la situation. Cette position n'est pas valable uniquement dans l'hypothèse de meurtres : elle s'applique avec plus ou moins de visibilité sur les autres catégories d'exactions allemandes, démontrant une réelle incapacité d'action des gendarmes, placés sous la botte allemande et en possession d'une unique mission de constatation.

Ainsi, deux procès-verbaux sont relatifs à des vols commis par les troupes d'occupation, au même endroit et dans le même but : subtiliser du vin dans la citerne de la gare de Culmont-

---

<sup>14</sup> *Idem*.

<sup>15</sup> ADHM, 342 W 311, répression d'actes de Résistance par les autorités d'occupation et crimes de guerre commis par les Allemands, instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (8 septembre 1940-1<sup>er</sup> septembre 1945), procès-verbaux relatifs à la tuerie de Voisines, 1<sup>er</sup> juillet 1944-28 mars 1945. Un exemple de procès-verbal est placé en annexe 10, p. 247.

Chalindrey. Le 8 juin 1944, les gendarmes Ernest Denis et Gabriel Franquet relèvent un premier vol après avoir été prévenus par les cheminots<sup>16</sup>. Une fois de plus, les hommes en bleu n'interviennent pas directement, les cheminots français ayant prévenu les services allemands avant les gendarmes. Leur rôle consiste donc à interroger et faire le rapport. Il en va de même pour le second vol, commis le 23 juin<sup>17</sup>, qui illustre parfaitement l'état des relations entre autorités françaises et allemandes. En effet, Émile Catte, l'un des témoins, ne prévient la gendarmerie qu'après en avoir reçu la demande par le chef allemand de la gare. Les cheminots français, en lien permanent avec les services allemands puisque les voies situées en Haute-Marne permettent un lien avec l'Allemagne, ne pensent plus à prévenir les autorités françaises et privilégient les services allemands. Les gendarmes se retrouvent ainsi dépossédés de leur fonction élémentaire du maintien de l'ordre.

Enfin, les attaques et autres agressions concernent deux procès-verbaux sur l'ensemble de cette période. Le premier fait état d'un incendie sur le territoire de la commune de Bannes, à proximité de la gare, secteur où les activités de sabotage sont très fréquentes. Le 25 août 1944, un accrochage a lieu entre des troupes SS et la Résistance près de la digue du lac de Charmes, au nord de la commune. A des fins de représailles, les SS se ruent sur la maison la plus proche et intimement aux habitants de sortir avant que leur habitation ne soit incendiée<sup>18</sup>. Les gendarmes de Langres, prévenus, arrivent exceptionnellement au moment des faits et non après comme lors des autres enquêtes. Cette intervention reste néanmoins purement symbolique puisque les Allemands empêchent tout secours. Les gendarmes, comme à l'accoutumée, collectent des témoignages et repartent. Le second procès fait lui état d'une attaque des maisons Paillardin et Barbier à Serqueux, territoire de la brigade de Bourbonne-les-Bains<sup>19</sup>, par des militaires supposés russes. Dans ce cas précis, les gendarmes enquêtent et se retrouvent à nouveau limités à la rédaction d'un rapport transmis aux services allemands.

Après la Libération, les gendarmes sont libres de commencer ou recommencer leurs enquêtes freinées ou avortées sur les crimes commis par les troupes allemandes. La fuite des Allemands amène les gendarmes à inclure le rôle et le comportement de la population dans ces

---

<sup>16</sup> ADHM, 342 W 201, *loc. cit.*, procès-verbal constatant un vol de vin au triage de la gare de Culmont-Chalindrey, par des militaires russes, 8 juin 1944.

<sup>17</sup> ADHM, 342 W 201, *ibid.*, 23 juin 1944.

<sup>18</sup> ADHM, 342 W 311, *loc. cit.*, procès-verbal constatant un incendie volontaire par militaires allemands de passage à Bannes, 25 août 1944.

<sup>19</sup> ADHM, 342 W 300, vols, agressions et attentats à main armée attribués à la Résistance, procès-verbaux d'enquête, correspondance (classement par ordre chronologique des attentats), (1<sup>er</sup> janvier-18 septembre 1944), procès-verbal constatant une attaque à main armée au domicile de Messieurs BARBIER et PAILLARDIN à Serqueux, 21 juillet 1944.



crimes, mêlant ainsi enquête sur des crimes de guerre et épuration. Lorsque la brigade de Montigny-le-Roi lancent leurs investigations sur l'assassinat de cinq jeunes (dont des enfants) le 1<sup>er</sup> septembre 1944, les enquêteurs s'assurent auprès des populations et des élus locaux que ces derniers ont bel et bien tout tenté afin d'empêcher ces actes<sup>20</sup>. Le maire de la commune, Georges Cachet, affirme avoir tout envisagé pour les sauver. Ce même maire fait cependant l'objet le 9 novembre 1944 d'un procès-verbal de renseignements pour collaboration avec l'ennemi<sup>21</sup> et les témoignages affirment que son investiture par les Allemands fut ponctuée par ses claquements de talon et par sa propension à user du salut hitlérien. Georges Cachet est arrêté par la brigade de Montigny et emmené à la maison d'arrêt de Langres le 30 novembre de la même année, « inculpé de collaboration et d'être adhérent aux Amis de la Légion »<sup>22</sup>. Ainsi, au fil des enquêtes, les gendarmes traitent les affaires et déterminent ce qui, selon les critères de la justice, constitue un délit, une infraction ou un crime.

Les troupes d'occupation ne sont bien évidemment pas la seule autorité qui pose un problème aux gendarmes de la section. Les relations avec les Miliciens étant plus que mauvaises lors de cette période, il n'est pas étonnant que les deux forces soient confrontées l'une à l'autre et que le rapport de force se passe moins pacifiquement qu'avec l'occupant. À l'échelle du pays en 1944, des Miliciens ont abattu des gendarmes refusant d'obéir<sup>23</sup>. Joseph Darnand, à la tête de toutes les forces de maintien de l'ordre et instigateur de la Milice, néglige les militaires de l'Arme, qu'il juge trop laxistes dans la répression des menées antinationales<sup>24</sup>. L'apogée des mauvaises relations entre les deux corps est marquée par la création au 15 juin 1944 des tribunaux de maintien de l'ordre qui s'affairent à juger les gendarmes considérés comme passifs, avec des sanctions pouvant aller de la simple peine de prison à la peine capitale<sup>25</sup>. Malgré le fait que ces tribunaux n'aient pas concrètement eu le temps de se mettre en place, ces procédures renforcent les tensions entre les groupes.

---

<sup>20</sup> SHD, GD 52 E 245, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), procès-verbaux, 3 juillet 1944 au 30 décembre 1944, procès-verbal de renseignements militaires sur la mort de 5 citoyens français fusillés par les soldats allemands Charles-Iemolini-Moussu-Tisserand et Blot, 29 septembre 1944.

<sup>21</sup> SHD, GD 52 E 245, *ibid.*, procès-verbal de renseignements judiciaires (collaboration avec l'ennemi) Cachet, (Georges) à Montigny-le-Roi, 9 novembre 1944.

<sup>22</sup> SHD, GD 52 E 245, *ibid.*, procès-verbal constatant l'arrestation de Cachet, Georges, inculpé de collaboration et d'être adhérent aux amis de la Légion, 30 novembre 1944.

<sup>23</sup> Éric ALARY, *Histoire de la gendarmerie*, Paris, Perrin, 2011.

<sup>24</sup> Claude CAZALS, *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, éditions de la Musse, 1994.

<sup>25</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol.

En revanche, les procès-verbaux concernant des exactions miliciennes sont plus rares que ceux concernant celles des forces occupantes. Dans le territoire de la section, on ne relève qu'une seule enquête de ce type, relevant du vol d'un poste de TSF au domicile d'un particulier à Hûmes<sup>26</sup>. Deux hommes se réclamant de la Milice ont perquisitionné le poste de M. Paul Luc sous prétexte que celui-ci écoutait *La Marseillaise*. Ils lui remirent un bon tamponné par l'ordre Milicien. Malgré la remise de ce bon, la lecture du motif révèle que les gendarmes ont du mal à se positionner quant à l'appartenance des deux voleurs à la Milice : « Procès-verbal constatant un délit. Vol d'un poste de T.S.F. au préjudice de M. LUC, Paul, à Hûmes (Haute-Marne) par X et consorts, se disant de la Milice »<sup>27</sup>. Face au doute, les agents préfèrent montrer qu'ils ne sont pas sûrs de l'identité des coupables. Pourtant, les miliciens sont connus pour commettre des vols sous prétexte de leur engagement<sup>28</sup>.

Les relations conflictuelles ne sont donc pas seulement valables exclusivement pour celles entretenues avec l'occupant, et la Milice devient, dès lors de son implantation à l'échelle de la section, l'une des ennemies des gendarmes.

### **III. Des missions dépendantes des contextes**

Le changement de contexte provoqué par l'arrivée des armées alliées sur le sol français amène son lot de nouvelles missions pour les gendarmes. L'intensification de l'activité résistante et la physionomie de la circonscription imposent aux brigades de nouvelles attributions de maintien de l'ordre. Ainsi, les gendarmes se retrouvent dépendants du contexte ferroviaire, du contexte social lié au changement de régimes et donc de critères sociaux liés notamment à l'épuration.

#### **A. Missions ferroviaires**

La compréhension des missions assurées par les gendarmes dans cette période peut être facilitée grâce à l'étude de ces mêmes procès-verbaux. Ces documents doivent être utilisés avec

---

<sup>26</sup> ADHM, 342 W 297, propagande nazie et collaborationniste, procès-verbaux, tracts et correspondance. (3 août 1941-15 mars 1944). Partis et mouvements collaborationnistes, instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (classement par mouvements politiques), procès-verbal constatant un délit. Vol d'un poste de T.S.F. au préjudice de M. LUC, Paul, à Hûmes (Hte-Mne) par X et consorts, se disant de la Milice, 17 août 1944.

<sup>27</sup> ADHM, 342 W 297, *ibid.*, procès-verbal constatant un délit. Vol d'un poste de T.S.F. au préjudice de M. LUC, Paul, à Hûmes (Hte-Mne) par X et consorts, se disant de la Milice, 17 août 1944.

<sup>28</sup> C. CAZALS, *op. cit.*

précaution, étant à la fois le reflet de la perception gendarmique des affaires mais aussi le fruit de réticences difficilement décelables des témoins, un interrogatoire pouvant susciter toute sorte de réactions négatives de la part des dépositaires, liés à leurs capacités ou non à s'exprimer sur un événement pouvant être traumatique<sup>29</sup>. Toutefois, ces documents sont un outil prisé par les historiens pour leur précision<sup>30</sup> car ils permettent ainsi de comprendre les conditions d'intervention des forces de l'ordre. Seul bémol : les fonds comportent de nombreuses failles et nombre de procès-verbaux manquent à l'appel. Il n'y a par exemple aucune trace des documents relatifs à la brigade de Longeau dans les archives.

Il est primordial d'exclure du corpus les documents concernant des délits mineurs, tels que les vols de légumes ou encore les abus de confiance liés à une non-restitution de meubles, revenant à ne considérer que les documents relatifs à la répression et à la transgression. Le motif d'établissement de ces procès-verbaux le plus récurrent à la lecture des liasses consultées est le sabotage de voies ferrées, la gare de Culmont-Chalindrey étant l'un des nœuds ferroviaires majeurs de l'Est français. Au cœur du territoire de la section, elle représente un point de passage important pour les trains se rendant en Allemagne, et inversement ; elle permet également une bifurcation vers le nord de la Haute-Marne<sup>31</sup>. Considérant la période du 8 juin au 21 août 1944, quinze procès-verbaux sur cinquante sont liés à des actes de sabotage ferroviaire.

L'étude de ces documents révèle que certaines brigades sont plus actives que d'autres lors des enquêtes, en raison de l'emplacement de certains tronçons isolés, facilitant l'installation discrète d'explosifs sur les voies. Les brigades de Prauthoy et de Langres se révèlent être les plus actives, avec cinq rapports de sabotages chacune, relevés sur les quinze établis par la section dans la période. La brigade de Prauthoy ressort première en termes de temps consacré à ces affaires avec un nombre de témoins interrogés par les agents oscillant entre cinq et onze, ce qui est considérable étant donné que les documents des brigades de Montigny-le-Roi, Varennes-sur-Amance, Langres et Auberive comportent au maximum cinq interrogatoires par enquêtes sur des destructions ferroviaires. Marqueur supplémentaire du temps accordé par les brigades à ces affaires, la taille des procès-verbaux rédigés par les gendarmes de Prauthoy est comprise entre quatre et six pages alors que pour les autres brigades, elle varie entre deux et cinq, sachant qu'un seul document totalise cinq pages, toutes brigades confondues. Les brigades

---

<sup>29</sup> Fabien THEOFILAKIS, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Annette Becker, Henry Rousso et Andreas Wirsching, Université de Paris Ouest Nanterre, 2010, p. 918.

<sup>30</sup> COLLECTIF, *Vous n'irez plus danser ! : les bals clandestins, 1939-1945*, Paris, éditions Ouest-France, 2021, p. 77.

<sup>31</sup> Voir carte p. 19.

de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot et Rolampont n'ont, sur la période, produit aucun procès-verbal concernant des sabotages. Ainsi, l'on constate que les zones d'action des saboteurs sont régulières et que les équipes de gendarmes accordent un temps plus ou moins conséquent à ce type d'affaire. Les enquêtes restent relativement partielles pour les brigades concernées, à l'exception de celle de Prauthoy.

## **B. Le service courant au prisme de la fin de guerre**

Les gendarmes sont confrontés à l'organisation de bals clandestins, pourtant interdits sous le régime de Vichy ainsi que sous le GPRF, puisque ré-autorisés seulement en avril 1945<sup>32</sup>. Les procès-verbaux font mention de deux événements de ce type, l'un à Chalindrey en mai 1944<sup>33</sup> ; l'autre à Montigny-le-Roi le même mois<sup>34</sup>. Dans une telle situation, les gendarmes sont chargés de surveiller les regroupements de jeunes et d'empêcher les attroupements les soirs de fêtes. Cinq procès-verbaux sont dressés pour un bal clandestin de Chalindrey les 23 et 24 mai, impliquant ainsi 37 jeunes haut-marnais. Ces bals, dont le nombre reste sensiblement faible, reflète la frustration subie par la jeunesse rurale qui, peu à peu et par des moyens symboliques, marquent leur opposition au régime en place. Le contrôle des corps et de la jeunesse est un enjeu pour le régime de Vichy qui s'attache particulièrement à prévenir de ce type d'événements particuliers<sup>35</sup>.

Dans la série des procès-verbaux concernant des motifs moins courants sont comptabilisés ceux en rapport avec le Service du Travail Obligatoire, les renseignements, les arrestations – pour avoir aidé un prisonnier ou pour comportement suspect –, les attaques et agressions, les incendies, – volontaires ou accidentels – les abus de confiance, les viols, les outrages, le marché noir et les blessures liées aux mitraillages par avions.

Afin de faire un point sur le service courant des brigades, dresser un tableau récapitulatif des procès-verbaux établis par la section entre le 22 septembre et le 30 décembre 1944, en excluant les vols de bicyclettes et autres délits mineurs, aide à saisir le motif des enquêtes. Le tableau suivant contient les motifs ainsi que les principales catégories de coupables des crimes

---

<sup>32</sup> COLLECTIF, *Vous n'irez plus danser !*, op. cit., p. 34-37.

<sup>33</sup> SHD, GD 52 E 157, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 8 février 1944 au 29 juin 1944, procès-verbal de renseignements sur un bal clandestin joué par Bouffort, Roland, conducteur de camion dt à Chalindrey, 23 mai 1944.

<sup>34</sup> SHD, GD 52 E 244, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), procès-verbaux, 4 janvier 1944 au 29 juin 1944, procès-verbal de renseignements judiciaires sur la participation à un bal clandestin, Steinmann Nelly femme Logerot à Montigny, 6 mai 1944.

<sup>35</sup> COLLECTIF, *Vous n'irez plus danser !*, op. cit.

et délits (tableau 1). Dans la colonne de gauche sont classés les motifs de rédaction des procès, mis en relation dans les autres colonnes avec les personnes inculpées. Ainsi, à titre d'exemple, une enquête a été menée sur les FFI au sujet d'un comportement suspect ayant eu lieu après la Libération du territoire.

**Tableau 1 - Objets des procès-verbaux dressés par les brigades de la section (22/09/1944-30/12/1944)**

	Culpabilité			Total	
	Allemands	FFI	Civils	Nombre	%
Enquêtes pour comportement sous l'Occupation	0	0	50	50	56,8
Enquêtes pour comportement après l'Occupation	0	1	2	3	3,4
Arrestations	0	0	9	9	10,2
Vols	0	3	2	5	5,7
Meurtres	10	1	0	11	12,5
Viols	6	0	0	6	6,8
Accidents	0	0	2	2	2,3
Disparitions avant l'Occupation	0	0	2	2	2,3
Total	16	5	67	86	100

Source : données obtenues à partir des archives (GD 52 E 245, 342 W 202, 342 W 311, 342 W 153, GD 52 E 223, GD 52 E 224)

Enfin, la présence sur le terrain de militaires américains, tout comme pour les supérieurs hiérarchiques, influence et inclut une dimension diplomatico-militaire dans la tâche des gendarmes de la section. Lorsque la *Military Police* fait appliquer par le préfet des règles édictées, les gendarmes sont en partie responsables de leur bonne application. L'arrêté du 12 octobre 1944, stipulant l'interdiction de stationner à moins de 500 mètres de toute installation alliée, doit par exemple être mis en application par « le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, les autorités de police et de gendarmerie »<sup>36</sup>. Les relations entre forces

<sup>36</sup> ADHM, 342 W 108, administration générale du département 1870-1981, correspondance 1944-1948, courrier réservé, 29 septembre 1944-28 décembre 1945, le préfet de la Haute-Marne arrête, 12 octobre 1944.

armées américaines et gendarmes peuvent également s'avérer plus coopératives et prendre la forme d'actions communes, comme dans le cas des recherches des Allemands responsables des tirs de fusées à la fin de l'année 1944. Ces opérations de recherches d'Allemands peuvent amener les gendarmes de la section de Langres à porter renfort à leurs collègues des brigades des autres sections haut-marnaise. Le commandant de la compagnie peut décider d'affecter exceptionnellement son personnel d'une section à l'autre, comme a pu l'ordonner le chef d'escadron Julien en novembre 1944<sup>37</sup>. En raison du développement et de la diffusion de rumeurs relatives à la 5<sup>e</sup> colonne, les forces de gendarmerie axent leurs priorités sur la traque aux fugitifs allemands.

### **C. Missions épuratoires**

Les missions en lien avec le processus d'épuration influent considérablement sur l'activité des brigadiers. Dans la répartition des procès-verbaux, les enquêtes sur les comportements de certains individus pendant l'Occupation sont majoritaires sur la période, avec 50 sur 88, soit 56,8 % de la totalité de ces documents. Viennent ensuite les procès-verbaux traitant des meurtres commis par les troupes d'Occupation (11,4 %). À l'inverse, les enquêtes sur des exactions, crimes et délits commis par les FFI sont plus rares (5,7 %) et les crimes de nature différente de ceux des troupes d'occupation. Un tel classement aide à dégager des priorités données aux enquêtes pour collaboration dans les consignes édictées aux gendarmes, démontrant la nécessité d'une accélération du processus d'épuration afin d'en terminer avec les traces de la guerre, responsables de la division de la population haut-marnaise.

Appliqués au sujet, les rapports et procès-verbaux ne permettent pas d'obtenir le nombre exact d'arrestations, mais en donnent un aperçu. Les registres de correspondance courante des brigades comportent des notifications d'arrestations, non-retranscrites sur des procès-verbaux, ce qui montre la fragilité de ce type de source pour une utilisation statistique exhaustive. L'arrestation du docteur Maillefert de Chalindrey n'est notifiée que dans le registre de

---

<sup>37</sup> ADHM, 342 W 204, guerre 1939-1945 1928-1948, Libération 1928-1947, généralités 1944-1947, rapports périodiques d'activité : rapports, procès-verbaux et tableaux mensuels d'arrestations opérées et délits constatés par les sections (novembre-décembre 1944, septembre 1945-décembre 1947), Présence d'allemands isolés, 15 novembre 1944.

correspondance courante de la brigade de ladite commune<sup>38</sup>. Cependant, aucun autre document n'a été produit pour cet événement.

L'épuration ne commence pas avec la Libération. En effet, certains gendarmes commencent à enquêter sur des cas de collaboration dès leur passage au maquis, comme Maurice Blondel qui déclare le 22 septembre 1944 avoir obtenu au maquis les aveux de Rodrigues, bûcheron aux Loges, ayant dénoncé le maire de ladite commune ainsi que l'institutrice pour avoir expliqué un communiqué anglais aux enfants du village<sup>39</sup>. Néanmoins, ces cas restent isolés, l'épuration au maquis demeure majoritairement réalisée par les FFI lors des combats de la Libération, au mois de septembre 1944 dans le cas haut-marnais<sup>40</sup>.

Après le passage au maquis vient véritablement le temps des enquêtes et des jugements de collaboratrices et collaborateurs. L'épuration occupe alors la première mission de la vie professionnelle des gendarmes et occupe la plus grande place dans leur service courant. Le tableau récapitulatif des procès-verbaux liés à l'épuration permet de mieux discerner la nature des missions réalisées (tableau 2).

**Tableau 2 – Récapitulatif des procès-verbaux dressés par les brigades de la section de gendarmerie de Langres liés à l'épuration (17/09/1944-31/12/1944)**

	Auberive	BLB	Chalindrey	FB	Langres	MLR	Prauthoy	Rolampont	Total	
									Nombre	%
Comportement	1	1	7	1	8	25	5	0	47	68,2
Agression	0	0	0	0	0	2	0	0	2	3
Arrestation	0	0	0	2	0	6	0	1	9	13,1
Diffamation	0	0	0	0	0	0	3	0	3	4,34
Disparition	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Recherche	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Vols	0	0	1	1	1	1	1	0	5	7,3
Total	1	1	8	4	9	36	9	1	69	100

(BLB : Bourbonne-les-Bains ; FB : Fayl-Billot ; MLR : Montigny-le-Roi)

Source : données obtenues à partir des archives (GD 52 E 245, 342 W 202, 342 W 311, 342 W 153, GD 52 E 223, GD 52 E 224)

<sup>38</sup> SHD, GD 52 E 136, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 1 février 1944 au 4 août 1945, état des renseignements concernant les personnes arrêtées dans la circonscription, 20 octobre 1944.

<sup>39</sup> ADHM, 342 W 155, collaboration et menées antinationales, suspects, demandes d'internement (14-17 octobre 1944), dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de Q à Z), déclaration du gendarme Blondel, Maurice, de la brigade de gendarmerie de Chalindrey, 22 septembre 1944.

<sup>40</sup> Fabrice GRENARD, *Les maquisards : combattre dans la France occupée*, Paris, Vendémiaire, 2019, p. 355.

Les informations consignées font apparaître que la brigade ayant été la plus active dans l'épuration est celle de Montigny-le-Roi. La brigade dresse 36 procès-verbaux en rapport avec l'épuration alors que celle de Prauthoy n'en dresse que neuf et celles de Rolampont, Auberive et Bourbonne-les-Bains en dressent un chacune. Or, si l'on considère le personnel de Montigny-le-Roi individuellement, il s'agit de la brigade la plus active dans la Résistance avant le passage de la section au maquis, un de ses membres ayant été déporté au mois de mai 1944<sup>41</sup>. Ces gendarmes, par leurs relations passées avec la Résistance, s'emparent des enquêtes avec davantage d'entrain que leurs collègues.

Dans cette période, les arrestations sont plus fréquentes qu'avant la Libération. Le tableau des statistiques de service dressé par l'adjudant Poirot de la brigade de Fayl-Billot le 30 novembre 1944 éclaire de manière évocatrice cette affirmation<sup>42</sup>. Durant les trois mois précédant la Libération, les gendarmes de Fayl-Billot ont procédé à quatre arrestations, contre 17 lors des trois mois qui ont suivi l'événement. En revanche, seulement neuf procès-verbaux constatant des arrestations sont connus pour la section entière : deux par cette même brigade de Fayl-Billot, six par celle de Montigny-le-Roi et un par celle de Rolampont<sup>43</sup>. Mais la non-présence de procès-verbal d'arrestation pour certaines brigades ne signifie pas qu'elles n'en ont pas réalisé. L'arrestation du docteur Maillefert de Chalindrey par la brigade de la ladite commune le 20 octobre 1944<sup>44</sup> peut être utilisé à titre d'illustration. De la même manière, le 8 octobre 1944, une vague d'investigations est lancée sur l'adhésion de six Calindriens au Parti Populaire Français (PPF)<sup>45</sup>. Le 12 octobre, ces mêmes individus sont mentionnés dans six procès-verbaux d'interrogatoire à la maison d'arrêt de Langres, ce qui signifie qu'ils ont été arrêtés entre le 8 et le 12 octobre. Cependant, aucune trace de ces arrestations n'apparaît dans les archives de la brigade de Chalindrey ou de celle de Langres. Ainsi, malgré le signalement des arrestations dans les divers registres, elles ne paraîtront pas nécessairement dans le tableau récapitulatif.

Après la Libération, les gendarmes se retrouvent donc à exercer des missions relatives à l'épuration et ainsi mènent des enquêtes, arrêtent des suspects et traquent des fugitifs. Il s'agit pour eux de prouver que leur rôle, entaché par les quatre ans d'épuration, peut tout aussi bien servir à la cause de la refondation républicaine, tant au niveau local que national.

---

<sup>41</sup> Il s'agit de Paul Bauduret.

<sup>42</sup> Le tableau est placé en annexe 11, p. 248.

<sup>43</sup> Le village de Rolampont se situe à 10 kilomètres au nord de la ville de Langres. Voir la carte p. 19.

<sup>44</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, 20 octobre 1944.

<sup>45</sup> Habitants de Chalindrey.



## IV. Des possibilités professionnelles réduites

Dans le cas du commandant de section ou des commandants de brigades, les rapports et registres mettent en valeur les difficultés d'exercice du métier de gendarme. Les manques de moyens, les coupures de financement et les problèmes d'effectifs à l'échelle nationale participent à la désorganisation de l'Arme dans une période de tentative de réhabilitation de ses hommes auprès des populations.

### A. Le manque de moyens d'action

À la suite des instructions envoyées le 28 avril 1944, les possibilités de résistance à une potentielle attaque deviennent nulles, le Secrétariat général au maintien de l'ordre leur demandant de livrer leurs armes aux autorités allemandes<sup>46</sup>. Il ne reste donc officiellement qu'un pistolet réglementaire par agent. Stanguennec relève le 28 juin qu'après l'enlèvement de tous les mousquetons le 9 du même-mois<sup>47</sup> par les militaires allemands, il ne reste en réalité que cinq pistolets pour huit gendarmes à la brigade de Chalindrey<sup>48</sup>. Le désarmement des casernes opéré par Darnand se fait dans un but d'évitement du renfort en armes de la Résistance, ce qui laisse les brigades impuissantes face au risque d'attaques. Certaines casernes, pour lesquelles des travaux de défense sont prévus à partir du début de l'année 1944, n'ont pas le temps de les concrétiser et sont ainsi rendues encore plus vulnérables<sup>49</sup>.

Les études de cas ont montré que les gendarmes n'ont pas de possibilité d'action face à des crimes commis par les Allemands. Dans certains cas, toute enquête est même rendue impossible par les autorités occupantes. Le 13 mai 1944, la brigade de Chalindrey enregistre un incident entre un militaire russe visiblement ivre et Mme Aubert qui hébergeait ce même Russe. Après un appel de l'adjoint au maire de la commune, les gendarmes se rendent sur place pour constater, sachant pertinemment que l'individu aura été préalablement arrêté par la

---

<sup>46</sup> ADHM, 342 W 288, administration préfectorale et services extérieurs de l'État, fonctionnement en cas d'opérations militaires : instructions (6 novembre 1943-3 août 1944), instructions particulières précisant les conditions d'application des mesures énumérées dans l'instruction générale aux forces françaises du Maintien de l'Ordre, dans l'éventualité d'un débarquement ou d'opérations militaires se déroulant sur le territoire français, 28 avril 1944.

<sup>47</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, le capitaine Stanguennec (Pierre) Commandant la section aux commandants des brigades de la section, 9 juin 1944.

<sup>48</sup> SHD, GD 52 E 46, *ibid.*, 28 juin 1944

<sup>49</sup> SHD, GD 52 E 198, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade, les mesures prises pour la défense de la caserne, 3 février 1944.

*Feldgendarmerie* ou la police militaire. En arrivant sur place, les soldats leur refusent l'entrée et leur rendent compte de l'arrestation du soldat alcoolisé. L'adjudant Poinot, chargé de la rédaction du procès-verbal, précise : « Nous ne pouvons procéder à aucune constatation »<sup>50</sup>.

Quand les Allemands effectuent des arrestations dans la section, les gendarmes ont pour seule mission de dresser la liste des personnes arrêtées afin d'en référer à leur hiérarchie. Dans un même élan, à titre informatif, les militaires de l'Arme notifient les libérations. Le registre de correspondance confidentielle de la brigade de Laferté-sur-Amance<sup>51</sup> offre un exemple de ces listes. Au fil des pages, le gendarme-adjoint Théveny, commandant la brigade, recense dans la circonscription six arrestations le 6 avril, deux le 13 et quatre le 14. Il rapporte ensuite la libération de deux des douze individus le 2 mai.

Avant le départ définitif des troupes allemandes et malgré l'approche de la Libération, plus la marge de manœuvre des gendarmes afin d'enquêter sur les crimes allemands sont réduites. L'installation d'un agent de la Gestapo par localité rend propice la surveillance permanente des hommes en bleu par les Allemands suspicieux<sup>52</sup>.

Les marges de manœuvre sont également réduites par la lenteur du service en raison du manque de moyens de transports au sein des brigades, le vélo restant le moyen de transport privilégié pour des services de parfois plusieurs dizaines de kilomètres. À titre d'exemple, un aller-retour Langres-Chaumont représente environ 70 kilomètres. Selon Stanguennec, le transport des documents entre les brigades mobilise environ trente-six gendarmes sur une durée moyenne de cinq heures soit au total 108 heures, en considérant que les patrouilles durent trois heures<sup>53</sup>. Les patrouilles à moto ne reprennent qu'en avril 1945 dans la section<sup>54</sup>.

## **B. Des difficultés à épurer le territoire**

La réinsertion des gendarmes dans le service actif ne s'opère pas sans heurts. Certains gendarmes souffrent des conséquences du maquis, à l'image du gendarme Gaston Homann qui,

---

<sup>50</sup> SHD, GD 52 E 157, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements sur un incident entre un officier russe et Madame AUBERT de Chaudenay, 13 mai 1944.

<sup>51</sup> SHD, GD 52 E 209, brigade territoriale de Laferté-sur-Amance (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 16 décembre 1941 au 23 août 1944.

<sup>52</sup> Limore YAGIL, *Désobéir : des policiers et des gendarmes sous l'Occupation*, Paris, Nouveau Monde, 2018.

<sup>53</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport du Capitaine Stanguennec (Pierre) Commandant la Section sur l'état d'esprit du personnel de la Section, 28 juin 1944.

<sup>54</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, section de Langres – registre de correspondance courante au départ – 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, état des patrouilles moto à effectuer pendant le mois d'avril 1945, 25 mars 1945.

le 3 octobre 1944, est mis en arrêt maladie pendant dix jours par le docteur Maillefert de Chalindrey pour « angine et dépression générale »<sup>55</sup>. Malgré ces quelques victimes des brutaux changements de vie, la grande majorité des brigadiers et de leurs supérieurs retournent dans leurs casernes et le 22 septembre 1944 dressent leurs premiers procès-verbaux de l'après-maquis. C'est dans ce contexte que sont ouvertes les premières enquêtes épuratoires des brigades de la section, qui sont rapidement rendues complexes par un certain nombre de facteurs.

L'une des premières difficultés à laquelle sont confrontés les gendarmes dans leurs enquêtes est liée au phénomène de la rumeur publique. On s'aperçoit en effet qu'une partie des témoignages a pour fondement des on-dit. Ainsi, lors de leur enquête en date du 12 octobre 1944 sur des actes de collaboration d'un dénommé Noel Gevrey à Dammartin-sur-Meuse, deux des quatre témoignages sont d'une fragilité évidente. Alix Dommeyan témoigne ainsi : « La rumeur publique l'[Gevrey] accusait d'avoir collaboré franchement avec les troupes allemandes dès leur arrivée au village. Il paraît qu'il aurait désigné les personnes en possession de voitures. »<sup>56</sup> L'incertitude des rumeurs et les « il paraît »<sup>57</sup> empêchent finalement les gendarmes de tirer des conclusions sur son comportement et sur les actes lui étant reprochés. Au-delà des incertitudes, les gendarmes font surtout face à des déclarations et des témoignages faussés, des dénonciations qui peuvent être liées à des conflits d'intérêt ou simplement à des rivalités entre les parties, héritées de la période d'occupation ou enfin strictement personnelles. Lors de l'enquête de la brigade de Bourbonne-les-Bains sur la dénonciation de Pierre Champtoussel aux Allemands par Auguste Bouillaud pour possession illicite d'armes, l'ordre des témoignages permet de distinguer un conflit d'intérêt derrière ladite dénonciation.

La première déposition, celle de Auguste Bouillaud, plaignant, confirme que la Gestapo est intervenue chez lui mais n'y a pas trouvé d'arme. Ensuite vient le témoignage de madame Champtoussel, femme de l'accusé et « bonne »<sup>58</sup> chez l'accusateur, dans lequel elle confirme que son mari a bien dénoncé Bouillaud. Enfin, le témoignage de l'accusé se révèle être une pièce clef de l'enquête. Ce dernier prétend que Bouillaud et sa propre femme l'ont dénoncé alors que madame Champtoussel vivait en concubinage avec son patron depuis plus de deux

---

<sup>55</sup> SHD, GD 52 E 136, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), registres de correspondance courante au départ, 1 février 1944 au 4 août 1945, rapport du gendarme Denis sur la maladie du gendarme Homann, 3 octobre 1944.

<sup>56</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur la collaboration et des dénonciations à l'armée allemande de Gevrey, Noel à Dammartin-sur-Meuse, 12 octobre 1944.

<sup>57</sup> *Idem.*

<sup>58</sup> ADHM, 342 W 202, gendarmerie, enquêtes, rapports, (4 septembre-29 novembre 1945), procès-verbal de renseignements sur une dénonciation aux Allemands par Champtoussel, Pierre à Melay, 12 octobre 1944.

ans. Dans le quatrième témoignage, le maire de la commune de Melay ajoute que cet adultère était connu de toute la population. La difficulté des gendarmes est donc de savoir si Champtoussel a bien dénoncé Bouillaud en raison d'une possession supposée d'arme, par vengeance ou si ces derniers l'ont accusé pour se débarrasser de lui. Cette affaire illustre les difficultés à faire la différence entre une dénonciation et une délation, c'est-à-dire entre le signalement d'un crime avéré et la dénonciation anonyme et calomnieuse<sup>59</sup>, formulée dans l'intérêt de l'accusateur.

Enfin, le critère d'impartialité des brigadiers peut être remis en cause lors de certaines enquêtes. Après la Libération de la Haute-Marne, la brigade de Montigny-le-Roi s'affaire à retrouver la trace de Henri Dimey, jeune homme de moralité douteuse, ayant subitement quitté son domicile à la mi-juin 1944. Ce dernier fait l'objet de quatre procès-verbaux, un avant la Libération et trois après. Le 25 mai 1944, les gendarmes démarrent leurs enquêtes<sup>60</sup>. Sur les trois interrogatoires, un témoin assure que Dimey est de mauvaise moralité. Le 7 octobre 1944, il fait l'objet d'un second procès-verbal pour soupçon de vol de montre<sup>61</sup> et le 6 novembre, il fait l'objet d'un troisième procès de recherche de lieu de résidence<sup>62</sup>. La brigade de Montigny mentionne une dernière fois Dimey le 6 janvier 1945 avec un document sur des dénonciations qu'il aurait faites sous l'Occupation. Ces enquêtes révèlent une part de non-neutralité chez les gendarmes, Henri Dimey étant accusé d'avoir dénoncé un groupe de jeunes réfractaires et résistants en échange d'une compensation monétaire par la Gestapo<sup>63</sup>. Parmi les personnes arrêtées et déportées figurent le gendarme Paul Bauduret de Montigny ainsi que Gilbert Faucher, relâché quelques jours plus tard. Ainsi, la culpabilité de Dimey dans l'arrestation de Bauduret a sûrement pu influencer la rigueur et la fréquence des enquêtes de ses collègues. Les enquêtes liées à l'épuration rendent donc plus complexe la tâche des gendarmes. Les facteurs personnels et les tensions créées entre les habitants pendant la guerre amènent certaines personnes à dénoncer sans fondements ni preuves. Les gendarmes doivent alors démêler le vrai du faux pour pouvoir conclure leurs enquêtes.

---

<sup>59</sup> Laurent JOLY, *Dénoncer les juifs sous l'Occupation*, Paris, CNRS éditions, 2017, p. 28.

<sup>60</sup> SHD, GD 52 E 244, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur la moralité de Dimey, Henri à Montigny-le-Roi, 25 mai 1944.

<sup>61</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires de recherches adresse de Dimey, Henri, auteur présumé détournement de montres, 7 octobre 1944.

<sup>62</sup> ADHM, 342 W 153, collaboration et menées antinationales, suspects, demandes d'internement (14-17 octobre 1944), dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de A à F), procès-verbal de renseignements judiciaires sur les dénonciations faites par, Dimey, Henri, en fuite, 6 janvier 1945.

<sup>63</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne - Tome 3*, Langres, D.Guéniot, 1986.

### C. Un nouveau souffle ?

L'ensemble de ces difficultés n'empêche pas une reprise de l'effectif de la gendarmerie haut-marnaise en 1945. Les mutations diverses, les départs vers la gendarmerie d'occupation en Allemagne et les montées en grade de certains gendarmes laissent à penser que la gendarmerie, en tant qu'institution, cherche à évoluer et à redonner à son prestige un nouveau souffle. Nombreux gendarmes se retrouvent proposés à l'avancement dès le mois de janvier 1945. Le 22 de ce mois, le capitaine Stanguennec propose douze des hommes sous son commandement à l'avancement, notamment en raison de leur ancienneté, sept d'entre eux étant âgés de plus de quarante ans<sup>64</sup>. Lorsque Marc Tonnot prend le commandement provisoire de la section de gendarmerie de Langres, il propose de décorer les fonctionnaires les plus méritants et les plus anciens.

L'image de la puissance des gendarmes sur le terrain doit également être valorisée par une augmentation significative des effectifs. Au vu des chiffres de recrutement dans les forces de gendarmerie de la section de Langres, l'on distingue un pic d'intégrations dès 1945. Après la capitulation allemande, une vague de titularisation déferle sur les brigades. Il est possible d'émettre l'hypothèse que plutôt que de partir combattre en Allemagne, les jeunes privilégient un recrutement dans ces forces armées territoriales. Le cas de l'élève-gendarme Bernard Gallet, arrivé à la brigade d'Auberive le 26 juin 1945, illustre la rapidité du processus de titularisation à des fins de sécurisation des effectifs, et ce à l'échelle nationale. La demande de titularisation de l'agent est déposée le 8 juillet de la même année par le commandant de brigade, soit moins de deux semaines après son arrivée à la brigade<sup>65</sup>. Cette arrivée de nouvelles recrues s'accompagne d'un durcissement de l'instruction et de la préparation militaire pour les élèves mais également pour les agents dont le niveau semble insuffisant, certains brigadiers étant considérés comme de « mauvais éléments »<sup>66</sup> par le commandement. Les chargés de préparation se convertissent ainsi en professeurs et améliorent l'instruction de leurs semblables ou de leurs subordonnés. C'est ainsi que la gendarmerie tente de montrer sa propension à se reconstruire sur elle-même.

---

<sup>64</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, liste provisoire des candidats proposés pour l'avancement, 22 janvier 1945.

<sup>65</sup> SHD, GD 52 E 71, brigade territoriale d'Auberive (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 21 septembre 1945 au 25 novembre 1946, rapport du gendarme Dubois (Louis), cdt prvt la brigade, sur la titularisation de l'élève-gendarme Gallet (Bernard, Justin) de la brigade, 8 juillet 1945.

<sup>66</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section, sur une inspection annoncée à la brigade de Langres, 12 mai 1945.

Cette image de façade doit toutefois être relativisée, le conflit ayant laissé des séquelles à long terme. L'image de la gendarmerie et des gendarmes, entachée par la collaboration aveugle des services pendant quatre ans d'Occupation, reste ternie bien après les événements. Les rancœurs liées au comportement de certaines gendarmes, en service comme au maquis, laissent une plaie ouverte et participent à la construction d'une représentation de certains gendarmes comme en proie à une forme d'hypocrisie patriotique, ayant changé de camp à la dernière minute.

A bien des égards, les activités du commandant de section, des chefs de brigades et des gendarmes sont liées. Le système hiérarchique de l'Arme est fait de telle sorte qu'une information soulevée par l'officier commandant peut-être retrouvée au plus bas de l'échelle. En raison des particularités du terrain étudié, les forces de gendarmerie départementales opèrent tel un réseau de renseignements, en complément de la fondamentale mission de maintien de l'ordre. Bien que fustigés par l'adjudant Roussel, les rapports sur l'état d'esprit des populations demeurent, à cet égard, un formidable outil de sondage. La complexité de la position des gendarmes au sein de leur environnement social ne peut pas seulement être saisie grâce à la présentation de leurs missions à caractère professionnelles. Dans un contexte de sortie de Seconde guerre mondiale, les comportements et les actions des gendarmes en rapport avec la Résistance constituent, *in fine*, un critère déterminant pour la suite de leur vie ainsi que de leur carrière.



## **PARTIE 2**

# **La (non-)participation des gendarmes de la section de Langres à la Résistance : entre engagement et assurance pour l'avenir**





La Libération du territoire haut-marnais intervient tardivement en comparaison aux autres parties du territoire français, le département étant intégralement libéré à la date du 15 septembre 1944. Ainsi, la Résistance se prépare en amont afin de faciliter l'arrivée de la 1<sup>e</sup> Armée du Général de Lattre de Tassigny au Sud et de la 2<sup>e</sup> division blindée au nord du département. Les gendarmes de la section de Langres, au sud du département, se retrouve au cœur d'une zone où l'activité résistante se développe de manière significative à l'été 1944. En raison de la proximité de la route de repli des armées allemandes, les maquisards maximisent les actions en priorisant le sabotage des lignes de chemin de fers mais également les vols afin de ravitailler les différents groupements FFI en formation.

Rapidement, les gendarmes de la section de Langres se retrouvent devant un choix binaire : se joindre à la Résistance et ainsi briser le vœu de légalité juré afin d'intégrer l'Arme, ou alors de continuer à effectuer le service en restant sous les ordres du Maréchal Pétain. La pression s'accroît désormais sur leurs épaules entre une hiérarchie menaçante et des résistants l'étant tout autant. Peu de mouvements sont constatés de leur côté pourtant, mais des éléments de complexité rendent ambiguës les contacts entre certains agents du maintien de l'ordre et les FFI. Les arrestations régulières de gendarmes par les Allemands et les attaques de plus en plus fréquentes participent à la construction d'une atmosphère de tension permanente au sein de la population haut-marnaise, ce qui a pour effet de complexifier les missions des gendarmes censés être les garants du maintien de l'ordre à l'échelle locale.

Cette question de l'engagement de gendarmes dans la Résistance soulève bon nombre de questionnement relevant parfois même de la psychologie des individus. Pour des personnes dont la vie est centrée autour de la notion de légalisme et de celle de l'obéissance, il paraît inconcevable de désertir pour adopter un mode de vie clandestin. Cet état de fait rend la définition de l'activité résistante tardive des gendarmes complexe, abordant la notion de « zone grise » de Résistance et de collaboration. A travers des études de cas de différents parcours de gendarmes passés plus ou moins tôt dans la clandestinité sont ainsi classés les multiples types d'engagements mais sont également traités les représentations que chacun des deux camps se font de celui d'en face. Une telle étude permet ainsi de déterminer si le passage des gendarmes à la Résistance est le fruit d'un réel élan patriotique ou le résultat d'une réflexion ayant abouti à la conclusion que de tels actes pourraient, une fois la Libération venue, participer à la sécurisation des carrières ainsi que de l'image de la gendarmerie au niveau local.



## Chapitre 4 – La Résistance et les gendarmes : une *guerre* de représentations

L'augmentation de l'activité résistante clandestine en 1944 accroît parallèlement celle des gendarmes de la section de Langres. Les hommes se retrouvent de plus en plus confrontés à des groupes d'individus commettant vols ou sabotages sur le territoire des brigades. Ainsi, dans les deux groupes respectifs, des représentations de l'ennemi respectif se reconstruisent et se diffusent au sein de chacun des deux groupes. Ces représentations, difficiles à saisir en raison de la rareté des sources, peuvent être étudiées grâce aux corpus constitués à partir des différents centres d'archives et des échanges avec des chercheurs. C'est ainsi qu'après avoir consulté les dossiers des archives départementales de la Haute-Marne, l'étude d'une représentation des gendarmes par la presse clandestine s'est imposée comme point de départ pour identifier le discours développé par la Résistance vis-à-vis des forces du maintien de l'ordre. En revanche, étudier les représentations de la Résistance par les gendarmes présente une difficulté accrue, et seuls les documents produits par les hommes de la section permettent d'envisager une esquisse de portrait.

### I. La presse clandestine comme tribune de la pensée résistante

Fort de plus de deux millions de tirages au début de l'année 1944, la presse clandestine irrigue peu à peu l'intégralité du territoire français jusqu'aux espaces les plus isolés<sup>1</sup>. Pour beaucoup de français, une première forme de résistance à l'Occupant et à Vichy réside dans la lecture et la diffusion de tracts et autres journaux édités dans la clandestinité<sup>2</sup>. Dans le cas de titres répandus tels que *le Franc-Tireur*, imprimé en région lyonnaise, les circuits de diffusions rivalisent avec la vision courante du papier clandestin à diffusion réduite. Les numéros sont acheminés par voies ferrées, par voitures individuelles, voire par colis postaux camouflés<sup>3</sup> et

---

<sup>1</sup>Laurent DOUZOU, « Usages de la presse clandestine dans la Résistance française », in Bruno Curatolo et François Marcot (dir.), *Écrire sous l'Occupation : Du non-consentement à la Résistance, France-Belgique-Pologne, 1940-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 133-142.

<sup>2</sup> François MARCOT, *Les voix de la Résistance. Tracts et journaux clandestins francs-comtois*, Besançon, Cêtre, 1989, p. 13.

<sup>3</sup> Association des médaillés de la Résistance de Vaucluse et France, *La presse clandestine : 1940-1944, colloque d'Avignon les 20-21 juin 1985*, Avignon, Conseil Général du Vaucluse, 1987.

répartis dans toute la zone sud, incluant Limoges ou encore Toulouse<sup>4</sup>. Pour la zone Nord où est sise la Haute-Marne, la diffusion se fait de manière plus indirecte et nécessite des intermédiaires supplémentaires et indispensables : les lecteurs. La diffusion de la main à la main, méthode privilégiée par une grande partie des producteurs de ce type de contenus, se révèle être une sécurité pour les imprimeurs comme les auteurs, rendant quasiment impossible toute remontée à la source. C'est ainsi que des journaux édités en région lyonnaise – tels que *Le Franc-Tireur* ou *Combat* – ont pu être saisis par les forces de gendarmerie haut-marnaises et regroupés par les services de la préfecture. Les rapports de saisies et la provenance géographique des documents permettent, sans identifier le chemin exact parcouru par ces tirages, de mesurer l'importance de la transmission dans l'esprit résistant, appuyée par les formules du type « On ne détruit pas "Le Franc-Tireur", on le fait circuler »<sup>5</sup>, concluant la 32<sup>ème</sup> édition dudit journal.

Paradoxalement, les saisies par les forces de l'ordre semblent à l'origine de la conservation de ces documents pendant plus de 80 ans. Trouvées dans des boîtes aux lettres, dans des caches ou encore décollées des murs d'un village, comme en témoigne un procès-verbal dressé par la brigade de Bourbonne-les-Bains<sup>6</sup> fin avril 1944, ces pièces collectées sont le reflet d'une parole résistante diffusée jusque dans le moindre bourg. D'article en encart, elles constituent un véritable socle de dénonciations aux idéologies variées et abordent des sujets d'actualités dans un traitement qui se veut rigoureux et véridique, avec des informations risquant de choquer certains lecteurs<sup>7</sup>. Parmi ces sujets, celui du rôle des forces de maintien de l'ordre dans la collaboration est largement traité. À l'échelle de la Haute-Marne, la dizaine de documents retenus pour la présente recherche permet de définir quatre axes principaux dans la construction du portrait des gendarmes par les différents rédacteurs résistants. Ces quatre axes, dépendants de l'évolution des conditions de l'Occupation, relèvent principalement d'une logique de nécessité liée aux besoins de la Résistance.

---

<sup>4</sup> Dominique VEILLON, *Le Franc-Tireur. Un journal clandestin, un mouvement de Résistance, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1977, p. 108.

<sup>5</sup> Archives Départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 298, Guerre 1939-1945 1928-1948 - État Français 1938-1948 - Ordre public 1938-1948 - Répression 1940-1944 - Inscriptions et tracts de propagande des mouvements de Résistance ou des armées alliées : instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance avec les autorités françaises et allemandes (24 octobre 1940-14 juillet 1944), *Le Franc-Tireur*, n°32, 6 juin 1944.

<sup>6</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements sur l'apposition de tracts à Bourbonne-les-Bains, 30 avril 1944.

<sup>7</sup> F. MARCOT, *op. cit.*, p. 14.

## A. 1941-1944 : la constatation

L'affirmation de l'État vichyste dans la collaboration entraîne *de facto* les forces du maintien de l'ordre dans la même voie. Les gendarmes sont petit à petit affectés à des missions de lutte contre les éléments dits « antinationaux » de plus en plus organisés. Les brigadiers deviennent ainsi des ennemis directs de la Résistance au même titre que les forces de police allemandes.

Au lendemain du 14 juillet 1943, les presses du journal clandestin *Le Franc-Tireur* s'activent afin de raviver le souvenir de l'un des principaux symboles de la France républicaine<sup>8</sup>. Couronnée par un titre imposant ainsi que par la formule « Mensuel malgré la Gestapo et la police de Vichy », cette édition, soutenue par les Mouvements Unis de la Résistance (MUR), résume l'actualité alliée des jours précédents sous le slogan « l'Europe ne sera plus une Bastille nazie »<sup>9</sup>. C'est à la quatrième et dernière page que le cas des forces du maintien de l'ordre est abordé par les auteurs, dans un article dont l'intitulé révèle déjà l'argumentaire, « Quand la Gestapo et M. Bousquet se congratulent... ». Sans être nommée directement, la gendarmerie se retrouve incriminée et placée au même niveau que les autres composantes de la sûreté française, comme ennemis de la nation. Cet article, contant une réunion organisée par René Bousquet – chef de la police de Vichy – à destination des préfets régionaux, intendants de police ainsi que des représentants des forces allemandes dont Karl Oberg, alors responsable de la police et de la SS en France, a pour but principal d'informer, tout en intimant aux lecteurs la méfiance des forces de police française ainsi que de la gendarmerie, directement subordonnée à ces mêmes préfets régionaux. Cette idée, fondée, d'une gendarmerie soumise aux Allemands est ressentie de manière générale dans les parutions clandestines et entretenue jusqu'à la fin de l'Occupation, comme tend à le montrer le numéro 74 du journal communiste *La Terre*, évoquant les actions des « Feldgendarmes, aidés des flics à Pétain »<sup>10</sup> en mai 1944.

---

<sup>8</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, « Le Franc-Tireur », n°20, 15 juillet 1944.

<sup>9</sup> *Idem.*

<sup>10</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, « La Terre », n°74, mai 1944.

Cette présentation aux contours flous est parfois complétée par des éléments appuyant l'idée paradoxale d'une certaine neutralité des forces de gendarmerie. Ainsi, dans son tract intitulé « Mourir pour le Führer, c'est le sort le plus beau »<sup>11</sup>, le Front National pour la Libération du pays croque un portrait des collaborateurs de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchévisme sur une planche de bande dessinée de neuf cases<sup>12</sup>. Dans la cellule centrale, le dessinateur entreprend de représenter un gendarme (figure 4), qui se retrouve dans une position d'apparente neutralité, en contraste avec les autres personnages présents sur le tract.

**Figure 4 – « Qui entre là-dedans ? Les pavés » - Tract du Front National**



(Source : ADHM, 342 W 298, 1944)

L'homme avec lequel il communique se place en observateur de la situation et interroge l'agent sur les destructions ayant eu lieu au bureau de recrutement de la LVF. L'homme qui répond de manière ironique à son interlocuteur est ainsi présenté comme simple garde et se place même, par connivence humoristique, du côté des lanceurs de pavés.

<sup>11</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, « Mourir pour le Führer, c'est le sort le plus beau », non-daté.

<sup>12</sup> La planche est placée en annexe 12, p. 249.

## B. 1943-1944 : l'avertissement

Bien que des avertissements aient pu être formulés envers les gendarmes avant cette période, c'est principalement lors de l'instauration du Service du Travail Obligatoire (STO) et, de fait, de leur participation à la chasse aux réfractaires que ces menaces se multiplient. Dès novembre 1943, le Conseil National de la Résistance (CNR) publie et diffuse des circulaires menaçantes à l'égard des forces du maintien de l'ordre<sup>13</sup>. Dans un tract enregistré le 23 novembre 1943 par la préfecture de Chaumont, la Résistance affirme que « tous les crimes commis contre les patriotes quels qu'ils soient, seront châtiés d'une manière impitoyable par la Nation »<sup>14</sup>. Cet « avertissement définitif dont le jour de réalisation approche » étant adressé en premier lieu aux policiers, il importe d'adapter ces propos au cas de la gendarmerie. Les actions anti-résistance citées dans le document sont autant attribuées aux gendarmes qu'aux policiers, ce qui permet au CNR de s'adresser de manière générale aux représentants de l'ordre et, qui plus est dans les zones rurales où les gendarmes en sont les seuls représentants à l'échelle locale.

La diffusion de ces avertissements a d'ailleurs incité l'élaboration d'une définition précise de ces ennemis par la Résistance. Celle-ci est régulièrement développée dans les articles traitant des forces de sûreté en France. En juin 1944, cette définition évolue et deux éléments sont identifiés comme davantage centraux par rapport aux autres : Joseph Darnand et la Milice. Ainsi, le jour-même du Débarquement en Normandie, l'édition sud du quotidien *Le Franc-Tireur* retrace l'histoire du pays sous l'Occupation en interpellant les populations : « De juin 1940 à juin 1944. Français ! dans la libération qui vient, mesurons déjà le chemin parcouru ! »<sup>15</sup>. Un paragraphe retient particulièrement l'attention du lecteur en désignant les personnes et organes responsables des « Cent mille morts » de la Résistance :

Cent mille morts. La Résistance nationale compte déjà en France plus de 100.000 morts, faits, sous l'égide de Pétain, par les Allemands, les exécutions judiciaires ou sommaires, les forces dites du maintien de l'Ordre, l'attaque des maquis, les incendies et les meurtres commis dans nos campagnes par l'ennemi et la Milice.<sup>16</sup>

---

<sup>13</sup> F. MARCOT, *op. cit.*

<sup>14</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, « Le conseil national de la Résistance s'adresse aux policiers ! », novembre 1943.

<sup>15</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, *Le Franc-Tireur*, n°32, 6 juin 1944.

<sup>16</sup> *Idem.*



Dans un contexte de pré-Libération, la Résistance fait ses comptes. Outre les ordres de grandeur qui peuvent apparaître surévalués<sup>17</sup>, la liste des responsables de ces milliers de morts est révélatrice de l'intérêt porté à certaines composantes des forces du maintien de l'ordre. La période marquée par le débarquement sur les côtes normandes est également charnière pour la gendarmerie : c'est au tout début du mois de juin 1944 que la première vague de désertions est constatée dans ses rangs<sup>18</sup>. Ainsi, les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) mesurent l'importance de ne pas incriminer ceux qui sont potentiellement en mesure de les rejoindre à l'approche de la Libération. C'est certainement dans cette optique que *Le Franc-Tireur* s'abstient aussi de préciser la composition de ces « forces dites du maintien de l'Ordre » tout en appuyant la responsabilité éclatante de la Milice dans ces épisodes.

### C. 1944 : l'appel à l'action

Les récits d'attaques de casernes apparaissent dès la fin de l'année 1943 dans le corpus sélectionné. En novembre, *Combat* publie un récit du défilé d'Oyonnax, dans lequel la prise de la gendarmerie est décrite comme rapide et sans encombre<sup>19</sup>. C'est ainsi qu'à l'approche de la Libération, les auteurs de la presse clandestine adoptent un ton ambivalent vis-à-vis de la gendarmerie. Le contexte de pré-Libération, couplé à la radicalisation fasciste des forces de maintien de l'ordre sous la coupe de Darnand, amène certains militaires de l'Arme à se questionner sur l'issue du conflit. Pour la Résistance, le passage de gendarmes dans son camp est synonyme de nouvelles sources d'informations ainsi que de nouvelles possibilités d'armement. Il devient donc indispensable de poursuivre la condamnation des actes de collaboration commis par l'institution tout en n'effrayant pas les recrues potentielles au sein du corps.

Prendre la plume dans un tel contexte incite les auteurs clandestins à mesurer leurs propos anti-gendarmes dans leurs publications. C'est dans cet esprit que le 14 juillet 1944, les auteurs de *La Marseillaise* appellent à l'attaque immédiate des casernes de gendarmerie du Rhône<sup>20</sup> : « Où trouver des armes ? À la gendarmerie ! Les gendarmeries de Tarare, Villefranche et Couzon-au-Mont-d'Or ont été attaquées, les gendarmes désarmés, certains sont

---

<sup>17</sup> Pierre LABORIE, *Penser l'événement 1940-1945*, Paris, Gallimard, 2019.

<sup>18</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943-1944) : force est faiblesse », thèse dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol, 922 p.

<sup>19</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, *Combat*, édition spéciale, novembre 1943.

<sup>20</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, *La Marseillaise*, n°5, 14 juillet 1944.

partis avec les F.F.I. »<sup>21</sup>. Dans un double-mouvement, cet appel incite le lecteur à l'assaut des casernes dans un but matériel. Bien que géographiquement éloignés de la Haute-Marne, les appels à l'attaque de brigades sont lus jusque dans le département d'étude. En aucun cas l'article ne mentionne de violences à exercer contre le personnel des brigades. À l'inverse, il est bien signalé que ce dernier est parfois prompt à continuer la lutte à leurs côtés. Cet épisode, loin d'être un cas isolé, s'inscrit dans un mouvement de désertions gendarmiques à l'échelle nationale, que l'on constate pour d'autres brigades comme celle d'Eymoutiers en Haute-Vienne<sup>22</sup>.

## II. « Gendarmes de France : AU DRAPEAU ! »<sup>23</sup> : un tract en regard

Dans le foisonnement de documents possédés par la préfecture de la Haute-Marne, un seul tract, sans date, est directement adressé aux gendarmes. Le document, papillon de petite taille imprimé sur les deux côtés de la feuille, se compose d'un texte d'une centaine de lignes dactylographiées et est signé par « LE FRONT NATIONAL DE LUTTE POUR LIBÉRER LA FRANCE »<sup>24</sup>. Bien que non-daté, il est possible d'émettre des hypothèses quant à la date de production d'un tel document, approximativement située dans la seconde moitié de l'année 1942, étant donné que les auteurs mentionnent l'assassinat de Reinhard Heydrich du 4 juin 1942 mais ne mentionnent pas les lois relatives au STO, véritable point charnière dans les relations entre Résistance et gendarmerie. Mine d'informations, ce tract constitue un point d'ancrage dans l'étude de la représentation de la gendarmerie par la Résistance.

### A. Un rappel au passé et aux fondements républicains

Enjeu clef de la propagande résistante dans un contexte d'accentuation de la politique de collaboration, le recrutement d'agents parmi les gendarmes trouve rapidement sa place dans la propagande clandestine. Pour ce faire, les auteurs usent d'un outillage émotionnel

---

<sup>21</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, « La Marseillaise », n°5, 14 juillet 1944.

<sup>22</sup> Fabrice GRENARD, *Les maquisards. Combattre dans la France occupée*, Paris, Vendémiaire, 2019.

<sup>23</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, tract « Aux gendarmes ! », non-daté.

Le tract est placé en annexe 250, p. 287.

<sup>24</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, tract « Aux Gendarmes ! », non-daté.

principalement fondé sur le rapport des hommes au passé de la France en tant que République ainsi qu'à leur propre passé en tant qu'individus.

Dès les premières lignes du document, un intérêt particulier est consacré à la défunte Troisième République. Bon nombre de gendarmes ciblés sont entrés dans la carrière militaire en république. C'est donc dans une optique de rappel à la fidélité que les auteurs du tract évoquent le « dévouement aux institutions républicaines » exprimé par les militaires de l'Arme ayant servi sous sa devise. Cette dévotion apparaît dans le texte sous la forme directe, par références aux institutions républicaines, mais aussi sous une forme indirecte à travers une liste des décorations décernées à des militaires pour leurs services rendus à la patrie. L'évocation des combats de la Première Guerre mondiale, de ceux de 1940 ou encore des « campagnes coloniales » permet de rappeler aux hommes les valeurs des médailles que ces derniers, ou leurs pères, ont reçu pour avoir combattu sous le drapeau tricolore.

Importance est également donnée au passé historique général de la France, tant dans un but émotionnel – comme avec la guerre de 1914-1918 – que pour justifier des positions prises par ceux ayant fait le choix de la Résistance. Les invasions passées sont abordées d'un point de vue fédérateur avec pour volonté évidente de réunir des individus autour d'un récit national commun, soulignant l'idée qu'à « chaque fois que notre pays a subi l'invasion, le Peuple entier a lutté contre l'envahisseur ». Les illustrations de cette affirmation remontent cependant à un passé plus ancien et bien moins évocateurs à titre personnel que la Grande Guerre, comme Du Guesclin, Jeanne d'Arc ou encore les sans-culottes de Valmy, bien que les références à la Révolution française soient omniprésentes dans le discours résistant<sup>25</sup>. Une remontée si lointaine est néanmoins justifiée par la volonté des écrivains de représenter ces combattants sur une période longue en relevant l'idée que « tous ceux-là ont, en leur temps, été désavoués par les traîtres et les lâches ». La légitimité historique mise en valeur dans le document appelle donc les gendarmes à se placer dans le cours de l'Histoire sans se méprendre sur le camp à suivre. De fait, combattre les Francs-Tireurs reviendrait à renoncer aux « plus pures gloires nationales ».

---

<sup>25</sup> Claire Andrieu, « La Résistance dans le siècle », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006

## **B. Une démonstration de compassion ?**

Après avoir flatté le sentiment d'appartenance républicaine des gendarmes, les rédacteurs s'attellent à faire comprendre aux gendarmes leur situation vis-à-vis de la Résistance. Cela suppose d'essayer de se mettre à leur place. L'utilisation de la flatterie semble ainsi prendre le dessus sur d'autres arguments insistant sur le mérite des décorations et diverses médailles, « fruit d'aucun marchandage », qui impliquent le rôle des gendarmes ainsi que celui de leurs pères dans la construction du pays. La rupture des liens de filiations entre les pères ayant combattu pour la République et les fils pour la dictature devient alors un argument de poids pour un changement nécessaire des comportements. Les auteurs n'hésitent pas à cultiver cet intérêt national afin d'évoquer la situation délicate dans laquelle les hommes se retrouvent :

Votre tâche était souvent ingrate, rendue plus difficile encore par une organisation systématique de répression antinationale et de brimades. Souvent, simplement en pensant à vos parents, à vos proches, paysans, artisans, petits fonctionnaires, tous ardemment français, vous vous efforciez d'humaniser votre rôle.<sup>26</sup>

Dans cet effort de compréhension, les rédacteurs du tract prennent une position volontairement peu compromettante et à visée non-violente. En humanisant des hommes chargés de missions de maintien de l'ordre, ils espèrent attirer à eux la part de gendarmes ayant auparavant participé à des opérations d'évasion ou dissimulé des informations à l'occupant. Les gendarmes sont ainsi présentés comme des victimes collatérales de l'Occupation et sont ensuite poussés à distinguer de manière claire les vrais ennemis que sont les Allemands et le régime de Vichy. Le discours est rapidement recentré sur la haine commune de l'occupant et développé dans deux paragraphes principaux, le premier prenant la forme d'une liste de questions abordant les principales atrocités allemandes commises en zone occupée, tandis que le second, plus concis, adopte un ton accusateur plus direct :

---

<sup>26</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, tract « Aux Gendarmes ! », non-daté.

Ce sont les boches ! Toujours les boches ! Ce sont eux les bandits et les assassins, et comme si toutes ces atrocités ne leur suffisaient pas, ils en commettent chaque jour de nouvelles en martyrisant et en fusillant des patriotes qui continuent la lutte.

Ces deux paragraphes constituent donc le réquisitoire de la Résistance à l'encontre des exactions allemandes, et l'utilisation de la première personne du pluriel dans le passage anaphorique « Qui pille notre patrimoine national ? Qui vole les statues de nos héros ? Qui accapare nos récoltes ? » assure une volonté d'unité avec les gendarmes derrière les valeurs de la France républicaine.

Enfin, dans cet élan de désignation des responsables de la misère et du triste sort réservé au peuple français, les auteurs n'excluent pas les responsables vichystes, mais abordent le sujet d'une manière plus délicate en raison de serment d'appartenance des gendarmes à l'armée, qui les lie indéniablement au chef de l'État Français. Sur la base de références historiques, la place de Pétain en tant que chef est remise en cause par l'intermédiaire des mémoires de Raymond Poincaré, enracinant une fois de plus l'opposition entre la République et le régime de Vichy. Les auteurs y citent Georges Clemenceau, « il a fallu mener Pétain à la victoire à coup de pied... », remettant ainsi en cause son implication dans la victoire de Verdun et de fait, le principal argument de ses soutiens.

L'ensemble de ces éléments constitue donc une véritable demande à l'égard des gendarmes. À partir de ce moment, la Résistance considère qu'il est impossible pour eux de jouer un double jeu et, *de facto*, le choix d'un camp devient nécessaire.

### **C. Un tract au double ton**

Si l'on considère la citation précédente sur les tâches ingrates confiées aux gendarmes, il convient de s'intéresser aux temps employés en lien avec la suite du paragraphe. Outre le ton compassionnel adopté, l'usage du passé s'avère être extrêmement important dans la continuité de ce récit. La marque de rupture entre période passée et période de publication du tract est mise en valeur par cet usage et fait office de jonction : « Mais, demain, cela sera impossible et vous risqueriez, en obéissant aux traîtres, d'être confondus avec eux. »<sup>27</sup> Au-delà de la prétendue

---

<sup>27</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, tract « Aux Gendarmes ! », non-daté.

compassion, le but précis d'un tel argumentaire se révèle d'avertir directement les gendarmes. Un tel exemple de mise en garde n'est décelable qu'à cette exception en ce qui concerne le début du texte. En revanche, les deux paragraphes précédant les interpellations finales<sup>28</sup> constituent véritablement le corps de l'adresse des résistants aux gendarmes, explicitant les actions à réaliser en faveur de la Libération et menaçant tout brigadier tenté de faire du zèle répressif.

Sans douter du patriotisme et du sentiment anti-allemand exprimé par nombre de gendarmes – principalement en zone rurale –, les rédacteurs insistent sur la nécessité d'une action plus forte et plus concrète de la gendarmerie en faveur de la Résistance. Son intérêt pour l'Arme se situe principalement dans les renseignements. Après un rappel sur la nécessité de ne pas participer aux actions de répression allemandes, est proposée une liste des possibles aides à la lutte clandestine :

Détournez-vous quand les patriotes agissent : avertissez ceux que vous connaissez quand un danger (perquisition, enquête, arrestation) les menace ; aidez à fuir ceux qui sont arrêtés ; évitez de faire des contrôles rigoureux ; laissez les paysans ne rien livrer aux réquisitions ; laissez les citadins se ravitailler librement. Au contraire, recherchez toute occasion de nuire aux collaborateurs ; arrachez leurs masques de faux honnêtes hommes ; arrêtez leurs chefs qui volent l'essence, roulent sans S.P. et se livrent au marché noir.<sup>29</sup>

Une telle interpellation et de tels exemples d'actions ont également pour rôle de recentrer le gendarme sur les personnes à justement pourchasser. Cet intérêt pour la lutte contre le marché noir est largement partagé par les brigades et ce jusqu'à la levée totale du rationnement en 1949, soit bien après la fin du conflit. Les possibilités d'action présentées compromettent très peu les potentielles recrues, et résument parfaitement les principaux actes résistants de la grande majorité des gendarmes ayant fait partie, de près ou de loin, d'une organisation résistante : le silence.

---

<sup>28</sup> De la ligne 89 : « Certes, la plupart d'entre vous... » à la ligne 106 : « ...nul ne saurait échapper à son juste châtement ».

<sup>29</sup> ADHM, 342 W 298, *loc. cit.*, tract « Aux Gendarmes ! », non-daté.

Le second paragraphe est donc, quant à lui, une ultime marque de menaces pour les gendarmes qui ne franchiraient pas le pas de se joindre à eux. Adoptant le champ lexical de la trahison et de la lâcheté, le discours glisse petit à petit dans une forme de violence plus directe, perceptible bien avant l'explosion de cette violence à la Libération. L'enjeu est visiblement d'effrayer ceux qui considèrent leur situation relativement confortable et qui, *de facto*, se contenteraient de l'efficacité allemande contre les contrevenants. La peur change ainsi de camp. Les rédacteurs terminent leur réquisitoire par une promesse : « Beaucoup ne verront même pas la fin de la guerre ».

#### **D. Un document singulier ?**

Outre l'intérêt évident des auteurs pour le recrutement de gendarmes, le tract comporte de nombreuses singularités quant à sa provenance, sa structure ainsi que l'argumentaire déployé. Les références multiples à l'histoire de France et aux sujets d'actualités démontrent, soutenues à la qualité rédactionnelle et orthographique du texte, un réel investissement intellectuel dans la rédaction. L'écriture ainsi que la qualité d'impression interrogent aussi sur l'organisation à son origine et permettent de relier ce document au corpus de tracts édités par le Front National de Libération.

La provenance demeure quant à elle très incertaine du fait que les auteurs ne laissent bien entendu pas d'adresse sur le document. En revanche – et là réside l'intérêt d'une telle source – ce papier est extrait d'un fonds issu de saisies par la gendarmerie du département de la Haute-Marne. Les documents récupérés par les forces de l'ordre font, immédiatement après leur découverte, l'objet d'un procès-verbal rédigé par la brigade. Pour ce faire, les agents doivent soit reproduire le document au sein du rapport (s'il s'agit d'un papillon ou d'un tract très court), soit résumer les propos, dans le cas d'un document plus long, comme un journal. Un tel procédé doit donc impliquer une lecture attentive du document par le brigadier chargé de la rédaction du PV qui se retrouve ainsi exposé à des propos lui étant directement adressés. On peut supposer que, dans le cas d'un brigadier avec un minimum d'instruction, de tels propos ont pu l'atteindre personnellement, et ainsi influencer ses idées et ses choix.

Afin de saisir la particularité de la forme et de la structure du document, il convient de comparer celui-ci avec des pièces similaires découvertes dans d'autres secteurs du pays. La presse clandestine a fait l'objet de nombreux travaux, colloques et autres événements, et ce dès

la fin de la guerre<sup>30</sup>. Dans cette documentation fournie, le choix de corpus de comparaison se retrouve finalement confronté à la multiplicité des sources primaires et ouvrages d'historiens réunissant de tels documents. La facilité du choix final réside dans le prisme « gendarmerie » qui doit conduire la sélection. Il est en revanche complexe de trouver des documents structurellement équivalents au tract étudié. Un papillon, découvert par l'historien François Marcot, finit par ressortir<sup>31</sup>. Très sobrement intitulé « Gendarmes » et rédigé en juillet 1943, ce court document comporte de nombreuses similarités avec le tract haut-marnais, et devient un comparatif pertinent. Bien qu'étant de toute évidence destiné au secteur jurassien<sup>32</sup>, la structure et les sujets abordés sont sensiblement proches de ceux du papillon « Aux Gendarmes ! » : les rédacteurs jouent de la compassion et font appel au patriotisme des gendarmes, tout en leur intimant les actions à réaliser et les sanctions destinées à ceux qui ne résisteront pas. De plus, tout comme le premier tract, les hommes en bleu sont directement interpellés et ne sont pas placés dans un tout, comme dans le papier « Maires, gendarmes, policiers, fonctionnaires »<sup>33</sup>, renvoyant à la particularité de leur statut pour la Résistance.

Les différences principales entre les deux papiers se situent dans un premier temps au niveau des références. Bien que jouant sur le patriotisme des gendarmes, le tract jurassien ne fait pas de références à l'histoire de France ni même à d'autres événements ayant eu lieu sous l'Occupation. En revanche, la thématique du STO est, elle, bien présente, preuve d'une rédaction plus tardive, dans les demandes adressées aux brigades du Jura : « Or il ne faut à aucun prix que la jeunesse de France soit soumise à l'ennemi »<sup>34</sup>. Dans un second temps, la différence réside dans l'échelonnage des menaces faites envers les militaires de l'Arme. En effet, la Résistance à l'origine de la rédaction de ces documents distingue trois types de gendarmes pour trois issues différentes : le gendarme résistant, récompensé après le conflit, le gendarme attentiste, radié des cadres avec ou sans solde et le gendarme collaborateur, fusillé et ce avant la fin de l'Occupation. Cette structuration entre les sanctions témoigne d'une véritable avancée du conflit et de l'acquisition d'un sentiment de confiance par la Résistance intérieure, qui voit la fin de l'Occupation pointer à l'horizon.

---

<sup>30</sup> *La Presse clandestine en France sous l'occupation allemande (1940-1944)*, Paris, ministère de l'Information, 1945.

<sup>31</sup> François MARCOT, *op. cit.*, p. 171.

<sup>32</sup> Les auteurs mentionnent des événements ayant eu lieu dans la commune de Salins (nom complet : Salins-les-Bains) dans le Revermont jurassien.

<sup>33</sup> F. MARCOT, *op. cit.*, p. 188-189.

<sup>34</sup> F. MARCOT, *op. cit.*, p. 171.



Ce document s'avère représentatif de l'intérêt dans la gendarmerie exprimé par les forces combattantes clandestines sous l'Occupation. Singulier par sa longueur de son argumentaire, il constitue un véritable manifeste prompt à rallier les gendarmes à la cause de la Libération.

### **III. Esquisser un portrait de la Résistance par les documents officiels**

Dans le cas de la représentation de la Résistance par la gendarmerie, les sources mobilisables sont bien moins claires que les précédentes. Il est en effet difficile de distinguer les contours de ce que pourrait être le portrait du résistant dans l'œil des hommes de l'Arme en poste sous le régime de Vichy. Aux vues des différents types de documents qui constituent le corpus, il paraît impossible de réaliser un tel portrait en adoptant le point de vue personnel des gendarmes : les sources privées manquent pour réaliser un tel projet. En revanche, les documents produits par ces hommes dans le cadre de leurs fonctions permettent d'identifier une vision institutionnelle de ceux appelés « terroristes »<sup>35</sup> sévissant sur le territoire de la section de Langres au début de l'année 1944. La représentation ainsi faite sera à considérer sous un angle critique, étant celle voulue par l'institution.

#### **A. Résistance ? Non résistance ? Entre difficultés de discernement et prises de position**

Se confronter à la Résistance à l'approche de la Libération est un défi de taille pour la conscience des gendarmes, tirillée entre légalisme et peur de l'après. La difficulté devient tant professionnelle que personnelle car les agents doivent se positionner et faire des choix quant à l'incertitude des événements à venir.

À partir de l'application des lois sur le STO et l'affectation des gendarmes à la recherche active des réfractaires à partir de fin 1942, l'Arme pâtit d'une mauvaise réputation auprès des populations. Loin d'être dupe, le commandement de la section de Langres en informe ses supérieurs et partage son inquiétude quant à la poursuite des activités, et surtout des

---

<sup>35</sup> Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 41, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 février au 25 août 1944, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de Langres, sur la physionomie de la circonscription (période du 15 janvier au 15 février 1944), 18 février 1944.

investigations concernant les réfractaires. Ainsi, la prise de conscience de l'impopularité gendarmique s'effectue directement sur le terrain, lors des recherches, comme le signale le capitaine Stanguennec dans son rapport à la légion en date du 29 mars 1944<sup>36</sup>. Devant le refus systématique de partage d'information par les autochtones, le chef de section exprime ses doutes et témoigne d'un réel souci d'intégration dans le milieu où lui et ses hommes évoluent. Ainsi, il suggère au commandant de légion le risque de découragement et de désertion du personnel, qui serait à lui-même susceptible de développer d'intimes convictions et ainsi de se retrouver face au choix de la loyauté ou de la résistance. Au-delà de ses préoccupations pour les actions liées au STO, il soulève dans la suite de son rapport un second point : celui des enquêtes pour faits de « terrorisme », pour lesquelles les gendarmes se retrouvent confrontés au même silence.

Ces doutes et inquiétudes quant au ressenti et à la représentation que se font les populations des gendarmes, alors que, d'après Stanguennec, « la partie saine de la population elle-même s'est fait une idée fautive de l'action de la Gendarmerie et tendait à lui attribuer une servilité entière aux troupes d'occupation », démontrent l'importance du « paramètre Résistance » pour l'image de l'Arme. Cette représentation populaire devient donc interdépendante avec le traitement de la Résistance par les gendarmes, ce qui provoque peu à peu un réel questionnement autour du comportement à adopter afin de ne pas se retrouver déconsidérés par la majeure partie de la population, de plus en plus défavorable envers l'occupant et le régime de Vichy.

Au sein de tous les rapports sur l'état d'esprit des populations, une expression revient systématiquement : « la partie saine de la population ». Cette expression terriblement imprécise incite le chercheur à imaginer une définition de ce qu'est la population « malsaine » pour un gendarme exerçant sous l'Occupation. Considérant les rapports qui emplissent les registres au cours de 1944, il est aisé de catégoriser les prétendus antinationaux. En généralisant et en croisant rapports et circulaires, on peut relever trois grands groupes de personnes pouvant être considérées comme « malsains » : les résistants, les réfractaires et les personnes juives. Le parallèle statutaire entre la Résistance et les populations juives est particulièrement visible dans les enquêtes menées sur des demandes en mariage par des gendarmes. Ainsi, le gendarme Collignon, commandant provisoirement la brigade de Langres, rapporte le 4 avril 1944 que les

---

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 46, section de Langres, registre de correspondance courante confidentielle au départ, 5 novembre 1940-7 juillet 1944, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section, sur l'état d'esprit des populations, 29 mars 1944.

membres de la famille de Mademoiselle Émeraux, demandée en mariage par un gendarme-stagiaire, « sont bien considérés à tous les points de vue, ils ont une bonne conduite et sont de bonne moralité. Ils n'ont jamais proféré d'idées subversives ou antinationales et ne sont pas de race ou de religion juive »<sup>37</sup>. La considération de tels critères conforte l'idée d'une Résistance ennemie au même titre que les autres opposants au régime. Grâce à l'établissement de cette première définition, grossière mais fonctionnelle, l'étude des registres de section et de brigades prend une nouvelle dimension : force est de constater que l'image donnée par la Gendarmerie de la Résistance pivote autour de l'ostracisme de cette dernière de toute légitimité morale. Les gendarmes relèvent ainsi lors de leurs enquêtes des éléments sur lesquels ils appuient fortement, tels que l'origine des délinquants. Sous l'Occupation, le recensement des étrangers fait partie des activités principales des gendarmes. De fait, une attaque commise par des personnes d'origine étrangère participe à la création du mythe d'une résistance criminelle comportant dans ses rangs des « bandits » non-français.

C'est ainsi que se crée, au fil des mois précédant la libération du territoire, des discours et images de la Résistance reflétant les préoccupations des gendarmes. Toutefois, ce discours, soumis aux événements et aux changements de contexte, évolue de manière significative entre le début et l'été 1944. Dans un premier temps, l'intégralité des actes de vols ou encore de sabotage sont qualifiés par les agents du maintien de l'ordre d'actes de terrorisme. Ainsi, que ces actes soient commis par des pillards ou consistent en des réquisitions en échange d'argent, ils sont toujours considérés criminels d'un point de vue pénal. Il pourrait pourtant paraître logique de considérer que, lorsque les assaillants paient ce qu'ils réquisitionnent, comme le signale le rapport du capitaine Stanguennec du 9 avril 1944<sup>38</sup>, ils sont bien membres de la Résistance et non de simples pillards. En revanche, dans un cas de délivrance de bon de réquisition, il convient de ne pas tirer de conclusions trop hâtives dans un contexte où de nombreux groupes de « faux-résistants » émettent des faux bons<sup>39</sup>. La criminalisation systématique des faits, bien ancrée dans les pratiques surtout concernant les personnes étrangères, est également appuyée par une politique de traque engagée par la gendarmerie, tant au niveau national que local. Le capitaine Stanguennec appuie d'ailleurs l'idée d'une activité

---

<sup>37</sup> SHD, GD 52 E 216, brigade territoriale de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 28 juillet 1941-2 décembre 1946, rapport du gendarme adjoint Collignon (Antoine), commandant provisoirement la brigade de Langres sur Mademoiselle Émeraux (Henriette-Marie-Lucie), recherchée en mariage par le gendarme-stagiaire Durdan (Daniel) de la brigade frontrière de Cervières (Htes-Alpes), 4 avril 1944.

<sup>38</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de Langres, sur un acte de terrorisme (vol à main armée), 9 avril 1944.

<sup>39</sup> Fabrice GRECARD, *Maquis noirs et faux maquis*, Paris, Vendémiaire, 2013.

essentiellement centrée sur la recherche de terroristes dans son rapport à la légion du 18 février 1944<sup>40</sup>.

Un point de bascule lexical s'effectue au lendemain du massacre des réfractaires du maquis de Voisines-Vauxbons, le 30 juillet 1944. Le rapport du capitaine Stanguennec en date du 1<sup>er</sup> juillet 1944 voit la première mention directe de la « Résistance » dans un intitulé<sup>41</sup>. Les PV rédigés par les gendarmes de la brigade de Langres sur l'identification des corps ne mentionnent encore que des « jeunes gens » assassinés par les troupes d'occupation<sup>42</sup>. Dès lors, les rapports et PV concernant des actes de Résistance identifient plus systématiquement les auteurs. Mais ce nouveau critère d'identification introduit par Stanguennec pose un nouveau dilemme aux gendarmes lors de la rédaction de leurs rapports sur des événements liés aux FFI. En effet, même après la tuerie de Voisines, tous les documents ne mentionnent pas la Résistance en dépit de l'évidence de son implication, comme lors du meurtre de Jean Guénin, tué par un groupe de cinq à six individus armés ayant confondu son véhicule avec une automobile allemande<sup>43</sup>. La raison est sans doute double : sous les menaces de la Résistance et après le début des combats de la Libération, mentionner directement la Résistance dans des affaires de vols ou de sabotages représenterait une incrimination directe et donc une prise de position des gendarmes en tant qu'ennemis de la Résistance, à titre individuel. La seconde explication est quant à elle liée à la hiérarchie du personnel des brigades. En effet, mentionner de manière directe les Forces Françaises de l'Intérieur reviendrait à leur reconnaître une certaine légitimité en tant qu'organisation et ainsi à les placer hors de leur position essentiellement clandestine de l'été 1944. L'intérêt de l'étude de ces documents dans la définition de la perception de la Résistance par les gendarmes réside donc dans la transparence des inquiétudes et des angoisses qu'elle suscite, tant d'un point de vue professionnel que personnel.

## **B. Angoisse(s)**

Les représentations ainsi faites provoquent une réelle angoisse chez les gendarmes haut-marnais, perceptible dans différents rapports. Lors des enquêtes sur des actes de vols ou de

---

<sup>40</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec, 18 février 1944.

<sup>41</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section, sur une rencontre entre les troupes allemandes et des éléments de la résistance, 1<sup>er</sup> juillet 1944.

<sup>42</sup> SHD, GD 52 E 223, brigade territoriale de Langres, Procès-verbaux du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 1944, procès-verbaux concernant l'identification des corps de la tuerie de Voisines, 1<sup>er</sup> juillet 1944.

<sup>43</sup> ADHM, 342 W 201, gendarmerie, enquêtes, rapports, (2 janvier-30 août 1944), procès-verbal de renseignements judiciaires sur le meurtre de M. Guenin (Jean) maire de la commune de Villars, 26 juillet 1944.

sabotages, la tension est toujours palpable chez les témoins qui ne souhaitent pas s'exprimer par peur des représailles. Les menaces émises par la Résistance valent tout autant pour les témoins que pour les agents du maintien de l'ordre, comme tendent à le démontrer les tracts et journaux leur étant destinés et les mettant en garde quant à leur actions et enquêtes. De plus, les circulaires du Secrétariat général au maintien de l'ordre (SGMO) s'efforcent de mettre en garde les gendarmes quant à la fouille des terroristes arrêtés, leur signifiant que ces derniers ont pour habitude de dissimuler des armes<sup>44</sup>. L'inquiétude générale n'est d'ailleurs pas améliorée par les investigations sur les groupes armés opérant dans la région, et l'affaiblissement des moyens alloués à la gendarmerie couplée au renforcement des forces clandestines amplifient la psychose autour de possibles attaques de la part des hors-la-loi.

Dans un premier temps donc, le manque d'effectif des brigades représente un danger latent pour les gendarmes encasernés. Au cours du mois d'avril 1944, les secteurs de Prauthoy et d'Auberive font régulièrement les frais d'incursions de groupes armés venus de Côte-d'Or, avec sept « attentats » en moins de quinze jours pour le seul secteur de Prauthoy<sup>45</sup>. Pour contrer le manque de personnel dans les deux brigades, décision est prise d'affecter six gendarmes de Côte-d'Or et cinq gendarmes haut-marnais en renfort. Cependant, cette décision participe à l'augmentation de l'inquiétude chez les gendarmes des autres casernes de la section et le manque d'effectif oblige parfois ces derniers à quitter intégralement leur brigade pour les services de nuit, laissant les lieux ainsi que leurs familles à la merci de groupes armés, leur semblant capables de tout pour se procurer des armes<sup>46</sup>. L'enlèvement des mousquetons le 9 juin 1944 dans le cadre du plan Maintien de l'Ordre assène un dernier coup aux gendarmes qui, désormais, se retrouvent dans l'incapacité de se défendre face aux groupes armés en plein développement sur le territoire<sup>47</sup>. La peur du combat inégal face à des groupes déterminés fait tomber la gendarmerie dans une défiance progressive vis-à-vis leurs chefs, défiance déjà bien consommée depuis l'arrivée de Joseph Darnand à leur tête.

La prise de conscience de la dangerosité de la Résistance ainsi que des décisions de leurs chefs accentue les peurs et angoisses des gendarmes de la section, palpables à travers les divers rapports faits à la hiérarchie. Mais un autre facteur doit nécessairement être pris en compte dans

---

<sup>44</sup> ADHM, 342 W 171, guerre 1939-1945 1928-1948, État Français 1938-1948, ordre public 1938-1948, police 1940-1945, instructions et correspondance générale (22 février 1940-2 août 1944), Circulaire préfectorale adressée à la police, à la gendarmerie et aux Renseignements Généraux de Haute-Marne, 14 mars 1944.

<sup>45</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section, sur la physionomie du département (période du 15 mars au 15 avril 1944) inclus, 19 avril 1944.

<sup>46</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de Langres, sur l'état d'esprit du personnel de la section, 19 mars 1944.

<sup>47</sup> ADHM, GD 52 E 46, *idem*, le capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section aux commandants des brigades de la section, 9 juin 1944.

la construction d'un imaginaire gendarmique autour de la Résistance : les témoins. Les discours tenus et les faits contés ont, malgré un souci d'objectivité voulu par la fonction, un impact évident sur le moral et l'imagination des gendarmes.

### C. Le choix des témoins

Le rôle des témoins interrogés lors des enquêtes est prépondérant dans la construction du portrait-type du résistant par les gendarmes. Les avis et commentaires de ces personnes agissent comme des intermédiaires dans la perception que l'agent de maintien de l'ordre se fait des FFI, rendant indispensable la prise en compte de ce critère. Ainsi, ces éléments reposent en premier lieu sur une perception victimaire – c'est-à-dire placée du point de vue des victimes – des éléments et des personnes. Le cheminement de cette perception est donc à identifier. À la lecture d'un procès-verbal, le premier interrogatoire, si agression il y a, laisse réglementairement la place à la victime. Le discours évolue donc en fonction d'une multitude de critères ; il n'est pas le même si la personne est en état de choc, une fervente collaboratrice ou encore une sympathisante de la cause résistante. Lors du vol d'explosifs à la tuilerie de Langres le 25 juin 1944, les gendarmes interrogent en priorité l'ouvrier-cuiseur Charles Jacquotte, retrouvé ligoté et bâillonné avec des bas féminins<sup>48</sup>. Cette première perception est donc ensuite retranscrite et interprétée par les gendarmes qui, *de facto*, s'emparent de l'affaire avec les outils que leur profession leur a inculquée. Ce premier interrogatoire a donc nécessairement un impact sur le reste de l'enquête.

Dans les procès-verbaux dressés en Haute-Marne et relevant d'affaires de sabotages ou de vols attribuables à la Résistance, il existe trois grands types de témoins, victimes et observateurs confondus. Dans une première catégorie sont classés ceux que l'on pourrait appeler les « témoins muets » qui, par peur de représailles, ne donnent aucune information compromettante. Les gendarmes sont d'ailleurs bien conscients que le mutisme de certains et certaines est dû à la pression et aux menaces perpétrées par la Résistance, et le signalent dans leurs enquêtes. Lors des interrogatoires tenus par la brigade de Varennes-sur-Amance à la suite du vol de 1400 kilos de cuivre à Hortes, les gendarmes restent perspicaces sur leur prise de renseignements : « Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible d'obtenir de plus amples renseignements sur les auteurs de cet enlèvement, ni sur le signalement du camion. Par

---

<sup>48</sup> ADHM, 342 W 201, *loc. cit.*, procès-verbal constatant un vol d'explosifs à la Tuilerie de Langres, 7 juillet 1944.

crainte de représailles, la population observe une prudente réserve »<sup>49</sup>. Dans une seconde catégorie sont rangés les témoins ouverts à la parole, comme le démontre parfaitement le cas Charles Jacquotte, qui n'hésite pas à signaler aux enquêteurs les propos incriminant ses agresseurs, qui lui ont précisé « qu'ils travaillaient pour la France ». Le troisième type de témoin est, quant à lui, le plus complexe à cerner. En effet, il pourrait être surnommé le « témoin fragile », par la qualité des renseignements qu'il fournit. Peu fiable, imprécis, cette catégorie rassemble toutes les personnes qui affirment des choses pouvant s'avérer d'une importance capitale mais qui n'apportent pas assez de détails pour cela. Cas plus complexes encore, certains, plutôt que de conter ce qu'ils ont réellement vu, émettent des suppositions, avec des formulations telles que « il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un coup de force de la Résistance »<sup>50</sup>. Cette catégorisation est donc un paramètre supplémentaire à prendre en compte. C'est ainsi que le choix des témoins peut encore ajouter davantage de complexité à ces observations.

Lors d'enquêtes sur des sabotages de trains à répétition dans les mêmes secteurs ou d'autres faits attribués à la Résistance, certains témoins reviennent de manière récurrente. C'est ainsi que Guillaume Chalimon, responsable SNCF de secteur, apparaît dans cinq procès-verbaux dressés pour sabotages de voies ferrées par la brigade de Prauthoy à l'été 1944<sup>51</sup>. La récurrence de cet homme dans ces enquêtes n'est pas anodine et révèle la complexité de mener une investigation dans le contexte de l'époque. Chalimon, qui travaille donc dans le secteur cheminot à Prauthoy, a la confiance des Allemands. Il est souvent missionné pour réparer les voies sabotées dans la localité. L'importance de cette relation entre l'agent SNCF et l'occupant réside dans le fait que ce même Guillaume Chalimon profite de cette proximité pour commettre ces fameux sabotages en tant que responsable FFI du secteur. Son refus systématique de s'exprimer et son apparition lors des enquêtes est donc révélatrice d'une présence résistante au sein même des investigations des gendarmes. Un autre cas similaire, mais qui témoigne d'une certaine sympathie des gendarmes envers les FFI, est identifiable lors du sabotage d'une ligne de chemin de fer sur le territoire de Bannes, le 19 juillet 1944<sup>52</sup>. Les investigateurs interrogent Mme Régnier, cheffe de gare, qui s'avère être également la belle-mère de Henri Hutinet, alias « Lieutenant Henry », responsable FFI du secteur sud-est de Langres et recherché par les polices

---

<sup>49</sup> ADHM, 342 W 201, *loc. cit.*, procès-verbal constatant l'enlèvement de 1400 kilogrammes de cuivre à Hortes, par un groupe des Forces Françaises de l'intérieur, 16 juillet 1944.

<sup>50</sup> Propos tenus par Lucien Péchine, adjoint au maire de Hortes, lors de son interrogatoire au sujet de l'affaire du cuivre volé dans ladite commune.

<sup>51</sup> Regroupés au sein de la cote 342 W 201 conservée au Archives Départementales de la Haute-Marne.

<sup>52</sup> ADHM, 342 W 201, *loc. cit.*, procès-verbal constatant un acte de sabotage sur la ligne 15 (Langres-Andilly) sur le territoire de la commune de Bannes, 19 juillet 1944.

allemande et française depuis octobre 1943. Il paraît donc impossible que les gendarmes ne connaissent pas l'existence de ces liens étant donné que la fille Régnier, Madeleine, est toujours domiciliée à Bannes. La liste de ces choix maladroits pour l'objectivité des enquêtes peut s'avérer très longue, mais ces deux cas suffisent à illustrer l'importance du choix des témoins dans l'orientation d'une enquête. L'ensemble des témoignages recueillis nous permet néanmoins, en prenant en compte tous ces paramètres d'objectivité, de créer le portrait-robot du résistant haut-marnais par les procès-verbaux et rapports de gendarmerie.

#### **D. Portrait-robot du résistant vu par les gendarmes de la section de Langres**

Avant de conclure ce chapitre sur les représentations, il convient de s'accorder une petite liberté et de laisser parler son imagination au service de l'analyse. C'est dans cet optique que la réalisation d'un portrait du résistant vu par les gendarmes haut-marnais paraît judicieuse, afin de comprendre comment les gendarmes se représentent leurs adversaires. Concernant l'attitude générale des résistants évoqués dans les documents consultés, une conclusion solide quant à leurs déplacements peut être affirmée : le résistant n'opère, sauf à une exception près, jamais seul. Constitués de binômes ou de trinômes, plus rarement constitués de plus de cinq personnes, les groupes d'action privilégient la rapidité et la fluidité, donc un effectif réduit, pour pouvoir fuir plus rapidement en cas d'intervention allemande ou autre événement imprévu. Aussi, dans un souci de discrétion, les actions visant le domicile de particuliers ont plutôt tendance à s'effectuer de nuit plutôt qu'en plein jour.

Pour ce qui est des attributs physiques généraux des membres de la Résistance avant et pendant l'été 1944, on peut d'ores et déjà affirmer que ces derniers ne possèdent pas de silhouette-type. Il est cependant spirituel de constater que dans le cas des binômes relevés dans les rapports et PV, les deux individus sont souvent de corpulence opposée, l'un petit et plutôt fort, l'autre grand et maigre. Concernant l'âge des protagonistes, il se situe en règle générale entre vingt et trente ans, même si les âges extrêmes relevés vont de seize à quarante ans. Les individus sont donc plutôt jeunes et correspondent à l'image populaire du résistant.

Enfin, pour terminer ce court portrait, il convient de s'intéresser de plus près à l'équipement détenu par ces groupes et visible par les témoins. Les armes légères restent le premier point de focale des victimes et sont donc décrites en premier lieu. Dans la plupart des cas, ces hommes portent soit un revolver, soit une mitraillette, jamais les deux ensembles, avec en complément exceptionnel des grenades à la ceinture. Ils se déplacent dans la grande majorité



des cas en automobile afin d'effectuer des actions précises et de pouvoir prendre la fuite rapidement. Le port du brassard ou de toute insigne renvoyant aux FFI reste exceptionnel et se démocratise réellement lors des actions de l'été 1944. Enfin, d'un point de vue vestimentaire, ces hommes optent pour une gamme sombre, mêlant bottes lourdes, vestes kaki et pantalons noirs, et renvoyant ainsi une image « militaire » de leur formation.

L'analyse de la représentation de la Résistance par les gendarmes permet de mieux saisir les enjeux qui s'imposent à eux dans un contexte de pré-Libération. Ainsi, le portrait-type du résistant vu par les gendarmes modélise ce que ces derniers visualisent comme étant des individus capables de les mettre dans une position délicate si la libération du pays a lieu. Cette représentation pose donc un dilemme aux gendarmes de la section de Langres : doivent-ils braver la peur de la Résistance et se soumettre aveuglément aux ordres qu'ils reçoivent ou doivent-ils défier ces ordres et choisir le camp de ces mystérieux combattants que l'on appelle les FFI ? Une poignée de gendarmes de la section se sont ainsi posé cette question et ont pris la décision de rejoindre, ou non, le camp de la Résistance.

## **Chapitre 5 - De début 1944 à fin août 1944 : doutes et passages à la Résistance**

Progressivement, des actes de résistance transgressifs sont perceptibles au sein de la section de gendarmerie. Au fil des années 1943 et 1944, des hommes de la section commettent des actes les éloignant de la dimension légaliste de leur institution. La première désertion de poste a lieu le 10 juin 1944 mais il faut attendre la fin du mois d'août afin d'observer un véritable mouvement général de la section de gendarmerie, vers le maquis de Bussières pour la grande majorité et vers d'autres formations pour quelques-uns. Cette pluralité de parcours illustre le sentiment d'obligation des gendarmes envers une Résistance qu'ils ont combattue.

### **I. Un relâchement progressif ?**

Au fil des événements, l'attitude des gendarmes de la section devient relativement flexible. La sévérité de 1940 laisse place à un laisser-faire de rigueur et ce, particulièrement pour les réfractaires au Service du Travail Obligatoire.

#### **A. Les gendarmes et les réfractaires**

Lors de la mise en place dudit STO, une pression populaire mais également professionnelle est exercée sur les gendarmes. Afin de permettre une « réalisation rapide du contingent »<sup>1</sup>, le chef d'escadron Julien n'hésite pas à rappeler tout fonctionnaire qui ne remplirait pas son devoir :

Nous n'avons pas le droit de permettre sous quelque forme que ce soit voire par inaction et à fortiori par compromission que l'autorité soit mise en échec. Au cas d'indiscrétion commise par un gradé ou un gendarme c'est le loyalisme même de l'intéressé qui serait délibérément mis en cause à son préjudice.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Archives départementales de la Haute-Marne, Chamarandes-Choignes, 342 W 198, gendarmerie, personnel : avis de nomination et de départ, enquêtes, correspondance (16 décembre 1940-1er mars 1946), consignes à appliquer pour les réquisitions du STO, 9 juin 1943.

<sup>2</sup> *Idem.*

Afin de faciliter la tâche de ses hommes, il ajoute également que ni les autorisations françaises, ni les autorisations allemandes ne doivent interférer dans l'interpellation des individus concernés et dans leur transfert à Chaumont. Il donne à ses hommes toutes les autorisations adéquates pour ne laisser aucune chance aux potentiels fugitifs, en imposant au personnel un contrôle systématique au faciès et le renforcement des patrouilles les soirs de fêtes. Enfin, dans le corps même de la loi du 16 février 1943, le régime de Vichy, ayant prévu une potentielle aide des populations aux réfractaires, les met en garde :

Art. 5. – Toute personne qui enfreint la présente loi ou les mesures prises pour son application est passible d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 200 à 100.000 fr. [...] Les mêmes peines sont applicables à toute personne ayant prêté son concours à toute manœuvre tendant à faire échec ou ayant fait échec aux dispositions de la présente loi ou des mesures prises pour son application.<sup>3</sup>

Le chef d'escadron Julien ne fait donc que préciser ces consignes en les appliquant à ses hommes. Ainsi, il insiste sur la nécessité de suivre les instructions à la lettre afin d'éviter toute sanction.

Les témoignages et les attestations d'activité résistante constitués après la Libération permettent d'évaluer l'implication de certains gendarmes dans les recherches liées au STO. Bien que soumise à des consignes strictes et à un légalisme prétendument aveugle, une grande majorité de gendarmes se targue après-guerre d'avoir fait son possible pour freiner les recherches de réfractaires. En témoigne le rapport écrit par l'adjudant Poinot de la brigade de Chalindrey en date du 17 décembre 1944, dans lequel le sous-officier explique que « lorsque la brigade recevait un ordre concernant un ouvrier en Allemagne non rentré de permission, la brigade faisait en sorte de faire traîner les recherches, pour que cet ouvrier reçoive un sursis de départ »<sup>4</sup>. L'impopularité dont souffre les gendarmes les incite à éviter toute forme de zèle dans les recherches de ces jeunes français, en témoigne le rapport de Pierre Stanguennec qui observe que de « son [le gendarme] action en ce qui concerne la recherche des réfractaires » a « éloigné

---

<sup>3</sup> Journal officiel de l'État français (JOEF), Vichy, 17 février 1943, Loi n° 106 du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire, édition du 17 février 1943.

<sup>4</sup> SHD, GD 52 E 136, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), registres de correspondance courante au départ, 1 février 1944 au 4 août 1945, rapport de l'adjudant Poinot Commandant la brigade sur les services rendus par l'ensemble du personnel de la brigade à la cause de la Libération, 17 décembre 1944.

de lui une partie de la population »<sup>5</sup>. Il faut aussi souligner que ces ralentissements volontaires sont lourdement mis en avant après la Libération, lorsque les brigades doivent rendre compte de leurs activités en faveur de celle-ci. Les commandants de brigades dressent à cette fin des listes nominatives des activités de chacun. Ainsi, dans un rapport en date du 7 décembre 1944, l'adjudant Pointot de la brigade de Chalindrey construit un tableau de trois pages indiquant les faits et gestes de chaque brigadier en faveur de la Résistance<sup>6</sup>. On remarque à la lecture de ce tableau que la majorité de ces activités mises en avant concernent la cache ou la protection de réfractaires au STO. Sur vingt-deux services rendus à la cause de la Résistance, onze concernent les réfractaires, soit la moitié.

Enfin, en ce qui concerne les PV dressés pour motif de recherches dans le cadre du STO, on en compte quatre sur la période du 11 avril au 21 mai. Deux sont dressés par la brigade de Montigny-le-Roi<sup>7</sup>, un par la brigade de Chalindrey<sup>8</sup> pour « recherches infructueuses » et un dernier par la brigade de Rolampont<sup>9</sup>, chiffres relativement faibles. A ajouter les découvertes de réfractaires effectuées par la brigade de Laferté-sur-Amance, dont aucune trace de PV n'existe. Ces découvertes sont en revanche mentionnées dans le registre de correspondance confidentielle au départ, qui en compte quatre entre le 23 mars et le 2 juin 1944<sup>10</sup>. Ainsi, la recherche de réfractaires fait l'objet de peu de procès-verbaux sur la période. Ces mêmes procès étant notifiés dans les registres et transmis au chef de section, une volonté s'affiche donc de tenir les services allemands relativement à l'écart de ce type d'affaires.

Malgré la volonté d'affirmer après-guerre une réelle résistance face à leur hiérarchie en freinant les recherches, des doutes persistent en ce qui concerne le comportement de certains gendarmes envers les réfractaires. Lors des enquêtes sur les bals clandestins à Chalindrey en

---

<sup>5</sup> SHD, GD 52 E 46, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 5 novembre 1940 au 7 juillet 1944, rapport du Capitaine Stanguennec, (Pierre), commandant la Section de Langres sur l'état d'esprit du personnel de la section, 29 mars 1944.

<sup>6</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, compte rendu de l'Adjudant Pointot commandant la brigade sur les services rendus à la Résistance par le personnel avant d'aller au maquis, 7 décembre 1944.

Le tableau est proposé en annexe 14, p. 289.

<sup>7</sup> SHD, GD 52 E 244, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), procès-verbaux, 4 janvier 1944 au 29 juin 1944, procès-verbal de renseignements administratifs. Recherches de Tresse Rémy, réfractaire au STO, 11 avril 1944.

SHD, GD 52 E 244, *ibid.*, procès-verbal de renseignements administratifs. Recherches de Sciaux René, réfractaire au STO, 11 avril 1944.

<sup>8</sup> SHD, GD 52 E 157, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 8 février 1944 au 29 juin 1944, procès-verbal de recherches infructueuses de DÉTRIE Marcel réfractaire au STO, objet d'un arrêté d'internement collectif de M. le préfet de la Haute-Marne, 19 mai 1944.

<sup>9</sup> SHD, GD 52 E 281, brigade territoriale de Rolampont (section de Langres), répertoire des procès-verbaux, 1 septembre 1941 au 24 février 1946, recherches infructueuses de Michel Roberty, réfractaire au STO, 21 mai 1944.

<sup>10</sup> SHD, GD 52 E 209, brigade territoriale de Laferté-sur-Amance (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 16 décembre 1941 au 23 août 1944

date du 21 mai 1944<sup>11</sup>, les enquêteurs obtiennent les noms des trente-sept participants mais ne poussent pas l'enquête plus loin. Sur ces trente-sept jeunes recensés, treize sont des garçons. Or, lors de sa relecture, le capitaine Stanguennec souligne en bleu, de manière très visible, les noms de tous les hommes en âge d'être requis<sup>12</sup>. Il ajoute en commentaire « situation STO » et écrit au niveau de l'en-tête du PV « vérification des situations STO non faites », qu'il souligne deux fois. Ce zèle pose des questions sur les motivations de Stanguennec. Si, pour sa part, sa volonté première est de freiner les départs vers l'Allemagne, cette insistance peut mener à la situation inverse. Pour prendre un exemple différent dans le type de zèle observé, nous avons vu que la brigade de Rolampont n'a dressé qu'un seul PV de toute notre période d'étude. En revanche, si l'on décide de se démarquer un tant soit peu de cette temporalité pour remonter à juin 1943, soit à la date de la réception des consignes à appliquer dans le cadre du STO, on observe que cette même brigade, qui n'a pas eu de changements de personnel majeurs durant la période, a dressé treize procès-verbaux de recherche de réfractaires à l'été 1943, dont six découvertes<sup>13</sup>. Le cas de cette brigade prouve que les conclusions sur les rapports entre le STO et la gendarmerie ne sont pas définitifs si l'on se limite à la dernière année d'Occupation, les gendarmes de Rolampont ayant largement contribué à la recherche de réfractaires à l'été 1943.

Autre fait marquant, lors des inspections annoncées dans les brigades de la section au mois d'avril et de mai 1944, le commandant de section<sup>14</sup> consulte et analyse les résultats de ses brigades. Dans la section « Recherches – hors le flagrant délit »<sup>15</sup>, l'inspecteur s'attarde sur les dossiers en cours et notamment sur les résultats de recherche de réfractaires, avec six dossiers classés en 1943.

Ces quelques éléments nous permettent de comprendre que les comportements vis-à-vis des réfractaires au STO ont été très divers et contradictoires de 1943 à la Libération dans la section de gendarmerie de Langres. Accomplissant leur devoir au moment de l'instauration du service, les gendarmes prennent rapidement conscience de la mauvaise réputation de cette mission et ralentissent progressivement la cadence des recherches<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 157, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements sur un bal clandestin fréquenté par Melle Colette SOULIER, dt à Chalindrey et consorts, 24 mai 1944.

<sup>12</sup> Le procès-verbal est placé en annexe 5, p. 239.

<sup>13</sup> SHD, GD 52 E 281, *loc. cit.*

<sup>14</sup> Pierre Stanguennec dans ce cas précis.

<sup>15</sup> SHD, GD 52 E 41, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 février au 25 août 1944, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de gendarmerie de Langres sur une inspection annoncée à la brigade de Langres, 26 avril 1944.

<sup>16</sup> Jean-François NATIVITE, *Servir ou désobéir ?*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 275.

## B. Les brigades et leur proximité avec la Résistance

Les gendarmes ne précisent pas toujours les auteurs des délits et/ou crimes dans les motifs des procès-verbaux. En revanche, pour quelques-unes de ces affaires, certains brigadiers affirment que les auteurs sont issus de la Résistance, comme lors de la réquisition d'un véhicule au domicile de monsieur Mugnier à Serqueux, sur le territoire de la brigade de Bourbonne-les-Bains. En échange de la prise de son véhicule, les assaillants lui remettent un bon signé par le « colonel commandant la 1<sup>ère</sup> région des Forces Françaises de l'Intérieur »<sup>17</sup>. Pour d'autres affaires, les gendarmes ne prennent pas en compte les indices qui laissent penser que les auteurs pourraient avoir un lien avec la Résistance. Lors de l'attaque du bureau de tabac Durieux à Larivière-sur-Apance le 16 août 1944, les brigadiers déclarent ne pas connaître les auteurs<sup>18</sup>. Or, dans le corps du PV, lorsque le tenancier du débit de tabac est interrogé, il déclare avoir reçu une somme de 243 F 60 et que ces hommes avaient un brassard FFI au bras. Les FFI, quand ils le peuvent, dédommagent les personnes réquisitionnées ou leur laissent un bon pour être remboursé après la Libération. Leur culpabilité est donc confirmée par le témoignage de la victime.

Les sabotages de voies ferrées et de ponts ferroviaires représentent l'activité la plus importante et la plus pratiquée par les Forces Françaises de l'intérieur sur le territoire de la section. La totalité des actes de telle sorte commis en 1944 ont été revendiqués après la guerre par les organisateurs de la Résistance locale. Or, même si certains gendarmes connaissent pertinemment les auteurs de ces actions<sup>19</sup>, l'implication FFI est tue dans les PV, comme vu précédemment.

La proximité des brigadiers avec la Résistance n'est pas seulement indirecte. Certains se rapprochent de manière volontaire des groupements FFI. Le cas du gendarme Fernand Marion de la brigade de Rolampont est évocateur de la complexité de la période. Lors de l'incident au sujet d'un long voyage à effectuer en bicyclette, le gendarme menace son supérieur. Au moment d'enfourcher son deux-roues, il lance à son commandant : « on va bientôt y aller là-bas et si vous ne venez pas avec nous, je me charge de vous nettoyer »<sup>20</sup>. Il est

---

<sup>17</sup> ADHM, 342 W 300, vols, agressions et attentats à main armée attribués à la Résistance : procès-verbaux d'enquête, correspondance (classement par ordre chronologique des attentats), (1<sup>er</sup> janvier-18 septembre 1944), note du préfet de la Haute-Marne au délégué du secrétariat général au maintien de l'ordre, 21 juillet 1944.

<sup>18</sup> ADHM, 342 W 300, *ibid.*, procès-verbal constatant l'attaque à main armée du bureau de tabac DURIEUX à Larivière-sur-Apance, 16 août 1944.

<sup>19</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, compte rendu de l'Adjudant Poinot commandant la brigade sur les services rendus à la Résistance par le personnel avant d'aller au maquis, 7 décembre 1944.

<sup>20</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport du chef de brigade de Rolampont, transmis au chef d'escadron, commandant la compagnie.

plus que probable que le « là-bas » fasse référence au maquis aux vues de la temporalité de l'événement, qui se déroule entre le 10 et 19 juin 1944. Cette menace ouverte et ce penchant affirmé pour le passage de « l'autre côté » n'est cependant pas relevé par Stanguennec.

Un relâchement dans la sévérité de traitement de certains types d'infractions à l'approche de la Libération est également constatable. Le 19 juillet 1944, Joseph Fostinelli est appréhendé par la brigade de Chalindrey en état d'ivresse dans le quartier de la gare, entonnant l'*Internationale*<sup>21</sup>. Selon la loi Théophile Rousseau du 23 janvier 1873<sup>22</sup>, toute personne trouvée en état d'ivresse dans l'espace public se verra attribuer une amende. Il n'en est rien pour Fostinelli, qui passe la nuit en cellule et est relâché le lendemain matin sans être inquiété davantage. Un peu plus d'un mois plus tard, ce même Fostinelli rejoint le maquis de Bussières et est considéré comme l'un des meilleurs mitrailleurs du corps franc. Dans ce cas précis, les gendarmes auraient clairement pu arrêter l'individu et l'incarcérer pour avoir chanté l'hymne communiste. Cet exemple pose donc la question de savoir si les gendarmes connaissaient les convictions de Fostinelli et s'ils l'ont relâché par choix. Quoi qu'il en soit, ce cas illustre de manière édifiante le relâchement qui s'opère dans les brigades à l'aube de la Libération.

Un relâchement peut aussi être constaté dans l'attitude des gendarmes quand ils sont confrontés aux FFI, malgré les instructions et les sanctions agitées par Darnand. Cette attitude est primordiale dans la compréhension des facteurs de désertion des gendarmes pour partir au maquis. Comme démontré précédemment, les brigades se retrouvent presque totalement désarmées à la fin du mois de juin 1944. Face à cette impuissance, il est à prévoir que les agents ne seront pas en position de se battre si le moment l'exige. De ce fait, le capitaine Pierre Stanguennec est lucide quant à l'attitude de ses hommes. Le 28 juin 1944, il écrit :

La période trouble que nous vivons peut mettre à chaque instant les patrouilles de gendarmes en présence d'éléments de la résistance nombreux et puissamment armés. S'il y a réaction, ce peut être une lutte à armes combien inégales, à un contre dix. Si l'attitude passive est adoptée, c'est la quasi-certitude d'une punition sévère. Il

---

<sup>21</sup> SHD, GD 52 E 158, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), procès-verbaux, 2 juillet 1944 au 12 août 1944, procès-verbal constatant l'ivresse publique et manifeste, tapage nocturne, chants séditionnels et circulation tardive par FOSTINELLI, Joseph, charbonnier à Fayl-Billot, 19 juillet 1944.

<sup>22</sup> Journal officiel de la République Française, Versailles, 3 février 1873, loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme, édition du 4 février 1873.

est à présumer que placée dans cette alternative, la plupart chercheront à éviter l'un et l'autre.<sup>23</sup>

Le capitaine Stanguennec prend conscience de la position dans laquelle se retrouve l'Arme. Désarmé et impuissant, il lui est difficile de prendre des décisions quant à l'attitude à adopter, de peur de sanctions, des tribunaux de maintien de l'ordre ou encore des représailles. Ces conditions dégradées motivent certains gendarmes à s'engager davantage pour la cause résistante en amont du passage de la section entière.

## **II. Franchir le seuil**

Certains gendarmes décident d'emboîter le pas à leur collègue en intégrant un groupement de Résistance ou en entrant dans la clandestinité avant le reste de la section. Ces « précurseurs » ne sont pas uniformes et leurs profils varient du simple profil d'informateur à celui de déserteur.

### **A. Passer de l'autre côté : les précurseurs de la section de Langres**

Trois types de parcours se distinguent au sein de la section quant à l'engagement résistant actif des gendarmes.

Dès les débuts de la création de secteurs par la Résistance, certains gendarmes se retrouvent responsables communaux tels que l'adjudant Pierre Roussel de la brigade de Bourbonne-les-Bains<sup>24</sup>. Dans d'autres cas, des gendarmes participent activement à l'aide aux réfractaires en les entraînant et en leur fournissant un logement, le tout dans la clandestinité, à l'image des gendarmes André Gosselin et Paul Bauduret de la brigade de Montigny-le-Roi. Bauduret est arrêté le 23 mai 1944 et déporté à Dachau<sup>25</sup>. Ces mêmes hommes participent également avec Gilbert Faucher au sauvetage d'un aviateur allié, George Collins (figure 5), tombé à Chauffourt le 26 avril 1944. L'assistance aux aviateurs tombés sur le terrain représente un danger considérable, ce type d'événement ne passant jamais inaperçu auprès des Allemands et ayant

---

<sup>23</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport du Capitaine Stanguennec (Pierre) Commandant la Section sur l'état d'esprit du personnel de la Section, 28 juin 1944.

<sup>24</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 1, Langres, D. Guéniot, 1982, p. 49

<sup>25</sup> COLLECTIF, *Des haut-marnais déportés et internés*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club Mémoires 52, 1995.



mené, à l'échelle du pays, à plus d'un millier de déportations<sup>26</sup>. Des engagements officiels ont également lieu dans des groupes d'actions, menant à des sabotages de voies ferrées.

**Figure 5- L'aviateur George Collins, au centre, lors de son sauvetage en Haute-Marne**



Source : COLLECTIF, 27 avril 1944 : 3 bombardiers de la RAF abattus en Haute-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club Mémoires 52, 1994

L'avancée de la réflexion impose de faire un point sur les actions de certains gendarmes en faveur de la Résistance en amont du maquis de Bussières. Pour ce faire, la liste reste d'une efficacité absolue et rend compte de la diversité des actions réalisées par des brigadiers de la section.

L'adjudant Marc Tonnot, adjoint de Stanguennec à la section, participe dès le début de l'année 1943 à des réunions clandestines organisées par les premières organisations résistantes haut-marnaises. Il est, à ce titre, le premier gendarme de la section ayant pris part à des activités à caractère clandestin<sup>27</sup>. Le gendarme Georges Erard de Chalindrey s'engage en juin 1944 au

---

<sup>26</sup> Claire ANDRIEU, « Le comportement des civils face aux aviateurs tombés en France, en Angleterre et en Allemagne (1940-1945) dans Pierre Laborie et François Marcot (dir.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes, 1940-1945*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 122.

<sup>27</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, rapport du capitaine Stanguennec, (Pierre), commandant la section, sur la participation de la section à la Résistance, 28 décembre 1944.

sein du groupe « Henry » et participe au sabotage de la voie ferrée à Heuilley-Cotton le 10 juin 1944<sup>28</sup>. Il est, à ce titre, le seul gendarme de la section dont l'intégration à un réseau antérieure au passage au maquis est reconnue par le certificat d'appartenance aux Forces Françaises de l'Intérieur. Un autre gendarme, le maréchal-des-logis chef Bourgoïn de la brigade de Longeau, a quant à lui participé dès le début de l'année 1944 à des réunions clandestines organisées par le chef de la Résistance locale<sup>29</sup>, tout comme le gendarme Travaux de la même brigade<sup>30</sup>. C'est dans ce contexte qu'il a l'occasion d'être mis en contact avec des jeunes gens de la région qu'il amène au maquis d'Auberive. Enfin, d'après les dires de Stanguennec, il aurait servi à plusieurs reprises d'intermédiaire et d'agent de liaison pour le colonel de Grouchy commandant les FFI de la Haute-Marne. Fernand Roret, quant à lui, est présenté comme un partisan de la résistance à l'occupant dès 1940<sup>31</sup>. De fait, il aurait à plusieurs reprises dissimulé aux yeux des Allemands des munitions destinées à la Résistance, aurait entretenu des relations avec les responsables des parachutages et aurait enfin favorisé l'évasion de quarante-cinq détenus politiques à Auberive. A la fin du mois de juin 1944, il aurait contacté les équipes chargées de la réception des parachutages et aurait intégré leur réseau comme l'agent « LB20 »<sup>32</sup>. Le 29 août 1944, Fernand Roret rejoint un maquis dans l'Aube du fait de sa position géographique, avec neuf autres gendarmes. Le maréchal des logis-chef Jean Pont, secrétaire de section et auparavant sous-officier à la brigade de Chalindrey, a facilité le passage de la ligne de démarcation dès 1941 à des prisonniers français souhaitant quitter la zone interdite mais a également hébergé à plusieurs reprises des réfractaires afin de les soustraire aux recherches de la *Feldgendarmerie*.

Enfin, cet engagement peut aussi consister en des communications d'informations aux groupes FFI, comme ont pu le faire certains brigadiers ou commandants<sup>33</sup>.

Le second type de parcours correspond aux gendarmes ayant assisté des réfractaires ou passé sous silence l'organisation de la Résistance dont ils connaissaient l'existence. Au sein du registre de correspondance courante de la brigade de Chalindrey<sup>34</sup>, l'adjudant Poinot dresse une

---

<sup>28</sup> SHD, GR 16 P 210169, dossiers individuels du bureau Résistance, dossier individuel de Georges Énard.

<sup>29</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, commandant la section sur une proposition de citation à l'ordre du régiment en faveur du Maréchal des Logis chef Bourgoïn de la brigade de Longeau, 8 décembre 1944.

<sup>30</sup> SHD, GD 52 E 42, *ibid.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section sur une proposition de citation à l'ordre du régiment en faveur du gendarme Travaux, de la brigade de Longeau, 9 décembre 1944.

<sup>31</sup> SHD, GD 52 E 42, *ibid.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section sur une proposition de citation à l'ordre du régiment en faveur du Maréchal des logis chef Roret, commandant la brigade d'Auberive, 8 décembre 1944.

<sup>32</sup> SHD, GD 52 E 42, *ibid.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de gendarmerie de Langres sur une proposition d'avancement en faveur du maréchal des logis-chef Roret de la brigade d'Auberive, 12 décembre 1944.

<sup>33</sup> J-M. CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 1, *op. cit.*

<sup>34</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*

liste de l'activité des gendarmes avant le passage au maquis<sup>35</sup>. En excluant les activités liées au STO précédemment abordées, il en résulte que la plupart des gendarmes de la brigade ont passé sous silence la présence d'organiseurs de la Résistance ou de réfractaires dans leur circonscription. Pour d'autres, leurs actions remontent à leurs anciennes casernes, comme pour Maurice Blondel qui déclare avoir participé à l'évasion de trois prisonniers du Frontstalag 124 en 1940, en résidence à Méry-sur-Seine. Enfin, un dernier type d'action consiste à cacher des armes ou des parachutages aux yeux des autorités allemandes.

Une dernière catégorie de parcours regroupe les agents passés dans la clandestinité en amont de leurs collègues. Un seul déserteur est comptabilisé dans la section en la personne de Georges Chanteclair de la brigade de Laferté-sur-Amance<sup>36</sup>. Ensuite, le gendarme René Ménière de la brigade d'Auberive part le 13 août et s'engage au sein du maquis Max à Auberive<sup>37</sup>, suivi de Léon Heymonet de Varennes-sur-Amance qui, le 21 ou le 26 août, les sources divergent, rejoint le maquis de ladite commune et prend le commandement d'une section FFI<sup>38</sup>. Le 24 août et le 25 août, les gendarmes René Gilbert et Ulysse Bigueure quittent la brigade de Prauthoy, le premier pour rejoindre le maquis de Giey-sur-Aujon, sur le territoire de la section de Chaumont<sup>39</sup>, le second pour rejoindre le maquis F.T.P.F. « Liberté » Ces gendarmes n'iront donc jamais rejoindre leurs camarades au maquis de Bussières.

## **B. L'adjudant Fernand Poinot, Chalindrey**

Le cas de l'adjudant Poinot, commandant la brigade de gendarmerie de Chalindrey et précédemment mentionné, est typique de la mise en avant d'actions en faveur des réfractaires comme justificatifs d'activité résistante pré-maquis. Le 10 mars 1945, il rédige son état des services rendus à la Résistance qu'il expédie à l'agent liquidateur du maquis<sup>40</sup>. Les informations y étant contenues n'ont auparavant été dévoilées par le sous-officier que dans le cadre professionnel, en amont de la rédaction du rapport général sur la participation de la section à la Résistance par Stanguennec au mois de décembre 1944<sup>41</sup>. Il est par ailleurs fort surprenant

---

<sup>35</sup> La liste est placée en annexe 15, p. 255.

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 209, *loc. cit.*, rapport du M.D.L. Chef Jeannin, Maurice, commandant la brigade sur des recherches concernant le déserteur Chanteclair, 11 juillet 1944.

<sup>37</sup> SHD, GR 16 P 410760, dossier individuel de René Ménière.

<sup>38</sup> SHD, GR 16 P 292282, *loc. cit.*, dossier individuel de Léon Heymonet.

<sup>39</sup> SHD, GR 16 P 255262, *ibid.*, dossier individuel de René Gilbert.

<sup>40</sup> Archives de la famille Hutinet, Paris, services rendus à la Résistance par l'adjudant Poinot, Fernand, commandant la brigade de Chalindrey, 10 mars 1945.

<sup>41</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section, sur la participation de la section à la Résistance, 28 décembre 1944.

qu'aucune trace d'un dossier d'homologation FFI au nom de Fernand Poinot ne soit présente dans les fonds conservés au SHD. Il divise son compte rendu en trois parties : la première sur son activité personnelle, la seconde sur celle de sa brigade et la dernière sur son activité personnelle au maquis de Bussières. Son activité personnelle reste très principalement centrée autour de l'aide aux réfractaires du STO, et Poinot se base là-dessus pour justifier de sa reconnaissance en tant que résistant.

Une première catégorie de soutien apporté aux réfractaires est la mise sous silence. L'adjudant maintient d'avoir gardé sous silence la présence de réfractaires au STO résidant non-loin de leur résidence principale. Deux points semblent refléter l'importance de cet argument pour ceux qui s'en défendent. En premier lieu, Poinot prend le soin de prouver ses actes en renseignant les noms des réfractaires assistés. Ainsi, si l'agent liquidateur est pris d'un doute au sujet de la véracité de telles actions, il pourra aller vérifier par lui-même, d'autant plus que la plupart de ces jeunes gens proviennent du sud du département et sont connus au niveau local. En second lieu, l'adjudant de gendarmerie s'efforce de trouver un lien entre les jeunes secourus et la Résistance. Au sujet de ces quatre hommes, il précise : « Susceptibles d'être appréhendés par les Allemands un certain jour, je n'ai pas crains (sic) d'aller avertir les parents des intéressés afin que leurs fils prennent le large discrètement mais assez près toutefois pour répondre à l'appel de la résistance ». Par cette explication, il explique donc avoir voulu les protéger tout en favorisant leur rapprochement avec la Résistance. Insistant sur le caractère héroïque de ses actions (« je n'ai pas crains (sic) »), Poinot s'efforce de dévoiler les concessions faites par un gendarme qui ne doit pas, par habitus professionnel, déroger à la loi en vigueur ou empêcher qu'elle soit appliquée.

La seconde catégorie évoquée par le sous-officier est celle de l'aide directe aux réfractaires, avec contacts. La présence d'un réfractaire originaire de Paris a dans un premier temps été passée sous silence, avant que le gendarme ne s'organise vraiment pour l'aider au quotidien. C'est ainsi qu'il établit des relations avec le maire des Loges afin de procurer des tickets d'alimentation au jeune homme sous une fausse identité. Il entreprend également de lui trouver une fonction comme garde-voies afin qu'il puisse justifier de sa présence lors de contrôles. Au départ de la brigade pour le maquis de Bussières, il emmène le réfractaire. Il participe à la dissimulation d'autres réfractaires à qui il promet de les prévenir en cas de présence allemande dans leur environnement proche. Après une opération menée conjointement par la Gestapo et la Feldgendarmerie ayant mené à l'échec de l'arrestation de certains réfractaires, le gendarme se rend à leurs domiciles pour demander « aux familles des intéressés

de bien cacher les leurs et de ne pas faire d'imprudences, la libération s'avérant très proche ». Ces actes se rapprochent de ce que l'on pourrait nommer la Résistance active mais ne constituent pas une compromission complète du gendarme. Si l'on considère que ce dernier fait ce qui lui semble fondamentalement juste, il ne faut pas oublier qu'il ne cache pas les réfractaires sous son toit ou ne prend pas de décisions susceptibles de lui porter un préjudice direct, sauf en cas de dénonciation.

Le premier acte pouvant s'avérer compromettant a lieu peu avant la Libération, quand le gendarme transfère un aviateur allié dans une zone sécurisée, à la demande de l'un des responsables de la Résistance au Pailly, Monsieur Marchetti. C'est à partir de ce moment précis que, selon ses dires, il envisage de prendre une part active à la Résistance. Il assume avoir délibérément laissé la Résistance s'organiser dans le secteur de Chalindrey et du Pailly. Sans doute dans l'optique de démontrer son implication et la teneur des informations, il n'omet pas de nommer les principaux responsables de cette organisation. Il se serait même vu proposer le commandement d'un maquis dans la région de Fayl-Billot, commandement décliné après sa convocation par la capitaine Stanguennec. C'est lors de cette rencontre avec son supérieur que Poinot prend connaissance des plans établis par la section de gendarmerie afin de passer à la Résistance le 28 août 1944.

Enfin, dans un dernier point de son compte rendu sur son activité personnelle, l'adjudant Poinot assume connaître le lieu de refuge et les activités du responsable local de la Résistance, Hutinet, avec qui il n'est pas entré en relation directe « pour ne pas le dévoiler et le laisser libre ».

La suite du rapport se focalise sur l'activité commune de la brigade jusqu'au 28 août 1944. Cette focalisation n'est qu'une façade permettant à Poinot d'expliquer sa position délicate vis-à-vis de l'occupant :

Le travail de la brigade n'était pas toujours facile à contenir du moins vis-à-vis des occupants. Que de fois, ces derniers sont venus me voir personnellement pour obtenir des renseignements sur les Français à appréhender par eux. J'ai refusé catégoriquement à un Adjudant-chef de la Feldgendarmerie de Langres de l'aider dans ses recherches. Cela a failli me coûter cher.

L'adjudant Poinot fait partie des agents arrêtés le 17 août 1944 par les troupes d'occupation et relâchés le jour même. Il est évident que cet épisode lui a permis de mesurer le danger que représentent ses actions pour sa sécurité propre. Le refus d'obtempérer vaut parfois d'être arrêté sur le champ, comme cela a pu être le cas pour des gendarmes d'autres régions françaises<sup>42</sup>.

Les actions de Fernand Poinot au profit de la Résistance restent sommaires, comparées à celles de grandes figures de la Résistance. Certes, l'aide qu'il a pu apporter aux réfractaires a dans bien des cas permis de sauver des vies ou d'éviter des départs forcés vers l'Allemagne, mais la distance entre un résistant ayant complètement adopté le mode de vie clandestin et celle de l'individu ayant à quelques reprises prévenu d'actions allemandes est malgré tout perceptible. Rares sont les gendarmes de la section de Langres ayant participé à des actions de sabotage ou à des coups de forces avant le passage au maquis de Bussières.

### **C. Le capitaine Pierre Stanguennec, « zone grise » de Résistance ?**

Comment interpréter un comportement tel que celui du capitaine Stanguennec vis-à-vis de la Résistance avant son passage au maquis ? Répondre à une telle question par une affirmation concrète est impossible, et devant les incertitudes, la définition de sa position s'avère bien plus complexe qu'une catégorisation binaire, « résistant ou collaborateur ? ».

Militaire de carrière, prisonnier en 1940 et commandant de la section depuis cette même année, l'avantage de l'étude d'un tel parcours réside essentiellement dans sa stabilité géographique et professionnelle. Le 27 août 1944, c'est bien le capitaine lui-même qui ordonne à l'intégralité de ses hommes de passer au maquis de Bussières ou, pour ceux dont la situation géographique ne le permet pas, de rejoindre le groupement FFI le plus proche. Ses relations avec la Résistance durant les années 1943 et 1944 restent cependant extrêmement floues, la documentation les concernant s'avère hautement contradictoire. Deux versions s'opposent.

---

<sup>42</sup> Claude CAZALS, *La Gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, éditions de la Musse, 1994.

**Figure 6 - Le capitaine Pierre Stanguennec, commandant la section (1945)**



Source : SHD, GR 16 P  
556156

La première des versions serait que la prise de contacts de l'officier avec les services de la Résistance remonte à la seconde moitié du mois d'août 1944, soit quelques jours après son arrestation et sa libération par les Allemands :

Au début d'août 1944, M. HUTINET membre de la Résistance fut soupçonné d'avoir favorisé la désertion d'un groupe de combat du 1<sup>er</sup> régiment de France en stationnement à Hûmes. Plainte fut portée au commandant de section qui après plusieurs entrevues avec le chef de bataillon, provoqua un entretien de ce dernier avec le Colonel commandant les FFI et un peu plus tard tout le bataillon avec armes et bagages gagnait le maquis.<sup>43</sup>

Ainsi, son activité effective en faveur de la Résistance aurait commencé lors de sa prise de commandement au maquis de Bussières fin août 1944.

La seconde version avance une participation à la Résistance bien plus précoce, remontant à son intégration au mouvement « Chérasse » dès 1943, en lien avec le Gouvernement provisoire à Alger. L'attestation éditée par le Bureau de Résistance de la IV<sup>ème</sup> inspection de Gendarmerie, stipule une appartenance à ce réseau du 1<sup>er</sup> juillet 1943 au 14 août

---

<sup>43</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec, Pierre, commandant la section sur la participation de la section à la Résistance, 28 décembre 1944.

1944, en qualité principale d'informateur<sup>44</sup>, ce réseau fonctionnant en toile d'araignée, en relation avec les quatre grands commandants de légion de la région est<sup>45</sup>. Le rapport mentionne des activités variées, allant de l'aide aux réfractaires et Israélites au camouflage d'armes et de matériels destinés à la Résistance. Le premier paragraphe attise particulièrement l'intérêt de l'historien :

a) Mission de renseignement au profit d'Alger (EMGG Guerre)

Etat d'esprit des populations, vie économique, actes de sabotage à l'actif des organisations de résistance, état d'esprit des troupes d'occupation, mouvements de troupes observés, implantation des unités, activité des collaborateurs, etc...etc...

L'éventail des missions effectuées par Stanguennec au profit du renseignement de la France Libre interpelle. Celles-ci correspondent point par point aux différents rapports remis au commandant de la compagnie de la Haute-Marne sur la physionomie du département. En suivant cette idée, l'hypothèse la plus probable est que les rapports envoyés à la hiérarchie furent copiés et expédiés via une chaîne de renseignements clandestine.

Ces deux hypothèses doivent donc être confrontées à l'aide de sources supplémentaires. Dans son rapport daté de décembre 1944, le capitaine Stanguennec mentionne ses contacts avec Marius Véchambre, avocat langrois responsable de la Résistance du secteur arrêté et déporté en 1943<sup>46</sup>. Ses relations avec les forces clandestines dateraient donc de 1943, mais ce n'est qu'en août 1944 qu'il établit un contact avec le responsable FFI du secteur. Le passage général de la section au maquis ne serait d'ailleurs pas ordonné directement par l'officier, l'adjudant Fernand Poinot pointant la responsabilité de l'inspecteur général de la gendarmerie dans cet ordre général<sup>47</sup>. Ainsi, l'image d'un commandant de gendarmerie en Résistance est relative, son certificat d'appartenance aux FFI considérant son activité du 28 août au 13 septembre 1944<sup>48</sup>.

Les actes et rôles du capitaine Stanguennec dans la Résistance pré-maquis sont donc révélatrices d'une véritable difficulté de positionnement, qui obligent à sortir de la vision

---

<sup>44</sup> SHD, GR 16 P 556156, dossier d'homologation FFI du capitaine Pierre Stanguennec, attestation rédigée par le chef d'escadron Chérasse, 15 février 1951.

<sup>45</sup> Claude CAZALS, *op. cit.*

<sup>46</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, 28 décembre 1944.

<sup>47</sup> Archives de la famille Hutinet, *loc. cit.*, 10 mars 1945.

<sup>48</sup> SHD, GR 16 P 556156, *loc. cit.*, certificat d'appartenance aux Forces Françaises de l'Intérieur de Pierre Stanguennec, 27 mars 1951.



binaire généralement considérée. Son statut, correspondant aux caractéristiques d'un individu situé dans la « zone grise » de résistance, définie comme « une zone d'ambiguïté qu'irradient les régimes fondés sur la terreur et la soumission »<sup>49</sup> par son théoricien. Cette théorie peut encore être amplifiée par d'autres éléments liés à la profession du capitaine, qui insiste pendant les six premiers mois de l'année 1944 sur une activité « plus particulièrement portée sur la surveillance des ouvrages d'art et la recherche de terroristes »<sup>50</sup>.

C'est ainsi que la section de gendarmerie de Langres plonge petit à petit dans la vie clandestine. Les différences de parcours et les convictions plus ou moins sincères des gendarmes de la section ne font pas de différences lors de leur passage au maquis. A la fin du mois d'août 1944, entre 60 et 70 gendarmes de la section de Langres désertent leur poste afin de se rendre au maquis de Bussières, autour de la maison forestière de la Bagnotte. L'arrivée des agents du maintien de l'ordre est accueillie avec plus ou moins d'enthousiasme et certains gendarmes adopteront parfois un parcours bien différent de celui de leurs collègues. L'étude de la présence gendarmique au maquis est révélatrice des tensions et illustre les représentations respectives développées pendant les quatre années de l'Occupation.

---

<sup>49</sup> Primo LEVI, *op. cit.*, p. 57.

<sup>50</sup> SHD, GD 52 E 41, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de Langres sur la physionomie de la circonscription (période du 13 janvier au 15 février 1944), 18 février 1944.

## Chapitre 6 - Le maquis de Bussières (28 août-17 septembre 1944) : des gendarmes dans la clandestinité

Le 20 août 1944 a lieu une réunion au Pailly en présence de Jean Spiro, futur chef du corps franc, de Paul Henry et de Henri Hutinet. À l'issue de cette rencontre, Hutinet transmet ses consignes à un agent de police langrois venu les rejoindre : « En cas de danger, rallier immédiatement la ferme du Socq, et de là-bas, le maquis »<sup>1</sup>, la consigne étant à appliquer pour les gendarmes et la police. Les effectifs des brigades, notamment celle de Prauthoy, se sont égrainés, les précurseurs ayant d'ores et déjà quitté les casernes à cette date. Lorsque l'ordre est donné par la tête de section, les brigades se regroupent à la ferme du Socq. Après avoir fractionné les effectifs pour ne pas être pris par les autorités allemandes<sup>2</sup>, le personnel des brigades se rend au lieu de rendez-vous. À partir de là, après avoir donné le mot de passe – « La bergère a perdu ses moutons »<sup>3</sup> – les brigades rejoignent le maquis. À la différence des maquis étudiés par Emmanuel Chevet<sup>4</sup>, celui de Bussières est le maquis officiel de la section de gendarmerie de Langres ; il devient en quelque sorte le « maquis des gendarmes », bien que ces derniers ne représentent qu'une partie de l'effectif.

### I. Panorama de l'activité maquisarde

Les gendarmes présents au maquis de Bussières ne sont pas désignés pour un rôle précis. Ces derniers s'accommodent de missions diverses telles que la surveillance de prisonniers ou encore la prise de commandement de sections FFI combattantes à effectif restreint, comme ce fut le cas pour les gendarmes Rigonneaux, Dupré, Faucher, Morin, Blondel et Homann. Le maquis, qui compte des centaines de membres au plus fort de son activité, est un cas d'étude particulier

---

<sup>1</sup> Jean SPIRO, *Le prix de la liberté*, Langres, D. Guéniot, 1984, p.127.

<sup>2</sup> Service historique de la défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 136, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres), registres de correspondance courante au départ, 1 février 1944 au 4 août 1945, rapport de l'adjudant Pointot commandant la brigade sur l'activité de la brigade du 28 août 1944 au 17 septembre 1944, 25 septembre 1944.

<sup>3</sup> Jean SPIRO, *La bergère a perdu ses moutons*, Imprimerie Champenoise, p. 6.

<sup>4</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol.

par sa grandeur et son influence. Il s'agit alors de comprendre ce qui rend le maquis de Bussières unique par rapport aux autres maquis où des gendarmes ont pu passer.

### A. Arrivée et installation au maquis

Le maquis de Bussières, maquis « Henry », constitue le 2<sup>ème</sup> bataillon FFI de la Haute-Marne. Ce dernier est fondé sous l'impulsion de Henri Hutinet avec l'aide de Jean Spiro (« Clovis ») et de Louis Bourniquez, agent de police, qui créent et commandent le corps franc. Ensemble, ils définissent l'emplacement du futur camp FFI. Rapidement après l'installation du camp, son effectif augmente de manière exponentielle pour atteindre, au 1<sup>er</sup> septembre 1944, 507 hommes<sup>5</sup>, ce qui empêche tout déplacement de troupes et donne au lieu sa vocation de « maquis de Libération »<sup>6</sup>. Le 25 août, « Dédé », adjoint de responsable de secteur, se rend au maquis pour rendre compte à Jean Spiro que 150 hommes avancent en sa direction pour le rejoindre. Dans la soirée du 28 août, environ soixante-dix gendarmes de la section de gendarmerie de Langres arrivent au maquis. La brigade d'Auberive, en raison de la très mauvaise communication avec la section, ne connaît pas le lieu de rendez-vous des autres brigades<sup>7</sup>. La localité étant occupée par des troupes russes, il demeure impossible pour les gendarmes de la brigade locale d'évacuer le village afin de rejoindre les autres. Ainsi, par ordre du colonel de Grouchy, ils restent en poste dans sa localité afin d'assurer son service de maintien de l'ordre. Les brigadiers d'Auberive vivent donc des combats de Libération d'une autre portée que leurs collègues, étant donné que leur position face aux FFI s'avère bien plus formelle qu'au sein d'un maquis.

A Bussières, dès le 29 août, le capitaine Pierre Stanguennec, en tant que plus haut gradé du secteur, est désigné pour prendre le commandement du 2<sup>e</sup> bataillon et ouvre le « journal de marche du 2<sup>e</sup> Bataillon »<sup>8</sup>. Il y décrit l'arrivée de sa section au maquis :

---

<sup>5</sup> Jean SPIRO, *La bergère a perdu ses moutons*, loc. cit., p. 8.

<sup>6</sup> François MARCOT, Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance : résistance intérieure et France libre*, Paris, Robert Laffont, 2006.

<sup>7</sup> SHD, GD 52 E 71, brigade territoriale d'Auberive (section de Langres), registre de correspondance courante au départ - 21 septembre 1945 au 25 novembre 1946, rapport du gendarme Holdry (Lucien) cdt prv la brigade sur emploi du temps des gendarmes Holdry, Gaste, Dubois, Thivet, Corderand et Cherbonnier du 28 août 1944 au 17 septembre 1944, 21 septembre 1944.

<sup>8</sup> Archives de la famille Hutinet (AFH), Paris, *Journal de marche du 2<sup>e</sup> Bataillon*, août-septembre 1944.

Le 28 août 1944, la section quitte Langres par petits groupes échelonnés à partir de 6 heures avec point de rassemblement « la ferme ... » territoire de la commune de ... À 12 heures, le rassemblement est terminé sans incident. Le même jour dans la soirée, le personnel regagne soit en voitures, motos ou à pied, le point qui lui est assigné. À 23 heures, le mouvement est terminé, aucun incident.<sup>9</sup>

Il est possible d'imaginer l'étonnement des maquisards à l'arrivée des 83 gendarmes<sup>10</sup> au milieu de la nuit du 28 au 29 août. L'installation de la section s'effectue le jour suivant. Dans son journal, le capitaine la décrit ainsi :

29 août 1944. Aménagement du personnel. Armement, confection d'abris au moyen de parachutes. Ravitaillement assuré par le groupe franc du détachement des FFI auquel la section est rattachée. Organisation des sections gendarmes et maquis à l'aide d'armes parachutées avant notre arrivée. Chaque section prend position au point qui lui est assigné. Le capitaine Pierre prend le commandement de l'ensemble des forces.<sup>11</sup>

L'arrivée des gendarmes au maquis se fait donc dans l'ordre le plus complet et les hommes, fidèles à leurs habitudes, suivent les ordres qui les mènent au campement. Dès le premier jour, l'organisation se met en place et les affectations sont déterminées. Les gendarmes se retrouvent donc reliés au corps franc de Spiro et Bourniquez, mais ce lien n'est pas voué à être maintenu solidement et, finalement, un nombre très réduit de gendarmes se mêle aux combattants.

À partir de mai 1944, les gendarmes sont progressivement désarmés par les instructions du Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre et des autorités allemandes. L'arrivée au maquis s'effectue avec très peu d'équipement et s'organise avec les maquisards la récupération des

---

<sup>9</sup> *Idem.*

<sup>10</sup> AFH, réclamation du gendarme Blondel, Maurice, de la brigade de Chalindrey à M. le Lieutenant Hutinet, 23 mai 1945. Ces chiffres sont tout simplement contradictoires, le gendarme Blondel avançant le nombre de 83 gendarmes alors que dans un rapport datant de l'après-guerre, le capitaine Stanguennec établit une liste nominative du personnel étant passé au maquis de Bussières, avec un total de 63 agents. L'inconvénient de cette liste étant que certains gendarmes recensés ont pourtant rejoint un autre maquis, comme ce fut le cas pour Ulysse Bigueure au maquis « Liberté », en Côte-d'Or.

<sup>11</sup> AFH, extrait du « journal de marche du 2<sup>o</sup> Bataillon », 29 août 1944.

armes britanniques parachutées dans les derniers jours et rassemblées par le corps franc. Stanguennec mentionne des « sections gendarmes » Dès leur arrivée, un certain entre-soi se met visiblement en place au sein du corps vis-à-vis des autres FFI. Les gendarmes constituent un groupe à part entière au maquis, ce qui marque profondément l'aviateur britannique Oswin Craster, de la mission Jedburgh « Stanley ». Lorsqu'il arrive à Bussières le 1<sup>er</sup> septembre 1944, il identifie les gendarmes et les cheminots comme deux groupes à part entière<sup>12</sup> et différenciables des autres maquisards présents.

Comme le montre le cas du capitaine Stanguennec, l'une des premières fonctions des gendarmes est celle du commandement. Contrairement à la plupart des autres maquis haut-marnais où des gendarmes sont présents, à Bussières, certains d'entre eux prennent le commandement de sections de combat. Fernand Poinot prend la tête d'un groupe de gendarmes qui, forte de 21 agents, est majoritairement affectée à la garde des prisonniers<sup>13</sup>. Le gendarme-stagiaire Gaston Homann accepte « à la demande des officiers FFI »<sup>14</sup> de diriger une section de 35 hommes. Félix Rigonneaux, de la brigade de Prauthoy, se place en commandant de la 1<sup>e</sup> section de gendarmes, s'attellant à la surveillance du maquis et à la planification d'embuscades contre les soldats russes appartenant à la division Vlassov de la *Wehrmacht*, sévissant dans le secteur. Lorsque Claude Voillery (« Élie »), parachutiste du BCRA arrive au maquis, il prend le commandement de la section de l'adjudant Rigonneaux qui passe alors à la 3<sup>e</sup> section<sup>15</sup>. D'après Spiro, l'organisation finale du maquis est adoptée au 31 août. Il se divise dès lors en trois compagnies elles-mêmes subdivisées en sections, toutes commandées par des sous-officiers de carrière ou des gendarmes volontaires<sup>16</sup>. Cette présence des gendarmes aux postes de commandement ne se retrouve pas nécessairement ailleurs : lors de la formation de groupes d'action au maquis de Varennes le 3 septembre 1944, aucun gendarme n'est nommé commandant de section<sup>17</sup>. En revanche, au maquis de Fresnoy, André Gosselin prend la tête d'un groupe de maquisards<sup>18</sup>.

---

<sup>12</sup> Imperial War Museum (IWM), Londres, 12626, Craster, Oswin Edmund (Oral History). British officer served with Jedburgh Team Stanley, F section, Special Operations Executive in France, 8/1944-9/1944, served with team Zebra, Force 136, Special Operations Executive in Burma, 2/1945-5/1945, 6 juillet 1992.

<sup>13</sup> AFH, services rendus à la Résistance par l'adjudant Poinot, Fernand, commandant la brigade de gendarmerie de Chalindrey (Haute-Marne), 10 mars 1945. Le document est placé en annexe 15, p. 255.

<sup>14</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Poinot commandant la brigade sur l'activité de la brigade du 28 août 1944 au 17 septembre 1944, 25 septembre 1944.

<sup>15</sup> AFH, rapport du maréchal des logis Chef Rigonneaux (Félix), Commandant la brigade, sur l'activité de la section Rigonneaux au maquis de Bussières, 9 février 1946.

<sup>16</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, *op. cit.*, p. 170.

<sup>17</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 2, Langres, D. Guéniot, 1983, p. 45.

<sup>18</sup> *Idem*.

La situation du maquis de Bussières est donc exceptionnelle dans le secteur. La forte présence gendarmique n'est rendue possible que par cet ordre de passage général au maquis et par la légitimité de ceux qui les donnent. Pour les gendarmes de la section, la transmission de cet ordre général par leur supérieur hiérarchique, le capitaine Stanguennec, renvoie à un ordre donné dans le cadre du service. Ils peuvent ainsi suivre leurs gradés sans craindre d'être considérés comme des déserteurs par le régime de Vichy<sup>19</sup>.

Lors de son arrivée à Bussières, le capitaine Stanguennec refuse dans un premier temps de quitter ses hommes pour aller installer son P.C. à la ferme de Montrécourt et loge sous une tente en toile de parachute<sup>20</sup>. Il déménage finalement à la ferme en compagnie du lieutenant Henry le 1<sup>er</sup> septembre. Ses missions en tant que commandant général du maquis relèvent principalement de la coordination des sections et du recrutement. Il passe une grande partie de son temps à tenter de rallier la division Meyer du 1<sup>er</sup> Régiment de France<sup>21</sup>. Ce régiment, originellement créé par le régime de Vichy pour lutter contre la Résistance, la rejoint en masse dès le mois d'août 1944 et représente un grand intérêt pour les FFI. Lorsque le détachement Meyer s'arrête à Saulles, le capitaine Stanguennec négocie et le 2 septembre 1944 la division rejoint le maquis, avec ses armes et munitions. Les soldats du régiment s'installent à la ferme de Belvoir, sur un versant faisant face au maquis, de l'autre côté de la vallée du Salon<sup>22</sup>.

Lors du déclenchement des batailles de Grenant et de Belmont le 11 septembre, Stanguennec envoie son estafette afin de réveiller le corps franc et de leur ordonner de partir en reconnaissance du côté de Grenant et de Saulles<sup>23</sup>. Enfin, lors de ses ultimes instants en tant que commandant du maquis de Bussières, Stanguennec décore les maquisards blessés au combat. Le 14 septembre 1944, il propose ainsi la citation de sept membres du corps franc blessés lors des combats du 11 septembre<sup>24</sup>.

Les gendarmes au maquis importent donc des codes fidèles à ceux en vigueur dans l'exercice de leur métier. L'organisation d'un P.C. regroupant les hauts gradés du groupement révèle l'importance des acquis militaires de chacun. Les citations de blessés sont également issues d'une habitude purement militaire afin de récompenser ceux qui se sont battus avec les

---

<sup>19</sup> Jean-François NATIVITE, *Servir ou désobéir ?*, Paris, Vendémiaire, 2013.

<sup>20</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, *op. cit.*, p. 162.

<sup>21</sup> IWM, 12616, *loc. cit.*

<sup>22</sup> AFH, rapport du chef de bataillon Meyer sur la situation de son sous-groupement, 3 septembre 1944.

<sup>23</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>24</sup> AFH, propositions de citations par le capitaine Stanguennec, 14 septembre 1944. Ces propositions de citations sont placées en annexe 16, p. 258.

honneurs. Les gendarmes participent donc à la construction de l'organisation du maquis, basée sur le modèle militaire. Le 16 septembre 1944, le capitaine passe le commandement au lieutenant Dassonville et, suivi des gendarmes de la section, rentre à Langres en emportant plus de 300 prisonniers français, allemands et russes.

## **B. La garde des prisonniers et la surveillance du maquis**

Après les fonctions de commandement, la seconde mission principalement exercée par les gendarmes est la garde des prisonniers, en majorité capturés lors d'actions du groupe franc. Comme le précise le capitaine Stanguennec, « le personnel de la section partagea entièrement les risques résultant de ces opérations et contribua d'une façon active à la surveillance et à la protection du camp »<sup>25</sup>. L'adjudant Poinot assure avoir gardé plus de 180 prisonniers, allemands et russes, ainsi que 13 prisonniers français civils, arrêtés pour faits de collaboration<sup>26</sup>. Certains gendarmes participent même à des arrestations, comme Jean Pont et Marcel Lieffroy qui désarment et emmènent un militaire russe au cours d'une patrouille<sup>27</sup>. Lors de la surveillance des détenus, les brigadiers sont également chargés de dégraisser et de monter les armes parachutées<sup>28</sup>. En tant que militaires de carrière ayant reçu une formation, il paraît évident aux maquisards que leur revienne la charge des armes.

La première prison du camp est située au cœur du maquis, au rez-de-chaussée de la maison forestière de la Bagnotte (figure 7). Rapidement, le 31 août 1944, les gardes sont contraints de construire un enclos supplémentaire en plus de devoir assurer le service ordinaire au maquis<sup>29</sup>. Seule la nourriture n'est pas à la charge des gendarmes. Les femmes ayant eu des relations supposées avec les Allemands sont amenées au maquis et y préparent le repas pour les combattants et les prisonniers<sup>30</sup>. Toutefois, la place commence à manquer très rapidement. Alors que le lieutenant Henry ne souhaite pas que des tentes soient montées, il se rend bien vite

---

<sup>25</sup> SHD, GD 52 E 42, , section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de gendarmerie de Langres, sur une citation collective en faveur du personnel de la section de Langres, 16 octobre 1944.

<sup>26</sup> AFH, services rendus à la Résistance par l'adjudant Poinot, Fernand, commandant la brigade de gendarmerie de Chalindrey (Haute-Marne), 10 mars 1945.

<sup>27</sup> J-M. CHIROI, *op. cit.*, p. 104.

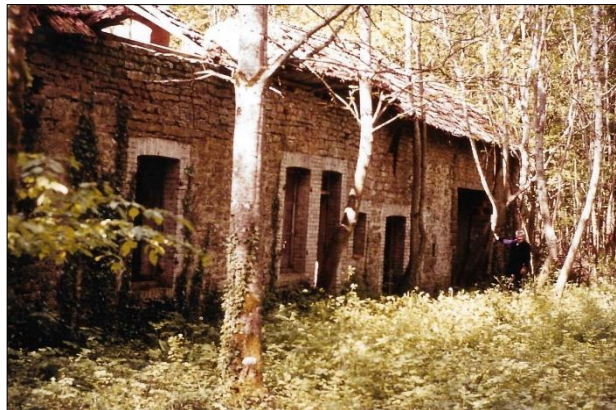
<sup>28</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 162.

<sup>29</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 170.

<sup>30</sup> Archives départementales de la Haute-Marne, Chamarandes-Choignes, 313 W 34, épuration, dossiers soumis à la commission, arrondissement de Langres, cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, 1944-1945, dossier déposé contre Pierre Delamotte, 1944.

compte que la maison forestière de la Bagnotte devient trop exigüe pour détenir la population captive. De plus, au fil des actions, le nombre de prisonniers augmente de manière exponentielle. Le commandement décide donc le 6 septembre de transférer la prison à la ferme en ruine de Buisson-Marie, de l'autre côté de la forêt, sur la route Bussières-Chalindrey<sup>31</sup>. À partir de ce moment-là, les gendarmes doivent se procurer et préparer eux-mêmes leurs repas et ceux des prisonniers.

**Figure 7 - La maison forestière de la Bagnotte dans les années 1980**



Source : Archives de la famille Hutinet

Bien que logés dans des ruines et « victimes » de l'isolement et de l'entre-soi, les gendarmes retrouvent leurs habitudes professionnelles à travers la garde des prisonniers. Certains se livrent à des pré-enquêtes afin de déterminer la culpabilité de leurs détenus et anticipent la Libération. Ces collectes de preuves leur assurent une place dans la société de l'après-guerre. C'est ainsi que le gendarme Pierre Charles de la brigade de Prauthoy témoigne – dans le cadre de l'écriture de *La Résistance en Haute-Marne* par Jean-Marie Chirol – de son enquête sur un adjudant-chef de la *Feldgendarmerie*, qui s'avère être le chauffeur du général von Brodowski<sup>32</sup>, ancien *Oberfeldkommandant* de Clermont-Ferrand responsable de la répression des maquis dans cette région. Lors de leur départ du maquis le 17 septembre 1944, les gendarmes emmènent avec eux les prisonniers afin de les interner près de Langres. Leur nombre de 180 individus, avancé par Fernand Poinot, est contrarié par le rapport en date du 22

---

<sup>31</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Poinot commandant la brigade sur l'activité de la brigade du 28 août 1944 au 17 septembre 1944, 25 septembre 1944.

<sup>32</sup> J-M. CHIROL, *op. cit.*, p. 106.



septembre 1944 rédigé par le capitaine Stanguennec qui relève plus de 300 prisonniers<sup>33</sup>. La garde de ces prisonniers de guerre représente un enjeu dans la sortie du conflit. Après quatre ans d'Occupation, les Allemands passent du statut d'occupant à celui du prisonnier<sup>34</sup>. Ceux capturés en Haute-Marne et partout ailleurs sont voués à servir de trophée lors de la Libération.

Très peu de sources permettent de connaître le traitement réservé aux prisonniers de guerre au maquis de Bussières. Cependant, quelques témoignages indiquent que les détenus, malgré la protection des gendarmes, subissent des violences de la part des FFI. Le gendarme Jean Mouilleron justifie sa désertion du maquis à la date du 2 septembre 1944 du fait de ces exactions. Le rapport précise toutefois que le corps franc n'est violent qu'avec les détenus civils : « Enfin, dit-il [Mouilleron], certaines brutalités du groupe franc à l'égard des prisonniers civils lui avaient déplu »<sup>35</sup>. Le traitement des prisonniers varie donc en fonction de leur statut. Les collaborateurs subissent de manière plus directe les colères et humeurs des maquisards de Bussières. Ces violences étant censées être évitées grâce aux gendarmes, aucune source ne permet de savoir si ces derniers ont tenté de calmer les maquisards ou s'ils ont ouvertement adopté la technique du laisser-faire, cette théorie restant tout de même la plus probable, dans une période où les violences et maltraitance ne sont régies par aucune autorité officielle, en attendant le retour de la République.

Dans l'exercice de leur métier, les gendarmes sont avant tout des garants du maintien de l'ordre. Lors de leur service, ils effectuent des patrouilles et sont chargés de veiller à la sécurité de tous. Ce rôle est également rempli au maquis. Ils établissent des postes de surveillance en lisière de forêt et, suppléés par des membres du corps franc, établissent des roulements de garde. Ainsi, le 13 septembre 1944, la section de l'adjudant Pierre Roussel, composée intégralement de gendarmes, se positionne à l'orée du bois pour prévenir l'arrivée de colonnes allemandes<sup>36</sup>.

---

<sup>33</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de gendarmerie de Langres sur l'activité du personnel de la section, 22 septembre 1944.

<sup>34</sup> Fabien THEOFILAKIS, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Annette Becker, Henry Rousso et Andreas Wirsching, Université de Paris Ouest Nanterre, 2010, 1643 p., p. 45.

<sup>35</sup> SHD, GD 52 E 47, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 29 septembre 1944 au 26 décembre 1946, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section, sur une punition infligée au gendarme Mouilleron (Jean, Henri) de la brigade de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 30 novembre 1944.

<sup>36</sup> J-M. CHIROL, *op. cit.*, p. 104.

### C. Des gendarmes prennent part à la lutte armée

Les sections ne sont pas seulement cantonnées à la garde des prisonniers et à la surveillance. Certains gendarmes participent à des coups de main et s'impliquent dans les combats pour libérer le sud de la Haute-Marne. Cependant, tous les gendarmes présents au maquis ne sont pas des anciens de la profession et pour les nouveaux, ce passage dans la clandestinité s'avère être un baptême du feu. C'est ainsi que gendarme-stagiaire Gaston Homann participe aux commandes d'une section à trois attaques d'ampleur, à savoir l'attaque d'un convoi de cinq véhicules le 4 septembre, un coup de main le 7 et à l'attaque des Allemands occupant Saulles le 11. Le gendarme fait l'objet d'un rapport de l'adjudant Poinot après-guerre pour sa conduite exemplaire au maquis<sup>37</sup> et il se voit par la suite titularisé, aux vues de ses accomplissements et de son jeune âge (figure ?). Les 10 et 11 septembre, la section du gendarme Rigonneaux participe à la récupération d'un parachutage et à la protection du village de Belmont. Un des membres de la section raconte :

La section Rigonneaux, de la Compagnie du Lieutenant Pierre (dont je fais partie), doit protéger Belmont. [...] La colonne allemande était arrêtée à l'entrée de Belmont sur la route de Saulles. Nous nous sommes approchés du village. Les Allemands ont attendu que nous soyons plus près (3 à 400 mètres) pour nous tirer dessus. Les gradés nous font ramper ; arrivés près du ruisseau nous avons l'ordre de descendre dedans pour nous protéger et pour tirer. Nous entrons dans l'eau parfois jusqu'au cou. Toutes les armes sont mouillées et s'enrayent, sauf le F.M. et mon fusil. Vu notre infériorité en armement et en hommes (25 contre 300 je crois) on nous donne l'ordre de nous replier. Pierre Buraglio, qui avait le F.M., et moi-même sommes restés à nos postes pour protéger le décrochage de la section. Nous entendions des tirs de mitrailleuses à proximité de Belmont. Nous ne savions pas qu'il s'agissait du 1<sup>er</sup> Régiment de France.<sup>38</sup>

---

<sup>37</sup> SHD, GD 52 E 136, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Poinot Commandant la brigade sur l'activité et la conduite du gendarme-stagiaire Homann, Gaston, pendant son séjour au maquis, 25 septembre 1944.

<sup>38</sup> J-M. CHIROL, *op. cit.*, p. 97-98.

Lors de cet accrochage, une balle allemande traverse la manche et se loge dans la cartouchière du gendarme Rigonneaux<sup>39</sup>. Le ton militaire emprunté par le narrateur est représentatif de la manière de commander du gendarme, reprenant le lexique de l'armée : « gradés », « ordre », « l'ordre de nous replier ». La profession de gendarme introduit donc une méthode de commandement fidèle à la formation militaire reçue par ces derniers. Aucun des témoignages recueillis ne permet de connaître les faits et gestes des gendarmes n'étant pas commandants de section. Seuls les dossiers d'homologation de grade FFI renseignent leurs actions à titre individuel. Adolphe Duvauchelle, de la brigade de Laferté-sur-Amance, a par exemple été affecté comme mitrailleur<sup>40</sup>, ce qui n'est jamais stipulé par les témoins directs. Georges Barral de Chalindrey a lui pris part aux renforts du maquis Oscar (autre nom donné au 1<sup>er</sup> Régiment de France à la ferme de Belvoir) sur la route de Bussières<sup>41</sup>.

**Figure 8 - Gaston Homann, le plus jeune gendarme du maquis, âgé de 23 ans lors de son passage**



Source : SHD, GR 16 P  
295205

Pour les gendarmes des autres maquis, les actions principales sont sensiblement les mêmes. Le gendarme Léon Heymonet de Varennes-sur-Amance est blessé au poumon lors de l'assaut de la gare d'Andilly le 1<sup>er</sup> septembre 1944 et décède à l'hôpital de Langres le 9 du

---

<sup>39</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section sur une proposition d'avancement en faveur du gendarme Rigonneaux (Félix-Jean-Marie), de la brigade de Prauthoy, 12 décembre 1944. Cette information a également été confirmée par appel téléphonique avec la fille de Felix Rigonneaux, Noelle Birbaud.

<sup>40</sup> SHD, GR 16 P 206569, dossiers individuels du bureau Résistance, dossier individuel de Adolphe Duvauchelle.

<sup>41</sup> SHD, GR 16 P 34274, *loc. cit.*, dossier individuel de Georges Barral.

même mois. Le brigadier devient ainsi le seul gendarme de la section de gendarmerie de Langres à mourir au combat en remplissant son rôle de soldat du maquis<sup>42</sup>.

Ces différents parcours illustrent la pluralité des missions confiées aux gendarmes de la section de gendarmerie de Langres au maquis de Bussières. La majorité gardant les prisonniers n'efface donc pas ceux qui ont directement pris les armes et pris part aux combats de la Libération. Malgré cette participation gendarmique à la vie clandestine, le passage au maquis ne se révèle pas être sans difficulté pour les militaires de l'Arme.

## **II. De la difficulté à assimiler les gendarmes : combattre dans la clandestinité aux côtés d'agents du maintien de l'ordre**

L'arrivée des forces de l'ordre dans un milieu clandestin tel qu'un maquis provoque des réactions mitigées de la part des maquisards civils. Les gendarmes se retrouvent ainsi confrontés à des personnes qui, quelques jours auparavant, étaient encore des fugitifs qu'ils devaient pourchasser. Les témoignages des anciens du maquis éclairent sur les tensions relatives à cette arrivée. C'est donc dans cette optique d'étude de l'intégration des gendarmes au maquis que les relations entre gendarmes et maquisards sont abordées.

### **A. Des tensions évidentes dès l'arrivée au maquis**

Le récit de Jean Spiro, *Le prix de la liberté*<sup>43</sup>, est un témoignage précieux dans la compréhension de la complexité des relations entre les groupes sociaux au sein du maquis. Rédigé dans les années 1980 dans le but de contrebalancer l'image de la Résistance donnée par le film *Le Chagrin et la pitié*, cet ouvrage s'avère être un véritable vivier d'informations. Les éléments qu'il contient, bien qu'orientés, reflètent et renseignent les tensions entre le corps franc et les gendarmes. La description dépeinte de l'arrivée de Stanguennec et de ses hommes est très brève. Cependant, les analyses personnelles de l'auteur sur cet événement prennent le dessus et occupent une page entière de l'ouvrage qui en compte en totalité, 334. L'auteur soulève le côté comique de la situation et pose la question de l'engagement maquisard de la gendarmerie

---

<sup>42</sup> SHD, GR 16 P 293282, *loc. cit.*, dossier individuel de Léon Heymonet.

<sup>43</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, *op. cit.*

pouvant paraître contraire à leurs principes : « La situation créée s'avérait tout de même assez comique : les gendarmes, destinés à appliquer la loi, demandaient asile à des hommes, considérés par le pouvoir, comme des hors-la-loi et des terroristes. »<sup>44</sup> Dans cet extrait, Spiro relève la dimension contradictoire de cet engagement gendarmique, tiraillé entre l'obéissance à l'autorité et la désobéissance au régime. Cette complexité entre le légalisme d'un côté et la volonté de suivre le peuple de l'autre est l'un des reproches formulés par la Résistance aux gendarmes ayant rejoint le maquis à la fin de la guerre.

À cette situation « comique »<sup>45</sup> relevée par Jean Spiro s'ajoutent des tensions que ce dernier essaie de faire passer, quarante ans plus tard, comme légères voire humoristiques. Dès son arrivée, Spiro demande à Bourniquez de l'amener auprès de la brigade de Longeau, qui l'a pourchassé pendant des mois après son évasion d'un train alors qu'il était leur prisonnier. Il voulait constater leur réaction à la vue du fugitif qu'ils recherchaient<sup>46</sup> encore quelques jours plus tôt. Le besoin de Jean Spiro de se confronter à ses anciens poursuivants relève d'un désir de vengeance à peine dissimulé et d'une envie de voir ces derniers dans une position inconfortable, les poussant à se justifier. Il s'agit en quelque sorte d'une défiance à l'égard de ceux qui, encore quelques heures plus tôt, représentaient l'autorité légale française, le régime de Vichy. Lors du récit de cet événement, Spiro met en avant ses analyses de la venue des gendarmes au maquis avec des réflexions visant à démontrer sa supériorité intellectuelle :

Ils s'attendaient à tout, excepté à retrouver un de leurs prisonniers évadés, qui les recevait en leur souhaitant la bienvenue. [...] Aucune rancune ne m'avait étreint vis-à-vis de la gendarmerie, en tant que telle, surtout pas maintenant, alors que, frères d'armes, nous nous trouvions ensemble dans le même bain.<sup>47</sup>

L'auteur exprime sa volonté de montrer son sens moral en pardonnant à ceux qui les avaient pourchassés, lui et sa femme. Le désamour de la gendarmerie est pourtant bien présent dans la pensée de Spiro et est développé dans la suite de l'ouvrage.

---

<sup>44</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 158.

<sup>45</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 158.

<sup>46</sup> *Idem.*

<sup>47</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 158.

Un tel accueil « chaleureux » n'a cependant pas été universel, « certains gars de Bussières [ayant] une dent contre ceux [les gendarmes de la brigade] de Fayl-Billot »<sup>48</sup>. La conclusion donnée par Spiro sur l'arrivée des gendarmes et sur les rancœurs exprimées par certains FFI est écrite sur le ton de la compassion envers les forces de l'ordre, arguant que « ces pauvres gendarmes ont subi et entendu beaucoup, sans jamais pouvoir sévir ou réagir »<sup>49</sup>. La volonté affirmée de Spiro à imposer sa propre version de l'unité résistante incite à nuancer cette compassion, la grande majorité des gendarmes se retrouvant de manière quasi-immédiate ostracisés au sein même de la société maquisarde de Bussières.

Des tensions sont également perceptibles à d'autres échelles, et non pas seulement entre les simples maquisards et les gendarmes. Claude Voillery, diplômé de Saint-Cyr et âgé de 19 ans, parachuté en Haute-Marne, évoque avoir rencontré des difficultés avec les maquisards mais surtout avec les gendarmes. Dans un court récit rédigé dans les années 2000 pour l'association des cadets de la France Libre, il leur dédie un paragraphe :

J'ai eu beaucoup de difficultés avec ces grandes gueules, mais pas seulement avec eux. En effet, le commandant de la compagnie de Gendarmerie qui était supposé commander le maquis, tout heureux d'avoir en la personne de Burguière et la mienne de vrais militaires à commander et de pouvoir enfin exercer son autorité sur quelqu'un, a commencé à nous parler sur un ton qui nous a fortement déplu. Comme il continuait, nous avons explosé en lui disant que nous n'étions pas venus, d'Angleterre pour obéir à un gendarme, que nous avions nos ordres (ce qui était faux) et que nous n'avions rien à faire des siens. Finalement, le gendarme s'est vengé en me donnant en charge - mais sans m'en avertir - un secteur qui recouvrait dans sa presque totalité celui où opérait déjà le corps franc, et qui était un des principaux axes de repli des armées allemandes.<sup>50</sup>

Le comportement du capitaine Stanguennec décrit par Voillery soulève des questions sur les tentatives d'abus de pouvoir des gradés. Pour un commandant de gendarmerie, devoir commander des hommes sans instruction militaire poussée et peu enclins à obéir semble

---

<sup>48</sup> *Idem.*

<sup>49</sup> *Idem.*

<sup>50</sup> Claude Voillery, BCRA - Un maquis en Bourgogne : récit du passage de l'aviateur Claude Voillery, « Elie », au maquis de Bussières.

difficile, ce qui est susceptible d'expliquer un certain changement de comportement. Mais l'analyse ne s'arrête pas là. Il faut également imaginer que le comportement du St-Cyrien a également pu être influencé par plusieurs facteurs, la fatigue, l'adrénaline ainsi qu'un potentiel sentiment de supériorité vis-à-vis de gendarmes avec une éducation militaire moindre et n'ayant jamais rejoint la France Libre. Sa jeunesse peut également participer à un véritable choc des générations et des attitudes. Tout comme pour le cas du gendarme-stagiaire Gaston Homann, la photo du visage de Claude Voillery permet de prendre conscience de la jeunesse des protagonistes, et ainsi imaginer la surprise du capitaine Stanguennec face à un jeune adulte contestant son commandement (figure ?). Un autre aviateur, britannique, Oswin Craster, signale quant à lui que Stanguennec était plus enclin à négocier avec le 1<sup>er</sup> Régiment de France qu'à planifier des attaques ou actions du bataillon FFI<sup>51</sup>.

**Figure 9 - Claude Voillery (1944)**



Source : SHD, GR 16 P 598516

L'appartenance à l'institution militaire, mais à des forces différentes, provoque donc des tensions au sein du maquis. Le ressenti des résistants face à ceux qui les traquaient encore quelques jours plus tôt est mitigé et des frictions ont lieu. C'est ainsi que la profession de gendarme peut devenir un handicap, tant pour eux-mêmes que pour les maquisards.

---

<sup>51</sup> IWM, 12626, *loc. cit.*

## **B. La profession de gendarme, un handicap pour les deux camps ?**

Les gendarmes restent très soudés dès leur arrivée au maquis et un entre-soi affirmé voit le jour, ce qui les coupe du reste de la société clandestine qu'est le maquis. Le comportement de Stanguennec aux premiers jours est représentatif de cette peur du mélange, ce dernier refusant de s'éloigner de ses hommes durant les premiers jours sur les lieux, couchant ainsi sous une toile de parachute dans la forêt. Très rapidement, des sections composées uniquement de gendarmes sont créées et leur isolement total est rendu effectif par leur transfert, avec les prisonniers, à la ferme en ruine de Buisson-Marie, où ils forment un maquis-annexe fonctionnant en parfaite autonomie, bien que les questions de ravitaillement soient toujours en lien avec le PC de la Bagnotte. L'adjudant Poinot le fait d'ailleurs remarquer à Henry Hutinet, en lui signalant que « la section devait se ravitailler par ses propres moyens (corvées, cuisine, etc.) au maquis situé à 3 kilomètres à travers la forêt »<sup>52</sup>. Ainsi, en complément des missions de surveillance et d'entretien de l'armement, les sections responsables des prisonniers se voient dans l'obligation d'effectuer eux-mêmes les tâches quotidiennes.

Asseoir leur autorité sur les combattants FFI est un défi de poids pour les gendarmes restés au maquis principal. Dans leur profession, ils sont habitués à ce qu'un subordonné leur obéisse sans hésitation. Et inversement, lorsqu'un ordre leur est transmis, ils obéissent sans hésitation, ce qui peut s'avérer imprudent dans un contexte clandestin. Le 30 août 1944, le colonel de Grouchy, colonel commandant les FFI de Haute-Marne, donne l'ordre au capitaine Stanguennec de transférer les maquisards de Bussières au maquis d'Auberive, en raison des difficultés de communication entre les formations. Cet ordre est considéré comme inconscient et irréalisable par Spiro et Hutinet, en raison de plusieurs facteurs. Un tel déplacement consisterait tout d'abord à traverser avec des centaines d'hommes le canal de la Marne à la Saône, gardé par les Allemands. De plus, les populations locales ayant aidé activement les maquisards se retrouveraient à la merci des troupes d'occupation. Lors d'un entretien avec Stanguennec, les deux commandants du corps franc explosent face à l'obéissance aveugle du gendarme. Spiro tente de prendre la défense du capitaine :

Louis, qui se contenait depuis un moment, explose littéralement. Je tairai les paroles désagréables qu'il proféra envers le capitaine. Le pauvre n'y était pour rien.

---

<sup>52</sup> AFH, services rendus à la Résistance par l'adjudant Poinot, Fernand, commandant la brigade de gendarmerie de Chalindrey (Haute-Marne), 10 mars 1945.



Simplement, en bon militaire, il exécutait les ordres reçus, et ceux qui prirent cette décision, ne connaissant certainement pas notre situation.<sup>53</sup>

Ancien légionnaire, l'auteur a bien conscience de ce que signifie la désobéissance à un ordre. Face à l'imprudence des chefs, Henry Hutinet prend la défense de Bussières et l'ordre est annulé par le commandement. Au retour des émissaires, les gendarmes sont les premiers à réagir positivement à ce contre-ordre, en les félicitant pour leur « attitude ferme<sup>54</sup> ». C'est typiquement lors de ce type d'événements que l'on remarque que le légalisme des gendarmes n'est pas abandonné dans la clandestinité. Bien que sachant les ordres d'une dangerosité absolue, le capitaine se résout à obéir. Lorsque le déplacement est annulé, les gendarmes sont soulagés par l'abandon de projet. A ce type de désobéissance s'ajoutent des désobéissances plus discrètes et individuelles aux ordres des gendarmes. Lors des batailles du 11 septembre, le corps franc reçoit l'ordre de faire une reconnaissance du côté de Grenant, mais les responsables décident qu'au lieu de l'effectuer, ils passeront à l'attaque<sup>55</sup>. Plus tard, Stanguennec fera preuve d'une certaine souplesse en les félicitant pour leur acte.

Enfin, ces témoignages renseignent sur un aspect peu évoqué jusque-là de la présence des gendarmes au maquis. Jean Spiro défend une vision de la gendarmerie opportuniste, qui profite de son passage au maquis pour assurer sa subsistance dans l'après-guerre. Il est régulièrement question au sein de l'état-major de Bussières de « nomination de grades correspondant aux fonctions exercées »<sup>56</sup>, ce qui signifie que les militaires du bataillon prévoyaient d'adapter les grades FFI décernés lors du passage au maquis aux grades réels. Le corps franc perçoit cette décision comme de l'opportunisme et Spiro ne cache pas son exaspération face à de telles actions : « La libération approche et les ambitions de certains commencent à s'affirmer »<sup>57</sup>. Les nominations du 14 septembre paraissent également superflues car c'est, selon Spiro, le seul moment où Stanguennec se serait soucié du corps franc<sup>58</sup>. Ce point de vue relativise grandement les propos tenus par l'auteur sur « ces pauvres gendarmes » lors de leur arrivée. Ces attributions de grades correspondent néanmoins à une culture militaire qui peut être ressentie comme de l'opportunisme par les personnes n'étant pas

---

<sup>53</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, op. cit., p. 168.

<sup>54</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 173.

<sup>55</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté*, op. cit., p. 210.

<sup>56</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 206.

<sup>57</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 206.

<sup>58</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 299.

reliées à l'institution. L'importation des valeurs militaires au maquis sort ainsi des valeurs voulues par les autres maquisards, mais il est étonnant que Spiro fasse état d'incompréhension vis-à-vis de ces pratiques, étant donné qu'il a lui-même fait partie de la légion étrangère.

Tout au long de son récit, organisé comme un journal quotidien, les remarques concernant Stanguennec fusent. Les comparaisons entre sa vision des événements et le journal tenu par le capitaine lui permettent de montrer que le commandant du maquis délaissait le corps franc. C'est aussi l'occasion d'ironiser sur le contenu de ce carnet. Les jours où le maquis était calme, Stanguennec marquait « R.A.S. » ou encore « Le temps se remet au beau<sup>59</sup> », ce qui a pour don de désespérer Spiro, ce dernier considérant les activités de ses hommes comme dignes d'être inscrites au journal. À nouveau, le journal tenu par le capitaine Stanguennec résulte de l'importation d'habitudes professionnelles au sein du maquis.

### **C. L'affaire des trois infirmières : une erreur de commandement ?**

A la fin de son récit, le chef du corps franc revient sur un épisode qui a profondément marqué la région : la mort de trois infirmières au château de Saulles. À travers le récit de cet événement, les attaques envers Stanguennec s'intensifient et l'auteur ne dissimule plus la rancœur qu'il ressent vis-à-vis du commandement.

Le 9 septembre, le maquis de Bussières ne comporte toujours pas d'infirmier. Lors du mitraillage accidentel d'un convoi FFI par un avion allié, un des convoyeurs est blessé et récupéré par des habitants de Bussières en raison du manque de structures de soins au maquis. Pourtant, quelques jours auparavant, des discussions ont lieu entre Stanguennec, Spiro et les autres responsables afin de désigner un emplacement pour la future infirmerie. Spiro conseille la ferme de Montrécourt mais cette suggestion n'est pas retenue par le capitaine Pierre. Les jours passent et, lors des batailles du 11 septembre, le capitaine Pierre réveille Spiro pour l'informer de la présence de trois infirmières et de deux FFI constituant une infirmerie au château de Saulles. La bataille de Belmont avait été déclenchée par la rencontre entre le 1<sup>er</sup> Régiment de France, qui partait en direction de Saulles pour assurer la protection de l'infirmier, et une colonne allemande. Au soir du 11 septembre, les troupes de la division Vlassov prennent le contrôle de ce village ainsi que du château. Les blessés qui y étaient soignés sont immédiatement tués et les infirmières, après avoir été battues et violées, fait démenti par

---

<sup>59</sup> AFH, extrait du journal de bord du maquis de Bussières, *loc. cit.*, 1944.

Stanguennec<sup>60</sup>, sont également assassinées. Leurs corps sont découverts le 15 septembre par les FFI dans une fosse à détritiques dans le jardin du château<sup>61</sup>.

Les membres du corps franc ainsi que la plupart des responsables à Bussières n'avaient pas été prévenus de cette installation. Pour Spiro, cette tragédie n'est due qu'à un seul homme : Stanguennec. Il rédige sur trois pages une critique du commandement du capitaine en suggérant les erreurs commises et en expliquant qu'elles auraient pu être évitées<sup>62</sup>. Dans un premier temps, il affirme que le choix du château de Saulles était dangereux, la route de repli Genevrières-Frettes étant située à moins de six kilomètres du château. Toutefois, au moment de l'installation, peu d'Allemands passaient par le village. En revanche, l'envoi du 1<sup>er</sup> Régiment de France fut trop tardif. L'ordre fut donné le 11 septembre alors que l'équipe médicale était installée depuis plusieurs jours. En parallèle de la formulation de ces remarques, Spiro pose des questions pour tenter d'évaluer le taux d'implication de chacun dans l'affaire :

Le commandant Meyer [...] a-t-il rendu compte assez rapidement au capitaine Pierre de ce contre-temps ? Le commandement se rendait-il compte que les jeunes filles se trouvaient sans aucune protection, alors que les troupes allemandes ont envahi tous les villages de la vallée y compris Saulles ?<sup>63</sup>

Les accusations sont tournées vers les gendarmes du maquis et le manque de communication entre les corps qui ont empêché une intervention rapide des FFI. Cet épisode des trois infirmières est un événement ayant marqué et ému la population haut-marnaise. Aujourd'hui encore, leur mort est célébrée au village de Champsevraine, où elles sont enterrées. La réaction de Spiro est parallèle à un besoin de recherche d'un coupable et ainsi de montrer que si le corps franc avait été chargé de l'installation de l'infirmerie, jamais il n'aurait commis cette erreur. Dans un contexte de valorisation des activités de son unité, Spiro développe un argumentaire centré sur la culpabilité du gendarme dans la mort des trois jeunes femmes et annule de ce fait une possible faute rejetable sur l'entièreté des maquisards de Bussières.

---

<sup>60</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section de Langres, sur des atrocités commises par les troupes allemandes à Saulles, 21 septembre 1944.

<sup>61</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 255-263.

<sup>62</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 276-279.

<sup>63</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 277.

Il continue ensuite ses accusations avec une série de questions virulentes : « Qui a fait envoyer les lits et le matériel au château ? Qui a envoyé Roger Simonet, Roland Minger et Charles Lemmer pour mettre de matériel en place ? Qui a donné aux infirmières l'ordre de rejoindre leur poste ? »<sup>64</sup> Ces questions, les responsables du maquis ne se la posent pas. Dans le procès-verbal de renseignements dressés par la brigade de Fayl-Billot<sup>65</sup> enquêtant sur le meurtre des trois infirmières, aucune mention d'une quelconque responsabilité hiérarchique n'est faite. La responsabilité du commandement dans cette affaire ne sera donc jamais confirmée, mais les doutes envers le capitaine Stanguennec renforceront un retour à la vie « normale » mouvementé entre les gendarmes et les FFI.

Les relations conflictuelles entre les gendarmes et les maquisards reposent en majorité sur des conflits de valeurs. Ainsi, une rivalité se crée entre les civils et les hommes en bleu au sein du maquis sous couvert de reproches ou de désobéissance. Les habitudes professionnelles des gendarmes, transposées au maquis, déplaisent au corps franc. Ces conflits desservent ainsi la légitimité de ces gendarmes et favorisent une confiance des FFI en leur pouvoir à faire la loi.

Ce passage à la Résistance, souvent considéré comme un véritable engagement, doit cependant être relativisé en raison de la transition entre les autorités dont dépend la gendarmerie. Or, dans l'étude de cet engagement, la nouvelle autorité mise en place par la France Libre joue un rôle prépondérant dans l'incitation à passer au maquis. Peu après la libération de Paris achevée le 25 août 1944, la nouvelle direction de la gendarmerie s'y installe. S'opère alors un remplacement de l'autorité de Vichy par celle de la France Libre. Les gendarmes qui passent dès lors au maquis en Haute-Marne et dans le reste des territoires non-libérés peuvent être considérés comme relevant de cette nouvelle direction et non plus de celle de Vichy. Cette nouvelle affiliation est d'ailleurs démontrée par l'ordre de passage général au maquis, donné par les autorités FFI. De ce fait, leur passage du côté de la Résistance relève moins d'une réelle impulsion patriotique que d'une logique hiérarchique. L'avancée de la libération des départements limitrophes constitue également un facteur à prendre en compte. La

---

<sup>64</sup> *Idem.*

<sup>65</sup> ADHM, 342 W 311, répression d'actes de Résistance par les autorités d'occupation et crimes de guerre commis par les Allemands, instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance, 8 septembre 1940-1er septembre 1945, procès-verbal de renseignements sur la mort de 3 infirmières, torturées et fusillées à Saulles, par les troupes d'Occupation, 30 septembre 1944.

section de Langres est en contact permanent avec la Côte-d'Or, située au sud du territoire<sup>66</sup>. Le 15 août, la légion de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté passe aux FFI<sup>67</sup>. Sans doute le passage d'une compagnie voisine du côté FFI a-t-il pu influencer les décisions finales de la section de Langres.

---

<sup>66</sup> Zone de Champlitte, voir carte p 19.

<sup>67</sup> Claude CAZALS, *La Gendarmerie sous l'occupation*, Paris, éditions de la Musse, 1994, p. 285.

## **PARTIE 3**

# **Les gendarmes de la section de Langres dans un environnement social bousculé**



La transition entre le régime de Vichy et le Gouvernement Provisoire de la République française implique de nombreux changements en termes de vie professionnelle mais également en termes de vie sociale pour les gendarmes de la section de gendarmerie de Langres. Leur participation à la Résistance et leur comportement sous l'Occupation sont désormais décisifs dans la suite de leur carrière. Ainsi, une étude poussée à l'échelle locale des changements induits par ce contexte particulier permet de saisir l'influence réelle et directe de ces critères sur la continuité de leur vie.

Il est important dans le cas d'une telle étude de déterminer les angles et focales les plus représentatives de ces conséquences. Ainsi, cette partie ne se concentre que sur trois axes précis, mais qui reflètent des préoccupations bien présentes après la fin de l'Occupation, au moment où les jugements de collaborateurs interviennent sur le territoire haut marnais. La première de ces focales porte sur la question de la réaffirmation de l'autorité de la gendarmerie après quatre ans de relations avec les troupes d'occupation. Il s'agit dans ce cas précis d'identifier les outils et les méthodes choisies par les agents du maintien de l'ordre afin de se réinsérer dans une société en proie à la méfiance et au rejet de l'Arme. La mise en avant de ces outils facilite ainsi la détermination des difficultés d'insertion de ces gendarmes dans leur environnement social local.

La seconde focale empruntée dans cette partie est celle de l'épuration de la gendarmerie. Les gendarmes de la section de Langres se retrouvent nécessairement sous le coup d'enquêtes, ayant été en relations professionnelles avec les Allemands durant les quatre années d'Occupation. Étudier les enquêtes effectuées sur ces hommes permet également de saisir le poids pesant sur leurs épaules et l'amplification des difficultés de réintégration dans leur milieu. Une telle étude a donc pour but de caractériser l'épuration de la gendarmerie à une échelle locale et de saisir ce qui, indépendamment du fait que l'intégralité des brigades de la section font l'objet d'enquêtes, différencie un gendarme collaborateur d'un agent simplement légaliste.

La troisième focale est quant à elle davantage tournée vers une question mêlant vie privée et service courant tout en restant assez unique dans le point de vue adopté, qui ne le fut jamais auparavant. La question des relations entre les gendarmes et les femmes est à aborder au prisme des changements qu'implique la sortie de guerre. Catégorisée en trois types de femmes, les femmes accusées, les femmes victimes et les femmes proche des gendarmes, cette étude vise à constater l'évolution de ces contacts dans une période marquée par l'arrivée du droit de vote des femmes à l'échelle nationale, premier signe annonciateur d'un long processus d'ouverture de la société française au droit des femmes.





## **Chapitre 7 - L'après-Libération et la difficile réaffirmation de l'autorité des gendarmes**

La mise à l'écart d'une partie des gendarmes au sein même du maquis de Bussières est révélatrice d'une méfiance et d'un effacement des agents de maintien de l'ordre au profit des FFI, dans une période troublée par l'inexistence d'une administration légitime. Après la fin de la vie clandestine au maquis et le retour de la vie de caserne, les anciens FFI sont rapidement tentés de profiter de leur autorité nouvelle en tant que libérateurs afin de dépasser celle des gendarmes. Ces velléités furent déjà perceptibles au maquis, où les maquisards ont occupé des rôles habituellement réservés aux gendarmes, comme la sécurisation et la surveillance des villages alentours.

### **I. Du maquis à l'« après »**

L'étude de la transition directe entre la période clandestine et le retour des hommes dans les brigades puise ses difficultés dans les sources mobilisables puisque celles sur le maquis manquent cruellement. Cependant, les tensions et les pugilats sur la légitimité de tel ou tel organisme sont bel et bien perceptibles par les témoignages issus du maquis et les documents produits par les gendarmes lors de la reprise du service.

#### **A. Au maquis, un laisser-faire de rigueur**

Dès le milieu de l'été 1944, alors qu'ils ne sont pas encore au maquis, une intimidation certaine est exercée sur les gendarmes qui tenteraient de freiner ou d'empêcher des actions de la Résistance. Pendant et après la libération du territoire haut-marnais, les FFI deviennent, aux yeux des forces de Libération, des intouchables et sont protégés par des décrets. Claude Monod, commandant régional des FFI de Bourgogne et de Franche-Comté, affirme cette puissance dans ses instructions du 14 août 1944 : « III. - Les forces de police, la gendarmerie, le GMR doivent faciliter la tâche des patriotes. Ils ne doivent pas confondre terrorisme et FFI. Tout agent de police, gendarme ou GMR, qui participera à une action contre les FFI sera puni de mort »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Jen SPIRO, *Le prix de la liberté*, Langres, D. Guéniot, 1984, p. 148.

Bien que ne le spécifiant pas directement, les gendarmes sont ainsi placés face à une autorité supérieure incarnée par les FFI, « la seule autorité française ayant un pouvoir légal sur l'ensemble du territoire »<sup>2</sup>. Le brandissement de la peine capitale par Claude Monod permet également aux FFI d'inverser les pouvoirs. Au maquis, la superposition déséquilibrée des deux autorités fait basculer les gendarmes sous les ordres directs des FFI<sup>3</sup>, affichant une hiérarchie de l'ordre où ses représentants habituels se retrouvent au même niveau que le simple citoyen.

Ce sentiment de supériorité se ressent au sein même des maquis haut-marnais. Les FFI assurent des contrôles, arrestations et autres enquêtes dans les secteurs qui leur sont impartis. Le 29 septembre 1944, le maquis de Varennes arrête deux hommes coupables de vols à main armée et d'agression dans toute la région. Comble de l'ironie, ces deux hors-la-loi sont recherchés depuis des mois par les brigades de gendarmerie qui n'ont, pour ainsi dire, jamais réussi à trouver une quelconque information à leur sujet. Hubert Poinot et Georges Dumont sont amenés au maquis de Varennes, où les « juges » clandestins découvrent également que les deux hommes émettaient de faux bons de réquisition FFI. Une fois au maquis et après un jugement rapide, Hubert Poinot est fusillé alors que Georges Dumont, considéré comme une personne facile à manipuler, s'en sort sain et sauf<sup>4</sup>. Ainsi, via des procès devant des « tribunaux de maquis »<sup>5</sup>, les FFI s'octroient la légitimité judiciaire. Les forces de l'ordre, qui, elles, possèdent en temps normal le droit d'enquêter et d'arrêter de manière exclusive, n'ont plus qu'à se plier à cette autorité complémentaire.

Le 18 septembre 1944, soit un jour après le retour des gendarmes dans leurs casernes, les FFI commencent à enquêter sur les femmes du secteur soupçonnées de relations avec l'occupant. Ainsi, alors même que les gendarmes ont recommencé leur service, les résistants insultent, battent et tondent ces femmes. La seule intervention des hommes en bleu dans ces affaires consiste en la création de dossiers d'enquêtes sur les accusées<sup>6</sup>. Des enquêtes similaires ont lieu au maquis de Bussières. A l'appel du maire des Loges, Louis Bourniquez, Daniel Simonnet et Maurice Blondel de la brigade de Chalindrey mènent une enquête pour découvrir un délateur, Monsieur Rodrigues, qui aurait dénoncé le maire et l'institutrice de son village<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> J. SPIRO, *ibid.*, p. 147.

<sup>3</sup> Fabrice GRENARD, *Les maquisards : combattre dans la France occupée*, Paris, Vendémiaire, 2019, p. 456.

<sup>4</sup> Jean-Marie CHIROL, *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 3, Langres, D. Guéniot, 1986.

<sup>5</sup> F. GRENARD, *op. cit.*, p. 355.

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> Archives Départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 155, collaboration et menées antinationales, suspects, demandes d'internement, 14-17 octobre 1944, : dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de Q à Z), déclaration du gendarme BLONDEL Maurice, de la Brigade de gendarmerie de Chalindrey, 22 septembre 1944.

Dans un souci de mise à profit des acquis professionnels, certains gendarmes poursuivent donc des enquêtes au sein-même de la société clandestine à laquelle ils appartiennent. Cette enquête est reprise après le retour des gendarmes dans leurs casernes et marque la première enquête de la brigade en matière d'épuration.

Les FFI, en complément d'assurer les enquêtes sur les collaborateurs et de procéder à leur arrestation, effectuent des opérations de maintien de l'ordre. Le cas du village de Bussières est révélateur de ce remplacement des forces de maintien de l'ordre. Tout au long de la durée des événements, ce village est resté épargné par la violence des combats. Aussi, jamais les Allemands n'ont pris ni même tenté de prendre le contrôle du village. De ce fait, les maquisards peuvent manifester publiquement dans la commune et célèbrent les funérailles des FFI décédés au cours des opérations. L'enterrement du jeune Paul Clément, tué par les Allemands sur la route Genevrières-Poinson-lès-Fayl, a lieu le 7 septembre 1944 en présence de « toute la population de Bussières et des communes environnantes, ainsi que des groupes locaux de la Résistance, notre groupe franc, en armes »<sup>8</sup>. Pour assurer la sécurité de la commune, les FFI patrouillent en armes dans les rues et aux alentours. Les gendarmes, eux, sont laissés à l'écart des patrouilles, cantonnés pour la plupart à la ferme en ruines de Buisson-Marie, alors que réside dans ces missions l'essence de leur profession.

A la sortie des hommes du maquis, une nouvelle période de troubles s'ouvre, marquée, partout en France et y compris en Haute-Marne, par une liesse populaire donnant lieu à bien des exactions et autres débordements<sup>9</sup>. Après plus de quinze jours de piétinement de leur autorité légale en matière de maintien de l'ordre, les hommes doivent tenter à tout prix de rétablir cette autorité et recouvrir ainsi à leur statut légitime de seul représentant étatique à l'échelle locale.

### **B. La Libération : passage de témoin ou continuité du maquis ?**

Lors du retour des maquis, les gendarmes emmènent leurs prisonniers à Langres. Les enquêtes et le service courant reprennent. Dans les maquis où les gendarmes étaient peu voire non présents, les FFI remettent d'eux-mêmes leurs prisonniers. Les groupements situés à proximité immédiate de Montigny-le-Roi se servaient déjà de la prison de la caserne pour regrouper les

---

<sup>8</sup> J. SPIRO, *Le prix de la liberté, op. cit.*, p. 194.

<sup>9</sup> Fabrice VIRGILI, *La France « virile », des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2019.

personnes qu'ils arrêtaient. Ainsi, à leur retour, les brigades ont pu mener des enquêtes sur les personnes présentes dans leur cellule. C'est le cas pour Otto Kaiser, qui fait l'objet d'un PV d'arrestation effectuée par les FFI<sup>10</sup>. Dans ce cas précis, les gendarmes Fernand Noel et Charles Boulanger n'ont pas précisé, dans le motif du PV, que Kaiser a été arrêté par les FFI. Dans d'autres cas, les gendarmes précisent les arrestations en amont, comme dans le « procès-verbal de renseignements administratifs sur les agissements de Ponsot Raymond à Dammartin-sur-Meuse, arrêté par les FFI et détenu à Langres »<sup>11</sup>. Un transfert de compétences s'effectue donc à travers la remise de prisonniers aux brigades de gendarmerie.

Dans la plupart des cas, cette idée de passage de témoin ne reste qu'à l'état d'idée. En effet, les autorités FFI conservent une mainmise puissante sur les enquêtes et sur les arrestations. Partout en France, des groupes restreints se forment dans le but de rendre justice<sup>12</sup>. Aussi, d'une part, les enquêtes pour faits de collaboration sont aussi bien assurées par les gendarmes que par des comités composés en partie de FFI, les CDL. D'autre part, certains anciens résistants sont présents de manière récurrente et suspecte dans les interrogatoires menés par les gendarmes dans le cadre de l'épuration.

Guillaume Chalimon, par exemple, qui est interrogé avant la Libération dans toutes les enquêtes concernant les sabotages de voies ferrées à Prauthoy en tant que témoin, se retrouve en tant qu'accusateur après la Libération. Ce dernier a été victime d'une contre-réputation. Travaillant à la tête des cheminots, ses relations avec les Allemands étaient très récurrentes et cordiales. D'un autre côté, il profite de ce statut pour organiser la résistance cheminote dans le secteur de Vaux-sous-Aubigny. Le 10 octobre 1944, il porte plainte au nom des FFI pour un vol de matériel par deux résistants au maquis de Bussières<sup>13</sup>. À la lecture du PV, on s'aperçoit que Chalimon dépasse largement son rôle de simple plaignant. Il va jusqu'à donner des instructions aux gendarmes, qui les exécutent, alors que le FFI n'a, théoriquement, aucune légitimité pour en donner. Ainsi, les brigadiers perquisitionnent les domiciles des deux maquisards suspectés de vol.

---

<sup>10</sup> Service Historique de la Défense, Vincennes, GD 52 E 245, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), procès-verbaux, 3 juillet 1944 au 30 décembre 1944, procès-verbal constatant l'arrestation pour dénonciation à l'ennemi de Kaiser, Otto, demeurant à Montigny-le-Roi, 22 septembre 1944.

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 245, *op. cit.*, procès-verbal de renseignements administratifs sur les agissements de Ponsot Raymond à Dammartin-sur-Meuse, arrêté par les FFI et détenu à Langres, 6 octobre 1944.

<sup>12</sup> E. CHEVET, *op. cit.*, p. 669.

<sup>13</sup> ADHM, 342 W 202, gendarmerie, enquêtes, rapports, 4 septembre-29 novembre 1945, procès-verbal de plainte CHALIMON, Guillaume, contre SIMON, Paul, et CHAPOTOT, René, tout trois domiciliés à Vaux-sous-Aubigny, 10 octobre 1944.

Chalimon dépose ensuite trois autres plaintes dans le cadre de l'épuration, toujours en donnant des directives aux gendarmes de la brigade de Prauthoy. Le 14 octobre, il poursuit Marguerite Bontemps en diffamation, car elle aurait déclaré que les gens partaient au maquis par sa faute et que ces enrôlements se faisaient contre rémunération<sup>14</sup>. Il formule ensuite sa seconde plainte en tant que chef de groupe FFI contre son collègue Bernard Prévot qui aurait déclaré que les maquisards n'étaient que des imbéciles et que si René Vigneteu – premier résistant de Bussières à avoir été tué – avait fait comme lui, il ne serait pas mort<sup>15</sup>. Enfin, il formule sa dernière plainte contre un dénommé Mouchotte pour propos défaitistes<sup>16</sup>. Cette surreprésentation de Guillaume Chalimon dans les PV et son omniprésence lors des enquêtes posent la question des liens entre les gendarmes et l'ancien FFI, ainsi que de son influence sur les enquêtes. En leur donnant des consignes et en orientant leurs recherches vers tel ou tel témoin, il s'appuie sur une influence FFI acquise au maquis de Bussières.

Les FFI n'exercent pas qu'une influence dissimulée sur l'activité de la gendarmerie lors de la Libération. En effet, cette influence peut être beaucoup plus officielle et dans ce cas, l'enquête prend une tout autre dimension, les hommes opérant sous les ordres des civils. Le 26 septembre 1944<sup>17</sup>, les gendarmes de la brigade de Prauthoy enquêtent sur les agissements de deux femmes de Vesvres-sous-Chalancey pendant l'Occupation. Les agents récoltent des informations auprès des concernées ainsi que des habitants du village avant de conclure en expédiant le PV au préfet, au procureur, au bureau de la sécurité militaire et aux archives. Cependant, lors de la lecture de l'en-tête du PV, un élément crucial dans la compréhension de l'influence FFI sur les gendarmes interroge. Les gendarmes expliquent le contexte de l'enquête et de leur contrôle à Vesvres, « agissant en exécution d'une demande d'enquête de Monsieur le commissaire des FFI à Auberive »<sup>18</sup>. Ainsi, l'enquête sur les agissements de la mère et de la fille Bourceret est directement soumise à la brigade par les FFI.

Cette relation qui perdure entre les agents de maintien de l'ordre démontre le basculement que le passage des gendarmes à la Résistance a permis. Le lien créé par le maquis n'est pas nécessairement un lien amical mais les combats de la Libération ont créé une réelle volonté de coopération entre certains maquisards et certains gendarmes, comme illustré par

---

<sup>14</sup>ADHM, 342 W 202, *ibid.*, procès-verbal de renseignements judiciaires plainte CHALIMON contre : BONTEMPS, Marguerite, à Vaux-sous-Aubigny, 14 octobre 1944.

<sup>15</sup>ADHM, 342 W 202, *ibid.*, procès-verbal de renseignements judiciaires plainte CHALIMON contre : PREVOT, Bernard, à Vaux-sous-Aubigny, 16 octobre 1944.

<sup>16</sup>ADHM, 342 W 202, *ibid.*, procès-verbal de renseignements judiciaires complémentaires plainte CHALIMON contre MOUCHOTTE à Rolampont, 4 novembre 1944.

<sup>17</sup> ADHM, 342 W 202, *ibid.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur les agissements antinationaux des femmes BOURCERET à Vesvres-sur-Chalancey, 26 septembre 1944.

<sup>18</sup> *Idem.*

Maurice Blondel et ses camarades enquêteurs. Les gendarmes, ayant souvent commandé des sections combattantes, se retrouvent parfois confrontés après-guerre à des personnes qui leur sont familières, et inversement. Cet aspect complexifie davantage la restauration de leur autorité, mais la nécessité de ce regain d'autorité pousse les militaires de l'Arme à s'affranchir de leurs barrières personnelles.

## **II. Composer et s'adapter**

Les gendarmes ne retrouvent pas leur service habituel à la sortie du maquis. Au vu de la situation administrative et politique de la France nouvellement libérée, ils se retrouvent à composer avec de nouveaux éléments, provenant principalement des forces de Résistance.

### **A. Les relations entre les gendarmes et les FFI dans l'épuration : quelle(s) conclusion(s) tirer des plaintes et enquêtes ?**

L'influence FFI dans l'exercice du métier de gendarme reste donc forte après la Libération et après le retour du service courant dans les casernes. À partir de ce moment-là, les gendarmes doivent initier des enquêtes dirigées non seulement vers des collaborateurs mais aussi vers des FFI. Les exactions commises par certains d'entre eux pendant leur passage au maquis ne sont pas passées inaperçues et les habitants commencent à faire remonter ces actes auprès du personnel des brigades. Dès lors, les gendarmes doivent enquêter sur ceux qui, hier encore, se battaient à leurs côtés, tiraillés entre les difficultés personnelles et le besoin de rétablissement de leur autorité.

Le 12 octobre 1944, les gendarmes Maurice Clerc et André Gillot mènent une enquête sur un vol à main armée commis à Saint-Vallier par des « éléments FFI du groupe de Bussières »<sup>19</sup>. L'enquête peut être décomposée en trois temps. Le premier procès-verbal comporte deux témoignages qui n'apportent absolument rien à l'enquête. Les gendarmes interrogent Armand Pioche, la plaignant, ainsi que le maire de la commune de Saint-Vallier qui aurait aussi été victime de menaces de la part du groupe. Les deux hommes donnent les noms de certains membres comme celui de Simonnet. Dans un second temps, les gendarmes

---

<sup>19</sup> ADHM, 342 W 202, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements sur la plainte de PIOCHE, Armand, à St-Vallier, contre éléments FFI du groupe de Bussières, pour tentative de vol à main armée et menaces de mort, 12 octobre 1944.

transmettent des demandes de renseignements aux brigades de Fayl-Billot et de Chalindrey, qui interrogent les accusés. La brigade de Chalindrey s'entretient avec deux d'entre eux et les gendarmes de Fayl-Billot<sup>20</sup> interrogent Daniel Simonnet, accusé principal<sup>21</sup>. Ces trois interrogatoires ne permettent pas d'obtenir des informations supplémentaires et il n'y a aucune trace d'une potentielle continuité des recherches dans les archives consultées. Il est probable que ce dossier ait été rapidement classé sans suite.

La brigade de Fayl-Billot relève aux alentours du 10 novembre 1944 une récupération suspecte d'une sacoche à la mairie de Broncourt, où sont entreposés des objets saisis par les gendarmes quelques jours auparavant. Les brigadiers étant chargés de les surveiller sont prévenus par le maire de cet enlèvement qui frise l'illégalité. Trois hommes, dont deux sont reconnus comme Emile Bourniquez et Lucien Chément, anciens FFI du maquis de Bussières, se sont présentés à la mairie pour récupérer une serviette jaune. Ils ont remis en échange de la serviette un bon de décharge signé par le lieutenant Henry leur autorisant sa récupération. Mais la dimension suspecte de cet enlèvement réside dans le comportement des trois individus. En effet, ces derniers proclament au maire qu'ils font partie de la gendarmerie, bien que ce ne soit pas le cas. Devant ce délit, les gendarmes devraient être en droit d'intervenir mais à l'inverse, la gendarmerie se contente de confirmer avoir autorisé les hommes à prendre possession de l'objet déposé. Cette affaire fait quant à elle transparaître un véritable relâchement de leur fermeté à l'égard des FFI, qui vont jusqu'à l'affront de se prétendre militaires de l'Arme.

Les différents documents et témoignages montrent que les relations entre les gendarmes et les maquisards sont contradictoires et répondent à un conflit de légitimité. Lors de la reprise d'une vie « normale », où chacun rentre chez soi et reprend son activité professionnelle s'il le peut, les relations établies au maquis ne s'effacent pas du jour au lendemain.

## **B. Composer avec les Comités de Libération**

La réaffirmation de l'autorité des gendarmes lors de l'après-guerre passe nécessairement par leur participation à l'épuration du territoire haut-marnais. C'est ainsi que les hommes de brigades observent l'épuration progressive des administrations avec qui ils composent en temps normaux. Au 30 décembre 1944, 451 municipalités départementales sur 550 sont épurées, soit 82% d'entre-elles<sup>22</sup>. Cette atmosphère engage les agents du maintien de l'ordre à effectuer des

---

<sup>20</sup> *Idem.*

<sup>21</sup> *Idem.*

<sup>22</sup> ADHM, 342 W 106, administration générale du département 1870-1981, correspondance 1944-1948, télégrammes expédiés (octobre 1944-septembre 1945), situation municipalités au 30 décembre, 30 décembre 1944.



enquêtes et à plonger dans leurs archives afin de faciliter les travaux des comités de Libération locaux. Comme vu précédemment, certains gendarmes prônent une parfaite collaboration entre ces comités et l'Arme, dans le but de terminer au plus vite ce travail, perturbateur de la quiétude populaire. L'adjudant Pierre Roussel reste à ce titre l'agent le plus enclin à participer à ce processus, alors que pour les autres brigades de la section, aucune preuve de bonne volonté de collaboration n'est décelable avec les CLL ou le CDL.

La collaboration de certains gendarmes avec les CDL encourage ces mêmes comités à envisager de travailler main dans la main avec les forces de gendarmerie. Tel que vu précédemment grâce à l'étude de cas sur l'adjudant Pierre Roussel de la brigade de Bourbonne-les-Bains, certains commandants de brigades prennent l'initiative personnelle d'établir de solides contacts avec les comités locaux et départementaux. Les échanges d'informations et les enquêtes menées par l'un et complétées par l'autre permettent aux gendarmes de se trouver une place de justicier dans un monde où règne une certaine volonté générale d'en finir avec les résidus de la collaboration. Les relations générales et internes entre les comités et l'Arme ne semblent cependant pas toujours être si idéales que présentées. Il arrive effectivement que ce lien soit perturbé par des critiques internes au sein des deux camps, et les légitimités de chacun sont alors remises en cause.

Du point de vue des gendarmes, la longueur du processus d'épuration et des enquêtes amènent certains commandants de brigade à s'interroger sur les capacités réelles de ces organismes. Selon l'adjudant Fernand Noël de la brigade de Montigny-le-Roi, il apparaît que des soucis de partialité soient perceptibles au sein des CDL. Il suggère en deux points :

En ce qui concerne les mesures d'épuration, des partialités sont à reprocher aux CDL qui, composés de membres plus ou moins douteux, ont profité de l'occasion qui leur était offerte pour satisfaire des vengeances personnelles [...] D'autre part, les personnes occupant des positions sociales importantes ont réussi à ne pas être touchées par l'épuration. Une mesure qui serait accueillie favorablement du public c'est celle qui ferait rendre gorges aux profiteurs et aux trafiquants (sic).<sup>23</sup>

Ces frictions entre les deux corps reposent donc sur un comportement opportuniste adopté par les comités. Les gendarmes se portent ici en porte-parole de la population locale qui souhaiterait

---

<sup>23</sup> SHD, GD 52 E 235, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 28 septembre 1944 au 31 décembre 1946, rapport sur l'état d'esprit des populations, 29 février 1945.

que tous les collaborateurs soient inclus dans les enquêtes, en incluant les plus riches. Noël demande que les trafiquants liés au marché noirs soient particulièrement visés, ce qui correspond pleinement à la mentalité des populations en période de rationnement. La place de la chasse aux trafiquants est, y compris sous le régime de Vichy, essentielle et prenante dans le service courant des gendarmes. Ces personnes sont particulièrement mal perçues en raison de l'évidente richesse qu'ils retirent de cette période de mauvais ravitaillement, d'où la violence directe des mots choisis par le sous-officier pour sa rédaction.

Cette remise en cause de la légitimité du CDL de Haute-Marne n'est pas anodine de la part d'un commandant de brigade, qui représente lui-même, par sa fonction, une administration dont la légitimité reste bafouée. La critique de la légitimité d'une institution ayant, à bien des égards, effectué un travail proche de celui de la police et de la gendarmerie et dont les gendarmes craignent les investigations, peut également se révéler être être une défense partielle contre des potentielles accusations.

### **III. L'ordre et la légitimité à tout prix**

La restauration de la légitimité des gendarmes passe par plusieurs chemins. Dans un premier temps, en témoigne leurs premières actions après le retour du maquis, les gendarmes doivent prouver leur valeur et justifier de leur autorité auprès de leur propre hiérarchie. Les premiers rapports de la totalité des registres de correspondance courante au départ constituent systématiquement une description du passage des brigade à la Résistance, à titre individuel comme à titre collectif. C'est d'ailleurs à la suite de l'un de ces rapports que le capitaine Stanguennec demande à être maintenu à la tête de sa section en raison de son activité en faveur de la Résistance. Il appuie, lorsqu'il propose de citer d'ensemble de ses gendarmes à l'ordre de la légion pour leur participation à la Résistance, sur les mérites de passer dans la clandestinité pour les gendarmes de la section :

Pendant trois semaines, tous les militaires de la section vécurent la dure et dangereuse vie du maquis [...] contribué de façon active à la surveillance et à la

protection du camp [...] a contribué [le personnel] dans une large mesure à maintenir haut et ferme le prestige de la gendarmerie<sup>24</sup>.

Stanguennec est bel et bien conscient que le passage des gendarmes au maquis a permis de sauver l'honneur d'une force étatique entachée par la collaboration. L'un des finalités de ce type de rapports réside donc dans la justification du maintien des gendarmes à leur poste en raison de leur participation aux combats de la Libération.

Cette reconnaissance hiérarchique n'est en revanche pas la seule dont les gendarmes ont besoin pour subsister dans leurs casernes. L'approbation populaire restant primordiale, des organes sont utilisés afin de faire connaître aux populations les faits et gestes de certaines gendarmes en faveur de la Résistance. La presse peut, dans un tel but, se révéler être une alliée de premier ordre, bien prise en compte par le commandement de section qui, le 17 octobre 1944, fait recenser par ses services le nombre de « journaux et coupures de journaux relatant des services individuels ou collectifs rendus par la Gendarmerie (section de Langres), passée aux FFI ou restée sur place »<sup>25</sup>. Malgré les efforts, aucun article de ce type n'est recensé à la mi-octobre 1944. Il faut donc attendre le 17 avril 1945 pour que le premier article concernant des gendarmes de la compagnie de la Haute-Marne ayant participé aux combats de la Résistance soit publié dans *La Haute-Marne Libérée* numéro 180 :

#### **Des gendarmes qui se sont distingués durant l'Occupation sont cités**

Nous apprenons avec plaisir que de nombreux gendarmes des brigades de la Haute-Marne ont été cités à l'ordre de la Légion pour leur participation active à la Résistance. Parmi eux nous relevons les noms de MM. Les adjudants-chefs Teychenne Joseph, de Chaumont, Tonnot Adrien, de Langres, l'adjudant Noël, de Nogent-en-Bassigny, les maréchaux-des-logis-chefs Pont Jean, de Langres, Bourgeois Gilbert, de Longeau, les gendarmes Travaux André, de Longeau, Claisse et Boulanger Charles de Montigny-le-Roi.

Par leur action patriotique, les sous-officiers et gendarmes cités ont permis le camouflage de nombreux réfractaires, fourni de nombreux renseignements

---

<sup>24</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section de gendarmerie de Langres sur une citation collective en faveur du personnel de la section, 17 octobre 1944.

<sup>25</sup> SHD, GD 52 E 42, *ibid.*, confirmation de messages téléphonés le 17 octobre 1944, 17 octobre 1944.

militaires, sauvé des aviateurs alliés en détresse et participé à la Libération du territoire. Nos félicitations à ces vaillants gendarmes.<sup>26</sup>

Les gendarmes cités dans cet article sont pour grande majorité des hommes de la section de Langres ou des agents en étant issus, à l'exception de Teychenne de Chaumont. Ce petit encart promeut donc ceux ayant assuré de manière effective des activités clandestines.

D'autres chemins sont également empruntés par les hommes en bleu. Qui se retrouvent parfois confrontés à la société et même aux autres institutions de l'État. Ainsi, le 27 novembre 1944, les gendarmes mènent une enquête sur des « actes répréhensibles semblant antinational »<sup>27</sup> commis par les pompiers d'Auberive, concernant une non-présentation de la brigade de pompiers d'Auberive à la cérémonie du 11 novembre. Les gendarmes mènent alors la plus longue enquête recensée parmi les procès-verbaux du corpus, soit 24 interrogatoires et onze pages rédigées. Tous les pompiers semblent avoir des excuses pour ne pas être allés à la cérémonie, mais au fil de l'avancée de l'enquête, les gendarmes saisissent que l'opposition contre le Maire de la bourgade est la plus commune. Durant les semaines précédant l'enquête, les pompiers ont organisé des réunions afin de contester les mesures jugées trop radicales du Comité de Libération<sup>28</sup>, présidé par le maire Ambroise Stephan. Ainsi, la lecture du procès-verbal s'apparente à celle d'une intrigue qui se décompose jusqu'à arriver à un dénouement. Cette affaire, en plus de renseigner sur le ressenti des pompiers vis-à-vis du CDL, fournit des indications sur les inévitables confrontations des gendarmes aux autres institutions. Dans ce cas précis, ils doivent s'opposer aux pompiers et l'on assiste à ce qui pourrait s'apparenter à une rivalité institutionnelle pour une restitution de la légitimité de chacune d'entre-elles.

Cette quête de légitimité passe également par une fermeté contre les actions transgressives de leurs anciens camarades maquisards. Pour ce faire, leurs relations établies avec les FFI peuvent s'avérer extrêmement utile. Ainsi, lors de l'enquête de la brigade de Prauthoy sur des vols de matériel FFI par des maquisards de Bussières, les indications de Guillaume Chalimon, bien que s'apparentant à des ordres, sont primordiales pour résoudre l'enquête<sup>29</sup>. Les gendarmes doivent ainsi investiguer sur les anciens résistants ayant récupéré

---

<sup>26</sup> Bibliothèque Nationale de France (Bnf), Paris, *La Haute-Marne Libérée, quotidien républicain de la Résistance*, n° 180, Des gendarmes qui se sont distingués durant l'Occupation sont cités, 17 avril 1944.

<sup>27</sup> ADHM, 342 W 202, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements sur actes répréhensibles semblant anti-national, commis le 11 novembre 1944, 27 novembre 1944.

<sup>28</sup> Dorénavant abrégé « CDL ».

<sup>29</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, procès-verbal constatant l'arrestation pour dénonciation à l'ennemi de Kaiser, Otto, demeurant à Montigny-le-Roi, 22 septembre 1944.

des « trophées » durant leur activité clandestine, comme de l'armement, et ce dans un but officiel de prévention des accidents. Dans un but non-officiel, il s'agit d'éviter toute possibilité de troubles à l'ordre public. Pour bon nombre de FFI, les armes saisies à l'ennemi ou parachutées par les Alliés sont des souvenirs privilégiés. Un contrôle rigoureux des possessions individuelles et une campagne de dépôt des armes en mairie ou en caserne sont organisés. Ainsi, Henri Vendeur, ancien du maquis de Bussières, dépose son fusil de chasse à la brigade de Fayl-Billot au mois de novembre 1944<sup>30</sup>.

La période qui s'ouvre au lendemain de la Libération du département préoccupe les autorités militaires qui redoutent une recrudescence des soldats allemands isolés et de l'hypothétique « cinquième colonne ». Comme vu précédemment, le commandement de gendarmerie profite de cette occasion pour réaffirmer son contrôle sur les événements ayant lieu dans le secteur, en manifestant publiquement son implication par les journaux. Mais cette situation entraîne l'apparition de nouveaux éléments qui pourraient sensiblement perturber la reprise de légitimité des hommes en bleu.

La guerre de légitimité entre les gendarmes et les FFI devient de plus en plus contraignante pour les militaires de l'Arme, qui ne reçoivent pas le concours de la Commission militaire nationale. Etant auparavant les seuls représentants du maintien de l'ordre dans les zones rurales, ils se retrouvent rapidement confrontés à la légitimité nouvelle octroyée aux gardes républicaines par ladite commission. Le 28 décembre 1944, la commission, dépendante du Conseil National de la Résistance, demande que les gardes civiles et militaires s'occupent de la sécurité territoriale et de « la protection des entreprises et des ouvrages d'intérêt national ou militaire »<sup>31</sup>. Devant le risque certain de dépassement des autorités légales de maintien de l'ordre, il est signalé :

Les comités de Libération et les Gardes Civiques et Républicaines, en particulier, devront coordonner leur action avec les Organismes de sécurité français et alliés, en veillant à ne jamais entraver les mesures militaires et officielles et en demandant à ce que les moyens mis à leur disposition soient strictement contrôlés et suffisants pour permettre de donner tout leur appui à l'action engagée.

---

<sup>30</sup> ADHM, 313 W 34, épuration, dossiers soumis à la Commission, arrondissement de Langres, cantons d'Auvergne, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, (1944-1945), dossier déposé contre le gendarme Blonquet de Fayl-Billot, déposition de Henri Vendeur, 17 novembre 1944.

<sup>31</sup> ADHM, 342 W 108, administration générale du département 1870-1981, Correspondance 1944-1948, courrier réservé, 29 septembre 1944-28 décembre 1945, Appel, 28 décembre 1944.

Cette précision invite les responsables des comités et des gardes à ne pas se placer en amont des actions des forces étatiques et légitimes. Cette volonté de prévention d'un débordement est très certainement motivée par les événements ayant eu lieu les mois précédents, ayant mis en scène une population et des groupes FFI faisant parfois justice par eux-mêmes, l'instabilité de l'administration ayant laissé les forces de gendarmerie dans un flou autour de leurs capacités d'actions et de réactions.

#### **IV. Participer aux hommages**

Bien que faisant partie des missions de représentation du commandant de gendarmerie et des commandant de brigades à l'échelle des communes, la participation des forces de maintien de l'ordre aux cérémonies d'hommages aux combattants tombés lors des combats de la Libération sont un moyen de marquer un lien symbolique entre eux et les populations. En uniforme, les représentants affichent ainsi leur respect pour ceux qui se battirent avec eux tout en réaffirmant, les gallons sortis, une autorité militaire forte et présente. En 1946, la capitaine de Gendarmerie commandant la compagnie de la Haute-Marne assiste avec les autres officiels à la cérémonie d'hommage aux fusillés de La Vendue<sup>32</sup>. A l'échelle des communes, les brigades participent elles aussi à ce type d'événements. Lors de l'inauguration du monument en hommage aux FFI de Bussières à Chalindrey peu après la Libération, les gendarmes prennent part à la cérémonie, en témoigne le triptyque photographique suivant (figures 10, 11 et 12).

---

<sup>32</sup> ADHM, 342 W 194, guerre 1939-1945 1928-1948, Etat Français 1938-1948, ordre public 1938-1948, situation politique, économique et sociale du département 1945-1946, notes d'information des renseignements généraux (12 mars 1945-décembre 1946), comptes rendus d'enquêtes des commissariats de police et des renseignements généraux (24 janvier 1945-23 décembre 1946), cérémonies de la Vendue à la mémoire des patriotes Chaumontais fusillés par les Allemands, 1946.

**Figure 10 - Cérémonie d'inauguration du monument FFI de Chalindrey**



**Figure 11 - Les membres du défilé devant la mairie**





**Figure 12 - Dévoilement du monument**



Source : Archives privées Serge Thévenot (Le Pailly)

Ces trois clichés pris par un habitant de Chalindrey mettent en scène les gendarmes de la commune dans deux postures bien différentes. Sur le premier cliché (figure 10), ils participent au défilé en assurant leurs rôles principaux que sont l'encadrement et le maintien de l'ordre. Les hommes se placent en marge de la foule, symbolique de la position sociale de ces hommes, foule qui ne semble pas être dans le besoin d'être contenue. Les deux hommes paraissent effectivement davantage captivés par les musiciens du cortège que par le public qu'ils encadrent. La seconde posture est celle de la représentation. Sur le second cliché (figure 11), le gendarme délaisse la position marginale de ses collègues pour se retrouver intégré au processus cérémoniel. Derrière lui, un groupe de FFI brandissent le drapeau tricolore tandis que l'homme s'adresse manifestement à quelques villageois présents. Son uniforme, dépourvu de la veste réglementaire, comporte une chemise couleur moutarde renvoyant aux couleurs de l'armée, démontre que cet agent en particulier n'a pas la même fonction que les hommes de la première photo. Sans doute s'agit-il du commandant de brigade, intégré aux célébrations en tant que représentant de la gendarmerie de Chalindrey comme il est d'usage pour les cérémonies officielles. La dernière photographie relève quant à elle davantage de questionnements sur la position du gendarme, ou plutôt de l'ombre du prévôt apparaissant au



ped du monument (figure 12). Position de sécurisation ou de représentation ? Le mystère reste entier.

La participation des gendarmes aux cérémonies d'hommage relève donc, en complément du service courant qui impose leur présence, de placer le gendarme au cœur des populations célébrant la Résistance. Les encadrants restant en marge, c'est le plus haut gradé de la brigade qui est relégué au rôle de représentation. Affirmer les liens entre les gendarmes et la Résistance en commémorant les morts participe évidemment à la popularisation de la légitimité gendarmique au lendemain de la guerre et solidifie leur image auprès des populations.

La non-participation de gendarmes à des cérémonies officielles et les conséquences qui en découlent sont également la preuve de l'importance de ce type de comportement. Ainsi, des gendarmes peuvent se retrouver dans le viseur des Comités de Libération pour avoir refusé de pavoiser. En juillet 1945, un militaire en fonction adresse une lettre au président du Comité local de Libération de Varennes-sur-Amance expliquant l'attitude jugée scandaleuse du maréchal des logis-chef Bouchot commandant la brigade lors des cérémonies du 8 mai 1945. Le représentant du comité transmet cette déclaration au président du Comité département de Libération ainsi qu'au chef d'escadron commandant la compagnie de Haute-Marne. Dans le premier de ces deux envois, il fait part du ressenti populaire sur ces actions :

Je porte à votre connaissance l'attitude scandaleuse de monsieur le Maréchal des logis chef Bouchot commandant la brigade de gendarmerie de Varennes pour le jour de l'Armistice le 8 mai qui n'a pas fait pavoiser (sic) la caserne de gendarmerie pas un drapeau à une fenêtre de son logement étant prévenu par l'appariteur de la cérémonie qui devait avoir lieu au monument aux morts n'a pas envoyé une délégation de gendarmes et lui se tenait à l'écart seul pendant cette cérémonie. Les FFI et les résistants de Varennes protestent contre son attitude anti-patriotique et demandent des sanctions sévères<sup>33</sup>.

Le président du CLL se plaint donc au nom des FFI de la commune de Varennes-sur-Amance et demande que ce type de comportement soit sanctionné de manière exemplaire. Le comportement des brigades est donc scruté à la Libération, et la non-présence de la brigade peut entraîner, comme dans ce cas précis, un soulèvement contre les militaires de l'Arme, au-dessus desquels des soupçons antipatriotiques planent. En indiquant les faits au supérieur direct de

---

<sup>33</sup> ADHM, 313 W 34, *loc. cit.*, dossier du maréchal des logis chef Bouchot.

Bouchot, le président du CDL de la Haute-Marne espère certainement obtenir des sanctions professionnelles par suite de cette conduite.

Le retour aux casernes apparaît donc comme un moment charnière pour le personnel de la section. Ces derniers doivent apprendre à se réadapter à la difficile vie de caserne tout en adoptant les modifications diverses de leur service, imposées par le changement de contexte. Ainsi, les gendarmes se retrouvent face à de nouvelles difficultés et de nouveaux enjeux. Leur activité gravite désormais autour de l'épuration, ce qui leur confère un rôle d'investigateurs des comportements de chacun sous l'Occupation. Mais les gendarmes, en plus d'être des acteurs de ce phénomène, s'y retrouvent parfois confrontés en tant qu'accusés.



## **Chapitre 8 – L'épuration de la gendarmerie : quel(s) enjeu(x) pour les militaires de l'Arme ?**

Pour la gendarmerie, retrouver une légitimité doit évidemment passer par une étude des profils soupçonnés d'avoir collaboré ou d'avoir adopté un comportement inadéquat durant l'Occupation. Les gendarmes de la section de Langres se retrouvent donc, comme tous les groupements de maintien de l'ordre ayant été maintenu pendant les quatre dernières années, se retrouvent sous le coup d'enquêtes, menées par les Comités de Libération d'une part et par leur hiérarchie d'autre part. Les archives correspondantes à ces investigations ne permettent pas d'identifier d'autres organes ayant jugé les cas de gendarmes collaborateurs, et les seuls dossiers disponibles ont été compilés par l'une ou l'autre de ces deux institutions.

### **I. Epurer la gendarmerie par le haut : le commandement haut-marnais dans le viseur**

Afin de saisir les particularités liées à l'épuration des cadres de la gendarmerie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il est important de l'étudier dans un cadre légèrement plus large que celui qu'offre la section de gendarmerie de Langres. L'étude d'un tel phénomène au sein d'une unité de maintien de l'ordre doit se faire de manière hiérarchique, en prenant ainsi en compte le sort des supérieurs du capitaine commandant la section.

#### **A. Le chef d'escadron Julien**

Le chef d'escadron Julien, commandant la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne, est la figure publique la plus exposée dans la gendarmerie départementale. De par sa visibilité, ses actions depuis sa prise de service ont pu être scrutées par la population tout au long de l'occupation, et ce comme pour tous les commandants de gendarmerie<sup>1</sup>. Après la Libération, logiquement, les commissions épuratoires s'intéressent à son cas. Chronologiquement, les instances militaires sont les premières à étudier le profil de l'officier, en créant un lien étroit

---

<sup>1</sup> Claude CAZALS, *Les gendarmes et la « Libération »*, Paris, La Musse, 2001.

avec le Comité de Libération départemental. Les premiers contacts entre les deux organismes ont lieu le 14 décembre 1944, quand le chef d'escadron Role, président de la commission d'enquête de la 6<sup>ème</sup> Légion de gendarmerie, demande au président du CDL l'état des relations entre le comité et le commandant Julien. Il s'avère par ailleurs que ces contacts sont de très mauvaise qualité, étant donné le refus catégorique de Julien à communiquer des éléments d'enquêtes de la gendarmerie sur les collaborateurs du secteur. Le 6 janvier 1945, Role finit par demander plus directement le ressenti du CDL de la Haute-Marne sur l'officier sous le coup d'une enquête<sup>2</sup>. Les informations que le comité transmet ne sont pas d'une utilité remarquable, se basant sur des propos tenus et sur sa non-participation à la Résistance avant son passage effectif au maquis de Lavilleneuve-au-Roi.

Malgré la pauvreté de ces informations, la commission d'épuration de la gendarmerie nationale poursuit ses enquêtes pendant bien des années, au fur-et-à-mesure de l'arrivée de nouveaux éléments à la charge de l'officier de gendarmerie. L'enquête, reprise par la sous-direction du personnel de la Direction de la Gendarmerie Nationale, se poursuit en avril 1945, alors que Julien est toujours à la tête de la Compagnie de la Haute-Marne. Les éléments à charge retenus contre lui sont de nature suivante :

#### Griefs

- 1°) Attitude et propos pro-Allemands, fréquentations d'allemands avec qui il entretenait des rapports cordiaux (P. 1-12)
- 2°) Propos et attitudes hostiles à la Résistance (P. 23-27-31)
- 3°) Avoir siégé en qualité de juge à la Section Spéciale de la Cour d'Appel (P. 34)<sup>3</sup>

Les actes retenus contre l'officier sont de nature à réévaluer sa situation en tant que commandant de compagnie. La défense de Julien tient en trois points : la négation des faits, les difficultés à

---

<sup>2</sup> Archives Départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 313 W 4, épuration et ravitaillement général, épuration, généralités, conseillers nationaux, conseillers départementaux, conseillers généraux ; liste des fonctionnaires du département ; rapports sur les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, chefs de cabinet ; préfecture et police ; service du ravitaillement et services agricoles ; fonctionnaires des services de la santé publique ; administrations diverses ; gendarmerie ; sapeurs-pompiers ; personnel des collectivités locales ; magistrats des cours et tribunaux civils, magistrats consulaires, juges de paix et leurs suppléants, avocats, avoués, notaires, huissiers et commissaires-priseurs, greffiers des diverses juridictions, 1944-1945, enquête sur le chef d'escadron Julien, 6 janvier 1945.

<sup>3</sup> Service Historique de la Défense (SHD), Vincennes, GD 1 A 226 n°133, personnels officiers et sous-officiers, mesure disciplinaire : registres chronologiques de correspondance au départ (arrêtés de décisions disciplinaires, avis de mutation, correspondance au ministère de la Guerre, décisions du ministre de la Guerre), dossier du chef d'escadron Henri Julien, fiche de renseignements concernant le chef d'escadron Julien Louis Eugène de la 6<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie, 1945.

se souvenir des paroles tenues et enfin sa participation unique à la cour d'Appel de la section Spéciale visant à « soustraire l'intéressé aux Allemands »<sup>4</sup>. Le temps de la consultation du dossier de réintégration de Julien, le capitaine Bréda, ancien commandant de la section de Chaumont mais également commandant de la compagnie par intérim à plusieurs reprises, dépose un dossier avec de nouveaux éléments à charge contre son ancien supérieur, alors que lui-même vient d'être radié des cadres par mesure épuratoire. Il entame ainsi des démarches de contacts avec un parti politique non-renseigné afin d'exposer les faits de collaboration de son supérieur au grand jour. Il y renonce finalement et expose des dossiers à la commission d'enquête de la Gendarmerie en apportant treize chefs d'accusation enfonçant le commandant Julien dans la spirale collaborationniste<sup>5</sup>. La décision finale de la sous-direction cantonne l'officier supérieur Julien dans la « 2<sup>ème</sup> catégorie – indice 2 " Officiers d'active à maintenir dans la position de disponibilité avec possibilité de rappel ultérieur – I<sup>ère</sup> série – et rappelé le même jour à l'activité »<sup>6</sup>. L'officier ne subit pas les conséquences de ces actes reconnus comme dignes d'un sentiment personnel pro-collaboration. Julien prend en 1946 le commandement de la compagnie de gendarmerie de la Somme.

Contrairement à ce qui aurait pu être conclu après la décision de 1946, un dernier rebondissement a lieu en 1947, lorsque la direction de la Justice militaire dépendante du ministère de la guerre demande l'ouverture d'une information judiciaire contre le chef d'escadron « Jullien »<sup>7</sup>. C'est lors de ces investigations que les enquêteurs jugent bon de ressortir une lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 1945 envoyée par le colonel de réserve Louis Lebon accusant Julien de faits de collaboration. L'adjudant-chef Le Mouel, prisonnier de guerre évadé, ajoute ses éléments au dossier contre le commandant en insistant sur la responsabilité directe des gendarmes de Chaumont dans sa livraison au Sipo-SD. Le Tribunal militaire permanent de la 6<sup>ème</sup> région militaire de Metz en conclut, le 11 mars 1948, que les actes flous de Julien ne prouvent pas son engagement collaborateur et prononce un non-lieu<sup>8</sup>. Le dossier d'enquête sur le gradé prend fin avec le classement sans suite de cette affaire par la Direction de la Justice Militaire et de la Gendarmerie<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> *Idem.*

<sup>5</sup> SHD, GD 1 A 226 n°133, *loc. cit.*, fiche de renseignements complémentaires concernant le chef d'escadron Julien Louis, 26 février 1946.

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> SHD, GD 1 A 226 n°133, *ibid.*, note pour la Direction de la Gendarmerie, ouverture d'une information judiciaire contre des officiers de Gendarmerie, 10 mai 1947.

<sup>8</sup> SHD, GD 1 A 226 n°133, *ibid.*, ordonnance de non-lieu, 11 mars 1948.

<sup>9</sup> SHD, GD 1 A 226 n°133, *ibid.*, notification de décision, 24 juillet 1948.

Le cas du commandant Julien révèle donc les particularités et la longueur que les enquêtes d'épuration de fonctionnaires de la gendarmerie peuvent prendre. Au fil du temps et des éléments, il paraît improbable que le jugement ne soit pas soumis à changements, mais le commandant Julien sort indemne de ces jugements, malgré les faits qui prouvent à maintes reprises son rôle dans la chasse des réfractaires ou dans la collaboration entre les services français et allemands. Un autre cas, tout aussi ambigu, est celui du capitaine Pierre Stanguennec, également visé par des enquêtes dans le cadre de l'épuration.

### **B. Le capitaine Stanguennec**

Il est très étonnant que le cas du capitaine Stanguennec puisse être évoqué dans une étude relevant de l'épuration. En effet, malgré cette « zone grise » dans laquelle il se situe, il serait difficile d'affirmer que l'officier de Gendarmerie fut l'objet de pensées collaborationnistes ou autres. Que ce soit par les documents produits ou par les témoignages de ses descendants, il est reconnu comme un agent profondément légaliste mais plutôt favorable à la Résistance, du moins à partir du printemps 1944. A ce titre, il remplit déjà bien plus les critères de maintien dans les cadres de l'armée que son supérieur direct, le commandant Julien.

Dès son retour du maquis, le capitaine Stanguennec s'efforce de communiquer à ses supérieurs les résumés de ses actes en faveur de la Résistance avant la Libération. Sa fiche de renseignements, comportant des informations sur son identité générale mais aussi sur son activité professionnelle et les citations qu'il a reçues, est complétée dès le 5 septembre 1944, alors qu'il est encore au maquis<sup>10</sup>. Ce formulaire d'identification stipule au préalable de son retour du maquis sa propension naturelle à fournir des renseignements à la Résistance et à effectuer la liaison entre le commandant de Légion et le général inspecteur passé au maquis. Le 20 septembre 1944, Stanguennec rédige son rapport sur son activité générale depuis 1940 et sur son passage au maquis, qu'il envoie à la compagnie et est ensuite transmis aux services d'épuration de la gendarmerie nationale.

La note sans date de la sous-direction de la Gendarmerie nationale en répondant à la demande de Stanguennec d'être maintenu à son activité confirme la non-ouverture d'enquête à son sujet, en reconnaissant les services rendus à la Résistance par l'officier. Cette attestation ne le dispense cependant pas de constituer son dossier de réintégration, comportant vingt-six

---

<sup>10</sup> SHD, GD 1 A 188 n°113, dossier du capitaine Pierre Stanguennec, fiche de renseignements, 5 septembre 1944.

pièces et soumis à la commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires de l'Armée de Terre, envoyé le 10 janvier 1945<sup>11</sup>.

Les cas du capitaine Stanguennec et du chef d'escadron Julien démontrent qu'avec plus ou moins d'intensité, les responsables de la gendarmerie haut-marnaise se retrouvent inquiétés par des enquêtes épuratoires menées par leur hiérarchie mais aussi dans certains cas par les Comités de Libération. En revanche, le poids des accusations et des preuves n'amène finalement pas son lot de sanctions. Le maintien d'un lien entre le commandant Julien et la gendarmerie illustre une épuration professionnelle ayant pour objectif de ne se séparer que des cas graves et, dans la plupart des situations, de muter les personnels dont le passé s'avère être peu reluisant vers d'autres légions. Dans le cas des enquêtes concernant des hommes moins haut placés dans la hiérarchie gendarmique, les enquêtes se révèlent être de nature bien différente et bien moins pointilleuses.

## **II. Traiter des brigades**

Après le traitement des « figures visibles » de la gendarmerie locale, vient le tour des brigades de la section de Langres. Avant de commencer, il doit être signalé que concernant cette échelle précise, aucun document évoquant une potentielle enquête par les services de la gendarmerie n'existe. Seuls les dossiers d'enquêtes relevés dans les archives du comité de Libération du département sont pris en compte.

### **A. Les « brigades neutres »**

A la lecture des documents compilés, il est facile de comprendre que les enquêtes menées par les responsables locaux des comités sont issues d'un contrôle général des brigades initié par les CDL. Dans une première partie, il devient possible de classer certaines brigades comme relativement neutres. La pauvreté du terme réducteur de « neutralité » ne permet pas de couvrir l'intégralité de notre sujet mais permet en revanche d'en établir une définition propre accordée à cette étude. Dans la catégorisation « brigade neutre » sont placées celles dont les hommes n'ont jamais particulièrement fait l'objet de plaintes en rapport avec leur comportement sous

---

<sup>11</sup> SHD, GD 1 A 188 n°113, *ibid.*, Bordereau d'envoi, 10 janvier 1945.



l'Occupation et qui ont participé à la Résistance avec toutes les autres. Selon les dossiers de la commission d'épuration de la gendarmerie compilés par les Comités Locaux de Libération, au nombre de dix, celui de Langres manquant à l'appel, sont à la fois une source idéale dans l'identification de la vision des brigades par les comités mais s'avèrent d'une extrême fragilité. Ils ne comportent en effet qu'un petit feuillet chacun, contant rapidement et grossièrement les actions des gendarmes à la Libération. Les brigades d'Auberive et de Fayl-Billot sont exclues temporairement.

La première brigade considérée comme neutre et qui apparaît dans les dossiers d'épuration du CDL est celle de Bourbonne-les-Bains, composée de cinq gendarmes et d'un adjudant au moment de l'enquête, même si au vu de la non-présence de détails, il soit impossible d'appeler cela une enquête en bonne et due forme :

Suite à votre lettre du 24 novembre relative à la constitution d'un comité d'épuration de la gendarmerie, j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des gendarmes de la brigade de Bourbonne-les-B. qui ont été effectivement résistants

MM. Roussel Pierre Paul (adjudant) ;  
Lunel Marcel gendarme ;  
Le Tréquesser Fortuné ;  
Rouge Victor ;  
Henry René ;  
Mauvillant Julien.

Le Président du Comité Cantonal de Libération<sup>12</sup>

La simplicité et la rapidité de l'exposition des faits est déconcertante dans un contexte d'élimination du personnel trouble des administrations françaises. Ainsi, la brigade de Bourbonne-les-Bains peut être écartée de tout soupçon quant à ses agissements en temps d'occupation.

Dans le cas du compte rendu relatif à la brigade de gendarmerie de Chalindrey, quelques détails supplémentaires – et extrêmement succincts – sont ajoutés à la liste de noms. On sort alors d'une vision de la brigade dans son intégralité fonctionnant comme un tout, pour s'attacher au profil individuel de ceux qui la composent : « les gendarmes Homann et Blondel qui ont pris part à nombreux coups de main se sont particulièrement distingués »<sup>13</sup>. Ce rapport à l'individuel

---

<sup>12</sup> ADHM, 313 W 4, *loc. cit.*, gendarmerie de Bourbonne-les-Bains, 7 décembre 1944.

<sup>13</sup> ADHM, 313 W 4, *ibid.*, gendarmerie de Chalindrey, non-daté.

est récurrent pour certains de ces dossiers. Il revient à distinguer les listes de noms et les mentions précises des faits d'un des membres de la liste. Dans le cas du gendarme André Gosselin, il est précisément cité : « cette brigade a toujours aidé la Résistance mais nous mentionnons spécialement le gendarme Gosselin André qui sans attendre a rejoint le maquis « Charles-Dédé » en forêt de Lamarche le 18 août 1944 et a pris part à de nombreuses attaques de convois ennemis »<sup>14</sup>.

Le rapport sur les actions de la gendarmerie de Laferté-sur-Amance gagne encore davantage en précision pour ce qui est de l'ensemble de la brigade. L'enquête prend un peu plus forme et la prise d'informations semble de bien meilleure qualité :

2° la brigade de gendarmerie de Laferté-sur-Amance est partie rejoindre le maquis de Bussières le 25 août 1944 sur l'ordre du capitaine de gendarmerie Stanguennec elle comprenait

Le maréchal des logis-chef Jeannin  
Les gendarmes Théveny  
" Guéniot  
" Duvauchelle

- ces 4 gendarmes ont reçu chacun une lettre de félicitations adressée par le colonel de Grouchy et les FFI de H<sup>e</sup>-Marne pour services rendus au maquis
- le 5<sup>ème</sup> gendarme Melain Gabriel était parti rejoindre le maquis (vers le 15 août) de Chateavillain où il a été nommé sergent-chef (ce gendarme a quitté la gendarmerie pour rester dans l'armée. (sic)

Pour le CCL, le Président

La précision des informations récoltées par le responsable de l'enquête sont saisissantes. L'unique raison pour laquelle l'enquêteur a la capacité de transmettre de telles informations est sa relation avec la brigade elle-même. Il paraît en effet impossible qu'il ait pu accéder à ces informations sans consulter les principaux concernés à savoir les gendarmes.

---

<sup>14</sup> ADHM, 313 W 4, *loc. cit.*, gendarmerie de Montigny-le-Roi, 4 décembre 1944.

## **B. Des comportements collectifs à contraster**

Une autre catégorie de compte rendu met en avant le contraste entre les actions individuelles de brigadiers et certains aspects du comportement des brigades, comme ce fut le cas pour la brigade de Prauthoy :

Aucun gendarme du canton de Prauthoy n'a pris une part active dans la Résistance avant de rejoindre le maquis mais tous ont fermé les yeux et nous n'avons jamais eu à nous plaindre d'une action quelconque. Je parle de ceux présents aujourd'hui, car le brigadier Noblot muté à Romilly fin 1943 était franchement pour les Allemands.

Au point de vue épuration, il serait bon de provoquer des déplacements de gendarmes, de façon à rendre les recherches plus efficaces en évitant les contingences locales.

Chalimon CCL, Prauthoy à Vaux-sous-Aubigny<sup>15</sup>

Guillaume Chalimon réapparaît en tant que président du CCL de la région de Vaux-Prauthoy et avertit du comportement des anciens gendarmes de la caserne. Cet avertissement est d'ailleurs bien pris en compte puisque le président du CDL l'a bel et bien souligné deux fois.

La dernière brigade à faire l'objet d'un compte rendu est finalement celle de Varennes-sur-Amance, sans que de grandes nouveautés soient perceptibles au niveau des méthodes adoptées par l'enquêteur, qui plus est en raison d'une erreur de destinataire ayant eu pour conséquence de l'inclure dans les enquêtes à la place d'une autre personne plus légitime.

Le traitement des brigades se révèle être un enjeu crucial, tant pour les hommes qui y sont affectés que pour la Gendarmerie en terme général. La restauration de leur autorité passe par la vérification préalable des comportements de chacun et par l'approbation populaire. Passée l'épreuve de l'enquête, les brigades sont relativement laissées à l'abri. Pour les autres, la réputation est mise en jeu.

---

<sup>15</sup> ADHM, 313 W 4, *loc. cit.*, gendarmerie de Prauthoy, 27 novembre 1944.

### III. Deux brigades dans le viseur

Peu de brigades de la section de gendarmerie de Langres se sont comportées de manière à être dans le viseur des enquêtes épuratoires après la Libération. Bien que n'ayant donné lieu à aucune mesure disciplinaire de la part de la direction de la gendarmerie, des soupçons planent autour des casernes d'Auberive et de Fayl-Billot, pour des raisons qui diffèrent.

#### A. Les gendarmes d'Auberive ou la cache collective

Le premier cas, celui de la brigade d'Auberive, met l'accent sur le flou créé autour de l'activité de la caserne lors des combats de la Libération. Les rapports sur les actions des gendarmes de la brigade jettent une confusion réelle. Le premier compte rendu, en date du 21 septembre 1944, est à la charge du gendarme Lucien Holdry, en raison du chemin parallèle emprunté par l'adjudant Fernand Roret, passé au maquis le 29 août<sup>16</sup>. Il entame directement le récit en signalant que l'ordre de passage général de la section au maquis n'est jamais arrivé jusqu'à la brigade d'Auberive. De fait, les gendarmes se défendent d'avoir conservé leur rôle au sein de la commune jusqu'à l'arrivée des FFI et la libération du village. Devant le manque d'informations, ils se seraient tout de même rendus à la section afin de signaler les difficultés de communications. Là, ils auraient rencontré le gendarme Collignon qui leur aurait fait part du départ des unités de la section pour le maquis. Ils auraient ensuite été arrêtés par une sentinelle russe sur le chemin d'Auberive, où ils se rendaient afin de prévenir leurs collègues, et auraient été transférés à la *Kommandantur* qui les relâche quelques heures plus tard, après leur avoir interdit de sortir de la commune. C'est finalement en raison de cette interdiction que le Colonel commandant les FFI de la Haute-Marne leur a ordonné de rester sur place et d'effectuer le service habituel, en attendant le départ des troupes allemandes qui intervient le 30 août 1944. La commune devient ensuite un lieu de combat récurrent entre les FFI occupant la localité et les troupes allemandes de passage. Ce récit ne se retrouve qu'au sein du rapport en date du 21 septembre. Celui du 22 décembre ne stipule pas de telles actions et se focalisent sur celles

---

<sup>16</sup> SHD, GD 52 E 71, brigade territoriale d'Auberive (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, rapport du gendarme Holdry (Lucien) cdt pvt la brigade sur emploi du temps des gendarmes Holdry, Gaste, Dubois, Thivet, Corderand et Cherbonnier du 28 sept 1944 au 17 septembre 1944, 21 septembre 1944.

réalisées à titre individuel, avec une fois de plus une majorité d'actes consistant à cacher ou à passer sous silence la présence de réfractaires au Service du Travail Obligatoire<sup>17</sup>.

Les gendarmes se défendent donc de leur non-passage au maquis en s'appuyant sur les mauvaises conditions de communication entre la section et la brigade. Les difficultés de communication entre Auberive et le reste du territoire sont un problème réel et avéré, à l'origine de l'ordre de de Grouchy de déplacer le maquis de Bussières le 30 août 1944. Cette explication reste donc plausible et permet de comprendre le maintien en résidence des gendarmes de la brigade. Il est cependant curieux que le gendarme Collignon n'ait pas signalé à ses collègues où il se rendait, peut-être par sécurité ou par méconnaissance du lieu de rassemblement, sans doute parce que le renseignement a seulement été communiqué aux commandants de brigades. Mais la mise en doute du CLL ne porte pas sur leur passage au maquis, mais bel et bien sur à leur comportement après l'arrivée des FFI à Auberive et lors des premiers combats contre les troupes de passage. Les accusations portées par le CLL d'Auberive le 27 novembre 1944 sont les suivantes :

Suite à votre lettre du 24/11 relative à la constitution d'une commission d'épuration de la Gendarmerie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dans la brigade d'Auberive je ne puis faire de propositions.

Seul le chef Roret a rejoint le 29/8 un maquis, les autres gendarmes ont fait quelques liaisons non dangereuses, mais ils se sont conduits comme des capons dans l'attaque d'Auberive par les Allemands. Attaque qui a coûté aux FFI : 1 mort et une dizaine de blessés ; et pendant ce temps les gendarmes d'Auberive étaient dans une cave et l'un d'entre eux le gendarme Cherbonnier s'est plaint d'avoir mal aux reins pour être resté quatre heures dans une cave.

Ma réponse ne peut donc être que négative<sup>18</sup>

Les faits portés à l'encontre des gendarmes sont d'une extrême gravité, évoquant d'une part une désertion des rangs de la Résistance et d'autre part un manquement à leurs devoirs professionnels. Il est vrai que les comptes-rendus envoyés par les gendarmes sur leurs activités restent flous. Aucun élément n'indique dans le détail le comportement de ces hommes au cours

---

<sup>17</sup> SHD, GD 52 E 71, *loc. cit.*, rapport du MDL Chef Roret (Fernand), commandant la brigade sur participation de la brigade à la Résistance, 22 décembre 1944.

<sup>18</sup> ADHM, 313 W 4, *loc. cit.*, dossier de la gendarmerie d'Auberive, 27 novembre 1944.

des combats et tout laisse à penser que ce vide laissé est volontaire. Aucune trace d'enquête plus poussée n'est décelable dans les dossiers du comité. Face à l'urgence de l'épuration à la fin de l'année 1944, les forces de gendarmerie sont un atout majeur pour ces organismes qui ont besoin d'accéder aux enquêtes effectuées par les hommes en bleu. Presque immédiatement après avoir eu connaissance des conclusions de ces enquêtes, le CDL accélère ses investigations épuratoires pour la zone d'Auberive. Le 9 décembre 1944, dans un but affirmé d'apaiser les tensions locales et de pouvoir apporter de nouveaux éléments au jugement du comité, le président fait donc la demande auprès du préfet départemental de bien vouloir lui transmettre les procès-verbaux et rapports d'interrogatoires dressés par les gendarmes sur les personnes accusées de collaboration.

### **B. Les soupçons antinationaux contre « ceux de Fayl-Billot »<sup>19</sup>**

Les gendarmes de la brigade de Fayl-Billot sont régulièrement cités par les FFI comme des agents indignes de confiance. Dès l'arrivée des brigades au maquis, la tension ressentie envers ces agents précis est relevée par Jean Spiro qui en donne trace dans son ouvrage, « certains gars de Bussières [ayant] une dent contre ceux de Fayl-Billot »<sup>20</sup>. Cette rancœur puise ses sources dans l'activité de la brigade accusée d'avoir inlassablement traqué des maquisards en fuite. Celle-ci fait d'ores et déjà l'objet de certains doutes quant à sa moralité lors de l'Occupation, et les demandes répétées de renforcement de la caserne et de l'installation de barreaux afin de se défendre de toute attaque au cours de l'année 1944 ne jouent pas en sa faveur<sup>21</sup>.

Dans la plupart des documents, les accusations de collaboration reposent sur des paroles prononcées par des agents contre le maquis. Ainsi, lorsque Henri Vendeur, FFI de Bussières, dépose son fusil de chasse à la brigade de Fayl-Billot, le gendarme Blonquet<sup>22</sup> lui rétorque que ses supérieurs FFI sont des inutiles et que, « si ce n'avait pas été que des ordres reçus, jamais il n'aurait mis les pieds au maquis »<sup>23</sup>. La déposition de Henri Vendeur est réalisée à la demande

---

<sup>19</sup> Jean SPIRO, *Le prix de la liberté*, Langres, D. Guéniot, 1984, p. 158.

<sup>20</sup> *Idem*.

<sup>21</sup> SHD, GD 52 E 198, gendarmerie, personnel : avis de nomination et de départ, enquêtes, correspondance (16 décembre 1940-1er mars 1946), XX de l'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade, les mesures prises pour la défense de la caserne, 3 février 1944.

<sup>22</sup> Aucune trace d'un gendarme de ce nom ne peut être relevée dans les archives. Il s'agit probablement d'une faute orthographique. Deux hypothèses sont donc envisageables : soit il s'agit du gendarme Blondel de la brigade de Chalindrey, soit du gendarme Faucher qui lui fait l'objet d'une plainte.

<sup>23</sup> ADHM, 313 W 34, épuration : dossiers soumis à la Commission : Arrondissement de Langres. Cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, (1944-1945), dossier déposé contre le gendarme Blonquet, 17 novembre 1944.

du lieutenant Henry et de Louis Bourniquez. Les FFI règlent leurs comptes avec les gendarmes qui quelques semaines auparavant sont passés au maquis avec eux.

En pleine période d'épuration, ces règlements de comptes prennent donc place de manière formelle au moyen de plaintes déposées par les FFI auprès du CDL. On en compte trois dirigées contre des agents de la brigade de Fayl-Billot qui étaient pourtant présents à Bussières. La plainte contre l'adjudant de gendarmerie de Fayl-Billot et le gendarme Faucher de la même brigade<sup>24</sup> exemplifie à la perfection l'appui de ces enquêtes sur des déclarations individuelles. Pendant la période d'activité du maquis de Bussières, Didier Charles, agent d'assurance à Fayl-Billot, a entendu l'adjudant de gendarmerie Paul Poirot déclarer au responsable des troupes françaises stationnées dans la commune : « le maquis de Bussières vient troubler l'ordre et je suis impuissant, pouvez-vous intervenir et me prêter main-forte ? ». Ce à quoi l'auteur de la dénonciation ajoute que « les gendarmes de Fayl-Billot désignés plus haut [l'adjudant Poirot et le gendarme Faucher] ont toujours fait l'impossible pour contrecarrer les mesures prises contre les collaborateurs du gouvernement de Vichy »<sup>25</sup>. Face à cette menace directe à l'encontre des maquisards de Bussières, les responsables de la Résistance locale, « le lieutenant Henry et l'adjudant-chef Louis Bourniquez » poussent les plaignants à se manifester auprès des comités de Libération. Cette déclaration de Didier Charles est confirmée par un second témoignage celui de Marcel Dolat. Court, précis et écrit sur un simple petit morceau de papier, sans date ni en-tête.

Je, soussigné, DOLAT Marcel, ayant servi dans les FFI (corps Francs) depuis le 10 juin 1944 en qualité de soldat, certifie avoir entendu, au cours d'une intervention du Corps Franc du Maquis de Bussières, M. l'Adjudant de Gendarmerie dire à M. le Lieutenant de la Place

« Je viens vous demander une intervention, car je suis impuissant et je crains des troubles de la part des FFI »

Je certifie sincère et véritable.

Dolat Marcel<sup>26</sup>

---

<sup>24</sup> ADHM, 313 W 34, *loc. cit.*, dossier déposé contre l'adjudant à la gendarmerie de Fayl-Billot, 1944.

<sup>25</sup> ADHM, 313 W 34, *loc. cit.*, dossier déposé contre l'adjudant à la gendarmerie de Fayl-Billot, 1944.

<sup>26</sup> ADHM, 313 W 11, Épuration et ravitaillement général, épuration, municipalités, arrondissement de Langres. Cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, Langres., 1944-1945, dossier « Fayl-Billot », 1944.

Le plaignant ne juge pas nécessaire de mentionner la commune de Fayl-Billot. Le seul élément qui permet de comprendre qu'il s'agit de Poirot est le nom du dossier donné par les agents du CDL chargés de l'enquête.

Les gendarmes de la brigade de Fayl-Billot ne se retrouvent néanmoins pas inquiétés par des mesures d'épuration supplémentaires. Aucune trace de quelconques sanctions à leur égard n'apparaît dans les dossiers d'épuration, ni du Comité de Libération Départemental, qui classe ces affaires dans le dossier « sans suites », ni dans les archives de la sous-direction de la Direction de la Gendarmerie Nationale. D'autres affaires et accusations, classifiables dans le large spectre des motifs des enquêtes d'épuration, sont identifiables parmi les brigades de la section, mais cette fois-ci à titre individuel.

#### **IV. Les gendarmes accusés à titre individuel**

Il est bien évident que les actes considérés comme antinationaux ne sont pas applicables qu'à l'échelle de la brigade. L'exemple de celle d'Auberive atteste de ce fait : l'adjudant Fernand Roret part le 29 août 1944 de la caserne pour se rendre au maquis, alors que ses hommes restent au sein du village. Les parcours de chacun dans la Résistance sont aussi valables pour ce qui est de la collaboration : ils peuvent être le fruit d'une initiative individuelle.

##### **A. Soupçons**

Très peu de cas de gendarmes soupçonnés de collaboration sont relevés à l'échelle de la section. En règle générale, la participation à la Résistance a relativement effacé les méfaits individuels au profit de l'acte collectif de rejoindre le maquis. Certains profils font néanmoins l'objet d'enquêtes provenant des Comités de Libération.

Le refus de pavoiser du maréchal des logis-chef Bouchot<sup>27</sup> lors des cérémonies du 8 mai 1945 est un petit élément d'une série d'enquêtes sur le sous-officier, soupçonné de ne pas avoir laissé de répit aux réfractaires lors des recherches. Le dossier du gradé en question renvoie à une enquête menée au sein de la section le 23 décembre 1944, qui répond à une lettre envoyée

---

<sup>27</sup> Ou Bouchaud, les deux orthographes sont utilisées.



au CDL le 10 décembre accusant Bouchaud d'avoir inquiété le maquis<sup>28</sup>. L'accusation, portée par un cultivateur de Varennes, résulte de tensions entre le plaignant, réfractaire au STO, et le sous-officier, qui l'aurait menacé et aurait saisi la viande destinée au maquis. Le commandant de section choisit de défendre son subordonné, justifiant du comportement trop visible du réfractaire qui « était si peu discret que nul n'ignorait sa situation et que pour éviter des ennuis, le chef de brigade l'invita à s'éloigner, ce qu'il ne fit pas d'ailleurs »<sup>29</sup>. Le doute s'insinue aussi autour des motifs qui ont poussé Bouchaud à menacer le réfractaire Sauvageot d'arrestation. Le gendarme l'ayant surpris à transporter de la viande issue d'un abattage clandestin et à destination d'un certain « Solterman », il paraît évident que dans une période marquée par la lutte contre le marché noir, la saisie de nourriture contingentée est passible de prison ferme, voie pire si la sanction est appliquée par les troupes d'Occupation. Le capitaine Stanguennec appuie par ailleurs sur les possibilités d'arrestation qu'avait le gendarme, arguant « que le réfractaire Sauvageot n'a pas été arrêté par le chef de brigade bien que ce dernier avait la possibilité de le faire ». La ligne de défense du maréchal des logis-chef se situe donc autour de la non-comparution de Sauvageot après la saisie de sa marchandise. La section de gendarmerie mène alors une enquête sur la véracité de la déposition de Sauvageot au sujet du ravitaillement du maquis. Il en résulte que :

Solterman n'était pas fournisseur habituel du maquis ; il déclare lui-même n'avoir ravitaillé une organisation de cette nature qu'une seule fois.

Par contre, sous couvert de Résistance, il se livrait presque ouvertement au marché noir, pour un profit personnel ce qui ressort de l'ensemble des dispositions et plus particulièrement des pièces Nos 3 et 4.

Le 15 avril 1944, le M.d.l. Chef Bouchaud a procédé à la saisie de viande transportée clandestinement pour le compte de Solterman, pour mettre un terme à son trafic illicite.<sup>30</sup>

En conclusion, le capitaine Pierre Stanguennec finit par considérer les plaintes des anciens réfractaires comme illégitimes, appuyant leur passage sous silence systématique de leur présence par le commandant de brigade. Cette affaire, qui reste un cas unique au sein des

---

<sup>28</sup> SHD, GD 52 E 47, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 29 septembre 1944 au 26 décembre 1946, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre), commandant la section, sur des faits de collaboration reprochés au maréchal des logis chef Bouchaud, commandant la brigade de Varennes-sur-Amance, 23 décembre 1944.

<sup>29</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, 23 décembre 1944.

<sup>30</sup> *Idem.*

dossiers du CDL pour le territoire de la section de gendarmerie de Langres, est représentative de la totalité des dossiers classés par le CDL au sujet de l'épuration de certains gendarmes, tous classés sans suites.

D'autres profils de gendarmes soupçonnés apparaissent indirectement dans les archives de la section de gendarmerie, comme le démontre le cas des gendarmes de la brigade de Laferté-sur-Amance ayant participé à la traque de groupements affiliés à la Résistance en janvier 1944. Ainsi, aucun gendarme ne se verra sanctionné à titre individuel dans la section pour faits de collaboration ce qui, au vu des autres sections de gendarmerie haut-marnaises, est un cas unique.

## **B. Les gendarmes déserteurs**

Un dernier motif de jugement après la Libération concerne les gendarmes ayant déserté le maquis alors que la section entière y séjournait. Une non-présentation au maquis est vue comme une désertion officielle après la Libération, le passage à la Résistance étant considéré comme une continuité légale du service des gendarmes<sup>31</sup>.

Au maquis de Bussières, deux cas de désertion sont relevés le même jour. Les gendarmes Mouilleron de la brigade de Bourbonne-les-Bains et Charnot de la brigade mixte de Vesoul partent à la date du 2 septembre afin de se réfugier à Bourbonne-les-Bains<sup>32</sup>. Le premier déserte pour deux raisons explicitées par le capitaine Pierre Stanguennec lors du rapport qu'il rédige sur la punition infligée à Mouilleron. Dans un premier temps, il justifie sa désertion afin de rejoindre sa femme enceinte ; elle accouche le 4. La seconde motivation de son départ serait liée au traitement infligé par le corps franc du maquis de Bussières aux prisonniers civils au sein-même de la prison du maquis, gardée par les gendarmes. A son arrivée à Bourbonne-les-Bains, le gendarme Mouilleron affirme s'être revêtu de la tenue civile et s'est mis à disposition du maire de la commune. Face à l'opposition du maire à ce que le gendarme rejoigne le maquis à Larivière-sur-Apance, Mouilleron est chargé de la sécurisation de la localité. Le maire souhaite se servir de l'autorité du gendarme afin d'assurer la sécurité de la commune en période

---

<sup>31</sup> Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol.

<sup>32</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, transmissions au chef d'escadron, 27 septembre 1944.

de troubles. Le 15 septembre 1944, le brigadier se met finalement à la disposition des FFI après la Libération du village<sup>33</sup>.

Le gendarme Moïse Charnot est un cas spécial mais lié à celui de Mouilleron, étant donné qu'ils désertent ensemble et qu'il se rend également à Bourbonne-les-Bains chez ses beaux-parents<sup>34</sup>. Il se présente le 26 août 1944 à la brigade de Bourbonne en exprimant son souhait de rejoindre ses collègues à la brigade mixte de Vesoul. Cette unité ayant été arrêtée par les troupes allemandes, il se joint aux gendarmes de la section de Langres et arrive au maquis de Bussières le 28 août 1944. Il rejoint sa brigade originale le 18 septembre 1944. Peu d'informations sont disponibles au sujet de ce gendarme, étant donné qu'il ne provient pas de la section de Langres et, *de facto*, qu'un potentiel jugement pour désertion n'est pas imputable à la section de Langres mais bien à la section de Vesoul.

Le gendarme Mouilleron est quant à lui sous le coup d'une procédure de jugement pour désertion. Dans un premier temps, le capitaine Stanguennec demande que le gendarme soit renvoyé dans sa caserne en attendant sa comparution devant un tribunal militaire afin de s'occuper de sa famille et de son nouveau-né. Il ne faut cependant pas se méprendre sur les intentions de Stanguennec à son sujet. La famille fait partie des valeurs de la Gendarmerie et on peut supposer que la naissance d'un nouvel enfant amène l'officier à le ménager en attendant les potentielles sanctions. L'officier supérieur ne retient qu'une seule justification valable, celle de l'accouchement de sa femme. La seconde raison n'est pas retenue du fait que « en ce qui concerne les brutalités commises par certains éléments du groupe franc, il est possible, voire probable qu'il y en a eues. Mais il appartenait justement au gendarme Mouilleron de faire son possible pour les empêcher »<sup>35</sup>.

L'acceptation de cette justification n'empêche pas la tombée de sanctions sur le gendarme déserteur. Il est avancé que le fait de quitter son service pendant 16 jours est un acte avéré de désertion et doit être considéré comme une faute grave. Les deux reproches principaux adressés à Mouilleron sont son manque de confiance en ses chefs et la mise en difficulté de la réputation de la gendarmerie auprès des FFI. Le capitaine Pierre Stanguennec décide donc d'infliger une sanction exemplaire au gendarme, bien que celle-ci soit plus symbolique que réellement disciplinaire :

---

<sup>33</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section, sur une punition infligée au gendarme Mouilleron (Jean, Henri) de la brigade de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 30 novembre 1944.

<sup>34</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, transmissions au chef d'escadron, 27 septembre 1944.

<sup>35</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, 30 novembre 1944.

J'estime que la faute commise par le gendarme Mouilleron encore qu'elle ait des circonstances atténuantes, mérite une sanction. [...] En conséquence, je lui inflige une punition de 8 jours d'arrêts de rigueur, et j'ai l'honneur de proposer le libellé suivant : « A commis une grave faute contre la discipline en quittant son unité qui se trouvait au maquis pour rentrer chez lui où il a attendu en tenue civile l'arrivée des Alliés. A manqué totalement de confiance en ses chefs en ne les instruisant pas des inquiétudes que lui causait l'état de santé de sa femme sur le point d'accoucher, motif réel de son "départ furtif" »<sup>36</sup>

La prise de sanctions disciplinaires à l'encontre du gendarme Jean Mouilleron relève donc d'un souci d'image pour le capitaine de gendarmerie. La fuite de deux membres des forces du maintien de l'ordre n'est pas passée inaperçue auprès des FFI qui sont susceptibles de se servir de ce type d'éléments pour fustiger les gendarmes. Avant que de tels faits soient commis, il paraît donc préférable à Stanguennec de prendre les devants et de se servir de cet acte de désertion afin d'en faire un exemple et d'envoyer une image de fermeté auprès des autorités nouvelles héritées de la Résistance.

L'étude de l'épuration des gendarmes de la section de Langres démontre la quasi-inexistence de sanctions et d'enquêtes ayant abouti à un jugement. Ni le CDL, ni la hiérarchie n'a identifié de cas de gendarmes susceptibles d'avoir eu un comportement compromettant, ce qui ne signifie en aucun cas que l'intégralité des gendarmes de la section aient eu un comportement irréprochable, et encore moins qu'ils aient tous agi en faveur de la Résistance. Les cas particuliers ont montré que les agissements de certains ont bien abouti à des enquêtes dans le cadre de l'épuration, mais que ces investigations n'ont pas permis de pouvoir statuer sur leurs cas. Les mutations et les mises à la retraite des gendarmes ayant eu un comportement gênant concluent définitivement le processus d'épuration de la section de gendarmerie de Langres.

---

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, 30 novembre 1944.



## **Chapitre 9 – Gendarmes et relations de genre en sortie de guerre**

Les relations entre les gendarmes et les femmes en sortie de Seconde Guerre mondiale présentent plusieurs aspects. L'étude de ces relations oblige à catégoriser les situations, les gendarmes ne se comportant bien évidemment pas de la même manière avec des femmes accusées de collaboration, victimes de violences ou encore celles vivant auprès d'eux. Le traitement des affaires les concernant sont faites de manière systématique : dans l'en-tête des procès-verbaux types, une femme célibataire est nommée par son nom et son prénom tandis qu'une femme mariée est présentée par le nom du mari, nom de jeune fille et prénom<sup>1</sup>. Les veuves, quant à elles, sont présentées tout d'abord en tant que telles, suivi du nom de leur mari et enfin de leur nom de jeune fille et prénom<sup>2</sup>. Les femmes sont régulièrement sollicitées en tant que témoins dans les enquêtes, en raison de leur position pendant le conflit. Leur présence généralement plus importante dans les villages de la section et le fait qu'elles n'aient pas rejoint les maquis en masse leur confère cette position de témoin privilégié.

### **I. Les femmes en accusation : quel(s) traitement(s) par les gendarmes ?**

Traiter de la question du genre dans les enquêtes menées par les gendarmes, en Haute-Marne comme ailleurs, révèle une complexité dans les discours développés par les enquêteurs, les accusées et les témoins. Le sujet manifestement sensible de la collaboration genrée est multifacette et repose sur des préjugés et une misogynie institutionnalisée. Ainsi, dans un contexte tel que celui de l'épuration, ceux-ci transparaissent et induisent une société où règnent en maître la rage populaire et la volonté étatique d'en finir avec un processus responsable de la division de la société française.

---

<sup>1</sup> Un PV est placé en annexe 17, p. 261 à titre d'exemple.

<sup>2</sup> Un PV est placé en annexe 18, p. 262 à titre d'exemple.

## A. Epuration

En France, les femmes inquiétées à la Libération le sont pour quatre motifs principaux : avoir adhéré à un parti collaborationniste ; avoir bénéficié personnellement ou professionnellement de l'argent allemand ; avoir eu des relations personnelles avec des militaires de l'armée d'Occupation ou encore avoir dénoncé quelqu'un<sup>3</sup>. Les papiers de la gendarmerie haut-marnaise mettent en valeur certains de ces cas de considération et permettent de couvrir sommairement le sujet, bien que la plupart des cas de collaboration féminine dans le département aient été traités par la Cour de Justice de Dijon.

Le traitement des affaires concernant les femmes est effectué de manière bien différenciée de l'épuration vécue par les hommes<sup>4</sup>. Treize procès-verbaux accusant des femmes de comportement antinational sont recensés sur le territoire de la section pour la période s'étalant du 22 septembre au 30 décembre 1944, sur cinquante-deux concernant des comportements de ce type, hommes et femmes confondus. Dans six de ces cas, ces procès-verbaux abordent des suspicions de relations affectives avec l'ennemi. En dépit des accusations sans preuves, la sexualisation des victimes par les anciens membres de la Résistance les accusant devient systématique. Le développement de l'argument de la relation sexuelle, bien qu'infondé dans la grande majorité des cas, permet de mettre le doute auprès des populations et entraîne une divulgation de rumeurs au désavantage des accusées. Ainsi, lorsque les gendarmes de Prauthoy enquêtent sur les insultes perpétrées par madame Bourceret et sa fille au mois de septembre 1944, les accusateurs, à la demande des FFI du maquis Max, accusent ces femmes d'avoir reçu des Allemands chez elles<sup>5</sup>. La sexualisation est induite quand ces mêmes accusateurs abordent le sujet des voyages de la fille, Eva Bourceret, à Dijon, en sous-entendant des rencontres avec des soldats allemands. Au sein des témoignages, la jeune femme se défend de ces accusations en affirmant que ces voyages avaient seulement pour but de ravitailler la famille. Cette version est confirmée par le témoignage de Lucien Courty qui estime qu'« il y a des partis pris »<sup>6</sup> dans ces accusations. Le rapport sexuel avec l'ennemi apparaît donc de manière presque systématique dans les accusations formulées envers des femmes dans le

---

<sup>3</sup> Fabrice VIRGILI, *La France virile : des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000, p. 22.

<sup>4</sup> *Idem*.

<sup>5</sup> Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 202, gendarmerie, enquêtes, rapports, (4 septembre-29 novembre 1945), procès-verbal de renseignements judiciaires sur les agissements antinationaux des femmes Bourceret à Vesvres-sur-Chalancey, 26 septembre 1944.

<sup>6</sup> ADHM, 342 W 202, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur les agissements antinationaux des femmes Bourceret à Vesvres-sur-Chalancey, 26 septembre 1944.

cadre de l'épuration. Ce type de délation révèle la volonté de marginaliser totalement ces femmes par la sexualisation de leur comportement.

Ce phénomène est parfois bien plus direct, les faits décrits ne supportant aucun sous-entendu. A Montigny-le-Roi, madame César fait l'objet de nombreux procès-verbaux de renseignements sur son comportement sous l'Occupation : deux communs avec son mari ; un pour elle seule. Dans les trois documents, les témoignages s'attardent particulièrement sur son commerce et son comportement vis-à-vis des troupes d'Occupation qui, de manière très régulière, effectuaient un arrêt chez le couple. Dans de telles situations, la solidarité entre les femmes accusées des mêmes faits n'est pas flagrante. Marie Dollerie, elle-même tondu en septembre 1944<sup>7</sup>, témoigne dans le procès-verbal en date du 16 décembre, que madame César entretenait bel et bien des relations intimes avec les Allemands<sup>8</sup>, s'asseyant sur leurs genoux à chaque fois que ces derniers se présentaient chez elle. Là est le paradoxe. Madame Dollerie, accusée des mêmes faits, témoigne à l'encontre de madame César, sans doute par nivellation des crimes commis, les époux ayant profité de l'Occupation pour s'enrichir.

Parmi les motifs de jugements, les femmes accusées peuvent aussi l'être pour des suspicions de dénonciations ou, le cas échéant, de menaces à l'encontre des FFI, à l'instar des femmes Bourceret précédemment citées. C'est dans cette optique que Marguerite Guérin, de Prauthoy, fait l'objet d'une enquête pour suspicion de dénonciations de maquisards et de transmissions d'autres informations aux services allemands ; un procès-verbal est dressé le 27 septembre 1944<sup>9</sup>. Cette même brigade de Prauthoy enregistre également une plainte de Guillaume Chalimon contre Marguerite Bontemps pour diffamation, le plaignant reprochant à l'accusée d'avoir tenu des propos lui imputant le recrutement de personnel au sein du maquis dans un unique but de rémunération par les FFI. Ainsi la Libération en Haute-Marne ouvre-t-elle une ère de règlements de comptes au sein des populations, basée sur les dénonciations et parfois sur les délations, ainsi la société se divise selon les comportements de chacun durant les années noires.

---

<sup>7</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur les circonstances de l'arrestation Dollerie, à Montigny-le-Roi, 4 novembre 1944.

<sup>8</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur les agissements de la femme César, actuellement sans domicile connu, 16 décembre 1944.

<sup>9</sup> ADHM, 342 W 202, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements judiciaires sur les agissements antinationaux de Mme Guérin, Marguerite, à Prauthoy, 27 septembre 1944.



## B. La collaboration par l'intime

Les enquêtes des gendarmes jugent donc si oui ou non des femmes ont eu un comportement antinational aux yeux de l'État. Les investigations sur les Bourceret et sur les époux César montrent la complexité de qualifier les relations intimes entre Françaises et Allemands. Les enquêtes et les documents sur de tels faits sont relativement rares. Le traitement de ce type d'affaire par les gendarmes entraîne des contraintes en termes de preuves, puisque les preuves matérielles sont rares voire inexistantes dans ce type de situation. L'unique source devient donc la rumeur publique et les témoignages, parfois fragiles, de locaux dont les intentions demeurent inconnues. Dans un rapport rédigé en réponse à une demande d'informations du parquet de Chaumont en date du 28 septembre, l'adjudant Poirot affirme qu'une dénommée Suzanne Vincent « aurait eu une conduite légère avec les militaires allemands »<sup>10</sup>. L'emploi du conditionnel démontre que ces informations sont sujettes à caution, mais les gendarmes persistent à le signaler sans n'avoir jamais obtenu aucune preuve autre que des dépositions de dits témoins. Dans d'autres cas particuliers, à l'image de celui de Lucienne Chément, les femmes se retrouvent à la merci des jugements de valeurs par le personnel des brigades. Dans son cas, la brigade de Fayl-Billot l'accuse catégoriquement de mœurs légères, prenant des « bains de soleil »<sup>11</sup> avec les Allemands. Lucienne Chément, mariée avec un prisonnier en captivité, est en instance de divorce mais les accusations dont elle fait preuve jouent sont à charge aux yeux de la population. Ainsi, l'association entre son divorce, ses « bains de soleil », son mari prisonnier et sa non-maternité lui valent les conclusions hâtives précédemment tirées par les gendarmes.

Le traitement de ces femmes peut également s'avérer extrêmement paradoxal et contradictoire. A l'échelle française, les liaisons avec un ou des militaires de l'armée allemande représentent 57% des faits reconnus lors des jugements de femmes à la Libération<sup>12</sup>. Le rôle de ces femmes dans l'épuration et dans les enquêtes au sujet des troupes d'occupation ne se cantonne cependant pas au statut d'accusées, certaines se retrouvant également sur le banc des témoins.

Les autorités administratives et judiciaires comprennent rapidement le potentiel des femmes ayant entretenu des rapports privés avec l'occupant en termes d'informations. Certaines

---

<sup>10</sup> SHD, GD 52 E 199, *loc. cit.*, L'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade à monsieur le procureur de la République, 28 septembre 1944.

<sup>11</sup> SHD, GD 52 E 199, *loc. cit.*, L'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade à monsieur le procureur de la République, 28 septembre 1944.

<sup>12</sup> F. VIRGILI, *op. cit.*, p. 27.

enquêtes commencent donc à les inclure parmi les témoins directs. Les femmes y expliquent le signalement et la nature de leurs relations avec les membres des troupes d'occupation. L'enquête relative à des unités allemandes stationnées à Langres, marquée par un procès-verbal de la brigade de ladite commune en date du 5 juin 1946, met en scène trois femmes dont les relations s'avèrent être chacune de natures très différentes<sup>13</sup>. Irène Mielle, la première témoin âgée de 25 ans, assume ses relations intimes avec l'un des lieutenants de la place. Les informations qu'elle délivre permettent d'identifier physiquement le lieutenant Schultz et le capitaine Hahn, tous deux membres des expéditions contre le maquis du Jura au mois de juillet 1944. La nature de ses relations avec le second soldat cité indique comparativement sa proximité avec le premier, Mielle ne pouvant donner aucune information supplémentaire sur le capitaine, « ne l'ayant jamais fréquenté »<sup>14</sup>. La confirmation de relations intimes avec le lieutenant Schultz est finalement donnée grâce à la description physique de ce dernier porteur d'une « cicatrice à la base du poumon gauche ». Dans la suite de sa déposition, la femme présente le comportement et le départ des deux hommes après l'expédition dans le Jura, et déclare ne pas savoir où ils se trouvent au moment de son interrogatoire. L'enquête ne se focalise donc pas sur les relations entre la témoin et les Allemands, mais bel et bien sur les soldats recherchés. Ces femmes, autrefois tondues et jugées, se retrouvent presque deux ans après la Libération du territoire haut-marnais comme des informatrices essentielles sur la présence allemande en pays langrois. Les deux autres femmes interrogées lors de cette enquête le sont dans un tout autre cadre, loin des soupçons de relations privées avec les Allemands recherchés.

Le traitement des affaires concernant des femmes accusées de collaboration s'accompagne très régulièrement de sexualisation. Les femmes sont ainsi rabaisées et considérées de mœurs légères pour des supposées relations avec des militaires de l'armée d'occupation. En plus de se voir infliger des sanctions, elles subissent une vague de violence supplémentaire dans le cadre de l'épuration extra-légale.

---

<sup>13</sup> SHD, GD 52 E 226, brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux, 25 avril au 5 juin 1946, procès-verbal de renseignements militaires sur : unités et officiers Allemands ayant stationné et demeuré à Langres, 5 juin 1946.

<sup>14</sup> *Idem.*

### C. Une question épineuse : la prostitution

L'arrivée des militaires américains entraîne, comme mentionné précédemment, son lot de préoccupations chez les gendarmes de la section de gendarmerie de Langres. Les infrastructures et l'attrait touristique de la station balnéaire de Bourbonne-les-Bains font que la présence alliée est importante dans cette commune. Les villageois y sont relativement habitués et en ont d'ailleurs fait leur commerce. Le rapport d'inspection de la brigade en date du 21 juillet 1945 mentionne que la ville de Bourbonne, habituellement peuplée de 3 000 habitants, voit sa population augmenter « de 900 à 1 000 baigneurs pendant la saison qui s'étend du 15 mai au 15 septembre »<sup>15</sup>. L'arrivée des troupes alliées ne pose donc pas d'enjeu majeur lié à l'effectif. En revanche, l'essor de la prostitution dans la localité, du fait de la présence américaine, devient progressivement une préoccupation pour les autorités compétentes, tant alliées que françaises. L'adjudant-chef Pierre Roussel constate dès le mois de novembre 1944 les dangers que représente cette « recrudescence »<sup>16</sup> pour la santé publique :

Avec l'installation d'un centre de repos à Bourbonne, on note une recrudescence de la prostitution. Il conviendrait que l'autorité administrative prenne les mesures réglementaires pour assurer une application stricte des textes réglementaires. Il convient de noter qu'à défaut de police locale les mesures de surveillance appartiennent à la Gendarmerie qui aurait la charge de conduire les femmes réfractaires à l'hôpital. Aucun ordre n'est encore parvenu à ce sujet en ce qui concerne les questions de transport et de privation de liberté.<sup>17</sup>

Les mesures de répression de la prostitution doivent donc être mises en œuvre et appliquées par les gendarmes qui se retrouvent à contrôler les travailleuses du sexe et à les rapatrier dans les hôpitaux, en prévention d'épidémies liées à des maladies sexuellement transmissibles. Les gendarmes sont ainsi laissés sans directives et découvrent un domaine auquel ils ne connaissent absolument rien et doivent sans arrêt improviser. Aucune consigne ne leur est transmise quant à la marche à suivre. Ils n'ont aucune formation sur les moyens possibles de contrôles et de transports, et aucune sanction n'est prévue par l'institution. Cette affaire se révèle délicate vis-

---

<sup>15</sup> SHD, GD 52 E 43, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 25 juin 1945 au 16 juillet 1946, rapport de l'adjudant-chef Tonnot, commandant provisoirement la section sur une inspection annoncée à la brigade de Bourbonne-les-Bains, 21 juillet 1945.

<sup>16</sup> SHD, GD 52 E 78, brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains (section de Langres), registre de correspondance courante au départ, 20 septembre 1944 au 30 décembre 1946, rapport de l'adjudant Roussel Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit des populations, 2 novembre 1944.

<sup>17</sup> *Idem.*

à-vis des troupes alliées, étant donné que ce sont elles qui recourent le plus aux services des prostituées dans le secteur. La situation devient telle que l'armée américaine décide, au début de l'année 1945, de fermer une maison close dans la commune. L'adjudant Roussel expose, à la suite de l'événement, son surprenant ressenti sur cette fermeture :

Les Autorités Américaines ont fermé la maison close installée aux Lauriers Roses à Bourbonne, ceci par mesure d'hygiène et de lutte contre les maladies vénériennes, m'a-t-on dit. Je crois qu'une grosse erreur a été commise. En effet la prostitution augmente à Bourbonne dans des proportions anormales. Des femmes cherchent à s'installer un peu partout suivant les possibilités de logement. Elles suivent assez bien les prescriptions édictées par les Autorités administratives, notamment celles relatives à la visite médicale ; de ce fait elles échappent à toute sanction pénale. Du point de vue sanitaire, on comprend que de graves accidents sont à craindre, car les femmes en question échappent malgré tout à un contrôle sévère et les mesures d'hygiène sont plus ou moins observées ; moralement l'effet à en attendre est déplorable.<sup>18</sup>

L'opinion de l'adjudant Roussel sur le sujet de la prostitution s'avère donc dépasser le simple dénigrement d'une profession souvent détestée, et spécialement par les forces de l'ordre, au moins officiellement. Il assume ainsi que les maisons closes constituent une sécurité pour l'ordre public considérant les réglementations qu'elles imposent en matière de contrôle et d'hygiène. Cette vision des maisons closes n'est cependant pas nouvelle, l'armée allemande les percevant comme des établissements permettant la prévention des épidémies, d'où l'augmentation de leur nombre en France sous l'Occupation<sup>19</sup>. Fermer les maisons closes revient donc à abandonner les cadres qui permettent à ces femmes d'exercer leur profession légalement et de se protéger efficacement par un suivi médical préventif. De plus, l'éparpillement des prostituées causé par cette fermeture d'établissement les pousse à se disséminer partout dans la commune, dans le moindre logement disponible. La forte présence de différents groupes d'acteurs tels que les prostituées et les prisonniers de guerre allemands entraîne également des rencontres entre ces groupes, certains prisonniers recevant, au début de

---

<sup>18</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur l'état d'esprit des populations, 1<sup>er</sup> février 1945.

<sup>19</sup> Insa MEINEN, « La réglementation de la prostitution et des relations sexuelles par les occupants », *Travail, genre et sociétés*, 2003, vol. 10, n° 2, p. 76.

l'année 1946, des prostituées dans leurs couches<sup>20</sup>. Ces conditions ne font donc que rendre la situation bien plus insalubre qu'elle ne l'était déjà, au plus grand désarroi du commandant de brigade.

La vision des gendarmes envers la prostitution est ambivalente, spécialement au travers des agissements et des rapports de l'adjudant Pierre Roussel. Ambivalence entre les propos tenus précédemment sur les maisons closes et les parallèles infondés sur des femmes qui, d'après lui, se livreraient à la prostitution, brandie telle une honte dans un contexte adultérin. L'enquête menée par la brigade de Bourbonne-les-Bains sur le comportement de Madame Dubuy illustre une telle situation. Cette employée des Américains a entretenu une relation avec un soldat de l'armée alliée, « qui la rejoignait la nuit dans sa chambre »<sup>21</sup>, alors qu'elle était mariée. Aucune information supplémentaire ne sont avancées sur son mari, mais l'initiation d'une enquête sur de tels faits indique l'importance de ces actes. Il est par exemple envisageable que le mari de Mme Dubuy soit un militaire en service, au vu de la considération pour les activités extra-conjugales de sa femme.

Peu importe les circonstances de l'acte, en matière d'adultère, le parallèle avec la prostitution est rapidement établi par les gendarmes. L'adjudant Roussel l'affirme, en assurant qu'« elle cherche dans la prostitution des revenus plus importants que ceux que lui rapporte son travail »<sup>22</sup>. Rien pourtant n'indique qu'elle entretenait une relation avec un soldat américain dans un but financier, et la fréquentation du seul et même soldat n'encourage pas à penser que ces rapports ne furent purement et simplement sexuels et tarifés. Cette propension à qualifier de « prostituée » des femmes ayant des relations sexuelles avec des soldats d'origine étrangère n'est pas nouvelle, et celles ayant entretenu des relations avec des soldats allemands subissent la même réputation de femme « de mœurs légères »<sup>23</sup>.

La thématique de la prostitution est donc une préoccupation, tiraillée entre les stéréotypes liés aux relations adultérines sommairement considérées comme une forme de prostitution et les problèmes d'hygiène publique. Cette catégorisation résulte d'une tendance à considérer les actes sexuels entre une femme française et un militaire étranger comme socialement disgracieux ce qui, depuis le début de l'Occupation, perdure et se retrouve même

---

<sup>20</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Roussel, Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur les conditions d'existence faites aux PG de l'axe à Bourbonne-les-Bains, 27 janvier 1946.

<sup>21</sup> SHD, GD 52 E 78, *ibid.*, « Votre commission rogatoire AS Voisengrin ép. Dubuy (adultère) », 23 juillet 1945.

<sup>22</sup> *Idem.*

<sup>23</sup> SHD, GD 52 E 78, *loc. cit.*, 23 juillet 1944.

appliquée aux militaires américains. A la date du 28 décembre 1945, six procès-verbaux concernant la répression de la prostitution sont dressés par la brigade de Bourbonne-les-Bains<sup>24</sup>.

## II. Les femmes victimes de violences

Dans leurs attributions, les gendarmes doivent également participer au recensement des exactions allemandes commises sur le territoire haut-marnais. Les violences faites aux femmes deviennent donc, dans un tel contexte, l'une des préoccupations des gendarmes. Les victimes de viols perpétrés par les troupes d'occupation ne représentent cependant qu'une partie des femmes violentées lors de la sortie de Seconde Guerre mondiale, les FFI et les soldats américains se rendant également coupables de tels actes.

### A. Traiter des viols

Les viols commis par les militaires dans la région langroise deviennent l'une des focales principales des enquêtes menées par les gendarmes de la section au sortir de la guerre. Les dépôts de plaintes à la gendarmerie se déroulent partout de la même manière : interrogatoires, passage devant un médecin, relevés et expéditions<sup>25</sup>. Six procès-verbaux sont dressés par les brigades en rapport avec ce type d'exactions, tous par la brigade de Fayl-Billot, particulièrement concernée par les crimes allemands lors des combats pour la libération du territoire. Dans les premières semaines du mois de septembre, des divisions russes et hindous de la *Wehrmacht* défilent de manière ininterrompue dans la zone. La totalité des viols sont perpétrés par ces divisions dans le triangle Belmont-Saulles-Frettes, ces trois communes ayant été occupées par les troupes se repliant vers la trouée de Belfort.

Lors de ces investigations, les gendarmes interrogent les femmes sur les circonstances et le déroulé des faits. Le mode opératoire est quasiment systématique. Les gendarmes interrogent, dressent et expédient. Lors des dépositions, l'accent est mis sur le récit précis des faits, amenant la victime à se confronter, de nouveau, à l'acte qu'elles ont subi. Le déroulement des viols est sensiblement le même pour tous les cas recensés par les gendarmes : des individus

---

<sup>24</sup> SHD, GD 52 E 78, *ibid.*, rapport de l'adjudant Roussel Pierre, commandant la brigade de Bourbonne-les-Bains, sur la répression de la prostitution, 28 décembre 1945.

<sup>25</sup> Fabrice VIRGILI, « Les viols commis par l'armée allemande en France (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 130, n° 2, 2016, p. 103-120.

s'introduisent au domicile des victimes puis repartent une fois le crime commis. Ce sont les événements suivant le viol qui diffèrent selon les situations. C'est ainsi que l'on remarque que les gendarmes ne sont pas les premières instances à prendre en charge le témoignage des victimes, et encore moins leur défense. Deux cas de figure sont possibles. L'une des victimes interrogées décide de se diriger vers le commandement allemand immédiatement après les faits, qui accueille symboliquement la femme et son bébé et applique un écriteau en langue hindoue sur la porte du logement « IS KAMERE MEN ANDAR JANA MANNA HAI KAMANDAR MANTAKER ZAZA DEGA [l'entrée dans cette pièce est punie par le commandement] »<sup>26</sup>. La première prise en charge est donc, dans ce cas précis, faite par le commandement allemand, qui ne sanctionne finalement pas les agresseurs identifiés, déclarant « qu'on ne pouvait pas condamné (sic) un homme sur la parole d'une femme »<sup>27</sup>. Dans le second cas de figure, les FFI sont les premiers à prendre en charge les victimes. Dans un premier temps, les femmes sont amenées auprès du médecin du camp qui reporte les constatations en attendant l'avis final d'un médecin civil. De manière non-systématique mais récurrente, les FFI les emmène ensuite à la prison du maquis afin d'identifier leurs agresseurs. Dans certains cas, les coupables démasqués sont immédiatement exécutés par le maquis, sans autre forme de procès.

Les gendarmes reprennent donc les enquêtes là où elles furent laissées par les autorités FFI. Les investigations réalisées sont concrétisées majoritairement pour recenser les atrocités allemandes commises, car en octobre 1944, il est presque impossible de retrouver les ravisseurs en route vers l'Allemagne. Les expéditions de ces procès-verbaux tendent d'ailleurs à prouver cette fonction documentaire : en complément des classiques expéditions au préfet, au procureur et aux archives, ces documents sont transmis au général commandant la 6<sup>e</sup> division et au colonel commandant la subdivision à Chaumont, afin d'en informer les autorités militaires.

La présence militaire dans le département de la Haute-Marne est marquée par les quatre ans d'occupation allemande. Après la Libération, des militaires américains, pour la grande majorité, s'installent dans la région qui devient un important lieu de stationnement, tant à Langres qu'à Bourbonne-les-Bains. En règle générale, de bonnes relations sont relevées par les

---

<sup>26</sup> ADHM, 342 W 311, répression d'actes de Résistance par les autorités d'occupation et crimes de guerre commis par les Allemands : instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (8 septembre 1940-1er septembre 1945), procès-verbal de renseignements sur des atrocités commises par les troupes allemandes (viol de madame Aillet née Bougueret Marie à Frettes), 3 octobre 1944.

<sup>27</sup> *Idem*.

gendarmes : « relations courtoises, en particulier avec le sexe féminin »<sup>28</sup>. Cette présence américaine est néanmoins marquée par des actes de violences commis par les GI's à l'encontre des femmes françaises. Au total, quatre procès-verbaux et un rapport concernant des viols commis par des militaires américains sur des femmes françaises sont recensés. La brigade de Montigny-le-Roi concentre quatre de ces documents, le dernier rapport étant dressé par celle de Langres. Ces enquêtes sont menées conjointement par la *Military Police* et la gendarmerie, les Français procédant à ces investigations afin de garder traces de tels actes. Lorsque la brigade de Langres est avisée que deux militaires américains emmènent une jeune femme dans les bois de Bannes, la police militaire alliée met à disposition de la gendarmerie une dizaine de soldats ainsi qu'une camionnette de la marque Dodge<sup>29</sup>. Cette association entre les deux forces est notamment marquée par une assistance matérielle et humaine dans la chasse aux agresseurs. Comme pour les viols commis par les Allemands, la victime doit à nouveau se replonger dans l'enfer de son supplice.

Dans la totalité des procès-verbaux traitant de viols, les gendarmes décrivent systématiquement les soldats coupables de ces actes par leurs attributs physiques, « de couleur ». Cette mention systématique n'est pas explicable à la simple échelle de la Haute-Marne, étant donné le nombre de facteurs possibles et la pauvreté des sources qui permettraient de jeter des hypothèses sur le sujet. Il s'agirait par exemple de savoir si la présence américaine en Haute-Marne regroupe une majorité d'unités noires-américaines, auquel cas le ratio serait explicable par leur présence en masse sur le territoire. Une hypothèse peut aussi être formulée grâce à l'étude de divers mécanismes de traitement de ce type d'affaires, notamment la triangulaire victime-gendarme-*MP* (*Military Police*) qui révélerait un racisme systémique profondément ancré et partagé entre les trois acteurs. Les études menées sur le sujet ont jusqu'à présent montré que pour le traitement des viols dans l'armée américaine au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en France, les soldats noirs représentent 81% des jugés contre 19% de soldats blancs<sup>30</sup>. D'autres témoignages démontrent une réelle discrimination dans l'attribution des enquêtes, qui demeurent systématiques et prioritaires lorsque l'accusé est noir<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> SHD, GD 52 E 43, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 25 juin 1945 au 16 juillet 1946, rapport du capitaine Berthelemy, Commandant la section de Langres, sur l'état d'esprit des populations, 8 septembre 1945.

<sup>29</sup> SHD, GD 52 E 225, brigade territoriale de Langres (section de Langres), procès-verbaux, 29 juillet au 6 décembre 1945, procès-verbal constatant un crime : viol commis sur la personne de Mme Holmann, née Choux Marie-Louise, par deux soldats américains de couleur, 29 juillet 1945.

<sup>30</sup> J. ROBERT LILLY, *La face cachée des GI's, les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2008.

<sup>31</sup> Louis GUILLOUX, *O.K. Joe !*, Paris, Gallimard, 2022.



Les viols commis par les militaires sur le territoire de la section constituent la majorité des violences faites aux femmes répertoriées par les gendarmes. Dans le contexte épuratoire de la fin de l'année 1944, une autre forme de violences apparaît, au prisme d'un phénomène nommé « épuration extra-légale ».

### **B. Les femmes victimes du déferlement populaire**

De nombreuses femmes ont également été victimes de violences, mais cette fois de la part des FFI et des populations, dans le cadre de l'épuration extra-légale<sup>32</sup>. Très peu de comptes-rendus et d'enquêtes sont initiées par les forces de gendarmerie afin de constater ces actes. Au contraire, certains gendarmes se retrouvent même à participer à ces actions, se joignant ainsi à un mouvement de violence généralisée libérée en même temps que le territoire.

Le gendarme André Gosselin de la brigade de Montigny-le-Roi, passé à la Résistance avant le reste de la section et ayant rejoint le maquis de Fresnoy, participe, par exemple, à la libération de sa commune par la Résistance au 15 septembre 1944. Le jour-même, le groupe de maquisards dont il fait partie se rue chez les femmes Dollerie et les emmènent de force à la caserne de Montigny-le-Roi, vidée de ses occupants partis au maquis de Bussières. Lors de l'enquête sur le traitement de ces femmes par la brigade de ladite commune en date du 4 novembre 1944, le témoignage des deux femmes mentionne et incrimine directement le brigadier<sup>33</sup>. Lors de l'arrestation de la fille, Gosselin lui donne deux gifles avant de l'emmener à coups de crosse dans les cellules de la caserne, laissant la fureur populaire la maltraiter à son tour. Les deux femmes, après un simulacre d'interrogatoire, sont ensuite emmenées sur la place publique et sont immédiatement tondues sous le regard vengeur des villageois, et du gendarme. Après la tonte, les FFI les ont ensuite ramenées en chambre de sûreté de la brigade et ne les ont pas nourries. Il a fallu que des habitants s'occupent du ravitaillement des prisonnières. Les gendarmes Noel et Claisse, qui se chargent de collecter les témoignages, interrogent également leur collègue, qui avoue avoir giflé la fille et l'avoir arrêtée. Il se défend : « Je crois utile de signaler à ma décharge que je venais de passer un mois au maquis et que j'étais énervé d'autant plus que nous étions recherchés les jours précédents par 3 autos-mitrailleuses »<sup>34</sup>. La défense de Gosselin repose donc en premier lieu sur une justification morale.

---

<sup>32</sup> F. VIRGILI, *La France virile, op. cit.*

<sup>33</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, 4 novembre 1944.

<sup>34</sup> SHD, GD 52 E 245, *idem.*

Il brandit également le prétexte de son appartenance aux forces de la Résistance pour assumer de tels actes, commis à titre collectif : « J'ai fait partie des FFI du 18 août 1944 au 15 septembre 1944. Le jour où j'ai appréhendé les femmes Dollerie, j'étais en tenue des FFI et portait le brassard réglementaire »<sup>35</sup>. Selon lui, la légalité des violences commises envers ces femmes repose sur la légitimité des Forces Françaises de l'Intérieur dans l'application de la justice, effaçant temporairement son appartenance au corps de la gendarmerie.

Face à ce type de comportement, l'image de la gendarmerie est une fois de plus mise à mal. Ces actions en accord avec la population sont une dérogation à l'une des règles primaires que les gendarmes doivent appliquer : ne pas nouer de liens personnels avec la population locale. Mais le basculement de la Libération et la période des maquis ont favorisé la transgression des normes gendarmiques par les gendarmes eux-mêmes. Le gendarme Gosselin n'est cependant pas inquiet davantage face à ces actes d'une extrême violence et aucune poursuite n'est initiée, reflet des difficultés de l'Arme à se positionner face à des actions réalisées sous le nom des FFI.

Pour les femmes vivant sur le territoire de la section, les violences peuvent donc venir du côté allemand, américain ou encore FFI. Les gendarmes doivent enquêter sur ces trois types de coupables, mais l'on remarque que, dans les situations exposées par les brigades, les suites données à ces agressions sont inexistantes. Pour comprendre les relations entre les femmes et les gendarmes, il convient de s'intéresser à ce qui caractérise ces interactions dans la vie courante.

### **III. Vivre auprès des gendarmes**

Les femmes de gendarmes vivent une situation totalement inédite. Dans la sortie de guerre, elles sont soumises aux aléas de la situation professionnelle de leur mari, entre passage au maquis et, *de facto*, abandon du domicile conjugal et diverses mutations, pour lesquelles leur avis n'est pas sollicité, comme ce fut le cas pour la femme de Pierre Stanguennec. Ces conditions de vie invitent à s'intéresser de plus près à la vie intime et privée des gendarmes de la section de Langres.

---

<sup>35</sup> SHD, GD 52 E 245, *loc. cit.*, 4 novembre 1944.

## A. Abandon d'intimité

Comme nous avons pu le constater, l'intimité est, chez les gendarmes, plutôt relative. L'Arme s'immisce dans la vie de ses hommes et il est difficile pour eux de dissimuler leurs actions. Pour ce qui est des fréquentations, les gendarmes ne sont pas plus libres, bien que certains d'entre eux aient tenté de fréquenter des personnes en essayant de ne pas éveiller les soupçons de leur supérieur. Le gendarme Rémy Carré, intégré courant octobre à la brigade de Langres, s'est plaint fin novembre de fatigue intense et a obtenu de son chef, Just Bernier, une permission pour aller voir un médecin. Or, dans les jours suivants, il se présente de manière irrégulière aux services où il est requis. L'adjudant Bernier s'aperçoit que Carré a reçu la femme du gendarme Jeannin de Saint-Dizier quelques jours auparavant et que celle-ci loge toujours chez lui. L'adjudant en déduit que le gendarme a manqué son service « par suite de la présence à son domicile de la dame Jeannin »<sup>36</sup> et lui inflige une punition de quatre jours d'arrêt simple. Le libellé de la punition, « a reçu dans sa chambre du 22 novembre au 3 décembre 1944, une femme mariée sans en avoir demandé l'autorisation à ses chefs »<sup>37</sup>, insiste bien sur l'importance que les chefs accordent à connaître les moindres faits et gestes de leurs hommes. De plus, dans ce cas précis, la solidarité entre les militaires de l'Arme est mise en jeu, l'adultère ayant lieu avec la femme d'un collègue. Au-delà de l'acte en lui-même, cette affaire révèle l'une des influences de la sortie de guerre dans la vie privée des gendarmes. Les campagnes de recrutement de jeunes élèves gendarmes entraînent nécessairement l'apparition de nouveaux liens affectifs. Dans ce cas précis, l'enjeu réside dans le lien créé entre la femme d'un gendarme ancien et en fin de carrière, Maurice Jeannin étant âgé de quarante-deux ans au moment des faits, et d'un jeune gendarme-stagiaire à peine arrivé sur le territoire.

Les archives permettent également de noter que cette intérêt marqué des chefs de la vie privée des hommes de la section n'est pas nécessairement liée à des dénonciations de faits ou des enquêtes préliminaires. La hiérarchie des gendarmes met en place un système de surveillance par les commandants de brigades et connaît parfaitement les gendarmes dont le comportement doit être surveillé. Le gendarme Lescasses de la brigade de Laferté-sur-Amance

---

<sup>36</sup> SHD, GD 52 E 216, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Bernier, Just, commandant la brigade sur une punition infligée au gendarme Carré Rémy de la brigade, décembre 1944.

<sup>37</sup> SHD, GD 52 E 216, *idem*.

fait l'objet d'une surveillance à la suite de l'inspection de sa brigade en avril 1945 par l'adjudant-chef Tonnot, qui juge que le brigadier « est à surveiller au point de vue femmes »<sup>38</sup>.

C'est donc un véritable abandon d'intimité que les gendarmes, leurs femmes ou encore leurs amantes expérimentent. La vie de la brigade s'articule dans une connaissance totale de la vie de ses composants par la hiérarchie directe, à savoir le commandant de brigade, qui en réfère ensuite à la section. Il demeure donc absolument impossible pour les hommes de connaître une vie sexuelle ou affective d'ordre privé, face à la surveillance permanente de leur hiérarchie, hypothétiquement développée dans un souci de contrôle de l'image renvoyée par les hommes de l'institution.

## **B. S'insérer dans la vie conjugale des gendarmes**

La vie conjugale des brigadiers n'est pas non plus un secret pour les gradés, la vie de caserne rendant possible la surveillance de la famille dans son intégralité. Vivre au sein des brigades peut s'avérer particulièrement étouffant pour les familles de gendarmes. Les femmes complètent des missions de représentations de premier ordre pour l'image de façade de l'institution. Il est donc attendu d'elles qu'elles soient le reflet de la femme française idéale, maternelle, aimante et obéissante à son mari<sup>39</sup>. Elles assurent aussi une forme de quota social de la vie de caserne et ce sont elles qui entretiennent la majorité des relations sociales vers l'extérieur. Elles deviennent ainsi les « femmes de gendarmes » et entretiennent une image humaine de la vie du fonctionnaire de l'état.

Cette vie d'enfermement et de représentation n'est pas vivable pour toutes les femmes, et certaines d'entre-elles ne la supporte pas, à l'instar la femme du gendarme Gallot de la brigade de Fayl-Billot. Un premier rapport rédigé le 15 juin 1944 fait état d'une crise conjugale ayant ébranlé la caserne<sup>40</sup>. Présument que madame Gallot est malade des nerfs, le capitaine Stanguennec affirme que cette dernière vit recluse chez elle, faisant fuir les autres habitants et

---

<sup>38</sup> SHD, GD 52 E 42, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 septembre 1944 au 22 juin 1945, rapport de l'adjudant-chef Tonnot Marc sur une inspection annoncée à la brigade de Laferté-sur-Amance, avril 1945.

<sup>39</sup> Jacques FIJALKOW (dir.), *Les femmes dans les années quarante : juives et non-juives, souffrances et résistance*, Paris, les Éditions de Paris M. Chaleil, 2004, p. 53.

<sup>40</sup> SHD, GD 52 E 46, section de Langres, registre de correspondance confidentielle au départ, 5 novembre 1940 au 7 juillet 1944, rapport n° 3/4 de la brigade de Fayl-Billot, du 15 juin 1944, transmis au commandant de la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne, 15 juin 1944.

Ce rapport, rédigé avant la période que nous étudions dans ce chapitre, ne comporte de valeur argumentaire que s'il est relié au rapport suivant en date du 18 décembre 1944.

habitantes de la caserne. L'état de cette femme serait dû, selon le capitaine, à une dépression, le gendarme Gallot ne prodiguant pas à sa femme les soins nécessaires. La faute serait donc à rejeter sur ce dernier, déjà décrit comme un gendarme « médiocre » et un « pauvre homme »<sup>41</sup>. Selon les règles fondamentales de la gendarmerie, un agent est responsable de sa famille et doit répondre de cette dernière<sup>42</sup>. Le chef de section propose alors trois solutions pour remédier à ce problème : soit madame Gallot va bien et doit se conformer à la vie en communauté, soit elle ne va pas assez mal pour être internée et ainsi se verra interdite de caserne, soit, si le mal est grave, un internement s'imposera.

La suite de l'affaire est donnée dans le rapport du capitaine Stanguennec en date du 18 décembre 1944. Le changement de ton est radical :

Traitée pendant plusieurs années pour troubles mentaux, le médecin s'en désintéresse, et il semble plutôt que son état est le résultat d'un caractère irascible et débile [...] Paresseuse et malpropre, son intérieur la préoccupe fort peu, la majeure partie de son temps se passe en bavardages à l'extérieur.<sup>43</sup>

Ainsi, la femme du gendarme se voit retirer l'« autorisation de loger en caserne pour une durée de six mois »<sup>44</sup>. Le comportement non-exemplaire de cette femme aux yeux du supérieur hiérarchique de son mari lui valent donc d'être exclue du logement de fonction. L'affaire centrée autour d'elle dure ainsi plusieurs mois et ressort de temps à autre dans les rapports. Le 15 mars 1945, l'adjudant Poirot de la brigade signale les accusations portées contre elle sur un vol de matériel dans son ancien logement<sup>45</sup>. Enfin, le 29 mars 1945, le capitaine Stanguennec, à la suite de l'inspection de la brigade de Fayl-Billot, débarrassée du gendarme

---

<sup>41</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, rapport n° 3/4 de la brigade de Fayl-Billot, du 15 juin 1944, transmis au commandant de la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne, 15 juin 1944.

<sup>42</sup> J. CAMPION, *op. cit.*

<sup>43</sup> SHD, GD 52 E 47, *loc. cit.*, rapport n° 9/4 de la brigade de Fayl-Billot transmis au chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie à Chaumont, 12 décembre 1944.

<sup>44</sup> SHD, GD 52 E 46, *loc. cit.*, 12 décembre 1944.

<sup>45</sup> SHD, GD 52 E 201, brigade territoriale de Fayl-Billot (section de Langres), registre de correspondance confidentielle au départ, 22 septembre 1944 au 31 août 1946, rapport de l'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade sur des faits reprochés à la femme du gendarme Gallot, 15 mars 1945.

Gallot et de sa femme, écrit que « la bonne harmonie règne à l'intérieur de la caserne, depuis l'expulsion de Madame Gallot »<sup>46</sup>.

En plus de vouloir connaître la vie privée de chacun, les gradés ont le pouvoir de contrôler la vie matrimoniale de leurs hommes en prenant des décisions pour les éloigner en cas d'incidents. Ainsi, l'intégralité de la vie privée des épouses de gendarmes est soumise à l'approbation et au contrôle du supérieur de leur mari, dans un contexte pourtant marqué par la récente ordonnance de de Gaulle prônant le droit de vote des femmes françaises. Dans un contexte de réaffirmation de l'autorité gendarmique, les commandants de gendarmerie s'attaquent à tous les éléments qui pourraient troubler le retour de la légitimité de l'Arme. Ainsi, les personnes qui ne reflètent pas une image sérieuse de la gendarmerie, telle que la femme du gendarme Gallot, se retrouvent éloignées à des fins de préservation d'image.

### **C. Soutien aux femmes de gendarmes**

Comme vu précédemment, les femmes de gendarmes prisonniers ou décédés bénéficient d'une véritable solidarité professionnelle. Madame Bauduret, dont le mari se trouve dans un camp en Allemagne, fait dès le mois de juillet 1944 l'objet d'une demande de secours par le capitaine Stanguennec, pour lui venir en aide ainsi qu'à ses enfants<sup>47</sup>. Ainsi, le personnel de la section s'occupe des épouses et enfants de leurs homologues de la France entière et pas seulement de la Haute-Marne. La femme et le fils du gendarme Baruche, en provenance des Vosges, se réfugient à Bussièrès-lès-Belmont, après avoir été subitement chassés par les troupes allemandes. Ainsi, l'adjudant Poirot prend le rôle de protecteur et fait appel au service social de la gendarmerie<sup>48</sup>, prouvant ainsi que la solidarité entre les militaires de l'Arme vaut également pour les familles<sup>49</sup>. Très régulièrement de nouvelles demandes sont formulées et les aides et pensions réévaluées. La grande majorité de l'aide financière apporté aux familles de gendarmes reposent sur des remboursements de loyers.

---

<sup>46</sup> SHD, GD 52 E 42, *loc. cit.*, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section, sur une inspection annoncée à la brigade de Fayl-Billot, 29 mars 1945.

<sup>47</sup> SHD, GD 52 E 41, section de Langres, registre de correspondance courante au départ, 18 février au 25 août 1944, rapport du capitaine Stanguennec (Pierre) commandant la section sur la situation du gendarme Bauduret, incarcéré par les autorités occupantes, 7 juillet 1944.

<sup>48</sup> Claude CAZALS, *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, La Musse, 1994.

<sup>49</sup> SHD, GD 52 E 199, *loc. cit.*, rapport de l'adjudant Poirot, Paul, commandant la brigade sur une aide à apporter à la famille du gendarme Baruche, de la brigade de La Bresse (Vosges), 26 novembre 1944.

Les aides financières ne concernent cependant pas seulement les familles d'agents victimes de la répression ou des aléas de la guerre. Les dépenses d'urgence en matière de santé rentrent par exemple dans les compétences financières de la gendarmerie, et ce y compris quand les bénéficiaires ne sont pas directement les gendarmes. En avril 1945, attention est portée à la femme du gendarme Corderand de la brigade d'Auberive, qui nécessite une aide afin de payer ses frais d'hôpitaux. Après deux fausses couches en 1940 et 1944, elle doit être prise en charge dans un hôpital ce qui revient à payer 5 000 francs de frais.

L'appartenance à la gendarmerie permet donc aux gendarmes et à leurs familles d'avoir accès à une certaine forme de couverture sociale et médicale propre à l'institution. Le développement de cette solidarité entre membres des forces de maintien de l'ordre se multiplie au lendemain du conflit, étant donné que le nombre de victimes parmi les hommes augmente en période de combats. Le cas de la femme du gendarme Bauduret démontre que ce système ne se bloque pas, même si le gendarme se retrouve sous le coup de mesures de répression.

L'étude des relations des gendarmes avec les femmes en sortie de guerre permet de saisir un nouvel aspect de la vie des gendarmes dans la période. Le traitement des différentes affaires permet de saisir les changements induits par la transition entre l'Occupation et la Libération, entre la toute-puissance allemande et le rétablissement d'une autorité républicaine localement chapeauté par les Alliés. Il est donc possible d'affirmer que le conflit a bel et bien une influence sur les gendarmes et les relations qu'ils entretiennent avec les femmes de leur circonscription.

# CONCLUSION





La fonction de gendarme est particulière et sa nature relève bon nombre de questionnements sur les modes de vies, tant l'aspect professionnel se mélange au privé. L'étude des missions et des attributions des gendarmes en sortie de Seconde Guerre mondiale permet ainsi de réaliser un panorama du métier en abordant les principales difficultés éprouvées en raison de la transition entre le régime de Vichy et la nouvelle République. La présence de troupes étrangères et les changements de hiérarchie, tombant petit à petit dans le fascisme le plus total, impose aux gendarmes de la section de gendarmerie de Langres de composer avec des forces très inégales à la leur. Au lendemain de la Libération du territoire haut-marnais, les hommes se retrouvent face à de nouveaux défis et de nouvelles missions, ayant pour la plupart un lien direct avec les événements passés. Ainsi, durant plusieurs années, l'Occupation et ses conséquences continuent d'influencer le fonctionnement de l'institution ainsi que l'environnement local dans lequel elle évolue. L'importance de ces influences dans le nouveau fonctionnement de la gendarmerie participe à sa réorganisation structurelle afin de retrouver des méthodes compatibles avec le renouveau républicain. Ces influences se retrouvent par exemple dans l'augmentation du nombre des missions attribuées aux gendarmes après la Libération. Ils se retrouvent ainsi avec des missions normalement attribuées aux Renseignements Généraux et assurent par exemple la surveillance des mouvements sociaux et des grèves. Couplé aux manques d'effectif et aux conditions de vie dégradée, cette augmentation des attributions incite le commandement à revendiquer des acquis pour ses subalternes. Aussi, afin de pallier aux conséquences de la guerre, la solidarité inhérente à l'Arme se développe davantage pour venir en aide à ceux qui subissent les aléas du conflit, ainsi qu'à leurs familles. Les veuves ou femmes de gendarmes prisonniers se retrouvent ainsi à la charge du service social de la gendarmerie et sous la protection des commandants de brigades.

Les mutations au sein même de la section de Langres démontrent d'une réelle volonté de réaffirmation de l'autorité des gendarmes dans les milieux locaux. Ainsi, les hommes les plus compromis se retrouvent affectés vers d'autres secteurs alors que d'autres décident d'eux-mêmes de se diriger vers la gendarmerie d'occupation en Allemagne. Les brigades se retrouvent naturellement épurées de tous éléments pouvant compromettre leur image auprès de la population, et ainsi préserver la réputation de la gendarmerie.

Au cours de l'année 1944 et de celles qui suivent, les attitudes et les actions des gendarmes de la section de Langres ont évolué en fonction des événements. Ces mutations comportementales débutent pourtant en amont, lorsque ces mêmes gendarmes remarquent que leur participation active aux recherches dans le cadre du STO leur vaut d'être largement

déconsidérés par la majorité de la population. De fait, la première adaptation de ces hommes à une forme de résistance est constatée dans l'affaiblissement des recherches mais aussi dans les actions de certains qui n'hésitent pas à aider les réfractaires. Une amplification de ces changements d'attitudes a également lieu au fur et à mesure de l'approche de la Libération. En effet, les enquêtes se révèlent partielles pour certains actes de sabotages commis par la Résistance et l'on observe grâce aux dossiers d'homologation que certains militaires de l'Armée s'engagent petit à petit du côté des FFI.

Les passages à la Résistance s'effectuent de manière individuelle jusqu'au 28 août 1944, jour du passage de la section entière au maquis de Bussières. Ce moment est charnière pour l'après-guerre : les gendarmes doivent essayer de garder leur caractère formel et de ne pas sympathiser avec les maquisards. Mais ce passage au maquis se révèle désastreux pour la légitimité gendarmique. D'un côté, la plupart des gendarmes restent affectés de la garde des prisonniers à la prison du maquis. D'un autre, quelques brigadiers prennent le commandement de sections combattantes restreintes de FFI et sont ainsi amenés à commander des civils, ce qui a pour conséquence l'établissement de relations de sympathie entre eux. Ce commandement, à première vue honorable et courageux, se révèle être à double tranchant pour ceux qui y ont participé. Lors du retour du maquis le 17 septembre 1944, les hommes ayant sympathisé étant considérés par la hiérarchie nouvelle comme compromis, cette dernière décide dans la plupart des cas de muter ces derniers<sup>1</sup>, comme le gendarme Gaston Homann, qui est muté dans la brigade de Nogent-en-Bassigny en mai 1945 et à Baden-Baden en 1946<sup>2</sup>.

La qualification d'actions de gendarmes en faveur de la Résistance reste complexe et difficile à déterminer étant donné leur position ambiguë sous l'Occupation. Il convient donc d'étudier ces comportements au prisme du concept de « zone grise » développé par Primo Lévi et adaptable au cas des militaires de l'Armée. Un tel point de vue permet ainsi de contraster l'engagement résistant des gendarmes en évoquant leur passage tardif au maquis. Le point d'ambiguïté se situe donc au niveau de leurs relations préliminaires avec les groupements de Résistance. Ainsi, certains cas de gendarmes obéissants et ayant participé à la traque des réfractaires puis s'étant « réfugiés » au maquis reflètent sont évocateurs des limites de comportement de ceux étant malgré tout passés au maquis.. Le comportement des hommes de la section de gendarmerie de Langres dans la clandestinité doit donc être davantage pris en

---

<sup>1</sup> Emmanuel CHEVET, *Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse*, thèse dirigée par Serge Wolikow, Université de Bourgogne, 2011, 1 vol, 922 p.

<sup>2</sup> Service historique de la défense (SHD), Vincennes, GR 16 P 295 205, dossiers individuels du bureau Résistance, Gaston Homann.

compte comme un tout, et non pas par cas individuels, considérant le peu de gendarmes exprimant de réels sentiments patriotiques.

Le contexte du retour dans les brigades est donc rendu particulièrement difficile par les relations créées avec la Résistance. Ainsi, même vis-à-vis d'un gendarme qui n'a pas créé de lien social avec ceux du maquis, les FFI tentent de prendre l'ascendance de la légitimité à faire la loi. Conforté par une période maquisarde où les gendarmes ne savaient pas comment se positionner au niveau du maintien de l'ordre, des anciens résistants haut-marnais n'hésitent pas à faire office de gendarmes et à épurer d'eux-mêmes celles et ceux qu'ils jugent incompatibles avec l'ordre nouveau, car trop complaisants avec l'ancien. De leur côté, les gendarmes tentent de se réinvestir en restaurant l'ordre et la discipline chers à leur métier, mais la participation de quelques éléments aux exactions des FFI ainsi que le non-jugement de ceux ayant collaboré ne font qu'empirer l'image de l'Arme. L'épuration de la section de gendarmerie de Langres, plus fictive qu'effective, ne donne lieu à aucune sanction réelle contre les hommes, y compris ceux sur lesquels le doute plane.

Ainsi, les gendarmes choisissent la voie de la justice pour tenter de s'imposer dans leur milieu. Ils deviennent des acteurs de l'épuration, traquant et arrêtant toute personne suspectée de collaboration. Des enquêtes sont également menées sur les exactions commises par les FFI et autres abus de pouvoir et ce pour montrer que personne ne peut se soustraire à leurs enquêtes. Une telle implication dans les activités de l'épuration pose la question des effets recherchés par les gendarmes. En se plaçant en tant qu'épureurs du territoire, les hommes en bleu espèrent être reconsidérés par la population et par les Comités de Libération départementaux.

La sortie de guerre implique donc des changements radicaux pour les gendarmes qui doivent réévaluer leurs relations et la forme des contacts entre eux et la population. La question des relations sociales doit donc être considérée au prisme du contexte local et doit être considérée de secteur en secteur. La physionomie des différentes communes influence l'établissement des liens avec les populations et avec les autorités locales, les gendarmes opérant dans les villes balnéaires n'étant pas exposés au même type d'affaires que d'autres affectés à un secteur où le ferroviaire domine.

C'est ainsi que le pouvoir se remet en place après la Libération à un niveau départemental. L'enjeu est conséquent pour les gendarmes, car ce sont les seuls représentants du nouveau régime à l'échelle locale. Lors de l'initiation de l'épuration administrative, les gendarmes de la section de Langres passent au travers des mailles du filet. Dans les années

suivantes, les gradés les plus visibles ont affaire à la justice d'épuration mais en 1944, l'institution est relativement épargnée.

Les caractéristiques d'une section de gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale permettent ainsi de saisir ce qui, à l'échelle locale, définit les enjeux du retour de la démocratie. Les gendarmes doivent, en tant que seuls représentants du maintien de l'ordre implantés à l'échelle locale, tenir un rôle de représentation primordial. Leur comportement se retrouve ainsi scruté par la population et par les différents groupes hérités du conflit, comme les FFI, qui cherchent également à légitimer leur autorité en matière de maintien de l'ordre. Les gendarmes, handicapés par la continuité de leur activité avant et après la Libération, tentent donc de réaffirmer leur autorité légitime en engendrant des transformations structurelles dans leur manière de fonctionner et dans leurs relations avec les nouveaux éléments qui composent la nouvelle République Française.

# **ANNEXES**



Annexe 1 - Carte de la France telle que découpée par la commission d'armistice du 22 juin 1940

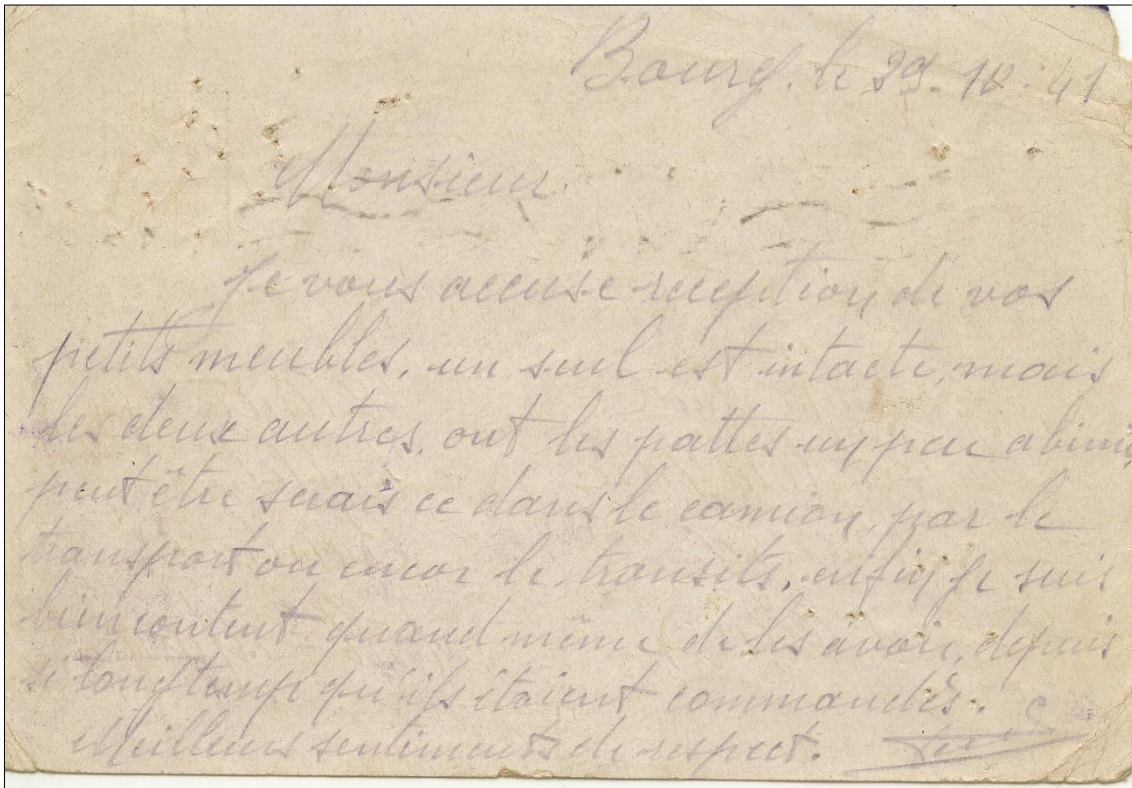


Source : carte issue du site internet de la Fondation de la Résistance ([https://www.fondationresistance.org/pages/rech\\_doc/carte-1.htm](https://www.fondationresistance.org/pages/rech_doc/carte-1.htm)), d'après la carte extraite du livre d'Henri Michel<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Henri Michel, *La Seconde Guerre mondiale*, tome I, Paris, PUF, 1969, p. 190.



Annexe 2 - Cartes postales relatant le passage clandestin de prisonniers à travers la ligne de démarcation, 29 octobre 1941



Source : Archives de la famille Hutinet (AFH), Paris, Carte postale pour Henri Hutinet par Paul Vaillon, 29 octobre 1941.

Annexe 3 - Ausweis de Henri Hutinet, délivré par la Kreiskommandantur 563, 3 février 1942

**AUSWEIS Nr. 6388.B.**  
Laissez-passer No.: 10 Km Zone  
**fuer den kleinen Grenzverkehr**  
pour la traversée des petites frontières.

<b>HUTINET</b>	<b>Henri</b>	<b>Schreiner</b>	<b>BANNES</b>
Name Nom	Vorname Prénoms	Beruf Profession	Wohnort Domicile
<b>21-1-11</b>	<b>Bannes</b>	<b>Französische</b>	
Geburtstag Date de naissance	Ort Lieu	Staatsangehoerigkeit Nationalité	

Grenzuebergang nur in **LANGRES 74**  
Traversée de la frontière seulement à

Dieser Ausweis ist nur gültig in Verbindung mit dem Personallichtbildausweis Nr.: **5093** und ist nicht uebertragbar.  
Ce laissez-passer n'est valable qu'accompagné de la Carte d'identité avec photo n° et est incessible.

Gültig bis: **03. April 1942**  
Valable jusqu'à


Chaumont, den **03. Februar** 1942.  
le **03. Februar** 1942.  
**Kreiskommandantur 563**

Dienststelle:  
Lieu de service

Unterschrift:  
Signature *[Signature]*

**HAUPTMANN U. KOMMANDANT**

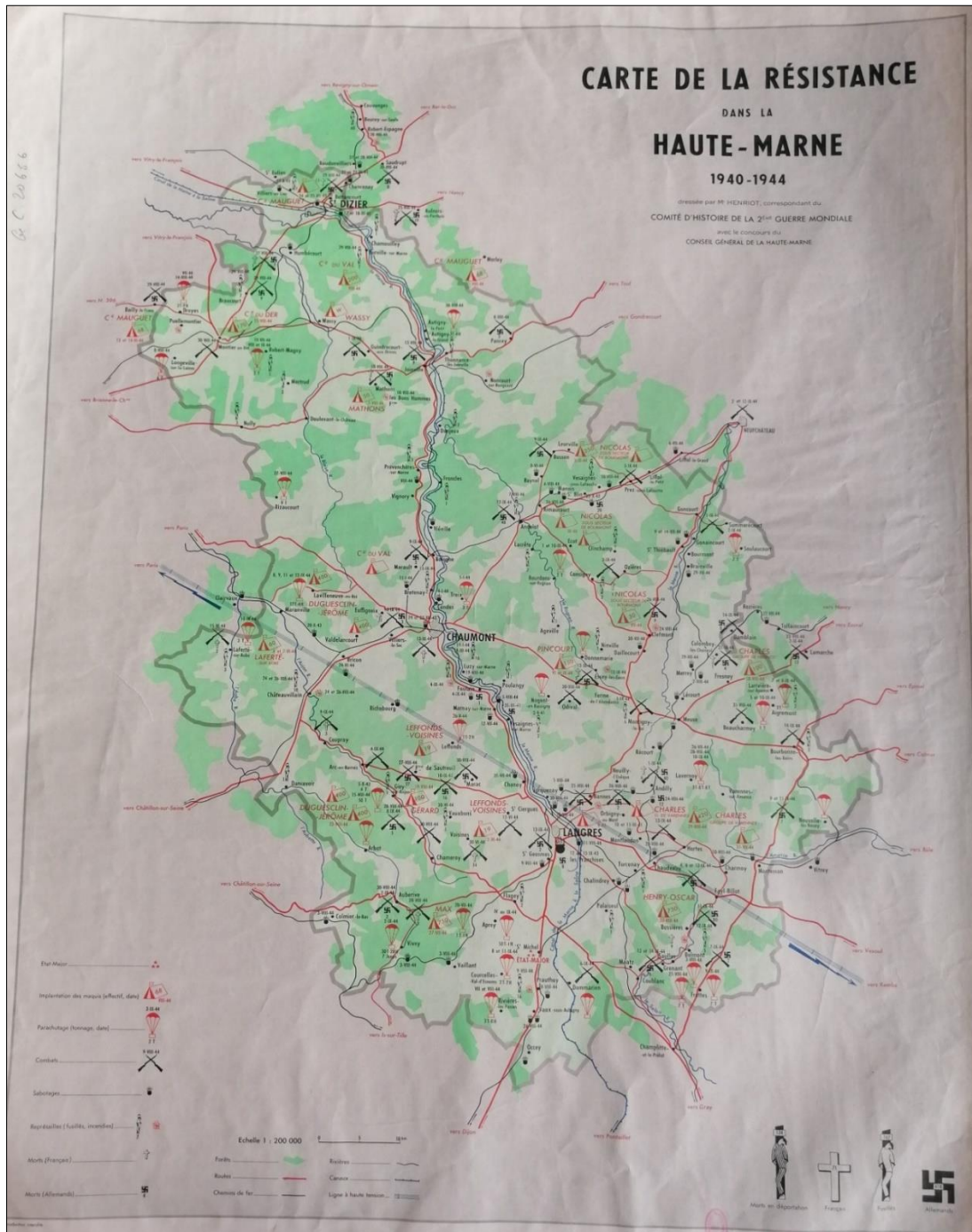
**Dienst-Stempel**  
Cachet



Source : AFH, Ausweis de Henri Hutinet, 3 février 1942.



Annexe 4 - Carte de la Résistance en Haute-Marne, 1960



Source : Bibliothèque nationale de France (BNF), Paris, GE C-20656, carte de la Résistance dans la Haute-Marne, 1940-1944, dressée par Marcel Henriot, correspondant du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale avec le concours du Conseil général de la Haute-Marne. Échelle 1/200000. Dimensions : 605 x 800 mm, Paris, Institut Géographique National, 1960.

Annexe 5 - Procès-verbal constatant un bal clandestin à Chalindrey le 21 mai 1944, relu par le capitaine Stanguennec et comportant des commentaires sur le STO, 24 mai 1944

Région de Champagne  
 Rédigé et dactylographié par le gendarme FRANQUET

Compagnie de la Hte-Marne : GENDARMERIE NATIONALE  
 Section de Langres : Ce jour d'hui vingt-quatre mai mil neuf cent quarante quatre à seize heures,  
 Brigade de Chalindrey : Nous soussignés: PAILLARD, Georges et FRANQUET, Gabriel, gendarmes à la résidence de Chalindrey, département de la Hte-Marne, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que le 23 mai 1944 à la suite d'une déclaration faite sous l'anonymat sur un bal clandestin organisé au café de la Poste de Chalindrey au cours des 21 et 22 mai 1944, et pour faire suite à notre procès verbal N°164 au 23 mai 1944, revusillons par Melle Colette: Mademoiselle Colette, SOULIER, 18 ans, employée de bureau à Chalindrey (Hte-Marne) déclare en présence de M<sup>me</sup> BOUVIER, sa patronne; ((Je reconnais avoir dansé le 21 mai 1944 au café FOUGERE à Chalindrey. J'ai quitté le bal à 23 heures, 30')).  
 Lecture faite, persiste et signe.  
 Les jeunes gens dont les noms suivent reconnaissent avoir effectivement participé au bal en question et avoir quitté le café FOUGERE à 5 heures le 22 mai 1944:

: COUTURIER, Gisèle	FREROT, Jean
: PICOT, Jeanne	VALLOT, Roger
: DENISSET, Gisèle	BOUVIER, Maurice
: BALLEZ, Madeleine	MARCHEL, Alphonse
: MULLER, Marie-Louise	HUCUENIN, Robert
: GENTIL, Marguerite	BROUILLARD, Michel
: DEVAUX, Andrée	BITSCH, André
: DELIOT, Gabrielle	GARNIER, Marcel
: TARBOCHET, Roberte	PENSIOT, René,
: CHAPUT, Aimée	POINSOT, Jean
: LEBRUN, Madeleine	VANHAM, Guy.
: GALLIOT, Marcelle	JOLY, René
: GROSJEAN, Paulette	VALERY, Hugues
: CHAFFOTTE, Marcelle	THOMAS, Marc
: SUSSERET, Marie-Thérèse	
: BOURLIER, Andrée	
: TRIPET, Paulette	
: SURARU, Lucette	
: MASSON, Yvette	
: BOURNOT, Paulette	
: GUILLAUME, Gisèle	
: BALLAND, Raymonde	
: BARBIER, Jeannine	

Nous dressons le présent en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1941 en trois

*Voilà*  
*reçu par le capitaine Stanguennec le 24 mai 1944*  
*à M<sup>lle</sup> le Chef d'Escadron Comandé la Compagnie*  
*Le 24 mai 1944*



expéditions destinées:

la 1ère, à Monsieur le Préfet à Chaumont  
la 2ème, à Monsieur le Procureur près le Tribunal  
1ère instance à Chaumont;  
la 3ème, aux archives.

Fait et clos à Chalindrey le 24 mai 1944

*Munition  
publique*

*Troumpet* *Sailly*

IDENTITES:

SOULIER, Colette, née le 6/3/26 à Chalindrey (Hte-Marne)  
de Julien et de FARNIER, Marie, demeurant audit lieu.

COUFURIER, Gisèle, née le 2/6/27 à Chalindrey (Hte-Marne)  
de Lucien et de PETIT, Maria, demeurant audit lieu.

PICOT, Jeanne, née le 21/8/23 à Sanarecourt (Hte-Saône)  
demeurant à Chalindrey (Hte-Marne) buffet de la gare.

DENIZET, Gisèle, née le 15/8/27 à Chalindrey (Hte-Marne)  
de Georges et de BALLEZ, Madeleine; demeurant audit lieu.

MULLER, Marie-Louise, née le 2/9/24 à Chalindrey (Hte-  
Marne) de Alfred et de Jeanne, CREUX; demeurant audit lieu

GENTIL, née SORARU, Marguerite; le 22/7/20 à Colombey 1  
Choiseul (Hte-Marne) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne).

DEVAUX, Andrée, née le 27/5/26 à Chaumont (Hte-Marne)  
de Jean et de Aardanne, MALANCHE; demeurant à Chalindrey (Hte-Marne)

DELIOT, Gabrielle, née le 28/11/24 à Chalindrey (Hte-  
Marne) de Max et de Marie, SIMONET; demeurant audit lieu.

TARBOCHET, Roberte; née le 26/7/26 à Chalindrey (Hte-  
Marne) de Robert et de Renée, MBEAUMONT; demeurant audit lieu

CHAPUT, Aimée; née le 8/1/21 à Chalindrey (Hte-Marne)  
demeurant audit lieu.

LEBRUN, Mademoiselle, née le 16/6/25 à Sedan (Ardennes) de  
Jules et de JOFFROY, Marie; demeurant à Chalindrey.

GALLIOT, Marcelle; née le 11/11/24 à Tréudans (Terri-  
toire) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne).

GROSJEAN, Paulette; née le 17/5/21 à Vesoul (Hte-Saône)  
demeurant à Chalindrey (Hte-Marne);

CHAFOTTE, Marcelle; née le 23/4/27 à Brennes (Hte-Marne)  
de Maxime et de MIOT, Marguerite; demeurant à Chalindrey



SUSSERET, Marie-Thérèse, née CHAPOUTOT, le 29/4/20 à Arc les Gray (Hte-Saône) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne)

BOURLIER, Anrée, née le 21/4/28 à Chalindrey (Hte-Marne) de Francois et de Olga, VIGNOT; demeurant audit lieu.

TRIPET, Paulette, née le 28/7/24 à Chalindrey (Hte-Marne) de Atanas et de Elise, BERET, demeurant à Chalindrey.

SORARU, Lucette; née le 7/5/24 à Colombey les Choiseul (Hte-Marne) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne).

MASSON, Yvette, née BISSAND, le 26/5/16 à Gy (Hte-Saône) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne)

BOURNOT, Paulette; née le 9/1/24 à Villemomble (Seine) de Paul et de Simone, POIRIER; demeurant à Chalindrey.

GUILLAUME, Gisèle, née le 23/4/26 à Torcenay (Hte-Marne) de Marcel et de Adréanne, CARBILLET; demeurant à Chalindrey/

BALLAND, Raymonde, née le 26/3/26 à Chalindrey (Hte-Marne) de Eugène et de TUURNAY, Jeanne; demeurant aux Archauts, hameau de la commune de Chalindrey.

BARBIER, Jeannine, née le 9/4/27 à Chalindrey (Hte-Marne) de Claude et de CUDEY, Albertine,

FREROT, Jean, né le 13/5/23 à Chalindrey (Hte-Marne) demeurant audit lieu.

VALLEOT, Roger, née le 17/2/23 à Corpeau (Côte d'Or) demeurant à Chalindrey (Hte-Marne); service encadrement du travail obligatoire.

BOUVIER, Maurice, né le 6/5/27 à Nancy (Meuthe et Moselle) de Emile et de Poinot, Hélène, demeurant à Chalindrey.

MARECHAL, Alphonse, né le 16/1/23 à Chalindrey (Hte-Marne) demeurant audit lieu.

HUGUENIN, Robert, né le 6/7/23 à Chalindrey (Hte-Marne) de Emile et de Louise PASTIEN; demeurant audit lieu.

BROUILLARD, Michel, né le 28/7/24 à Chalindrey (Hte-Marne) de Charles et de PINSON, Marie, demeurant audit lieu.

BITSCH, André; né le 8/6/25 à Culmont (Hte-Marne) de Albert et de CHENET, Marcelle demeurant à Chalindrey.

GARNIER, Marcelle, né le 10/12/25 à Chalindrey (Hte-Marne) de Pierre et de Pauline, MATHENET, demeurant audit lieu.

nal de

-Marne)

u.

e-Marne

-Saône)

re.

e-Marne

t lieu.

y (Hte-

dit lie

ombey l

arne).

arne)

indrey (

r (Hte-

it lieu.

y (Hte-

udit l

Marne)

nes) de

ey.

(Terri-

-Saône)

ite-Marne

lindrey.

STO

70

70

70

PENSIOT, René, née le 25/2/26 à Mirebeau (Côte d'Or)  
de Maurice et de Hélène, DROUHON, demeurant à Chalindrey (Hte-Marne).

*Situation  
STO*

BOINSOT, Jean, né le 18/6/23 à Celsoy (Hte-Marne) de  
René et de Claire TESTEVIDE; demeurant à Chalindrey.

VANHAM, Guy, né le 11/5/27 à Chalindrey (Hte-Marne)  
de Emile et de GAILLOU, Alice; demeurant audit lieu.

JOLY, René, né le 11/5/27 à Chalindrey (Hte-Marne) de  
Jean et de PETIT, Marie; demeurant audit lieu.

VALERY, Hugues, née le 11/4/27 à Chalindrey (Hte-Marne)  
de Léon et de GALONIER, Emilié; demeurant audit lieu.

THOMAS, Marc, né le 4.12.24 à Danjoutin (Territoire)  
de René et de Yvonne DESGRANDCHAMP, demeurant à  
Chalindrey.

Vu et transmis par le C.R.

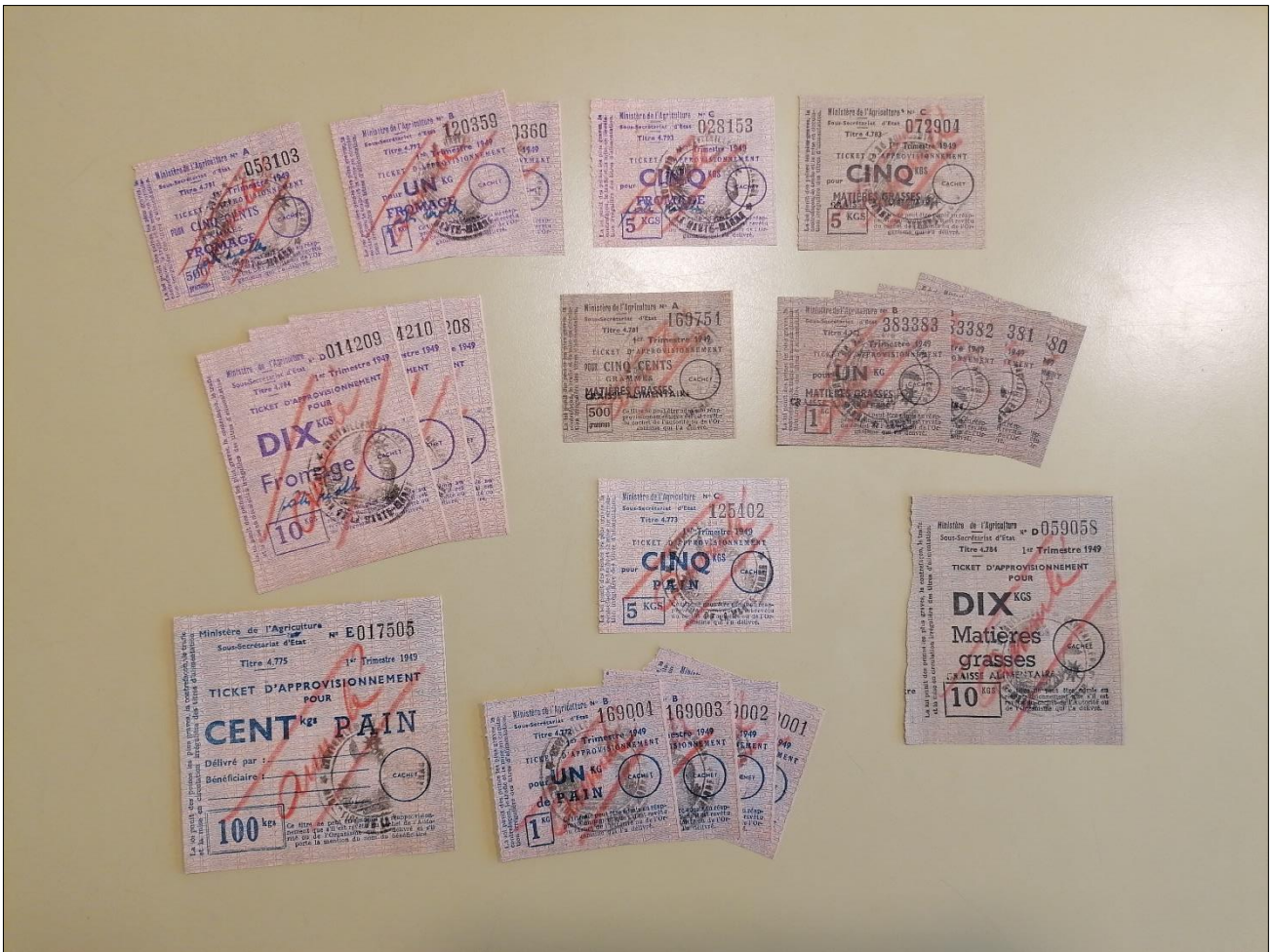
*20 mai*

*L'avis écrit des parents sera seule  
faire suffisant (état civil)*

Source : SHD, GD 52 E 157, brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - Procès-verbaux, 8 février 1944-29 juin 1944.



Annexe 6 - Tickets de rationnement distribués aux gendarmes



Source : Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarnandes-Choignes, 1538 W 483, fonctionnement, approvisionnement, attribution aux collectivités, correspondances (entraide française, hôteliers restaurateurs), *gendarmerie*, prisonniers de guerre, 1943-1948, Tickets de rationnement distribués à la gendarmerie, non-daté.



Annexe 7 - Prestation de serment (par le greffier) du maréchal des logis-chef de gendarmerie Fernand Noel de Montigny-le-Roi, été 1944

Gendarmerie Nationale  
-----  
Compagnie de la Hte-  
Marne  
-----  
Section de LANGRES  
-----  
Brigade de MONTIGNY-  
le-ROI  
-----  
N° 221

PRESTATION DE SERMENT  
( par le greffier )

-----  
L'An mil neuf cent quarante quatre à  
six heures 30'  
Devant nous, NOEL, (Fernand) Mal-des-Logis  
Chef de Gendarmerie, Commandant la Brigade  
de MONTIGNY-le-ROI, agissant comme Officier de  
Police judiciaire auxiliaire du Procureur de  
l'Etat Français, conformément aux articles 48 &  
49 du Code d'Instruction Criminelle, a comparu,  
BOULANGER, (Charles), gendarme à la résidence de  
MONTIGNY-le-ROI, choisi par nous, ~~le greffier~~,  
en application de l'article 126 du décret du 20  
mai 1903, et qui a prêté serment, entre nos mains,  
d'en bien et fidèlement remplir les fonctions.  
De quoi, nous avons dressé le présent procès-  
verbal que nous avons signé avec ledit BOULANGER  
les jour, mois et an que dessus.

L'Officier de Police Judiciaire Le Greffier

*Inutile de jurer  
La formalité est méconnue  
dans le procès-verbal de PV -*

*Bourg*

Source : Service historique de la défense (SHD), Vincennes, GD 52 E 245, brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – Procès-verbaux – 3 juillet 1944 au 30 décembre 1944.

Annexe 8 - Tableau de « Statistiques de service », dressé par le maréchal des logis-Chef Bigueure de la brigade de Prauthoy, 30 novembre 1944

	<b>Constatations</b>	<b>Arrestations</b>	<b>Police économique</b>	<b>Recrutement</b>	<b>Renseignements référents à différentes administrations de l'État</b>
<b>3 mois avant la Libération (juin, juillet et août 1944)</b>	Crimes : 28 Délits : 8	Flagrant-délit : 0 Mandat : 1	PV : 0 Saisie : 0	Engagés : 0 Candidats à la gendarmerie : 0	117
<b>3 mois après la Libération (septembre, octobre, novembre 1944)</b>	Crimes : 0 Délits : 4	Flagrant-délit : 0 Mandat : 0	PV : 0 Saisie : 0	Engagés : 9 Candidats à la gendarmerie : 0	204
<b>3 mois correspondants de 1943 (septembre, octobre, novembre)</b>	Crimes : 2 Délits : 2	Flagrant-délit : 1 Mandat : 1	PV : 1 Saisie : 1	Engagés : 0 Candidats à la gendarmerie : 0	115

Source : SHD, GD 52 E 257, Statistique de service, 30 novembre 1944.

**AVIS**

---

Toute personne française ou étrangère ayant connaissance de faits d'espionnage au profit d'une puissance ennemie est tenue d'en faire la déposition, sans délai, à l'autorité qualifiée, sous peine d'être traduite devant les Tribunaux Militaires pour infraction aux articles 103 et 104 du Code Pénal.

Les déclarations seront reçues au Bureau de Sécurité Militaire situé à

**Chaumont, 22, Bd Gambetta**

et dans toutes les Brigades de Gendarmerie.

L'article 105 du Code Pénal exempté de peine celui qui, avant toute exécution, donne le premier connaissance d'un crime d'espionnage auquel il est associé.

L'article 106 prévoit l'exemption de peine facultative pour celui qui donne connaissance d'un crime d'espionnage, même après consommation de ce crime mais avant ouverture des poursuites.

Que les Français et Etrangers qui, abusés par la propagande ennemie, ont accepté des Allemands ou Italiens des Missions d'espionnage ou de sabotage à remplir après leur départ méditent ces deux articles.

Leur intérêt est d'avouer et rapidement au Bureau de Sécurité Militaire situé à

**Chaumont, 22, Bd Gambetta**

*Le Commandant en Chef.*  
**(Sécurité Militaire Française)**

CHAUMONT. — IMPRIMERIE LOUIS ANDRIOT

Source : ADHM, 342 W 260, administration générale du département 1870-1981, distinctions honorifiques 1943 -s.d., médailles d'honneur régionales, départementales, communales 1944-1947, médaille d'honneur départementale et communale : promotions, 1944-1947, AVIS, non-daté



Annexe 10 - Exemple de procès-verbal dressé après l'exécution de 14 jeunes au maquis de Voisines, 30 juin 1944

Legion de Champagne  
 GENDARMERIE NATIONALE.  
 Compagnie de la Haute-Marne  
 Section de Langres  
 Brigade de Langres  
 N°- 186  
 du 1/7/1944.

Ce jourd'hui, premier juillet mil neuf cent quarante quatre; à dix-sept-heures-quinze;  
 Nous soussignés: BERNIER, (Just) Adjudant, COLLI-  
 GNON, (Antoine), ROBERT, (Emile), et GILLOT, (André),  
 gendarmes à la résidence de Langres, département de  
 la Haute-Marne, revêtus de notre uniforme, et conformé-  
 ment aux ordres de nos chefs;

Rapportons que:  
 Le 30 juin 1944, à 17 heures 20, étant au bureau  
 de notre brigade, nous sommes informés téléphoni-  
 que- ment par le Maire de Vauxbons (Haute-Marne), que des  
 jeunes gens campés dans les bois situés entre Vaux-  
 bons et Voisines, et sur le territoire de cette pre-  
 mière commune, ont été soit tués, soit capturés  
 au cours de la journée du 30 juin 1944, par les trou-  
 pes d'occupation.

Le premier juillet 1944, à 12 heures, nous nous ren-  
 dons dans ces deux localités, où 14 cadavres sont dé-  
 jà découverts. Onze se trouvent déposés dans un lo-  
 cal de la Mairie de Voisines, et trois à la cure de  
 Vauxbons. Tous ces corps sont criblés de balles.  
 -Aucun d'eux n'est en possession de pièces d'i-  
 dentité. En présence du Capitaine Commandant la  
 Section, le Docteur JEANNERET, (Just) de Langres,  
 procède à l'examen des cadavres qui sont ensuite  
 photographiés individuellement par un icône.

Pour permettre l'identification ultérieure de  
 ces hommes, chaque corps porte un numéro de I à 14  
 inclus, qui sera reproduit sur la photographie afin  
 d'éviter toute confusion. En outre, une bouteille  
 renfermant le numéro correspondant, est placée en-  
 tre les jambes de la victime, et sera mise avec le  
 corps dans un cercueil.

A Voisines, à 17 heures 15, nous constatons que  
 les onze corps déposés dans le local de la Mairie,  
 portent les numéros de I à II inclus.

Le numéro II, correspond au signalement suivant:  
 "---Taille 1m 72, âgé de 23 ans environ, cheveux  
 chatain-clair, vêtu d'un pantalon golf militaire  
 kaki, d'un blouson en toile kaki avec fermeture é-  
 clair, d'un chandail bleu-marine, d'une chemise  
 bleu marine, porte des chaussettes marron avec ban-  
 des molletières noires, chaussé de souliers en cuir  
 noir."---

Procès-verbal dressé en vertu de l'article 161 du  
 décret du 20 mai 1903.

Trois expéditions: La 1ère, au Parquet, la 2ème, à  
 Monsieur le Préfet à Chaumont, la 3ème, aux archives.  
 Fait et clos à Langres, le 1er juillet 1944.

*Arillo* *A. Alliquoy*

43/13  
 Vu, transmis par le Chef de Section Cdt J. A. Cte  
 à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne  
 Le 6 juillet 1944

LE GENDARME EN CHEF DE LA HAUTE-MARNE

Source : Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes, 342 W 311, procès-verbal constatant le signalement d'un des cadavres découverts à Voisines ; étiqueté n° 11, 1<sup>er</sup> juillet 1944.

Annexe 11 - Tableau de « Statistiques de service », dressé par l'adjudant Poirot de la brigade de Fayl-Billot, 30 novembre 1944

	<b>Constatations</b>	<b>Arrestations</b>	<b>Police économique</b>	<b>Recrutement</b>	<b>Renseignements référents à différentes administrations de l'État</b>
<b>3 mois avant la Libération (juin, juillet et août 1944)</b>	Crimes : 0 Délits : 22	Flagrant-délit : 4 Mandat : 0	PV : 1 Saisie : 1	Engagés : 0 Candidats à la gendarmerie : 0	Guerre : PV 0 et Lettre 32 Intérieur : PV 5 et Lettre 8 Justice : PV 19 et Lettre 14 Finance : PV 0 et Lettre 3
<b>3 mois après la Libération (septembre, octobre, novembre 1944)</b>	Crimes : 4 Délits : 33	Flagrant-délit : 11 Mandat : 6	PV : 4 Saisie : 1	Engagés : 62 Candidats à la gendarmerie : 2	Guerre : PV 25 et Lettre 55 Intérieur : PV 5 et Lettre 15 Justice : PV 38 et Lettre 4 Finance : PV 0 et Lettre 3
<b>3 mois correspondants de 1943 (septembre, octobre, novembre)</b>	Crimes : 0 Délits : 12	Flagrant-délit : 2 Mandat : 2	PV : 4 Saisie : 1	Engagés : 0 Candidats à la gendarmerie : 0	Guerre : PV 1 et Lettre 49 Intérieur : PV 6 et Lettre 18 Justice : PV 30 et Lettre 16 Finance : PV 0 et Lettre 3

Source : SHD, GD 52 E 199, Statistique de service, 30 novembre 1944.

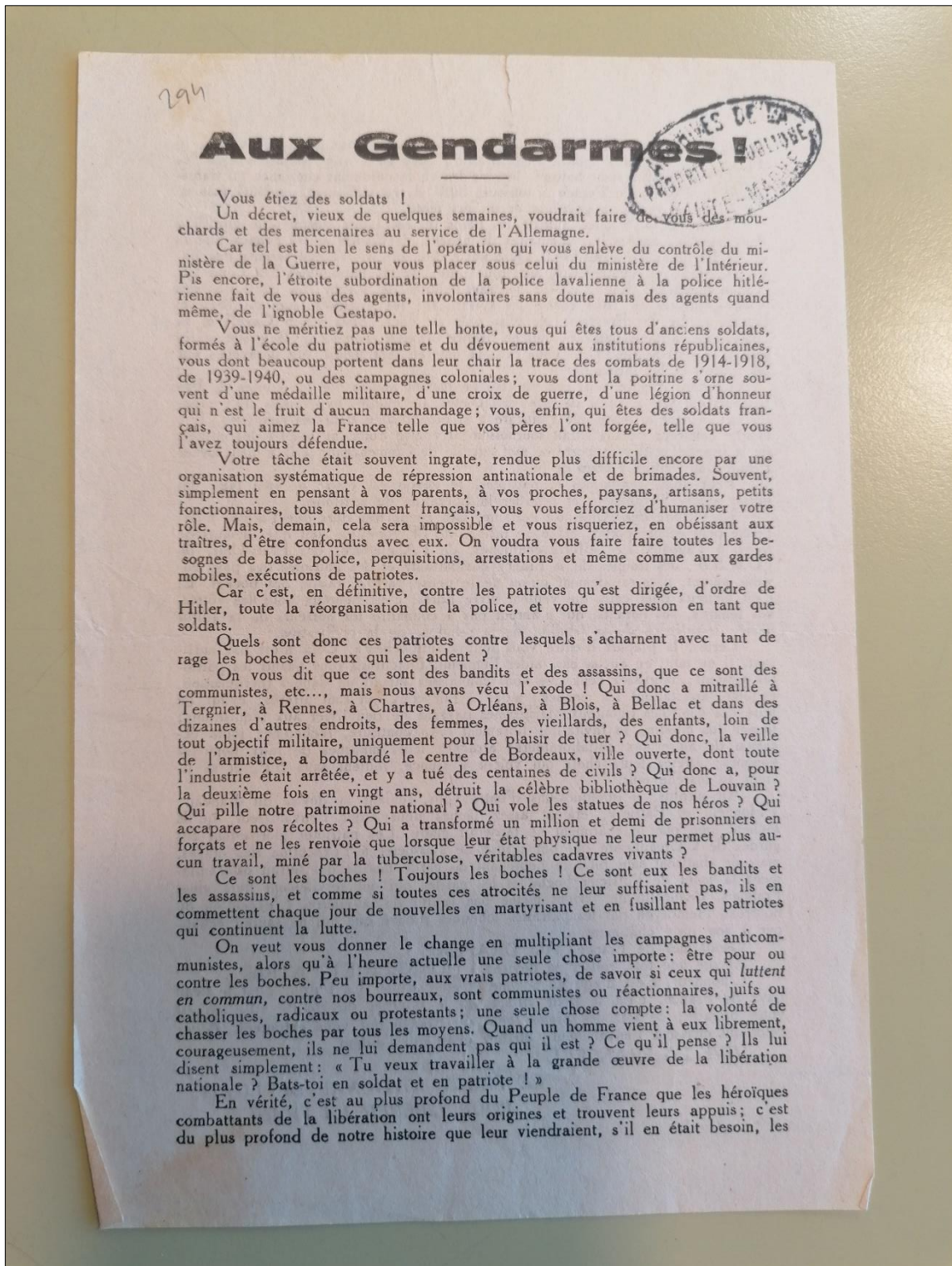


Annexe 12 - « Mourir pour le Führer, le sort le plus beau »



Source : ADHM, 342 W 298, inscriptions et tracts de propagande des mouvements de Résistance ou des armées alliées : instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance avec les autorités françaises et allemandes (24 octobre 1940-14 juillet 1944), « Mourir pour le führer, le sort le plus beau, non-daté.





294

## Aux Gendarmes !

Vous étiez des soldats !

Un décret, vieux de quelques semaines, voudrait faire de vous des mouchards et des mercenaires au service de l'Allemagne.

Car tel est bien le sens de l'opération qui vous enlève du contrôle du ministère de la Guerre, pour vous placer sous celui du ministère de l'Intérieur. Pis encore, l'étroite subordination de la police lavalienne à la police hitlérienne fait de vous des agents, involontaires sans doute mais des agents quand même, de l'ignoble Gestapo.

Vous ne méritiez pas une telle honte, vous qui êtes tous d'anciens soldats, formés à l'école du patriotisme et du dévouement aux institutions républicaines, vous dont beaucoup portent dans leur chair la trace des combats de 1914-1918, de 1939-1940, ou des campagnes coloniales; vous dont la poitrine s'orne souvent d'une médaille militaire, d'une croix de guerre, d'une légion d'honneur qui n'est le fruit d'aucun marchandage; vous, enfin, qui êtes des soldats français, qui aimez la France telle que vos pères l'ont forgée, telle que vous l'avez toujours défendue.

Votre tâche était souvent ingrate, rendue plus difficile encore par une organisation systématique de répression antinationale et de brimades. Souvent, simplement en pensant à vos parents, à vos proches, paysans, artisans, petits fonctionnaires, tous ardemment français, vous vous efforciez d'humaniser votre rôle. Mais, demain, cela sera impossible et vous risqueriez, en obéissant aux traîtres, d'être confondus avec eux. On voudra vous faire faire toutes les besognes de basse police, perquisitions, arrestations et même comme aux gardes mobiles, exécutions de patriotes.

Car c'est, en définitive, contre les patriotes qu'est dirigée, d'ordre de Hitler, toute la réorganisation de la police, et votre suppression en tant que soldats.

Quels sont donc ces patriotes contre lesquels s'acharnent avec tant de rage les boches et ceux qui les aident ?

On vous dit que ce sont des bandits et des assassins, que ce sont des communistes, etc..., mais nous avons vécu l'exode ! Qui donc a mitraillé à Tergnier, à Rennes, à Chartres, à Orléans, à Blois, à Bellac et dans des dizaines d'autres endroits, des femmes, des vieillards, des enfants, loin de tout objectif militaire, uniquement pour le plaisir de tuer ? Qui donc, la veille de l'armistice, a bombardé le centre de Bordeaux, ville ouverte, dont toute l'industrie était arrêtée, et y a tué des centaines de civils ? Qui donc a, pour la deuxième fois en vingt ans, détruit la célèbre bibliothèque de Louvain ? Qui pille notre patrimoine national ? Qui vole les statues de nos héros ? Qui accapare nos récoltes ? Qui a transformé un million et demi de prisonniers en forçats et ne les renvoie que lorsque leur état physique ne leur permet plus aucun travail, miné par la tuberculose, véritables cadavres vivants ?

Ce sont les boches ! Toujours les boches ! Ce sont eux les bandits et les assassins, et comme si toutes ces atrocités ne leur suffisaient pas, ils en commettent chaque jour de nouvelles en martyrisant et en fusillant les patriotes qui continuent la lutte.

On veut vous donner le change en multipliant les campagnes anticomunistes, alors qu'à l'heure actuelle une seule chose importe : être pour ou contre les boches. Peu importe, aux vrais patriotes, de savoir si ceux qui luttent *en commun*, contre nos bourreaux, sont communistes ou réactionnaires, juifs ou catholiques, radicaux ou protestants; une seule chose compte : la volonté de chasser les boches par tous les moyens. Quand un homme vient à eux librement, courageusement, ils ne lui demandent pas qui il est ? Ce qu'il pense ? Ils lui disent simplement : « Tu veux travailler à la grande œuvre de la libération nationale ? Bats-toi en soldat et en patriote ! »

En vérité, c'est au plus profond du Peuple de France que les héroïques combattants de la libération ont leurs origines et trouvent leurs appuis; c'est du plus profond de notre histoire que leur viendraient, s'il en était besoin, les

exemples justifiant leur action. Chaque fois que notre pays a subi l'invasion, le Peuple entier a lutté contre l'envahisseur, quel qu'il soit. Même lorsque les armées régulières étaient battues, lorsque les chefs perdaient confiance ou trahissaient, le Peuple de France a toujours lutté et, en définitive, toujours vaincu. Là est le secret de sa grandeur et de son unité.

L'histoire de France glorifie les héros de ces luttes comme elle glorifiera dans quelques années les volontaires du général de Gaulle et les Francs-Tireurs et les Partisans de 1940-1942. Quiconque désapprouve l'action armée des patriotes, renie, du même coup, nos plus pures gloires nationales : Du Guesclin, Jeanne Hachette, Jeanne d'Arc, les sans-culottes de Valmy, les bûcherons des Vosges, dressés en 1814 contre les kaiserlicks ; les Francs-Tireurs de 1870 se battant contre les Prussiens et, plus près de nous, Miss Edith Cavell et la cohorte de vaillants patriotes qui, en France occupée, comme en Belgique, aidèrent à la victoire de 1918. Tous ceux-là ont, en leur temps, été désavoués par les traîtres et les lâches.

Certains d'entre vous ont pu être un instant abusés par les étoiles de Pétain. Ils ont vite compris de quelles lâchetés, de quelles hypocrisies était capable cet officier arriviste que Poincaré a si bien fustigé dans ses mémoires. Il y montre comment Pétain luttait sournoisement contre Foch, au mépris des intérêts de la France, et il y rapporte ce mot terrible de Clemenceau : « Il a fallu mener Pétain à la victoire à coup de pied... »

Pour vous, gendarmes et patriotes, le devoir est clair : ne rien faire qui puisse aider l'envahisseur et retarder la libération du territoire.

La victoire des Alliés est certaine. Les coups très durs que l'armée hitlérienne peut encore porter, grâce au pillage de l'Europe, ne sont que sursauts de fauve à l'agonie. Les efforts conjugués, de l'Angleterre, des États-Unis, de l'U.R.S.S., des troupes de la France combattante et des patriotes des pays envahis auront, plus rapidement qu'on ne le pense parfois, raison des boches. Et c'est heureux pour ceux qui veulent vivre libres, c'est heureux pour les vôtres, vos femmes, vos enfants, qui n'auront pas à connaître les horreurs de la kultur nazie, destructrice de la famille, de la religion, de la civilisation.

Certes, la plupart d'entre vous sont « antiboches ». Cela n'est pas suffisant. Il ne faut, en aucun cas, aider l'ennemi. Détournez-vous quand les patriotes agissent ; avertissez ceux que vous connaissez quand un danger (perquisition, enquête, arrestation) les menace ; aidez à fuir ceux qui sont arrêtés ; évitez de faire des contrôles rigoureux ; laissez les paysans ne rien livrer aux réquisitions ; laissez les citadins se ravitailler librement. Au contraire, recherchez toute occasion de nuire aux collaborateurs ; arrachez leurs masques de faux honnêtes hommes ; arrêtez leurs chefs qui volent l'essence, roulent sans S.P. et se livrent au marché noir.

Au surplus, si quelques-uns d'entre vous, reniant la devise du drapeau : « Honneur et Patrie », étaient assez lâches pour aider l'envahisseur, qu'ils sachent bien que le châtement ne tarderait guère. Les patriotes glorifieront ces gardes de Châteaubriant qui ont refusé de s'associer à l'exécution des otages, mais ils abattront sans pitié le lieutenant de garde mobile qui serrerait ostensiblement la main de l'officier boche et les gardes qui ont servilement livré vingt Français. Beaucoup ne verront même pas la fin de la guerre. L'exécution du bourreau Heindrych par les patriotes tchèques prouve que nul ne saurait échapper à son juste châtement.

Gendarmes de France, AU DRAPEAU !

Encore une fois, relisez sa devise : « HONNEUR ET PATRIE ».

L'honneur, c'est d'agir en homme et en patriote. La Patrie, c'est le beau pays de France, c'est le petit village ou le quartier de grande ville où est votre brigade ; ce sont les braves gens de France qui vous entourent. Aidez ceux qui chassent l'envahisseur ; châtiez ceux qui l'aident.

VIVE LA FRANCE !

LE FRONT NATIONAL DE LUTTE  
POUR LIBERER LA FRANCE.



Annexe 14 - Tableau dressé par l'adjudant Poinot sur les activités du personnel de la brigade de Chalindrey en faveur de la Résistance avant le passage au maquis, 7 décembre 1944

6ème Légion  
 Compagnie de la Hte-Marne  
 Section de Langres  
 Brigade de Chalindrey  
 N°158/2

Chalindrey le 7 décembre 1944 271

COMPTE-RENDU  
 .....  
 de l'Adjudant POINOT commandant la brigade sur les services rendus à la Résistance par le personnel avant d'aller au maquis.

Référence: Message téléphoné Section 6/12/1944

Périodes	Nom des militaires : ayant rendu des services.	Analyse sommaire des renseignements fournis.
Année 1944	<u>Adjudant POINOT</u>	: Ai fait évader un aviateur anglais peu avant la libération. Cet aviateur, qui s'était réfugié chez Mme MILLE au hameau des Archauts (Chalindrey), a été dirigé sur un endroit favorable pour rejoindre son pays grâce à une filière connue par moi.
	<u>Adjudant POINOT</u>	: Ai gardé sous silence l'organisation de la résistance dans la circonscription en dernier lieu par les personnes suivantes: MASSOTTE de Chaudenay, MARCHETTI de Le Pailly et RIEL et FOUGERE de Chalindrey. Ai fourni tout mon appui pour faciliter cette résistance sourde.
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme DENIS</u>	: Avons fait camoufler MASSOTTE, MONGIN LALLEMENT et GAZIN de Chaudenay, réfractaires au STO et recherchés activement par les allemands pour être emmenés en Allemagne.
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme DENIS</u>	: Avons gardé sous silence la présence d'un organisateur de la résistance (Lt HENRI) à Le Pailly, aussitôt la double arrestation de réfractaires dans cette localité. Connaissions la participation de cette résistance par la tenancière du débit VINCENT.
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme DENIS</u>	: Avons fait passer sept jeunes gens de Torcenay au maquis de Auberive. Au moment de passer à Longeau ces jeunes gens se sont pris par les allemands. Deux furent arrêtés et emmenés en Allemagne. Les autres ont pu gagner le maquis de Busières grâce à notre intervention.



Période	Nom des militaires : ayant rendu des : services	Analyse sommaire des renseignements fournis	
Année 1944	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme ERARD</u>	Avons gardé sous silence la présence d'un réfractaire au STO, JACQUINOT, Jean, de Rosoy sur Amance et recherché par les allemands.	
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme ERARD</u>	Avons gardé et surveillé étroitement pendant un an, le réfractaire au STO CORNIBERT (faux nom) à la ferme de Grosse Sauve (Les Loges) lequel n'avait pas rejoint l'Allemagne à la suite d'une permission. L'avons fait venir au maquis de Bussières avec nous/	
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme ERARD</u>	Avons fait camoufler un réfractaire au STO chez sa grand'mère à Chaudenay sous un faux nom. Ce jeune homme était recherché activement par les allemands. Le maire de la localité était au courant de notre activité vis à vis de ce jeune homme.	
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme ERARD</u>	Avons sciemment passé sous silence la présence quatre réfractaires au STO de Paris chez divers cultivateurs de Violot. Les avons fait partir au moment de l'approche imminente des allemands afin qu'ils passent à la résistance.	
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme FRANQUET</u>	Avons réussi à écarter d'une arrestation par les allemands PEUTET et BELOT de Chaudenay. Ces personnes étaient traquées activement par la Gestapo. Les avons fait cacher dans leur résidence même, malgré plusieurs perquisitions des allemands.	
	<u>Gendarme DENIS</u>	A permis la fuite du réfractaire au STO CHARNOTET de Palaiseul, recherché activement par les allemands, en allongeant volontairement son enquête de recherches.	
	<u>Adjudant POINOT</u> et <u>gendarme PAILLARD</u>	Etait au courant que la maison BOUVIER de Chalindrey camouflait sous des faux nom des réfractaires au STO, notamment CAMUS de Le Bailly et des jeunes gens de la Hte-Saône qui ne figuraient que sur les registres de sa comptabilité.	
	<u>Gendarme BLONDEL</u>	Ai facilité l'évasion de deux prisonniers de guerre français du Front Stalag I24 en zone libre en 1940.	
			silence sur les renseignements de Varennes sur Ardre.



Année	Nom des militaires ayant rendu des services	Analyse sommaire des renseignements fournis
Année 1944	<u>Gendarme BLONDEL</u>	Etant à la brigade de Mery sur Seine, ai participé à mise en sécurité d'un sous-officier aviateur anglais pendant quatre jours, et ce à la caserne même.
	<u>Gendarme BLONDEL</u>	Ai facilité la tâche de l'Adjudant PETIT de la Garde, remplissant les fonctions d'Officier de liaison du maquis de les Riceys en lui prêtant une tenue de gendarme.
	<u>Gendarme BLONDEL</u>	Ai facilité le camouflage de quatre jeunes réfractaires au STO dans des fermes de la circonscription, alors que je possédais les réquisitions d'arrestation.
	<u>Gendarme BLONDEL</u>	Mettais au courant des horaires de service de la brigade de Mery sur Seine une équipe de saboteurs de la résistance.
	<u>Gendarme ERARD</u>	Etant détaché à la Ferté sur Aube, après une escarmouche entre FFI et allemands, ai camouflé des armes de provenance anglaise et les ai remis à un FFI du maquis de cette région. Ai gardé sous silence la présence de ce maquis malgré les fréquentes randonnées des allemands dans cette région.
	<u>Gendarme ERARD</u>	Ai facilité la fuite d'un groupe FFI dans la commune des Loges qui allait être surpris par l'interprète allemand de Chalindrey lequel est actuellement en prison pour collaboration.
	<u>Gendarme PAILLARD</u>	Ai passé sous silence l'existence de deux parachutistes américains au village de Le Pailly peu avant la libération. Etait au courant que ces alliés se servaient d'un poste émetteur au service de la résistance Française.
	<u>Gendarme PAILLARD</u>	Etait au courant et ai passé sous silence que CHEVILLARD de Corgirnon prospectait des armes au compte de la résistance.
	<u>Gendarme HOMANN</u>	Etant à la brigade de Giromagny, ai fait camoufler plusieurs jeunes gens réfractaires au STO susceptibles d'être appréhendés par les allemands. En juillet 1944, ai gardé le silence sur des parachutages dans la région de Varennes sur Amance.

Source : SHD, GD 52 E 136, compte rendu de l'Adjudant Pointot commandant la brigade sur les services rendus à la Résistance par le personnel avant d'aller au maquis, 7 décembre 1944.



Chalindrey le 10 mars 1945

SERVICES RENDUS A LA RESISTANCE  
par l'Adjudant POINOT, Fernand, commandant la brigade de Gendarmerie  
de Chalindrey (Hte-Marne).

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

MON ACTIVITE PERSONNELLE:

-Malgré les ordres de recherches très pressants tendant à faire arrêter les réfractaires au S.T.O. de ma circonscription, j'ai, pendant l'année précédant la libération, gardé sous silence la présence effective de jeunes gens dont les noms suivent, non loin de leur domicile habituel:

MASSOTTE, MONGIN et GAZIN de Chaudenay.

LALLEMENT et JACQUINOT de Rpsoy sur Amance.

CAMUS de le Pallé.

Susceptibles d'être appréhendés par les allemands un certain jour, je n'ai pas craints d'aller avertir les parents des intéressés afin que leurs fils prennent le large discrètement mais assez près toutefois pour répondre à l'appel de la résistance.

-J'ai resté inactif quant à l'embauche de réfractaires au S.T.O. par Monsieur BOUVIER, exploitant forestier à Chalindrey, à savoir que certains d'entr'eux n'étaient qu'inscrits dans cette entreprise sous une fausse identité. Pour ce, j'étais d'accord également avec Monsieur BOUVIER pour que l'embauchage soit une entrave à leur départ pour l'Allemagne.

-Mis indirectement au courant de la présence d'un réfractaire au S.T.O. (permissionnaire ne désirant pas retourner en Allemagne) de Paris, chez Monsieur CHAUVIREY, fermier à Grosss Sauve (commune des Loges), j'ai résolument pris sous ma responsabilité de camoufler ce jeune homme pendant plus d'un an. En accord avec le maire des Loges, j'ai fait délivrer à ce jeune homme ses titres d'alimentation, mais sous un faux titre d'identité. J'ai même poussé jusqu'à faire prendre à l'intéressé la garde des voies afin que sa présence ne soit pas suspecte.

Au moment où j'ai emmené ma brigade avec moi au maquis de Bussières, j'ai fait signe à ce réfractaire. Il nous a rejoint de suite et s'y est parfaitement comporté. -Il en a été de même pour un jeune homme à Chaudenay. L'intéressé était pourchassé par la Gestapo. Il a été placé chez sa grand-mère et ce, d'accord avec la maire de la localité.

-Mis directement au courant de la présence de réfractaires au S.T.O. de Paris chez certains cultivateurs de Violot, je me suis mis en relations avec eux. Il avait été entendu que je les ferais prévenir en cas de présence allemande à Violot. Ces jeunes gens ont rejoint Paris au moment de la résistance en cette région.

-Quelque temps avant la libération, la Gestapo et la Feldgendarmerie ont fait une descente à Chaudenay afin d'appréhender les nommés PEUTET, BELOT et GAZIN, comme se livrant au communisme. L'opération n'a pas donné de résultats positifs

*Collection Poinot*



Le lendemain, je me suis rendu sur les lieux. J'ai demandé aux familles des intéressés de bien cacher les leurs et de pas faire d'imprudences, la libération s'avérant très proche. Malgré mes recommandations, GAZIN s'est fait pincer.

Lorsque tout danger fut écarté et malgré que les allemands m'aient demandé des renseignements sur les intéressés, j'ai prévenu ces derniers de réapparaître.

-D'accord entièrement avec Monsieur MARCHETTI, de Le Pailly j'ai fait partir un militaire allié réfugié au hameau des Archauts et rejoindre un lieu sûr par un système de filière connu de nous.

-Peu avant la libération, j'ai résolument laissé organiser la résistance locale par Messieurs RIEHL, MASSOTTE, FOUGERE et MARCHETTI. J'ai même été sollicité par RIEHL pour prendre à ma charge l'organisation de la résistance à Chalindrey puis par Monsieur MASSOTTE, père, pour prendre le commandement du maquis de Falls-Billot. Je n'ai pu accéder à leur désir, ayant été convoqué par le Capitaine STANGUENNEC, mon Commandant de Section, pour être mis au courant des désirs de notre Général Inspecteur, c'est-à-dire de passer tous à la résistance le moment venu. Ce qui fut fait le 28 août 1944. Par contre, j'ai collaboré entièrement avec les organisateurs de la résistance locale. Pourtant, un temps, j'ai été arrêté puis relâché par les allemands, ainsi qu'une partie de mon personnel.

-Depuis l'arrestation de deux maquisards à Le Pailly par les Allemands, je connaissais la présence de Monsieur HUTINET, dit "HENRY" comme résistant organisateur de la région de Chalindrey. J'étais au courant de ses allées et venues. Pour ne pas le dévoiler et le laisser libre, je n'ai pas entré en relations avec lui.

-J'ai fait passer sept jeunes gens de Torcenay au maquis de Auberive, peu avant la libération.

#### L'ACTIVITE COMMUNE DE LA BRIGADE

-Au reçu des avis de recherches concernant les permissionnaires d'Allemagne non rentrés, la brigade intervenait toujours en leur faveur, en ce sens, qu'elle invitait à temps les intéressés à obtenir une prolongation afin de gagner du temps vers la libération. Les intéressés, s'ils ne pouvaient avoir de prolongation, n'étaient jamais découverts, car la libération s'avérait très proche.

Le travail de la brigade n'était pas toujours facile à contenir du moins vis à vis des occupants. Que de fois, ces derniers sont venus me voir personnellement pour obtenir des renseignements sur des français à appréhender par eux. J'ai refusé catégoriquement à un Adjudant-Chef de la Feldgendarmerie de Langres de l'aider dans ses recherches. Cela à failli me coûter cher.

#### POUR MEMOIRE

##### Mon activité au maquis de Bussières:

Entouré de cheminots de Chalindrey au maquis, ma présence fut vite connue des partisans du groupe franc. Aussi, je mis toutes mes connaissances en la matière à leur disposition. C'est ainsi, que grâce à mes renseignements, certaines personnes de Chalindrey, suspectes, collaborateurs, etc; eurent la visite des maquisards. Je leur ai enseigné la conduite à tenir quant à des coups de main à Chalindrey.

Tout s'est très bien passé suivant les directives donné



J'ai pris volontairement le commandement d'une section de vingt gendarmes. A cet effet, j'ai reçu la mission d'aller m'installer en dehors du maquis, dans une ruine, afin d'y installer un poste de garde de prisonniers de guerre allemands et russes. Malgré les moyens précaires mis à ma disposition, aucun des 180 allemands ou russes et des 13 prisonniers civils (collaborateurs et suspects) mis sous ma surveillance, aucune fuite n'a eu lieu.

En outre la section devait se ravitailler par ses propres moyens (corvées, cuisine, etc;) au maquis situé à 3 kilomètres à travers la forêt.

Grâce au silence que j'avais obtenu des fermiers avoisinants notre refuge, celui-ci ni le maquis n'ont été dénoncés.

J'estime que j'ai fait mon devoir de bon français en agissant comme je le relate simplement ci-dessus.

*Poinot*

Source : AFH, Services rendus à la Résistance par l'adjudant Poinot, Fernand, commandant la brigade de gendarmerie de Chalindrey (Haute-Marne), 10 mars 1945.



Secteur Sud. 2<sup>e</sup> Bataillon

Proposition d'une citation "Médaille Militaire" en  
faveur du soldat Courtier, André.

Le 11-9. Lors au cours d'un violent engagement  
avec des forces ennemies, le soldat Courtier, André,  
a été grièvement blessé à la tête et au bras. Son  
état est extrêmement grave. Au cours du combat,  
il a fait preuve de telles qualités de courage et  
de sang-froid.

En conséquence, j'ai l'honneur de le proposer  
pour une citation avec le libellé suivant :

"Soldat brave et courageux, a été blessé lors  
des combats du 11-9-44."

F. C. le 14-9-1944.

Le Capitaine Pierre C. le 2<sup>e</sup> Bataillon.

P. Stanguennec

Secteur Sud - 2<sup>e</sup> Bataillon.

---

Proposition de citations:

Le 11. 9. 44, un violent engagement a eu lieu entre les F.F.I. et les troupes allemandes.

Au cours du combat plusieurs F.F.I. ont été blessés plus ou moins gravement. En conséquence, j'ai l'honneur de les proposer pour une citation et propose le libellé suivant:

"Soldats braves et courageux a été blessé au cours des combats du 11. 9. 44.

1<sup>o</sup> Trinquier, Georges, 1<sup>er</sup> Cie balle dans le dos.

2<sup>o</sup> Gouttet, Paul, 2<sup>es</sup> Cie balle au nez

3<sup>o</sup> Barthelémy, Justage. 1<sup>er</sup> Cie 3 balles au bras.

4<sup>o</sup> Buraglio, Pierre, 1<sup>er</sup> Cie balle à la fesse.

5<sup>o</sup> Chopuisot, Jean, 1<sup>er</sup> Cie balle à la cuisse.

S. E. le 14. 9. 1944.

Le Capitaine Pierre C. le bataillon.

Pimp



## Secteur Sud - 2<sup>e</sup> Bataillon.

Proposition de citation en faveur du soldat  
Fortinelli, Joseph, appartenant au groupe franc du  
2<sup>e</sup> Bataillon.

Le 11.9.44, un 1<sup>er</sup> engagement a eu lieu entre  
F.F.I. et un convoi allemand assez important. Plusieurs  
unités se trouvaient engagés dont le groupe franc  
qui a été vigoureusement pris à partie par des forces  
supérieures en nombre et en moyens.

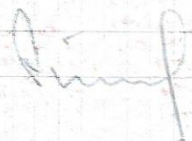
Le soldat Fortinelli F.M. du groupe s'est distingué  
par sa bravoure et son cran. Atteint de 7 blessures par  
balles tant dans le corps que dans la tête. Est resté à son  
poste jusqu'à l'extrême limite. A encore eu la force de se  
replier sans abandonner son F.M. sur une distance de 150<sup>m</sup>.

En conséquence, j'ai l'honneur de le proposer pour  
une citation et propose le libellé suivant :

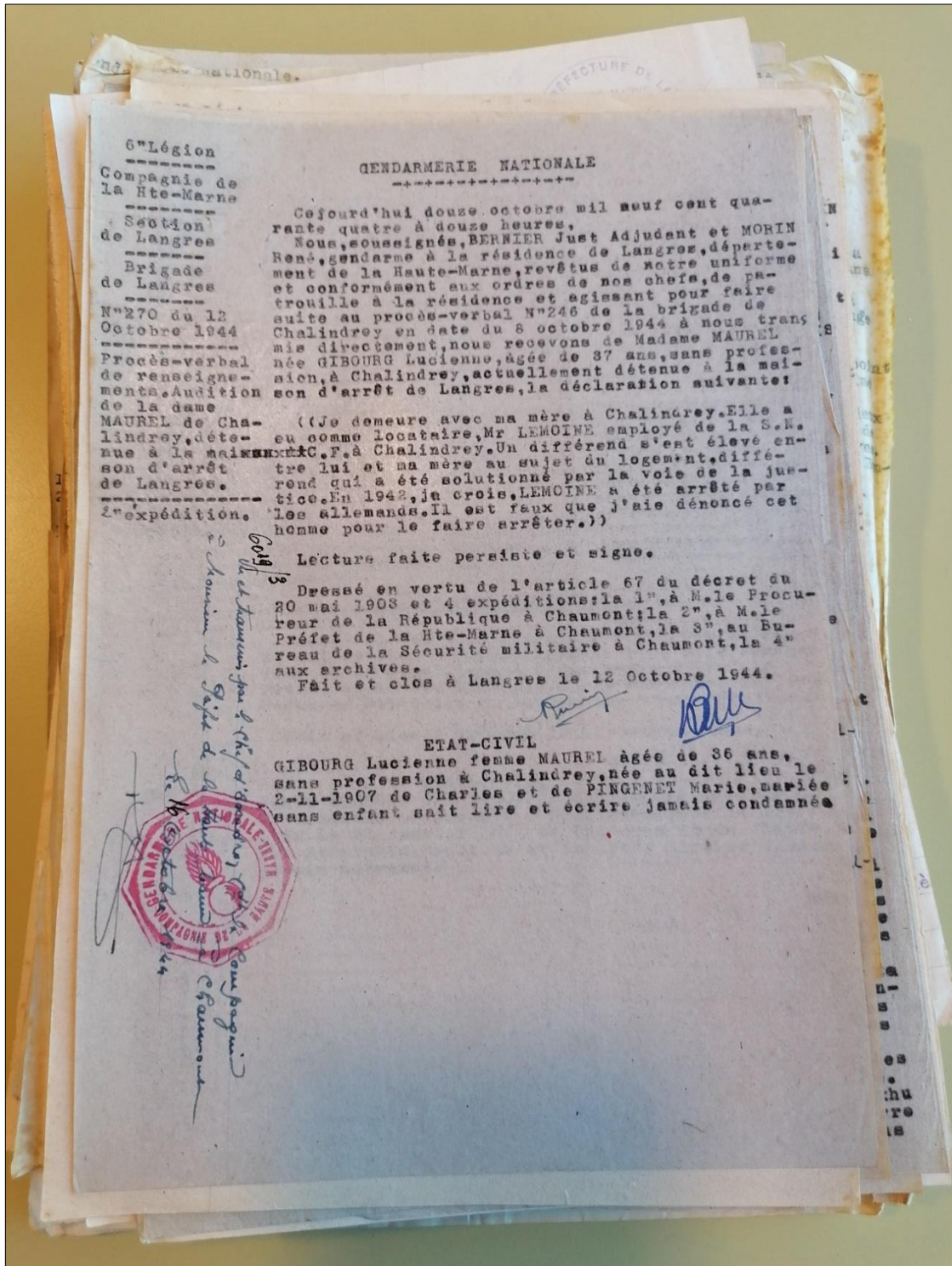
Soldat d'un courage indomptable au cours de l'enga-  
gement du 11.9.44, est resté à son poste de combat mal-  
gré de multiples blessures jusqu'à l'extrême limite de  
ses forces " grièvement blessé ".

P. S. - En raison de la gravité que semblait présenter  
les blessures et du danger de mort, le capitaine C<sup>1</sup> a  
eu, depuis remettre à l'intéressé l'insigne de la  
médaille militaire.

P. C. le 14-9-44  
Le capitaine Pierre C<sup>1</sup> le Bataillon



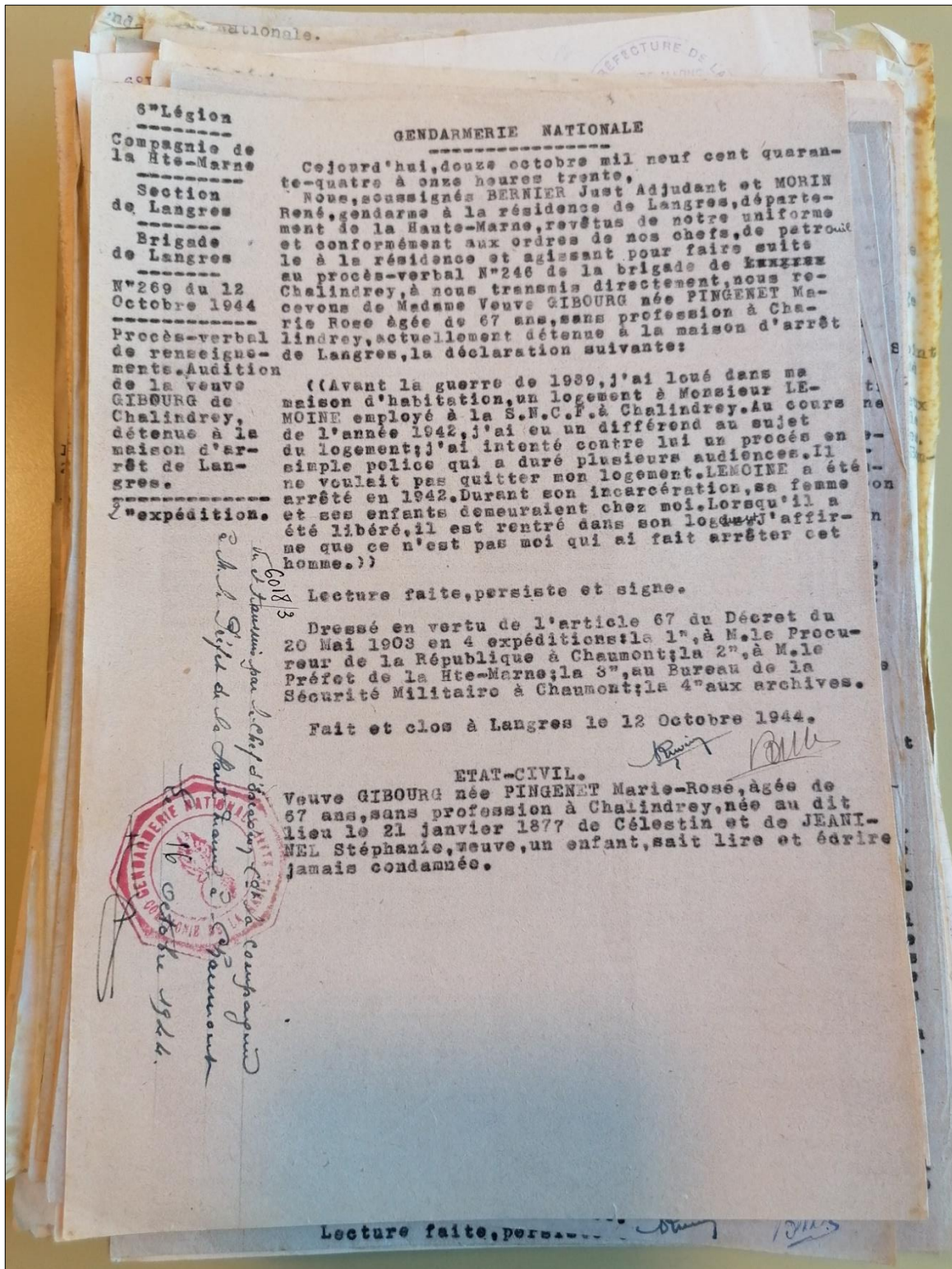
Annexe 17 - Procès-verbal de renseignements sur l'activité de la femme Maurel détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944



Source : ADHM, 342 W 202, *loc. cit.*, procès-verbal de renseignements, audition de la dame Maurel de Chalindrey détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944.



Annexe 18 - Procès-verbal de renseignements sur l'activité de la veuve Gibourg détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944



Source : ADHM, 342 W 202, gendarmerie, enquêtes, rapports, 4 septembre - 29 novembre 1945 – procès-verbal de renseignements, audition de la veuve GIBOURG de Chalindrey détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944.

# **ÉTAT DES SOURCES**



## A. Archives publiques

### FRANCE

#### 1. Archives Nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine

- **Fonds 72AJ** : archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds privés relatifs à la période 1939-1945

/164 : archives de la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France (CHOLF) et du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, fonds privés et documents divers relatifs à la période 1939-1945 - « Témoignages et documents » - Résistance intérieure - Situation dans les départements - Marne, Haute-Marne et Mayenne

/2567 : enquêtes sur la répression à la Libération - Justices civile et militaire. Résultat par département - Correspondance, statistiques, notes, fiches individuelles des personnes jugées, extraits et liste de jugements

/3577 : chronologie de la Résistance - 27/06/1944 (Vienne) à 30/06/1944 (Haute-Marne).

/3598 : chronologie de la Résistance - 10/08/1944 (Landes) à 11 et 12/08/1944 (Haute-Marne)

/3610 : chronologie de la Résistance - 01/09/1944 (Allier) à 04/09/1944 (Haute-Marne)

#### 2. Service historique de la Défense (SHD), Vincennes

- **Fonds GR 8 YE** : Armée de Terre – Classement numérique officiers (1941-1960)

/YE 126447 : dossier de carrière de Pierre Stanguennec

- **Fonds GR 16 P** : dossiers individuels du bureau « Résistance »

/P 300025 : dossier individuel FFI de Henri Hutinet

/P 481749 : dossier individuel FFI de Pierre Plau

/P 65710 : dossier individuel FFI de Emmanuel de Grouchy

/P 598516 : dossier individuel FFL de Claude Voillery

/P 300019 : dossier individuel FFI de Alphonse Hutinet

/P 143317 : dossier individuel FFI de Geneviève Cornubert

/P 556156 : dossier individuel FFI de Pierre Stanguennec

/P 174920 : dossier individuel FFI de Ernest Denis

/P 295205 : dossier individuel FFI de Gaston Homann

/P 65322 : dossier individuel FFI de Maurice Blondel

/P 255262 : dossier individuel FFI de René Gilbert

/P 34274 : dossier individuel FFI de Georges Barral

/P 511555 : dossier individuel FFI de Alexandre Rigonneaux

/P 59718 : dossier individuel FFI de Ulysse Bigueure

/P 210169 : dossier individuel FFI de Georges Erard

/P 522415 : dossier individuel FFI de Victor Rouge

/P 573549 : dossier individuel FFI de Marc Tonnot

/P 293282 : dossier individuel FFI de Léon Heymonet

/P 52435 : dossier individuel FFI de Just Bernier

/P 514389 : dossier individuel FFI de Marie Robert

/P 483714 : dossier individuel FFI de Paul Poirot

/P 334994 : dossier individuel FFI de Roger Lamy

/P 308737 : dossier individuel FFI de Roger Jeanson

/P 121070 : dossier individuel FFI de Pierre Charles

/P 256012 : dossier individuel FFI de André Gillot

/P 240713 : dossier individuel FFI de Georges Gallot

/P 137621 : dossier individuel FFI de Antoine Collignon

/P 372367 : dossier individuel FFI de Marcel Lieffroy

/P 368812 : dossier individuel FFI de Fortuné Le Trequesser

/P 133629 : dossier individuel FFI de Maurice Clerc

/P 133625 : dossier individuel FFI de Maurice Clerc

/P 299191 : dossier individuel FFI de René Humbert

/P 290514 : dossier individuel FFI de René Henry



/P 274306 : dossier individuel FFI de Auguste Guéniot

/P 206569 : dossier individuel FFI de Adolphe Duvauchelle

/P 380568 : dossier individuel FFI de Marcel Lunel

/P 308540 : dossier individuel FFI de Maurice Jeannin

/P 431604 : dossier individuel FFI de René Morin

/P 202454 : dossier individuel FFI de René Dupré

/P 410760 : dossier individuel FFI de René Ménière

/P 446121 : dossier individuel FFI de Fernand Noel

/P 524294 : dossier individuel FFI de Pierre Roussel

/P 394736 : dossier individuel FFI de Fernand Marion

/P 120960 : dossier individuel FFI de Hubert Charles

/P 39303 : dossier individuel FFI de Paul Bauduret

/P 21496 : dossier individuel FFI de Maurice Aubry

- **Fonds GR 19 P** : Forces Françaises de l'intérieur

/P 52/6 : ORA (Organisation de Résistance de l'Armée) : maquis de Bussières

- **Fonds GD 1 A** : Fonds de la Direction de la Gendarmerie Nationale (1920-1946)

/A 122 : personnels officiers et sous-officiers, mesure disciplinaire : registres chronologiques de correspondance au départ (arrêtés de décisions disciplinaires, avis de mutation, correspondance au ministère de la Guerre, décisions du ministre de la Guerre).

- Dossier n° 132 : dossier du capitaine Georges Breda
- Dossier n° 133 : dossier du chef d'escadron Henri Julien

/A 188 : Personnels officiers, épuration administrative : dossiers individuels n ° 1 à 17007 (correspondance, demandes de révision de dossiers, de maintien et de réintégration dans l'Arme, états des services, fiches individuelles de renseignements, notices individuelles, rapports circonstanciés)

- Dossier n° 113 : dossier du capitaine Pierre Stanguennec

/A 229 : Personnels officiers, information judiciaire : dossiers individuels n° 1 à 2427 (correspondance, fiches individuelles de renseignements, procédures judiciaires, rapports circonstanciés)

- Dossier n° 1294 : dossier du gendarme Antoine Oudot

- **Fonds GD 52 E** : fonds des unités de la compagnie de gendarmerie départementale de la Haute-Marne (1906-1946)

/E 41 : section de Langres – registre de correspondance courante au départ – 18 février au 25 août 1944

/E 42 : section de Langres – registre de correspondance courante au départ – 18 septembre 1944 au 22 juin 1945

/E 43 : section de Langres – registre de correspondance courante au départ – 25 juin 1945 au 16 juillet 1946

/E 44 : section de Langres – registre de correspondance courante au départ – 19 juillet au 30 décembre 1946

/E 45 : section de Langres – registre de correspondance courante spécialisée « recherches » au départ – 9 mars 1945 au 31 décembre 1946

/E 46 : section de Langres – registre de correspondance confidentielle au départ – 5 novembre 1940 au 7 juillet 1944

/E 47 : section de Langres – registre de correspondance confidentielle au départ – 29 septembre 1944 au 26 décembre 1946

/E 71 : brigade territoriale d'Auberive (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ - 21 septembre 1945 au 25 novembre 1946

/E 72 : brigade territoriale d'Auberive (section de Langres) - registre de correspondance confidentielle au départ - 28 août 1941 au 29 décembre 1946

/E 78 : brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 20 septembre 1944 au 30 décembre 1946

/E 79 : brigade territoriale de Bourbonne-les-Bains (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 6 janvier 1942 au 18 janvier 1947

/E 136 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - registre de correspondance courante au départ - 1 février 1944 au 4 août 1945

/E 137 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 4 août 1945 au 29 décembre 1946

/E 139 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations - Gendarme Blondel (1943-1945) - 22 juillet 1943 au 15 janvier 1945

/E 143 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations - Gendarme Denis (1942-1944) - 8 novembre 1943 au 8 novembre 1944

/E 146 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations  
- Gendarme Fraquet - 14 mai 1943 au 16 janvier 1945

/E 147 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations  
- Gendarme Homann - 24 février 1944 au 4 février 1945

/E 150 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations  
- Gendarme Koebele - 15 avril 1943 au 3 septembre 1944

/E 152 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - carnets de déclarations  
- Gendarme Paillard - 24 mai 1944 au 22 mars 1945

/E 157 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - procès-verbaux - 8  
février 1944 au 29 juin 1944

/E 158 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) - procès-verbaux - 2  
juillet 1944 au 12 août 1944

/E 159 : brigade territoriale de Chalindrey (section de Langres) – procès-verbaux – 3  
septembre au 27 décembre 1945

/E 198 : brigade territoriale de Fayl-Billot (section de Langres) - registre de  
correspondance courante au départ - 28 décembre 1943 au 27 août 1944

/E 199 : brigade territoriale de Fayl-Billot (section de Langres) - registre de  
correspondance courante au départ - 20 décembre 1944 au 31 décembre 1946

/E 201 : brigade territoriale de Fayl-Billot (section de Langres) – registre de  
correspondance confidentielle au départ – 22 septembre 1944 au 31 août 1946

/E 209 : brigade territoriale de Laferté-sur-Amance (section de Langres) – registre de  
correspondance courante au départ – 16 décembre 1941 au 23 août 1944

/E 210 : brigade territoriale de Laferté-sur-Amance (section de Langres) – registre de

correspondance courante au départ – 20 septembre 1944 au 4 janvier 1947

/E 211 : brigade territoriale de Laferté-sur-Amance (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 23 septembre 1944 au 17 février 1947

/E 213 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - registre de correspondance courante au départ - 5 janvier 1942 au 2 février 1944

/E 214 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - registre de correspondance courante au départ - 3 février 1944 au 1 octobre 1945

/E 215 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 1<sup>er</sup> octobre 1945 au 1<sup>er</sup> janvier 1947

/E 216 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - registre de correspondance confidentielle au départ - 28 juillet 1941 au 2 décembre 1946

/E 223 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux - 1 juillet 1944 au 30 décembre 1944

/E 224 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux - 9 janvier 1945 au 22 avril 1945

/E 225 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux – 29 juillet au 6 décembre 1945

/E 226 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux – 25 avril au 5 juin 1946

/E 227 : brigade territoriale de Langres (section de Langres) - procès-verbaux – 12 août au 11 décembre 1946

/E 235 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 28 septembre 1944 au 31 décembre 1946

/E 236 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 18 janvier 1942-28 décembre 1946

/E 244 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – procès-verbaux – 4 janvier 1944 au 29 juin 1944

/E 245 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – procès-verbaux – 3 juillet 1944 au 30 décembre 1944

/E 246 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – procès-verbaux – 2 janvier 1945 au 28 juin 1945

/E 247 : brigade territoriale de Montigny-le-Roi (section de Langres) – procès-verbaux – 4 juillet au 29 décembre 1945

/E 257 : brigade territoriale de Prauthoy (section de Langres) - registre de correspondance courante au départ - 20 septembre 1944 au 23 février 1946

/E 258 : brigade territoriale de Prauthoy (section de Langres) - registre de correspondance courante au départ – 23 février 1946 au 1<sup>er</sup> janvier 1947

/E 260 : brigade territoriale de Prauthoy (section de Langres) - registre de correspondance confidentielle au départ - 23 septembre 1944 au 22 décembre 1946

/E 277 : brigade territoriale de Rolampont (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 21 septembre 1944 au 3 janvier 1947

/E 278 : brigade territoriale de Rolampont (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 18 janvier 1941 au 21 juin 1944

/E 279 : brigade territoriale de Rolampont (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 25 septembre 1944 – 10 février 1947

/E 281 : brigade territoriale de Rolampont (section de Langres) - répertoire des procès-verbaux - 1 septembre 1941 au 24 février 1946

/E 291 : brigade territoriale de Varennes-sur-Amance (section de Langres) – registre de correspondance courante au départ – 26 mars 1944 au 31 décembre 1946

/E 292 : brigade territoriale de Varennes-sur-Amance (section de Langres) – registre de correspondance confidentielle au départ – 7 février 1941 au 12 décembre 1946

### 3. Bibliothèque Nationale (BNF), Paris

- Département des cartes et plans :

/GE C-20656 : carte de la Résistance dans la Haute-Marne, 1940-1944, dressée par Marcel Henriot, correspondant du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale avec le concours du Conseil général de la Haute-Marne. Échelle 1/200000. Dimensions : 605 x 800 mm, Paris, Institut Géographique National, 1960

/IFN-5307515 : carte des internés, déportés, fusillés, maisons incendiées de la Haute-Marne, carte dressée par M. M. Henriot, correspondant départemental du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale. Échelle 1/300000. Dimensions : 415 x 489 mm, Paris : Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, 1966

### 4. Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM), Chamarandes-Choignes

- **Fonds 15 J** : Fonds Marcel Henriot

/J 79 : Activités scientifiques - Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale - Enquête sur l'histoire de l'Occupation et de la libération en Haute-Marne - Témoignages

individuels : fiches de transcriptions et de notes. - 1947-1948

/J 80 : Activités scientifiques - Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale - Enquête sur l'histoire de l'Occupation et de la libération en Haute-Marne - Parachutages : fiches communales. - 1948

/J 88 : Activités scientifiques - Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale - Chronologie de la Résistance - Fiches cantonales de renseignements (par brigades de *gendarmerie*), communales et individuelles. • 1948-195?

/J 98 : Activités scientifiques - Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale - Enquête sur la répression à la Libération - "Statistique de la répression à la Libération en Haute-Marne" : instructions, tableaux statistiques et nominatifs, manuscrit et texte ronéotypé (publié dans "Le Bulletin", n° 183, 1969), correspondance - 1968-1971

- **Fonds 6 W** : Cabinet du préfet

/W 1 : Police 1914-1952 - Sûreté générale 1940-1952 - Rapports de *gendarmerie* au sujet de grèves et de troubles. - 1943-1952

- **Fonds 15 W** : Affaires militaires

/W 36 : Prisonniers de guerre - Prisonniers de guerre allemands. Utilisation ; correspondance ; affaires diverses. • 1944-1946

/W 48 : Prisonniers de guerre - Prisonniers de guerre allemands. Instructions. - 1945

- **Fonds 313 W** : épuration et ravitaillement général

/W 4 : Epuration et ravitaillement général - Épuration - Généralités - Conseillers



nationaux, conseillers départementaux, conseillers généraux ; liste des fonctionnaires du département ; rapports sur les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, chefs de cabinet ; préfecture et police ; service du ravitaillement et services agricoles ; fonctionnaires des services de la santé publique ; administrations diverses ; gendarmerie ; sapeurs-pompiers ; personnel des collectivités locales ; magistrats des cours et tribunaux civils, magistrats consulaires, juges de paix et leurs suppléants, avocats, avoués, notaires, huissiers et commissaires-priseurs, greffiers des diverses juridictions. • 1944-1945

/W 11 : Épuration et ravitaillement général - Épuration - Municipalités - Arrondissement de Langres. Cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, Langres. - 1944-1945

/W 15 : conseil national de la Résistance (CNR) : circulaires, correspondance ; correspondance diverse avec les Comité départemental de libération (CDL) ; vœux des divers organismes ; Comité des œuvres sociales de la Résistance (COSOR) : correspondance, composition ; prisonniers ; allocations militaires familiales, réfugiés ; livre noir des atrocités et crimes allemands, (1944-1945)

/W 17 : Épuration et ravitaillement général - Épuration - Généralités - Commission militaire nationale. – 1945

/W 23 : Épuration et ravitaillement général - Épuration - Dossiers soumis à l'examen de la commission de justice - Dossiers divers (A-H). - 1944-1945

/W 25 : Épuration et ravitaillement général - Épuration - Dossiers soumis à l'examen de la commission de justice - Dossiers divers (M-Z). - 1944-1945

/W 34 : épuration : dossiers soumis à la Commission : Arrondissement de Langres. Cantons d'Auberive, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Laferté-sur-Amance, (1944-1945)

/W 35 : arrondissement de Langres. Cantons de Langres, Longeau, Montigny-le-Roi, Neuilly-l'Évêque, Prauthoy, Varennes-sur-Amance, (1944-1945)

- **Fonds 342 W** : archives de la Préfecture (vie publique et politique, seconde guerre mondiale)

/W 19 : astreintes à résidences, Cour de Justice, Chambre Civique. Blocage des comptes des internés, cour de justice : états de décisions judiciaires, jugement collaborateurs, commission consultative de sécurité publique, rapports sur la répression de la collaboration, tribunal militaire : instructions et statistiques, (1944 -1946)

/W 22 : Administration générale du département 1870-1981 - Affaires militaires 1870-1945 - Commission militaire nationale : correspondance, motion, décisions et résolution

/W 106 : Administration générale du département 1870-1981 - Correspondance 1944-1948 - Télégrammes expédiés (octobre 1944-septembre 1945)

/W 107 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945 - Instructions, correspondance, rapports 1940-1945 - Courrier réservé au préfet (28 juillet 1940-21 août 1944)

/W 108 : Administration générale du département 1870-1981 - Correspondance 1944-1948 - Courrier réservé - 29 septembre 1944-28 décembre 1945

/W 113 - Administration générale du département 1870-1981 - Correspondance 1944-1948 - Courrier réservé (tirés de 342 W 108 et 113). 7 janvier-31 décembre. – 1947

/W 138 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945 - Défense passive 1944 - Protection des populations civiles : enquêtes de Service interministériel de protection contre les événements de guerre (S. I. P. E. G.), correspondance (octobre-19 décembre 1944)

/W 153 : collaboration et menées antinationales. Suspects. Demandes d'internement (14-17 octobre 1944) : dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de A à F)

/W 154 : collaboration et menées antinationales. Suspects. Demandes d'internement (14-17 octobre 1944) : dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de G à P)

/W 155 : collaboration et menées antinationales. Suspects. Demandes d'internement (14-17 octobre 1944) : dossiers individuels (classement par ordre alphabétique ; de Q à Z)

/W 159 : télégrammes officiels expédiés par le préfet. Télégrammes (1943-1944 août)

/W 171 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Ordre public 1938-1948 - Police 1940-1945 - Instructions et correspondance générale (22 février 1940-2 août 1944)

/W 180 : Administration générale du département 1870-1981 - Sécurité et ordre public 1940-1949 - Rapports 1940-1948 - Généralités 1944 - Rapports et correspondance envoyée des : commissariat de police de Chaumont ; commissariat des renseignements généraux de Chaumont ; commissariat de police de Saint-Dizier. – 1944

/W 194 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Ordre public 1938-1948 - Situation politique, économique et sociale du département 1945-1946 - Notes d'information des renseignements généraux (12 mars 1945-décembre 1946) ; comptes rendus d'enquêtes des commissariats de police et des renseignements généraux (24 janvier 1945-23 décembre 1946)

/W 198 : gendarmerie - Personnel : avis de nomination et de départ, enquêtes, correspondance (16 décembre 1940-1er mars 1946)

/W 201 : gendarmerie - Enquêtes, rapports, (2 janvier-30 août 1944)

/W 202 : gendarmerie - Enquêtes, rapports, (4 septembre-29 novembre 1945)

/W 204 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Libération 1928-1947 - Généralités 1944-1947 - Rapports périodiques d'activité : rapports, procès-verbaux et tableaux mensuels d'arrestations opérées et délits constatés par les sections (novembre-décembre 1944, septembre 1945-décembre 1947)

/W 220 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945 - Instructions, correspondance, rapports 1940-1945 - Relations avec le Préfet régional, Préfet de la Marne : instructions (19 avril 1941-

28 juin 1944) et correspondance générale (16 octobre 1941-12 août 1944) ; correspondance reçue : avis et communiqués de presse (avril 1942-22 juillet 1944) ; avis de concours de la fonction publique (1er juin 1942-22 juillet 1944) ; rapports mensuels sur la situation du département (20 août 1942-2 juin 1944) ; états nominatifs du personnel administratif et tableaux mensuels de modifications (18 juin 1942-2 août 1944) ; états justificatifs mensuels de l'emploi des fonds spéciaux (6 avril 1943- 2 août 1944) ; rapports mensuels sur les infractions à la discipline dans l'industrie (20 mai-2 août 1944)

/W 221 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945 - Instructions, correspondance, rapports 1940-1945 - Relations avec le Délégué Général du Gouvernement dans les territoires occupés et avec le préfet, délégué du Ministère de l'Intérieur : instructions (5 août 1940-4 octobre 1943) et correspondance (26 juillet 1940-17 mai 1944)

/W 223 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Libération 1928-1947 - Généralités 1944-1947 - Relations avec le Comité département de Libération : instructions et correspondance générale (15 septembre 1944-19 février 1946, 14 février 1947), ) ; comptes rendus des séances (15 septembre 1944-12 septembre 1945)

/W 260 : Administration générale du département 1870-1981 - Distinctions honorifiques 1943 -s.d. - médailles d'honneur régionales, départementales, communales 1944-1947 - Médaille d'honneur départementale et communale : promotions. • 1944-1947

/W 281 : épuration : instruction, correspondance, enquêtes, (1944-1946)

/W 284 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Libération 1928-1947 - Épuration 1928-1946 - Généralités 1928-1946 - Relations avec le Service de recherches des crimes de guerre ennemis. Organismes allemands en Haute-Marne et crimes de guerre commis par les occupants : instructions, états nominatifs et correspondance (13 octobre 1941-25 août 1945)

/W 286 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Libération 1928-1947 - Épuration 1928-1946

- Généralités 1928-1946 - Répression des anciens partis collaborationnistes : instructions, états nominatifs, copies de procès-verbaux (1942-1944), papiers personnels d'un ancien dirigeant de la section haut-marnaise du Parti Populaire Français (1928-1944), correspondance (28 décembre 1944-20 juin 1945)

/W 288 : administration préfectorale et services extérieurs de l'État, fonctionnement en cas d'opérations militaires : instructions (6 novembre 1943-3 août 1944)

/W 291 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Autorités d'occupation 1940-1945 - Répression 1940-1945 - Mise en place du statut des juifs. Arrestations par les autorités allemandes : instructions (2 juin 1941-19 février 1943), rapports de police et de gendarmerie (27-29 janvier 1944) ; affaires particulières (classement par ordre alphabétique des patronymes (4 juin 1942-27 avril 1944)

/W 292 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Relations entre les autorités nationales, régionales et locales 1939-1945 - Généralités 1940-1945 - Messages de fidélité et témoignages officiels adressés au Chef de l'État français et au Gouvernement : correspondance (10 juin 1941-3 février 1944)

/W 297 : propagande nazie et collaborationniste : procès-verbaux, tracts et correspondance. (3 août 1941-15 mars 1944). Partis et mouvements collaborationnistes : Instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (classement par mouvements politiques) : Groupe Collaboration (20 novembre 1941-30 janvier 1943) ; Mouvement Contre Révolutionnaire (26 août-13 octobre 1942) ; Parti Franciste (24 février 1943-18 juillet 1944) ; Parti Populaire Français (26 janvier 1942-11 juillet 1944) ; Légion Française des Combattants et Volontaires de la Révolution Nationale (3 juillet 1942-1er janvier 1944) ; Légion des volontaires Français contre le Bolchévisme (16 avril 1942-3 août 1944) ; Milice Française (13 janvier-26 septembre 1944)

/W 298 : inscriptions et tracts de propagande des mouvements de Résistance ou des armées alliées : instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance avec les autorités françaises et allemandes (24 octobre 1940-14 juillet 1944)

/W 300 : vols, agressions et attentats à main armée attribués à la Résistance : procès-

verbaux d'enquête, correspondance (classement par ordre chronologique des attentats), (1<sup>er</sup> janvier-18 septembre 1944)

/W 301 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Etat Français 1938-1948 - Ordre public 1938-1948 - Répression 1940-1944 - Sabotages attribués à la Résistance : instructions (4 septembre 1941-20 novembre 1943), procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (classement par ordre chronologique des sabotages ; 8 août 1940-29 août 1944)

/W 303 : arrestations effectuées par les autorités d'occupation en 1941-1942, dossiers individuels de personnes arrêtées (classement par ordre chronologique et par ordre alphabétique des patronymes). Arrestations effectuées en 1943

/W 304 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Autorités d'occupation 1940-1945 - Répression 1940-1945 - Arrestations effectuées par les autorités d'occupation en 1941-1942, dossiers individuels de personnes arrêtés (classement par ordre chronologique et par ordre alphabétique des patronymes). Arrestations effectuées en 1944

/W 306 : Guerre 1939-1945 1928-1948 - Autorités d'occupation 1940-1945 - Répression 1940-1945 - Arrestations effectuées par les autorités d'occupation : instructions (2 septembre 1941-21 juin 1944), actes nominatives et états mensuels des arrestations et des libérations établis conformément à une circulaire de la Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés du 16 mai 1942, fiches des arrestations (juin 1942-août 1944)

/W 310 : relations avec les autorités d'occupation. Correspondance générale (7 janvier 1942-31 août 1944) ; enquêtes ordonnées par les autorités d'occupation : instructions et correspondance relatives à leur opportunité et aux réponses à donner (9 décembre 1940-13 juin 1944)

/W 311 : répression d'actes de Résistance par les autorités d'occupation et crimes de guerre commis par les Allemands : instructions, procès-verbaux d'enquêtes et correspondance (8 septembre 1940-1er septembre 1945)

- **Fonds 505 W** : Dommages de guerre

/W 27 : Communes très sinistrées - Chalindrey - Bâtiments d'habitation - Commune de Chalindrey : réseau d'eau, école de filles ; Département : gendarmerie, dispensaire)

/W 587 : Toutes communes - Bâtiments de services publics - Langres : *gendarmerie* ; Langres : tribunal civil, tribunal de commerce, prison, *gendarmerie* (département de la Haute-Marne), Longeau : *gendarmerie* (département de la Haute-Marne). – 1945

/W 595 : Toutes communes - Bâtiments de services publics - Aillianville : écoles de filles, lavoir ; Bologne : canalisation d'eau ; Graffigny-Chemin : église ; Illoud : mairie-école ; Jonchery : église, lavoir ; Richebourg : mairie-école ; Rolampont : *gendarmerie*, mairie-école ; Saint-Blin : *gendarmerie* ; Soulaincourt : église ; Varennes-sur-Amance : mairie, écoles. - 1945

- **Fonds 1011 W** : Finances locales, gestion du personnel

/W 142 : Finances locales, gestion du personnel - Patrimoine départemental - Bâtiments départementaux - Maisons d'arrêt de Chaumont et de Langres. Prison de Wassy. Casernes de *gendarmerie* de Langres et Longeau. - 1941-1945

- **Fonds 1538 W** : Ravitaillement Général de la Haute-Marne

/W 483 : Fonctionnement - Approvisionnement - Attribution aux collectivités - Correspondances (entraide française, hôteliers restaurateurs) ; *gendarmerie* ; prisonniers de guerre. • 1943-1948

## ANGLETERRE

### 5. Archives de l'Imperial War Museum (IWM), Londres

- Département de la photographie

/HU93644 : Royal Air Force : Operations by the Photographic Reconnaissance Units,

1939-1945. Vertical photographic reconnaissance aerial, taken from 28,000 feet, of the destroyed locomotive sheds and repair depot at Culmont-Chalindrey, France, following a raid by Avro Lancasters of No. 5 Group on the night of 12/13 July 1944

- Département des films

/OPX 175 : RAF bomber command attack on Culmont and Chalindrey. Night attack by Avro Lancaster bombers of RAF 463 squadron against the rail yards at Culmont, France. Filmed by on board cameras. Camera plane piloted by Flight Lieutenant Schultz

- Département des enregistrements

/12616 : Craster, Oswin Edmund (Oral History). British officer served with Jedburgh Team Stanley, F section, Special Operations Executive in France, 8/1944-9/1944 ; served with team Zebra, Force 136, Special Operations Executive in Burma, 2/1945-5/1945. Recorded on July 6, 1992

/11766 : Harvell, Thomas Henry (Oral History). British NCO served as flight engineer with 514 Sqdn, No 3 Group, Bomber Command, RAF in GB, 6/1944-7/1944 ; evaded capture in France, 7/1944-10/1944. Recorded on January 10, 1991

/13266 : Branson, Philip Bernard (Oral History). British officer commanded 7 Platoon, A Coy, 5th Bn East Yorkshire Regt, 69th Infantry Bde, 50th (Northumbrian) Infantry Div in GB and Normandy, 1/1944-6/1944. Recorded on May 7, 1993

/17883 : Chambers, James Thomas (Oral History). British civilian in Holloway, London, GB, 1939-1941 ; trooper served with 23rd Hussards in GB, 1942-1943 ; NCO served as wireless operator served with Jedburgh Team Bunny in Langres area, France, 8/1944-9/1944 ; served with Special Operations Executive on Morotai Island and Labuan, Borneo, 1945. Recorded on April 10, 1998

/20269 : Robertson, James Barrett (Oral History). British officer served with 2<sup>nd</sup> Bn Special Air Service in North West Europe, 1944-1945. Recorded on April 1, 2000



/8744 : Grinham, Eric John (Oral History). British NCO served as wireless operator with Jedburgh Team Stanley, F section, Special Operations Executive in France, 8/1944-9/1944 ; served with Jedburgh Team mouse, Force 136, Special Operations Executive in Burma, 1/1945-4/1945. Recorded on February 27, 1985

## ALLEMAGNE

### 6. Bundesarchiv-Militärarchiv, Fribourg-en-Brisgau, Allemagne

- **Fonds RH/2** : OKH/Generalstab des Heeres

/3408 : Heeresabteilung (T 1) bzw. Operationsabteilung des Generalstabes des Heeres (1. Abt. GenStdH), mit Landesbefestigungsabteilung (10. Abt. GenStdH) - Zweiter Weltkrieg - Kriegsschauplätze und Besetzte Gebiete - Einzelne Kriegsschauplätze und Besetzte Gebiete, Operative Planungen - Westen – Kräfteverteilung - Gliederung und Verteilung der deutschen Truppen

- **Fonds RH/36** : Bestände - Norddeutscher Bund und Deutsches Reich (1867/1871-1945) - Militär - Reichswehr und Wehrmacht 1919 bis 1945/1946 - Reichsheer und Heer - Befehlshaber und Kommandanturen - Kommandanturen der Militärverwaltungen der Wehrmacht

/273 : Feldkommandanturen – Feldkommandantur 651 (Niort) - Ausarbeitung des Generalmajors Taeglischt.- Einsatz der Kampfgruppen Taeglischtbett und Schmidt beim Rückmarsch aus Südfrankreich (Portier, Dijon, Langres), 19. Aug. - 15. Sept. 1944 und als Baustab des LXIV. Reservekorps in den Vogesen und im Elsaß, 16. Sept. 1944 - 25. Febr. 1945

/373 : Lageberichte des Militärbefehlshabers Frankreich über Verwaltung und Wirtschaft, Lageberichte des Befehlshabers im Bezirk Nordostfrankreich/Militärverwaltungschef

## B. Archives privées

### 1. Fonds de Henri Hutinet, (1932-1991)

2. Fonds du Club Mémoires 52

- Journal de bord du maquis de Varennes, Haute-Marne, 1944

3. Association du Souvenir des cadets de la France Libre

- Claude Voillery, *BCRA - Un maquis en Bourgogne* : récit du passage de l'aviateur Claude Voillery, « Elie », au maquis de Bussières

4. Fonds Serge Thévenot, Le Pailly (Haute-Marne)

- Ensemble de photographies de la Libération de Chalindrey et de l'inauguration du monument FFI de la commune

**C. Sources imprimées**

1. *La Haute-Marne libérée, quotidien républicain de la Résistance. Chaumont, dir. Gilbert Bletner*

Décembre 1944

n° 83 : « Deux habitantes de Latrecey avaient dénoncé leur voisine qui manifestait contre Pétain et Hitler », p. 1

n° 84 : « Parce qu'il n'avait pas de ressources il s'était engagé dans une entreprise allemande », p. 1

n° 85 : « 20 ans de travaux forcés à un officier félon et trois ans de prison à une mère indigne », p. 2

n° 86 : « Un comptable de Rolampont, indicateur de Jolly, chef du P.P.F. en Haute-Marne, est condamné à un an de prison », p. 1

n° 87 : « Le Suisse Hans Roethlisberger approvisionnait largement les Allemands et leur indiquait l'emplacement des « Maquis » », p. 1

n° 88 : « Pour se tirer d'affaire, une cultivatrice avait dénoncé son voisin », p. 1

n° 89 : « Un Polonais de 19 ans, accusé de délation, est acquitté », p. 1

n° 90 : « Cinq ans de prison à une femme de mauvaises moeurs qui avait fait arrêter deux « terroristes » », p. 1

### Janvier 1945

n° 93 : « Calimet a été exécuté mercredi matin », p. 1-2

n° 99 : « La Cour de Justice reprendra ses sessions la semaine prochaine », p. 2

n° 102 : « Le Traître Simonet a été passé par les armes », p. 2

n° 107 : « La Cour de Justice a ouvert sa quatrième session jeudi après-midi », p. 2

n° 108 : « Je l'ai dénoncé aux Allemands parce que la police française le soutenait! », p. 2

n° 109 : « Nous en avons assez, il faut nous débarrasser de lui », p. 1

n° 110 : « C'est le devoir de tous les français de travailler pour l'Allemagne », p. 1

n° 111 : « Il avait dénoncé son neveu comme communiste », p. 2

### Février 1945

n° 117 : « Un cultivateur de Goncourt, Charles Feutry, est acquitté », p. 1

n° 125 : « Paul Evrard est condamné à l'indignité nationale à vie », p. 1

n° 128 : « Les débats de la Chambre Civique », p. 1

Mars 1945

n° 134 : « Le châtement suprême pour une dénonciatrice », p. 1

Avril 1945

n° 180 : « Des gendarmes qui se sont distingués durant l'Occupation sont cités », p. 1

Novembre 1945-février 1946

n° 358 à 431 : « Avec les combattants de la bataille obscure : le maquis de Bussières »

2. Ouvrages à caractère de source

CHIROL, Jean Marie (dir.), *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 1, Langres, D.Guéniot, 1982.

CHIROL, Jean-Marie (dir.), *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 2, Langres, D.Guéniot, 1983.

CHIROL, Jean Marie (dir.), *La Résistance en Haute-Marne*, Tome 3, Langres, D.Guéniot, 1986.

HUTINET, Alphonse, « Le maquis d'Auberive (Témoignage authentique) », 19 p.

MARCEL, L.-E., « Les Allemands à Prauthoy », 33 p.

ROBINET, Jean, « Le massacre d'Heuilley-Cotton, 28 juin 1944 », 19 p.

SPIRO, Jean « Clovis », *Le Prix de la Liberté, témoignage d'un combattant anonyme sur la période 1939-1945*, Langres, D. Guéniot, 1984, 334 p.

SPIRO, Jean « Clovis », « La Bergère a perdu ses moutons, Souvenirs du Corps-Franc du maquis de Bussières », 39 p.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## I. Ouvrages de références

### A. Dictionnaires

ALARY, Éric, VERGEZ-CHAIGNON, Bénédicte, *Dictionnaire de la France sous l'Occupation*, Paris, Larousse, 2011

BERLIERE, Jean-Marc, *Polices des temps noirs*, Paris, Perrin, 2018

LUC, Jean-Noël, MEDARD, Frédéric, *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie : de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Editions Jacob-Duvernet, ministère de la Défense, 2013

MARCOT, François, LEROUX, Bruno, LEVISSE-TOUZE, Christine (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance : résistance intérieure et France libre*, Paris, Robert Laffont, 2006

MONTAGNON, Pierre, *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Pygmalion, 2008

### B. Ouvrages de méthode

ARENDDT, Hannah, *Responsabilité et jugement*, Paris, Payot, 2009 (édition originale : 2003 ; traduit de l'anglais par Jean-Luc Fidel)

BERARD, Reine-Marie, GIRAULT, Bénédicte, RIDEAU-KIKUCHI, Catherine (dir.), *Initiation aux études historiques*, Paris, Nouveau monde, 2020

BLANC, Julien, VAST, Cécile (dir.), *Chercheurs en Résistance : Pistes et outils à l'usage des historiens*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019

BLANC, Julien, *Qu'est-ce que résister ?* Montrouge, Bayard, 2021

DOUGLAS, Mary, *How institutions Think*, Syracuse, Syracuse University Press, 1986

DOUZOU Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019

LEVI, Primo, *Les Naufragés et les rescapés : quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989

MILGRAM, Stanley, *Expérience sur l'obéissance et la désobéissance à l'autorité*, Paris, la Découverte, 2017 (édition originale : 1965 ; traduit de l'anglais par Claire Richard)

NOUDELMANN, François, « 5. Silences et murmures », *Penser avec les oreilles*, Paris, Voix

libres, 2019, p. 93-106

SAINT-FUSCIEN, Emmanuel, *À vos ordres ? : la relation d'autorité dans l'armée française de la Grande guerre*, EHESS, Paris, 2011

### C. Références sur le témoignage.

BOURDIEU, Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, n° 62-63, p. 69-72

GIONO, Jean, *Refus d'obéissance*, Paris, Gallimard, 2018

HEINRICH, Nathalie, « Pour en finir avec l'« l'illusion biographique » », *L'homme*, 2012, n° 195-196, p. 421-430

POLLAK, Michael, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Point, 2014

## II. **La France dans la Seconde Guerre mondiale**

### I. Ouvrages Généraux

AGLAN Alya, FRANK, Robert (dir.), *1937-1947, La guerre-monde*, Paris, Gallimard, 2015, 2 vols

AGLAN, Alya, *La France à l'envers : la guerre de Vichy, 1940-1945*, Paris, Gallimard, 2020

ALARY, Éric, *La ligne de démarcation : 1940-1944*, Paris, le Grand livre du mois, 2003

ALARY, Éric, *Les Français au quotidien, 1939-1949*, Paris, Perrin, 2009

ALARY, Éric, *Nouvelle histoire de l'Occupation*, Paris, Perrin, 2019

ARNAUD, Patrice, THEOFILAKIS, Fabien (dir.), *Gestapo et polices allemandes : France, Europe de l'Ouest, 1939-1945*, Paris, CNRS éditions, 2017

AUBRAC, Lucie, *Ils partiront dans l'ivresse*, Paris, Seuil, 1984.

BARUCH, Marc-Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997

BARUCH, Marc-Olivier, DUCLERT, Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État : une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La découverte, 2000

BARUCH, Marc-Olivier, *Le régime de Vichy : 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2017

BARUCH, Marc-Olivier (dir.), *Vichy et les préfets : le corps préfectoral français pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Paris, IHEMI, 2021

BONINCHI, Marc, *Vichy et l'ordre social*, Paris, PUF, 2005, chap. 6, « la lutte contre l'alcoolisme »

BROCHE, François, MURACCIOLE, Jean-François, *Histoire de la collaboration : 1940-1945*, Paris, Tallandier, 2019

COLLECTIF, *Vous n'irez plus danser ! : les bals clandestins, 1939-1945*, Paris, éditions Ouest-France, 2021

FIJALKOW, Jacques (dir.), *Les femmes dans les années quarante : juives et non-juives, souffrances et résistance*, Paris, les Éditions de Paris M. Chaleil, 2004

JOLY, Laurent, *Dénoncer les juifs sous l'occupation*, Paris, CNRS éditions, 2017

LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Paris, Éd. du Seuil, 2001

LABORIE, Pierre, *Les Français des années troubles : de la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Seuil, 2003

LABORIE, Pierre, MARCOT, François, *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande. Historiographie, normes et prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015

LABORIE, Pierre, *Penser l'événement : 1940-1945*, Paris, Gallimard, 2019

MEINEN, Insa, « La réglementation de la prostitution et des relations sexuelles par les occupants », *Travail, genre et sociétés*, 2003, vol. 10, n° 2, p. 69-82.

NAUD, Philippe, « La mise sur pied du 1er régiment de France », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001, n° 202-203, n° 2, p. 33-53

PATHE Anne-Marie et THEOFILAKIS Fabien (dir.), *La captivité de guerre au XXe siècle: des archives, des histoires, des mémoires / sous la direction de Anne-Marie Pathé et Fabien Théofilakis*, Paris, Armand Colin, ministère de la Défense, 2012.

PAXTON, Robert O., *La France de Vichy : 1940-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1973 (traduit



de l'anglais par Claude Bertrand)

SANSICO, Virginie, « France, 1944 : maintien de l'ordre et exception judiciaire. Les cours martiales du régime de Vichy », *Histoire@politique*, 2007, vol. n°3, p. 2

VIRGILI, Fabrice, « Les viols commis par l'armée allemande en France (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2016, vol. 130, n° 2, p. 103-120

### A. La Résistance

AJCHENBAUM, Yves-Marc, *À la vie, à la mort : l'histoire du journal « Combat » 1941-1974*, Paris, « Le Monde », 1994

ALBERTELLI, Sébastien, BLANC, Julien, DOUZOU, Laurent, *La lutte clandestine en France : une histoire de la Résistance, 1940-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 2019

Association des médaillés de la Résistance de Vaucluse et France, *La presse clandestine : 1940-1944, colloque d'Avignon les 20-21 juin 1985*, Avignon, Conseil Général de Vaucluse, 1987.

AZEMA, Jean-Pierre, BEDARIDA, François, « L'historisation de la Résistance », *Esprit*, 1994, n° 198, p. 19-35

BEDARIDA, François, « L'histoire de la résistance. Lectures d'hier, chantiers de demain », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1986, vol. n° 11, p. 75-90

DOUZOU, Laurent, *La résistance française : une histoire périlleuse, essai d'historiographie*, Paris, Ed. Du Seuil, 2005

DOUZOU, Laurent, « Usages de la presse clandestine dans la Résistance française », in Bruno Curatolo et François Marcot (dir.), *Écrire sous l'Occupation : Du non-consentement à la Résistance, France-Belgique-Pologne, 1940-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 133-142.

DOUZOU, Laurent et YUSTA, Mercedes (dir.), *La Résistance à l'épreuve du genre : Hommes et femmes dans la Résistance antifasciste en Europe du Sud (1936-1949)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022

GRENARD, Fabrice, *Maquis noirs et faux maquis*, Paris, Vendémiaire, 2013.

GRENARD, Fabrice, *Une légende du maquis : Georges Guingouin, du mythe à l'histoire*, Paris, Vendémiaire, 2014.

GRENARD, Fabrice, *Les Maquisards : combattre dans la France occupée*, Paris, Vendémiaire, 2019

GRENARD, Fabrice, *La traque des résistants*, Paris, Éditions Tallandier, ministère des Armées, 2021

GUILLON, Jean-Marie, LABORIE, Pierre, *Mémoire et histoire, la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995

GUILLON, Jean-Marie, « La résistance historisée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1996, vol. 52, n° 1, p. 132-135

KEDWARD, Harry, Roderick, « Mapping the Resistance : An Essay on Roots and Routes », *Modern and Contemporary France*, 2012, vol. 20, n° 4, p. 491-503

KEDWARD, Harry, Roderick, *In search of the maquis : rural resistance in southern France, 1942-1944*, Oxford, Clarendon press, 1993

MARCOT, François, *La Résistance et les Français : lutte armée et maquis, colloque international de Besançon, 15-17 juin 1995*, Paris, les Belles lettres, 1996, séries historiques, vol. 13

MARCOT, François, *La Résistance dans le Jura*, Besançon, Cêtre, 1985

MARCOT, François (dir.), *Les voix de la Résistance : tracts et journaux clandestins francs-comtois*, Besançon, Cêtre, 1989.

MONOD, Claude, *La région D : rapport d'activité des maquis de Bourgogne-Franche-Comté, mai-septembre 1944*, Saint-Etienne-vallée-française, AIOU éditions, 1993

POLLACK, Guillaume, *L'armée du silence : histoire des réseaux de résistance en France, 1940-1945*, Paris, Tallandier, ministère des armées, 2022

VAST, Cécile, *L'identité de la Résistance : être résistant de l'occupation à l'après-guerre*, Paris, Payot, 2010

VEILLON, Dominique, *Le « Franc-tireur » : un journal clandestin, un mouvement de Résistance : 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1977

## **B. Libération et épuration**

BERGERE, Marc, *L'épuration en France*, Paris, PUF, 2018

BOURACHOT, André, ORTHOLAN, Henri, *Les épurations de l'armée française, 1940-1966*, Paris, L'artilleur, 2021

BOURDREL, Philippe, *L'épuration sauvage*, Paris, Perrin, 2008

DE LATTRE DE TASSIGNY, Jean, *Histoire de la Première Armée française, Rhin et Danube*, Paris, Plon, 1949

GUILLOUX, Louis, *O.K. Joe !*, Paris, Gallimard, 2022

KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne, une famille française dans la guerre et l'épuration*, Paris, Flammarion, 2021

ROBERT LILLY J., *La face cachée des GI's, les viols commis par des soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Payot, 2008

ROUQUET, François, « L'épuration administrative en France après la libération. Une analyse statistique et géographique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1992, n° 33, p. 106-117

ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018

Fabien THEOFILAKIS, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises (1944-1949) : captivité en France, rapatriement en Allemagne », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Annette Becker, Henry Rousso et Andreas Wirsching, Université de Paris Ouest Nanterre, 2010, 1643 p.

THEOFILAKIS, Fabien, *Les prisonniers de guerre allemands, France, 1944-1949*, Paris, Fayard, 2014

VIRGILI, Fabrice, *La France virile : des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000

WINOCK, Michel, *La France Libérée (1944-1947)*, Paris, Perrin, 2021

### C. La gendarmerie dans la guerre

#### 1) Ouvrages Généraux

ALARY, Éric, *Histoire de la gendarmerie*, Paris, Perrin, 2011

LIGNEREUX, Aurélien, « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier xixe siècle », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 224, n° 3, p. 35-46.

LUC, Jean-Noël (dir.), *Soldats de la loi : la gendarmerie au XXe siècle*, Paris, PUPS, 2010.

LUC, Jean-Noël, *Histoire des gendarmes : de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2016.

MIQUEL, Pierre, *Les Gendarmes*, Paris, Plon, 1990

MONTAGNON, Pierre, *Histoire de la gendarmerie*, Paris, Pygmalion, 2014

## 2) La gendarmerie dans la Seconde Guerre mondiale

ACCOCE, Pierre, *Les gendarmes dans la Résistance*, Paris, Presses de la Cité, 2001

BERLIERE, Jean-Marc, *Polices des temps noirs : France 1939-1945*, Paris, Perrin, 2018.

François BOULET, « Les gendarmes français dans les pays de maquis 1943-1944 », dans Hélène Fréchet (dir.), *Les sociétés, la guerre et la paix de 1911 à 1946 : Europe, Russie puis URSS, Japon, Etats-Unis*, Nantes, éditions du temps, 2003, p. 331-350

CAMPION, Jonas, *Les gendarmes belges, français et néerlandais à la sortie de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, André Versaille éditeur, 2011

CAZALS, Claude, *Gendarmes et miliciens, l'implication de la gendarmerie dans les cours martiales de 1944*, Tours, Editions transmettre, 2016

CAZALS, Claude, *La gendarmerie et la « Libération », résistance, combats libérateurs, réorganisation, épuration*, Paris, Éditions de la Musse, 2001

CAZALS, Claude, *La gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, Éditions de la Musse, 1994

CHEVET, Emmanuel, « La mortalité gendarmique sous l'Occupation (1940-1944). Les corps d'un Corps », *Amnis. Revue d'études des sociétés et cultures contemporaines Europe/Amérique*, 2006, La guerre et ses victimes, n° 6, p. 1-11

CHEVET, Emmanuel, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943-1944). Force est faiblesse », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, n° 242, p. 121-139

Emmanuel CHEVET, « Gendarmerie et maquis sous l'Occupation en France (1943 - 1944) : force est faiblesse », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Serge Wolikow, Université de

Bourgogne, 2011, 1 vol, 922 p.

Luc DEMARCONNAY, « Commander une force publique sous l'Occupation : la direction de la gendarmerie en France de 1940 à 1944 », thèse d'histoire contemporaine dirigée par Jean-Noël Luc et Arnaud-Dominique Houte, Sorbonne Université, 2022, 1 vol, 528 p.

DERRIEN, Jean-François, *Gendarme et résistant sous l'occupation : 1940-1944, Finistère*, Compte d'auteur, 1994

EPELBAUM, Didier, *Obéir : les déshonneurs du capitaine Vieux, Drancy, 1941-1944*, Paris, Stock, 2009

Stéphane GAUTRON, « La compagnie de Gendarmerie des Côtes-du-Nord pendant l'Occupation (juin 1940-août 1944) », Mémoire de Master, Université de Rennes II, Rennes, 2002, 160 p

GILBERT, Charles, *Soldats bleus dans l'ombre : Maurice Guillaudot et ses gendarmes dans la Résistance*, Les Sables d'Olonne, Éditions le Cercle d'or, 1977

GILBERT, Charles, *La montagne héroïque : Georges Guillaudot et ses compagnons, gendarmes, chasseurs alpins et civils, dans la Résistance*, Les Sables-d'Olonne, le Cercle d'or, 1980

JOLY, Laurent, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018

JOLY, Laurent, *La rafle du Vel 'Hiv*, Paris, Grasset, 2022

MOURAZ, Bernard, PARAYRE, Guy, *Gendarmes résistants : du refus aux combats de la Libération, 1940-1945*, Vincennes, Service historique de la Défense, [Département de la gendarmerie nationale], 2006

NATIVITE, Jean-François, « Volontariat et résistance officielle : L'engagement des gendarmes dans les FFI et FFL, 1940-1944 », *Gendarmerie et gendarmes du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUPS, 2003, p. 175-186

NATIVITE, Jean-François, « La gendarmerie durant la Seconde Guerre mondiale : le piège d'un engagement légaliste ? », *Le soldat volontaire en Europe au XX<sup>e</sup> siècle. De l'engagement politique à l'engagement professionnel.*, Montpellier, Presse universitaire de la Méditerranée, 2007, p. 325-334

NATIVITE, Jean-François, *Servir ou désobéir ?*, Paris, Vendémiaire, 2013

VIVIER, Jack, *Gendarmes de Touraine dans la Résistance*, Chambray-lès-Tours, CLD éditions, 1998

YAGIL, Limore, *Désobéir : des policiers et des gendarmes sous l'Occupation, 1940-1944*,

Paris, Nouveau monde éditions, 2018

#### D. La Haute-Marne dans la guerre

CHIROL, Jean-Marie (dir.), *La Haute-Marne (1939-1944) : documents et photos*, Saint-Seine-l'Abbaye, Éd. de Saint-Seine-l'Abbaye, 1984

CHIROL, Jean-Marie, *L'épopée de 10 aviateurs américains et britanniques rescapés d'appareils abattus à Perthes, Villers-le-Sec, Ponthion, etc., recueillis en 1944 par de courageux patriotes*, Bettancourt-la-Ferrée, Association culturelle municipale, 1991

COLLECTIF, *La Haute-Marne et les haut-marnais durant la Seconde Guerre mondiale, dictionnaire historique et biographique*, Bettancourt-la-Ferrée, Club Mémoires 52, 2022

COLLECTIF, *27 avril 1944 : 3 bombardiers de la RAF abattus en Haute-Marne*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club Mémoires 52, 1994

COLLECTIF, *Des haut-marnais déportés et internés*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club Mémoires 52, 1995

COLLECTIF, *27 janvier 1944 : jeudi noir pour les juifs en Haute-Marne*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club Mémoires 52, 1999

COLLECTIF, *1944 en Haute-Marne : l'album de la Libération*, Bettancourt-la-Ferrée, éd. du Club mémoires 52, 2004

COLLECTIF, *Le livre d'or de la Résistance Haut-Marnaise*, SIREN, 2012.

DESNOUVEAUX, Didier, FONTAINE, Lionel, SIMONNET, Marie-Claude, *La Haute-Marne dans la guerre 1939-1945*, Clermont-Ferrand, De Borée, 2015

DUTAILLY, Henry, *La liberté enfin ! Images du passe Haut-Marnais 1944-1945*, Chaumont, Le Pythagore, 1994

FAMIN, Bernard, *Premier régiment de France : 1943-1944 itinéraire du 2e bataillon (Détachement Meyer) d'avril à octobre 1944 : récit*, Paris, B.Famin éditeur, 1995

GROSSETÊTE, Josette, GROSSETÊTE, André, *Voisines, Haute-Marne, juin 1944 : chronique d'un massacre annoncé*, Langres, D. Guéniot, 2001

HENRIOT, Marcel, « Chronologie de la Résistance Haut-Marnaise, les grandes étapes de l'organisation et de l'action (Juillet 1940 - mi-Septembre 1944) », *Les Cahiers Haut-Marnais*,

1970, n° 100, p. 1-12

JACQUIN, Marius, *Les Lieux de mémoire de la Seconde guerre mondiale dans le département de la Haute-Marne : guide des plaques, stèles et monuments commémoratifs*, Langres, D.Guéniot, 1989

LEWIS, S. J., *Jedburgh Team Operations in support of the 12th Army group, August 1944*, Fort Leavenworth (Kansas), Combat Studies Institute, 1991

SIMONNET, Marie-Claude, GROSSETETE, André, FONTAINE, Lionel, *Résistance, répression, libération en Haute-Marne*, Langres, D. Guéniot, 2007

TILLOTSON, Michael (dir.), *SOE and the Resistance as told in The Times obituaries*, London, Bloomsbury, 2011

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Figure 1</b> - Carte du sud de la Haute-Marne, région de Langres .....	19
<b>Figure 2</b> - Esquisse, Groupe de marche Schmidt, routes de retour par la Saône, défense de Jussey-Ormoy, 10.-15.9.1944 .....	20
<b>Figure 3</b> - Photographie verticale de reconnaissance aérienne, prise de 28,000 pieds (8,5 km), des locomotives et du garage détruits à Culmont-Chalindrey, France, après un raid du groupe Avro-Lancaster n°5 dans la nuit du 12 au 13 juillet 1944.....	86
<b>Figure 4</b> - « Qui entre là-dedans ? Les pavés » - Tract du Front National .....	114
<b>Figure 5</b> - L'aviateur George Collins, au centre, lors de son sauvetage en Haute-Marne .....	140
<b>Figure 6</b> - Le capitaine Pierre Stanguennec, commandant la section.....	146
<b>Figure 7</b> - La maison forestière de la Bagnotte dans les années 1980.....	155
<b>Figure 8</b> - Gaston Homann, le plus jeune gendarme du maquis, âgé de 23 ans lors de son passage .....	158
<b>Figure 9</b> - Claude Voillery (1944).....	162
<b>Figure 10</b> - Cérémonie d'inauguration du monument FFI de Chalindrey .....	186
<b>Figure 11</b> - Les membres du défilé devant la mairie .....	186
<b>Figure 12</b> - Dévoilement du monument .....	187



## TABLE DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b> - Carte de la France telle que découpée par la commission d'armistice du 22 juin 1940.....	<b>235</b>
<b>Annexe 2</b> - Cartes postales relatant le passage clandestin de prisonniers à travers la ligne de démarcation, 29 octobre 1941 .....	<b>236</b>
<b>Annexe 3</b> - Ausweis de Henri Hutinet, délivré par la Kreiskommandantur 563, 3 février 1942 .....	<b>237</b>
<b>Annexe 4</b> - Carte de la Résistance en Haute-Marne, 1960 .....	<b>238</b>
<b>Annexe 5</b> - Procès-verbal constatant un bal clandestin à Chalindrey le 21 mai 1944, relu par le capitaine Stanguennec et comportant des commentaires sur le STO, 24 mai 1944.....	<b>239</b>
<b>Annexe 6</b> - Tickets de rationnement distribués aux gendarmes .....	<b>243</b>
<b>Annexe 7</b> - Prestation de serment (par le greffier) du maréchal des logis-chef de gendarmerie Fernand Noel de Montigny-le-Roi, été 1944 .....	<b>244</b>
<b>Annexe 8</b> - Tableau de « Statistiques de service », dressé par le maréchal des logis-Chef Bigueure de la brigade de Prauthoy, 30 novembre 1944 .....	<b>245</b>
<b>Annexe 9</b> - AVIS .....	<b>246</b>
<b>Annexe 10</b> - Exemple de procès-verbal dressé après l'exécution de 14 jeunes au maquis de Voisines, 30 juin 1944.....	<b>247</b>
<b>Annexe 11</b> - Tableau de « Statistiques de service », dressé par l'adjudant Poirot de la brigade de Fayl-Billot, 30 novembre 1944.....	<b>248</b>
<b>Annexe 12</b> - « Mourir pour le Führer, le sort le plus beau » .....	<b>249</b>
<b>Annexe 13</b> - « Aux Gendarmes ! » .....	<b>250</b>
<b>Annexe 14</b> - Tableau dressé par l'adjudant Poinot sur les activités du personnel de la brigade de Chalindrey en faveur de la Résistance avant le passage au maquis, 7 décembre 1944.....	<b>252</b>
<b>Annexe 15</b> - Rapport de l'adjudant Poinot sur son activité dans la Résistance, 10 mars 1945 .....	<b>255</b>
<b>Annexe 16</b> - Propositions de citations par le capitaine Pierre Stanguennec, 14 septembre 1944 .....	<b>258</b>
<b>Annexe 17</b> - Procès-verbal de renseignements sur l'activité de la femme Maurel détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944 .....	<b>261</b>
<b>Annexe 18</b> - Procès-verbal de renseignements sur l'activité de la veuve Gibourg détenue à la maison d'arrêt de Langres, 12 octobre 1944 .....	<b>262</b>

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	7
SOMMAIRE .....	8
TABLE DES ABRÉVIATIONS .....	9
INTRODUCTION.....	11
La Gendarmerie sous l’Occupation : bases de définitions .....	15
La Haute-Marne et les gendarmes de la section de Langres dans la guerre (1940-1944)....	18
La gendarmerie en sortie de guerre dans l’historiographie existante.....	21
A la recherche de sources.....	27
Un sujet centré sur les gendarmes .....	32
<b>PARTIE 1.....</b>	<b>35</b>
<b>EXERCER LE METIER DE GENDARME EN HAUTE-MARNE DANS LA SORTIE DE GUERRE : LEGALISME, LOYAUTE ET QUESTIONNEMENTS.....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre 1 – Diriger une section de gendarmerie en sortie de Seconde Guerre mondiale</b> .....	<b>39</b>
<b>I.</b> Activité professionnelle générale .....	39
A. Regrouper et partager les informations .....	39
B. Entre commandement, inspections et enquêtes .....	42
C. Miroir des préoccupations populaires.....	45
<b>II.</b> Ce que la fin de guerre change .....	47
A. Composer avec les forces en présence .....	47
B. Après la Libération : place au bilan .....	50
C. Rétablir un service « normal ».....	53
<b>III.</b> Un porte-parole des gendarmes de la section.....	54
A. Rapporter les doutes et difficultés .....	55
B. Représentant de la solidarité inter-gendarmes.....	57
C. Prendre position pour les gendarmes .....	58
<b>Chapitre 2 – La sortie de guerre à l’échelle d’un commandant de brigade</b> .....	<b>61</b>

<b>I.</b>	Assumer le commandement .....	61
A.	Evoluer hors de l'influence vichyste .....	61
B.	Missions générales.....	65
C.	Effacer la guerre .....	67
<b>II.</b>	Composer et représenter les hommes .....	69
A.	Intermédiaire avec les autres autorités en place : de l'occupant à la force publique.....	70
B.	Relever les difficultés matérielles.....	72
C.	Situation morale.....	75
<b>III.</b>	Un commandant de brigade dans la sortie de guerre : l'exemple de l'adjudant Roussel	
	77	
A.	Retour à l'ordre .....	77
B.	Analyse de la physionomie du secteur de Bourbonne-les-Bains.....	79
C.	Revendications.....	81
<b>Chapitre 3 - Être brigadier haut-marnais dans la sortie de guerre.....</b>		<b>85</b>
<b>I.</b>	Conditions de vie en sortie de guerre .....	85
<b>II.</b>	Enquêter sur les exactions de l'Occupant .....	89
<b>III.</b>	Des missions dépendantes des contextes .....	93
A.	Missions ferroviaires .....	93
B.	Le service courant au prisme de la fin de guerre .....	95
C.	Missions épuratoires .....	97
<b>IV.</b>	Des possibilités professionnelles réduites .....	100
A.	Le manque de moyens d'action.....	100
B.	Des difficultés à épurer le territoire .....	101
C.	Un nouveau souffle ? .....	104
<b>PARTIE 2.....</b>		<b>107</b>
<b>LA (NON-)PARTICIPATION DES GENDARMES DE LA SECTION DE LANGRES A LA RESISTANCE : ENTRE ENGAGEMENT ET ASSURANCE POUR L'AVENIR</b>		<b>107</b>
<b>Chapitre 4 – La Résistance et les gendarmes : une <i>guerre</i> de représentations.....</b>		<b>111</b>
<b>I.</b>	La presse clandestine comme tribune de la pensée résistante .....	111
A.	1941-1944 : la constatation .....	113
B.	1943-1944 : l'avertissement .....	115

C. 1944 : l'appel à l'action .....	116
<b>II.</b> « Gendarmes de France : AU DRAPEAU ! » : un tract en regard.....	117
A. Un rappel au passé et aux fondements républicains .....	117
B. Une démonstration de compassion ? .....	119
C. Un tract au double ton.....	120
D. Un document singulier ?.....	122
<b>III.</b> Esquisser un portrait de la Résistance par les documents officiels .....	124
A. Résistance ? Non résistance ? Entre difficultés de discernement et prises de position 124	
B. Angoisse(s) .....	127
C. Le choix des témoins .....	129
D. Portrait-robot du résistant vu par les gendarmes de la section de Langres .....	131
<b>Chapitre 5 - De début 1944 à fin août 1944 : doutes et passages à la Résistance .....</b>	<b>133</b>
<b>I.</b> Un relâchement progressif ?.....	133
A. Les gendarmes et les réfractaires .....	133
B. Les brigades et leur proximité avec la Résistance .....	137
<b>II.</b> Franchir le seuil .....	139
A. Passer de l'autre côté : les précurseurs de la section de Langres .....	139
B. L'adjudant Fernand Poinot, Chalindrey .....	142
C. Le capitaine Pierre Stanguennec, « zone grise » de Résistance ?.....	145
<b>Chapitre 6 - Le maquis de Bussières (28 août-17 septembre 1944) : des gendarmes dans la clandestinité .....</b>	<b>149</b>
<b>I.</b> Panorama de l'activité maquisarde.....	149
A. Arrivée et installation au maquis .....	150
B. La garde des prisonniers et la surveillance du maquis .....	154
C. Des gendarmes prennent part à la lutte armée .....	157
<b>II.</b> De la difficulté à assimiler les gendarmes : combattre dans la clandestinité aux côtés d'agents du maintien de l'ordre.....	159
A. Des tensions évidentes dès l'arrivée au maquis .....	159
B. La profession de gendarme, un handicap pour les deux camps ?.....	163
C. L'affaire des trois infirmières : une erreur de commandement ?.....	165

<b>PARTIE 3.....</b>	<b>169</b>
<b>LES GENDARMES DE LA SECTION DE LANGRES DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL BOUSCULE.....</b>	<b>169</b>

<b>Chapitre 7 - L'après-Libération et la difficile réaffirmation de l'autorité des gendarmes</b>	<b>173</b>
<b>I. Du maquis à l'« après ».....</b>	<b>173</b>
A. Au maquis, un laisser-faire de rigueur .....	173
B. La Libération : passage de témoin ou continuité du maquis ?.....	175
<b>II. Composer et s'adapter.....</b>	<b>178</b>
A. Les relations entre les gendarmes et les FFI dans l'épuration : quelle(s) conclusion(s) tirer des plaintes et enquêtes ?.....	178
B. Composer avec les Comités de Libération .....	179
<b>III. L'ordre et la légitimité à tout prix .....</b>	<b>181</b>
<b>IV. Participer aux hommages .....</b>	<b>185</b>

<b>Chapitre 8 – L'épuration de la gendarmerie : quel(s) enjeu(x) pour les militaires de l'Arme ?.....</b>	<b>191</b>
<b>I. Epurer la gendarmerie par le haut : le commandement haut-marnais dans le viseur..</b>	<b>191</b>
A. Le chef d'escadron Julien.....	191
B. Le capitaine Stanguennec .....	194
<b>II. Traiter des brigades .....</b>	<b>195</b>
A. Les « brigades neutres » .....	195
B. Des comportements collectifs à contraster .....	198
<b>III. Deux brigades dans le viseur.....</b>	<b>199</b>
A. Les gendarmes d'Auberive ou la cache collective .....	199
B. Les soupçons antinationaux contre « ceux de Fayl-Billot » .....	201
<b>IV. Les gendarmes accusés à titre individuel .....</b>	<b>203</b>
A. Soupçons .....	203
B. Les gendarmes déserteurs .....	205

<b>Chapitre 9 – Gendarmes et relations de genre en sortie de guerre .....</b>	<b>209</b>
<b>I. Les femmes en accusation : quel(s) traitement(s) par les gendarmes ?.....</b>	<b>209</b>
A. Epuration .....	210
B. La collaboration par l'intime .....	212
C. Une question épineuse : la prostitution.....	214

<b>II.</b> Les femmes victimes de violences .....	217
A. Traiter des viols .....	217
B. Les femmes victimes du déferlement populaire .....	220
<b>III.</b> Vivre auprès des gendarmes.....	221
A. Abandon d'intimité.....	222
B. S'insérer dans la vie conjugale des gendarmes .....	223
C. Soutien aux femmes de gendarmes.....	225
CONCLUSION .....	227
ANNEXES .....	233
ÉTAT DES SOURCES .....	263
BIBLIOGRAPHIE .....	288
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	299
TABLE DES ANNEXES .....	300
TABLE DES MATIERES .....	301